CAISSE D'EPARGNE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES

GROUPE BPCE

RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2019

CAISSE D'EPARGNE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES

SOMMAIRE

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 4

1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT 4
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif 4
1.1.2 Forme juridique 4
1.1.3 Objet social 4
1.1.4 Date de constitution, durée de vie 4
1.1.5 Exercice social 5
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe 5
1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT 7
1.2.1 Parts sociales 7
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales 7
1.2.3 Sociétés locales d'épargne 9
1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE 10
1.3.1 Directoire 10
1.3.2 Conseil d'orientation et de surveillance 11
1.3.3 Commissaires aux comptes 20
1.3.4 Rapport des commissaires aux comptes sur le gouvernement d'entreprise 20
1.4 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES 21
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation 21
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux 22
1.4.3 Conventions significatives (article L225-37-4 du code de commerce) 30
1.4.4 Observation du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire 31

2 RAPPORT DE GESTION 32

2.1 CONTEXTE DE L'ACTIVITE 32
2.1.1 Environnement économique et financier 32
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice 33
2.2 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES 39
2.2.1 Un modèle d'activités pérenne, universel et ancré dans les territoires 39
2.2.2 Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE 43
2.2.3 Une stratégie RSE guidée par 4 grandes ambitions 51
2.2.4 Performance Globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact. 53
2.2.5 Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité 77
2.2.6 Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopéraCteurs 85
2.2.7 Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès 90
2.2.8 Note méthodologique 95
2.2.9 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion 100
2.3 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE 104
2.3.1 Résultats financiers consolidés 104
2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels 109
2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel 110
2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres 111
2.4 ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE 119
2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle 119
2.4.2 Analyse du bilan de l'entité 123
2.5 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE 129
2.5.1 Gestion des fonds propres 129
2.5.2 Composition des fonds propres 130
2.5.3 Exigences de fonds propres 132
2.5.4 Ratio de levier 134
2.6 ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE 135
2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent 136
2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique 137
2.6.3 Gouvernance 138
2.7 GESTION DES RISQUES 139
2.7.1 Le dispositif de gestion des risques 139
2.7.2 Facteurs de risques 148
2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie 155
2.7.4 Risques de marché 166
2.7.5 Risques structurels de bilan 170
2.7.6 Risques opérationnels 174
2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges 177
2.7.8 Risques de non-conformité 177
2.7.9 Gestion de la continuité d'activité 184

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information ... 185
2.7.11 Risques émergents ... 189
2.7.12 Risques climatiques ... 189
2.8 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES ... 191
2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture ... 191
2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles ... 191
2.9 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES ... 193
2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes ... 193
2.9.2 Activités et résultats des principales filiales ... 195
2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices ... 198
2.9.4 Décomposition du solde des dettes fournisseurs et créances clients par date d'échéance ... 199
2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier) ... 201
2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier) ... 205

3 ETATS FINANCIERS ... 206

3.1 COMPTES CONSOLIDES ... 206
3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1) ... 206
3.1.2 Annexe aux comptes consolidés ... 210
3.1.3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés ... 296
3.2 COMPTES INDIVIDUELS ... 303
3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1) ... 303
3.2.2 Annexe aux comptes individuels ... 305
3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels ... 349
3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes ... 356

4 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES ... 363

4.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT ... 363
4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE ... 363

1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes
Siège social : 1 parvis Corto Maltèse 33000 BORDEAUX

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, au capital de 1 074 625 500 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 353 821 028 et dont le siège social est situé 1 parvis Corto Maltèse 33000 BORDEAUX , est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance y compris de courtage en assurances effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 21 mars 1990, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 14 février 2001, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 353 821 028 ;

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de BORDEAUX.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte plus de 36 millions de clients et 105 000 collaborateurs.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes en détient 3,78 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2019 du Groupe BPCE

36 millions de clients
9 millions de sociétaires
105 000 collaborateurs

2e groupe bancaire en France (1)

2e banque de particuliers (2)

1re banque des PME (3)

2e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels (4)

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française (5)

(1) Parts de marché : 21,9 % en épargne clientèle et 21 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2019 toutes clientèles non financières).
(2) Parts de marché : 22,3 % en épargne des ménages et 26 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2019). Taux de pénétration global de 29,1 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2019).
(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2019).
(4) 41 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites CSA 2017-2018).
(5) 21 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2019).

ORGANISATION DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2019

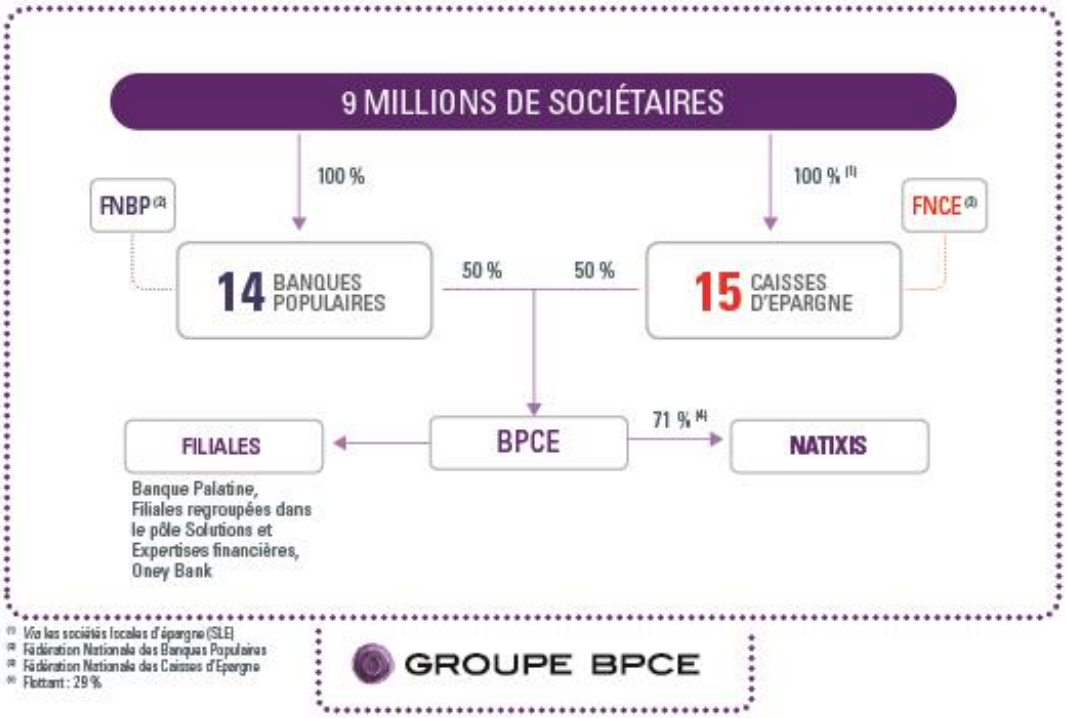

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre 2019 le capital social de la CEP s'élève à 1 074 625 500 euros et est composé de 53 731 275 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre 2019	1 074 626	100%	100%
Au 31 décembre 2018	884 626	100%	100%
Au 31 décembre 2017	884 626	100%	100%
Au 31 décembre 2016	794 626	100%	100%
Au 31 décembre 2015	739 626	100%	100%

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes-

Les parts sociales de la Caisse d'Epargne sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales des CEP (parts sociales détenues par les SLE dans les CEP), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux versé aux SLE	Montant (en euros)
2018	1,50%	14 769 382,50
2017	1,50%	14 247 190,72
2016	1,60%	13 667 120,31

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Epargne pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux versé aux sociétaires	Montant
2018/2019	1,50%	17 066 241,55€
2017/2018	1,50%	15 835 537,04€
2016/2017	1,60%	15 178 957,40€

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne au titre de l'exercice 2019, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 15 916 185,19€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,20%.

1.2.3 Sociétés locales d'épargne

Objet
Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2019, le nombre de SLE sociétaires était de 14.

Dénomination, Sièges et Capital Social
Les 14 SLE ont leur siège social au 1 parvis Corto Maltèse à Bordeaux. La répartition du capital détenu par chacune des SLE, est fixée comme suit au 31 décembre 2019 :

Sociétés Locales d'Epargne	MONTANT DU CAPITAL SOCIAL DETENU	NOMBRE DE PARTS SOCIALES DETENUES	% DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	NOMBRE DE SOCIETAIRES
Dordogne Périgord	65 013 620	3 250 681	6,05%	16 800
Sud Gironde Bassin d'Arcachon	68 793 700	3 439 685	6,40%	18 295
Bordeaux Garonne	151 935 200	7 596 760	14,14%	46 535
Les Trois Mers	55 582 760	2 779 138	5,17%	17 020
Lot et Garonne	76 957 820	3 847 891	7,16%	20 327
Landes	63 252 640	3 162 632	5,89%	20 738
Pays Basque	75 451 300	3 772 565	7,02%	19 234
Béarn	101 301 880	5 065 094	9,43%	30 567
Nord-Poitou Haute-Charente	56 179 860	2 808 993	5,23%	16 510
Angoulême Sud-Charentes	56 496 280	2 824 814	5,26%	16 886
cognac	49 739 020	2 486 951	4,63%	15 855
La Rochelle Rochefort Royan	105 757 240	5 287 862	9,84%	27 819
Deux Sèvres	90 452 240	4 522 612	8,42%	29 994
Poitiers	57 711 940	2 885 597	5,37%	16 298
TOTAL CEP	1 074 625 500	53 731 275	100,00%	312 878

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Au 31 décembre 2019, le directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, et dont le mandat vient à échéance au 5ème anniversaire de sa nomination, soit jusqu'au 25/04/2023. Le directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, Le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Président du Directoire depuis le 25 avril 2018
Jérôme TERPEREAU, né le 16/12/1968)
A exercé précédemment les fonctions de Directeur Général de NATIXIS FINANCEMENT

Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources depuis 2013 mandat renouvelé le 25 avril 2018
Roland BEGUET né le 21/05/66 à Bourg-Argental (42220)
A exercé précédemment les fonctions de Directeur de l'exploitation bancaire à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Membre du Directoire en charge du Pôle Finances depuis 2008 mandat renouvelé le 25 avril 2018
Pierre DECAMPS né le 24/11/60 à Niort (79000)
A exercé précédemment les fonctions de membre du Directoire en charge du pôle Finances et risques à la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes

Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional depuis le 20/11/2014 mandat renouvelé le 25 avril 2018
Patrick DUFOUR né le 30/11/58 à Meulan (78250)
A exercé précédemment la fonction de Directeur Général du Crédit Maritime Bretagne Normandie

Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail depuis 2013 mandat renouvelé le 25 avril 2018
Thierry FORET né le 03/04/63 à Suresnes (92150)

A exercé précédemment les fonctions de membre du Directoire en charge du pôle ressources à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

En 2019, le Directoire s'est réuni 49 fois, les principaux sujets traités portaient sur les thèmes suivants :

- Orientations générales de la société
- Suivi des indicateurs du plan stratégique
- Surveillance des seuils et plafonds sur les parts sociales
- Suivi des limites individuelles des groupes de contreparties
- Plan de développement pluriannuel,
- Budget annuel de fonctionnement, budget d'investissements et budget RSE.
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- Suivi des résultats commerciaux
- Suivi des situations mensuelles comptables
- Rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- Mise en œuvre des décisions de BPCE
- Suivi des plans d'actions RSE
- Information du COS.
- Décisions sur les implantations d'agence hors délégation
- Cession des actifs immobiliers et financiers dans le cadre de la délégation du COS

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Epargne, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.
Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2019 (avenants décrits au paragraphe 1.4.3).

1.3.2 Conseil d'orientation et de surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés

sociétaires de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Epargne.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la Caisse d'Epargne pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'«administrateurs indépendants» :
« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CEP ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEP (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEP ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CEP ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2019, avec 7 femmes au sein de son COS sur un total de 17 membres (hors membre représentant les salariés de la CEP non pris en compte dans ce calcul conformément aux termes de l'article L225-79), la CEP atteint une proportion de 40 %. Au 31 décembre 2019, la CEP respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 16/04/2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2019, le COS de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2020.

Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Marie-Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD née le 22/04/52 à Limoges (87000)
Retraitée
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Vice-président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Philippe LERAT né le 12/04/49 à Caudéran (33200)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Patrick BOBET né le 25/09/51 à Libourne (33500)
Retraité
Membre élu par les collectivités territoriales et les EPCI

Jean-Charles BOULANGER né le 01/06/47 à Verrières (86410)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Alain BROUSSE né le 02/07/47 à Bordeaux (33200)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Hervé CAPPICOT né le 18/02/1968 à Monein (64 360)
Chargé d'études Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
Membre élu par les salariés sociétaires

Jean-Luc CARRARA, né le 04/05/1951 à Choisy-le-Roi (94600)
Retraité,
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Jean-Jacques CARRE né le 18/12/59 à Montargis (45200)
Directeur Général OPH
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Stéphane DUMAS né le 12/01/1961 à Angoulême (16000)
Directeur d'agence Adjoint Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
Membre élu par les salariés

Michel HERVIAUX né le 09/04/1949 à Paris 11ième
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Chantal JUHEL née le 04/07/1960 à Luçon (85)
Sans activité professionnelle
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires le 14/04/2017

Gaëlle MARQUE, née le 21 août 1973 à Bordeaux (33000)
Expert-comptable /Commissaire aux Comptes
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Anne-Marie PLIZGA, née le 20/06/1959 à Châtellerault (86530)
Responsable du pôle exécution budgétaire de Grand Poitiers Communauté Urbaine
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Ulric MORLOT DE WENGI DEDENON né le 18/04/50 à Pau (64000)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Pascale SARRAUTE née le 14/04/63 à Bazas (33430)
Chef d'entreprise
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Laurent THURIN né le 18/05/64 à Formosa (Argentine)
Promoteur immobilier
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Marie-Laure VALAT née le 13/01/1971 à Agen (47000)
Gérante de société
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Jacqueline, Stéphanie VERGNAUD née le 08/09/1949 à Saint-Mandé (94)
Retraitée
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Censeurs

René CHARRON né le 03/07/46 à Beaulieu sous Parthenay (79420)
Retraité

Claude de BERNARDY de SIGOYER né le 16/10/64 à Talence (33400)
Cadre supérieur

Eric LAMARQUE né 20/11/67 à Auch (32000)
Professeur d'université

Marguerite TASSY née le 21/03/48 à Bayonne (64100)
Retraitée

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En 2019, le Conseil d'orientation et de Surveillance s'est réuni 5 fois
Les principaux sujets traités au cours de l'année ont concerné notamment dans les domaines suivants :

Orientations générales de la société,

- Amendement budget 2019 et trajectoire 2020-2022
- Augmentation de capital de BPCE SA
- Politique et budget RSE,
- Résultats commerciaux,
- Point financier sur les situations trimestrielles
- Présentation des comptes de l'exercice écoulé et du rapport annuel,
- Rapport annuel sur le contrôle interne
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise
- Compte rendu des réunions des différents comités (Audit, Risques, rémunérations et nominations)
- Fixation de la rémunération du Directoire
- Dispositif risk appetite framework et limites article 98
- Politique de surveillance des fonds propres
- Autorisation d'une modification d'une Convention réglementée et examen de conventions réglementées autorisées et conclues lors de précédents exercices
- Rapport sur la politique de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en matière d'égalité professionnelle et salariale
- Renouvellement des commissaires aux comptes
- Restitution de l'évaluation du COS
- Restitution de l'enquête Diapason
- Information sur le projet Demeter
- Information sur le projet de titrisation de crédit à l'habitat « Home Loans » 2019
- Budget 2020 – trajectoire 2020/2022
- Atterrissage 2019, budgets 2020 et trajectoire 2021 à 2023
- Budget 2020 de la DAI
- Plan pluriannuel Audit
- Orientations EBA
- Mise à jour du règlement des Comités de COS
- Composition des Comités 2020

1.3.2.4 Comités

Lors de la réunion du 16/04/2015, en application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé à la création de 3 comités spécialisés (comité d'Audit et des risques ; comité des rémunérations et comité des nominations), à la nomination de leurs membres et sur l'adoption de leur règlement.
Sur la base de la possibilité offerte par l'article L.511-97 du Code monétaire et financier, BPCE a formulé auprès de l'ACPR une demande d'exonération de création d'un comité des risques distinct du comité d'audit pour les établissements du Groupe. Suite au refus de la BCE, le COS lors de sa réunion du 3 juillet 2015 a procédé à la création de deux comités distincts : un Comité d'Audit et un Comité des Risques, à la nomination de leurs membres et à l'adoption de leur règlement.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- Sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;

- Sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Le comité d'Audit est composé des membres suivants :
- Jean-Jacques CARRE, Président du Comité d'Audit, voix délibérative
- Jean-Charles BOULANGER, membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- Gaëlle MARQUE, membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- Ulric MORLOT de WENGI, membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD, membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- Pascale SARRAUTE, membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- René CHARRON, censeur (voix consultative)

Le Comité d'Audit s'est réuni à 4 reprises en 2019. Les principaux sujets traités ont été les suivants :
- Examen des situations trimestrielles
- Examen du rapport annuel 2019, des comptes individuels et consolidés 2019, projet de rapport des CAC au Comité d'Audit
- Examen du projet d'ordre du jour de l'AGM du 17/04/2019
- Tableau de bord des filiales de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
- Présentation des travaux des Commissaires sur les comptes
- Renouvellement des commissaires aux comptes – examen des appels d'offres et préconisation de nominations
- Opération de titrisation de prêts immobiliers « Home Loans » 2019
- Budgets 2020
- Opération HESTIA

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :
- Sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- Sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :
- De procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- De conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- D'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- D'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Ces 6 membres sont :

- Ulric MORLOT de WENGI, Présidente du Comité des Risques, voix délibérative
- Jean-Charles BOULANGER, membre du Comité des Risques, voix délibérative
- Jean-Jacques CARRE, membre du Comité des Risques voix délibérative
- Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD, membre du Comité des Risques voix délibérative
- Gaëlle MARQUE, membre du Comité des Risques voix délibérative
- Pascale SARRAUTE membre du Comité des Risques voix délibérative
- Eric LAMARQUE, censeur, voix consultative.

Le comité des risques s'est réuni 4 fois pendant l'exercice. Les principaux sujets traités au cours de l'année ont été les suivants :

- Les contrôles menés par la Direction de la Conformité (bilans trimestriels des plans de contrôles permanents y compris sur le blanchiment ; suivi de la mise en place du dossier réglementaire client (DRC)
- Les nouvelles chartes Groupe (Charte Contrôle Interne Groupe, charte Risques Conformité et Contrôles Permanents Groupe) ;
- Les contrôles menés par la Direction des Risques (suivi trimestriel des limites, des risques (de crédits, financiers et opérationnels), des seuils au titre de l'article 98 et des dispositifs mis en place dans le cadre du projet Bâle II, appétit au risque ; présentation de la politique des risques et des limites);
- Les travaux menés par la Direction de l'Audit (suivi trimestriel de l'avancement du plan d'audit);
- La présentation du plan pluriannuel d'audit approuvé par l'IG BPCE ; restitutions des missions d'audit et des recommandations à mettre en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements identifiés ; état d'avancement des recommandations émises par la Direction de l'Audit et l'IGG BPCE)

Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- Le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- Les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la CEP.

Le comité des rémunérations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ces 5 membres sont :

- Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD, Présidente du Comité des Nominations, voix délibérative.
- Jean-Luc CARRARA, membre du Comité des rémunérations, voix délibérative
- Anne-Marie PLIZGA, membre du Comité des rémunérations, voix délibérative
- Laurent THURIN, membre du Comité des rémunérations, voix délibérative

- Marie-Laure VALAT, membre du Comité des rémunérations, voix délibérative
- M. Claude DE SIGOYER, censeur voix consultative.

En 2019, il s'est réuni 1 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Rapport de la Direction de l'Audit sur les preneurs de risques
- Revue des rémunérations de la population régulée versées en 2018
- Examen de la politique et des pratiques de rémunération pour 2019
- Fixation de l'enveloppe 2019 des indemnités compensatrices du cos
- Examen de la rémunération des membres du Directoire (part fixe, part variable, indemnités et avantages de toute nature, jetons de présence, perçus en 2018) et fixation de la part variable 2018
- Modalités d'attribution définitive et de versement en 2019 des fractions de part variable différées au titre de 2016, 2017 et 2018
- Présentation du dispositif de part variable 2019 du directoire
- Assurance en matière de responsabilité des dirigeants

Le Comité des nominations

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- Les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- L'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- L'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le COS, le comité des nominations :

- Évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;
- Évalue la structure, la taille, la composition et l'efficacité du directoire et du COS au regard des missions qui leurs sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
- Évalue les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- Recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du directoire.

Le comité de nominations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.
Ces 6 membres sont :

- Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD Présidente du Comité des Nominations, voix délibérative
- Alain BROUSSE : membre du Comité des Nominations, voix délibérative
- Mme Chantal JUHEL : membre du Comité des Nominations, voix délibérative
- M. Philippe LERAT : membre du Comité des Nominations, voix délibérative

- M. Michel HERVIAUX : membre du Comité des Nominations, voix délibérative
- Mme Stéphanie VERGNAUD, membre du Comité des Nominations, voix délibérative
- Mme Marguerite TASSY, censeur, voix consultative

En 2019, le Comité des Nominations s'est réuni une fois sur les sujets suivants :

- Evaluation du COS
- Analyse de l'équilibre femmes/hommes et de l'absence de groupes dominants.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'épargne prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Un avenant à une convention de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes a été soumis à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2019.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2019. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes titulaires :
K.P.M.G. Audit FS I Représenté par Monsieur Pierre SUBREVILLE Rue Carmin – BP 17610 31676 LABEGE Cedex
Cabinet MAZARS Représenté par Messieurs Alain CHAVANCE et Hervé KERNEIS 61 quai de Paludate CS 51945 33088 BORDEAUX 298 allée du Lac Green Parc 3 – 31670 LABEGE

1.3.4 Rapport des commissaires aux comptes sur le gouvernement d'entreprise

Ce paragraphe fait partie intégrante des rapports des CAC sur les comptes consolidés et les comptes sociaux.

Se reporter au paragraphe :
- 3.1.3 - Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
- 3.2.3 – Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels.

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier
Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance
Capital social de 794 625 500 euros
Siège social : 61 rue du Château d'Eau 33076 Bordeaux
353 821 028 RCS Bordeaux
Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 004 055
Titulaire de la carte professionnelle transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs n°33063-2863 délivrée par la Préfecture de la Gironde, garantie par la CEGI - 128 rue La Boétie - 75378 Paris cedex 08

TABLEAU DES DELEGATIONS
(Article L.225-100 alinéa 7 du Code de commerce)

AGM du 25 avril 2018 : délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en numéraire par émission de parts sociales dans la limite d'un plafond de 250 millions d'euros pour une durée maximale de 26 mois à compter de la date de l'assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018.

Durant l'exercice 2018, cette délégation n'a pas été mise œuvre.

Lors du 4ième trimestre 2019, en vertu de la délégation consentie par l'AGM, le Directoire a décidé de procéder à une augmentation de capital de 190 000 000 € par émission de 9 500 000 parts de valeur nominale de 20 € entièrement libérée à la souscription par compensation avec les sommes déposées sur le compte courant d'associé, créance détenue par chaque Société Locale d'Epargne sur la Caisse d'Epargne de Aquitaine Poitou-Charentes.

Suite à cette opération, le capital a été porté à 1 074 625 500 euros.

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Liste des mandats et fonctions exercés en 2019 dans toute société par les membres du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes
(Article L225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce)

§ Jérôme TERPEREAU

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES SA 33000 BORDEAUX RCS 353 821 028	Président du Directoire
BPCE ASSURANCES SA 75013 PARIS RCS 350 663 860	Administrateur Membre du Comité d'Audit
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT (ex BANQUE PRIVEE 1818 SA) 75002 PARIS RCS 306 063 355	Administrateur
GIE IT-CE 75013 PARIS RCS 469 600 050	Représentant la CEAPC membre du Conseil d'Administration
GIE BPCE IT 75013 PARIS RCS 812 773 711	Représentant la CEAPC au Conseil d'Administration
ALBIAN IT SA 75013 PARIS RCS 501 105 498	Représentant la CEAPC au Conseil d'Administration
ATREAM HOTELS SCPI 92240 MALAKOFF RCS 822 706 800	Membre du Conseil de Surveillance

§ Roland BEGUET

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire en charge du pôle Ressources
E.MMO AQUITAINE SA 33000 BORDEAUX RCS 377 925 300	Vice-président du Conseil de Surveillance
SCI DE TOURNON 33000 BORDEAUX RCS 348 742 537	Cogérant
SCI DU VERGNE 33000 BORDEAUX RCS 388 563 470	Cogérant
SCI ECUREUIL D'AQUITAINE LA JALLERE 33000 BORDEAUX RCS 340 455 831	Cogérant
SCI L'IMMOBILIERE ADOUR 40100 DAX RCS 450 565 809	Cogérant
EURL BEAULIEU IMMO 86000 POITIERS RCS398 274 472	Cogérant
BPCE APS SAS 75013 PARIS RCS 501 633 275	Membre du comité de surveillance

§ Pierre DECAMPS

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire en charge du pôle Finances
EXPANSO HOLDING SA 33000 BORDEAUX RCS 387 861 354	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
E.MMO AQUITAINE SA 33000 BORDEAUX RCS 377 925 300	Président du Conseil de Surveillance
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL 75012 PARIS RCS 509 703 153	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
CE DEVELOPPEMENT SAS 75007 PARIS RCS 809 502 032	Membre du Conseil de Surveillance
GALIA GESTION SAS 33000 BORDEAUX RCS 442 329 967	Représentant permanent de la CEAPC au conseil de surveillance
GALIA VENTURE SAS 33000 BORDEAUX RCS 434 885 802 – en liquidation amiable	Président jusqu'au 04/04/2018 Administrateur
GALIA CAPITAL SAS 33000 BORDEAUX RCS 808 020 267	Président
ALLIANCE ENTREPRENDRE SAS PARIS RCS 399 192 327	Membre du Conseil de Surveillance (Représentant permanent de la CEAPC)
AQUITAINE CREATION INVESTISSEMENT SAS 33600 PESSAC RCS 417 782 257	Représentant permanent de la CEAPC au Comité stratégique
HELIA CONSEIL SAS 44700 ORVAULT RCS 817 608 268	Administrateur
LOCA CE AQUITAINE-NORD SASU - 33000 Bordeaux - RCS 444 656 532	Représentant de la CEAPC Président de la SASU
FONCIERE AQUITAINE POITOU-CHARENTES SAS 31000 TOULOUSE RCS 850 885 583	Administrateur (à compter du 17/05/2019)
FILHET ALLARD SAS - 33700 MERIGNAC RCS BORDEAUX 464 201 243	Représentant permanent de la CEAPC au conseil de surveillance

§ Patrick DUFOUR

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire en charge du pôle BDR
EXPANSO HOLDING SA 33000 BORDEAUX RCS 387 861 354	Administrateur
BPCE LEASE SA 75 013 PARIS RCS 379 155 369	Administrateur (Représentant permanent de la CEAPC)
DOMOFRANCE SA D'HLM 33042 BORDEAUX RCS 458 204 963	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
E.MMO AQUITAINE SA 33000 BORDEAUX RCS 377 925 300	Membre du conseil de surveillance
EXPANSO CAPITAL SAS 33000 Bordeaux RCS 428 160 907	Administrateur
HELIA CONSEIL SAS 44700 ORVAULT RCS 817 608 268	Président du CA - Administrateur
SACICAP DE LA GIRONDE - PROCIVIS GIRONDE 33300 BORDEAUX RCS 457 210 599	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC) jusqu'au 17/09/2019
PROCIVIS NOUVELLE AQUITAINE (anciennement SACICAP LES PREVOYANTS) – 333000 BORDEAUX RCS n° 457 208 585	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC) à compter du 25/11/2019
FONCIERE AQUITAINE POITOU-CHARENTES SAS 31000 TOULOUSE RCS 850 885 583	Administrateur et Président du Conseil d'Administration (à compter du 17/05/2019)

§ Thierry FORET

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire en charge du pôle BDD
EXPANSO HOLDING SA 33000 BORDEAUX RCS 387 861 354	Président du Conseil d'administration
EXPANSO CAPITAL SAS 33000 Bordeaux RCS 428 160 907	Président (Représentant permanent d'EXPANSO HOLDING)
S-MONEY SAS 75014 PARIS RCS 501 586 341	Administrateur (Représentant permanent de la CEAPC)
CRC@APCEN GIE 86360 CHASSENEUIL DU POITOU RCS 437 541 477	Président
GCE MOBILIZ GIE 75201 PARIS RCS 502 401 870	Administrateur (Représentant permanent de la CEAPC)

Liste des mandats et fonctions exercés en 2019 dans toute société par les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes (Article L225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce)

§ Patrick BOBET

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
REGIE COMMUNAUTAIRE D'EXPLOITATION DE PARCS DE STATIONNEMENT - EPIC	Administrateur jusqu'au 07/03/2019
AEROPORT DE BORDEAUX MERIGNAC	Membre du Conseil de Surveillance depuis le 07/03/2019

§ Jean-Charles BOULANGER

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
SLE LA ROCHELLE ROCHEFORT ROYAN	Administrateur Président du Conseil d'Administration jusqu'au 14 novembre 2019
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Membre du Comité d'Audit et membre du Comité des Risques
NATIXIS INTERTITRES SA PARIS RCS 718 503 386	Administrateur
NATIXIS INTEREPARGNE SA PARIS RCS 692 012 669	Administrateur

§ Alain BROUSSE

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Membre du Comité des nominations
SLE BORDEAUX GARONNE	Administrateur Président du Conseil d'Administration

§ Hervé CAPPICOT

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

§ Jean-Luc CARRARA

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Rémunérations
SLE ANGOULEME SUD CHARENTES	Administrateur Président du Conseil d'Administration
SCI JUILLET / CARRARA MORNAC RCS 452 230 022	Gérant

§ Jean-Jacques CARRE

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
SLE DE SAINTES-COGNAC	Administrateur Président du Conseil d'Administration
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des risques Président du Comité d'Audit
OPH DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE	Directeur Général
IMMOBILIERE TERRES OCEAN Société coopérative à forme anonyme à capital variable – ROCHEFORT RCS LA ROCHELLE 879 465 250	Président du Directoire

§ Stéphane DUMAS

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

§ Marie-Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
S.L.E DORDOGNE PERIGORD	Administratrice Présidente du Conseil d'Administration
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Présidente du COS, Présidente du Comité des nominations et du Comité des rémunérations et membre du Comité d'audit et du Comité des risques
BPCE SA PARIS RCS 493 455 042	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Comité des rémunérations et membre du Comité des nominations
BPCE FINANCEMENT	Administratrice
CE HOLDING PARTICIPATION	Administratrice cooptée lors du CA du 09/05/2019
S.A.S ESCE CIBOURE RCS 353 150 782	Présidente

§ Michel HERVIAUX

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des nominations
SLE DES LANDES	Administrateur
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE OLIDINE	Gérant

§ Chantal JUHEL

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Nominations
SLE DEUX SEVRES	Administratrice Présidente du Conseil d'Administration

§ Philippe LERAT

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité des Nominations
SLE PAYS BASQUE	Administrateur
SCI LOREA ANGLET RCS 409 124 344	Gérant

§ Anne-Marie PLIZGA

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Rémunérations
SLE NORD POITOU HAUTE CHARENTE	Administratrice Présidente du Conseil d'Administration

§ Gaëlle MARQUE

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques
SLE BORDEAUX GARONNE	Administratrice Vice-Présidente du Conseil d'Administration

SARL Simone QUILLIVIC BORDEAUX RCS 537 565 400	Gérante
SARL CC-DB BORDEAUX RCS 442 923 777	Gérante
SARL CC-DB St SEURIN RCS 531 733 459	Gérante
SCI PEAU NEUVE BORDEAUX RCS 450 963 889	Gérante
SCI CICERON – BORDEAUX RCS 508 391 893	Gérante
SCI POINCARE – BORDEAUX RCS 530401 363	Gérante
SCI PALOMA – BORDEAUX RCS 449 191 691	Gérante

§ Ulric MORLOT DE WENGI

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Comité des Risques Membre du Comité d'Audit
SLE BEARN	Administrateur Président du Conseil d'Administration
SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE IMMOBILIERE DU SUD-OUEST (société dissoute au 16/10/2019)	Administrateur jusqu'au 16/10/2019
SCI NOGUE PAU RCS 403 291 560	Gérant
SCI D'ORLEANS PAU RCS 330 056 052	Gérant

§ Pascale SARRAUTE

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité d'audit Membre du comité des risques
SLE SUD GIRONDE BASSIN D'ARCACHON	Administratrice Présidente du Conseil d'Administration
SAS LOUIS SARRAUTE ET SES FILS - LE NIZAN RCS 466 201 167	Présidente
SCI DICHA DIZE LE NIZAN RCS 497 997 957	Gérante

§ Laurent THURIN

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

	Membre du comité des rémunérations
SLE DES TROIS MERS	Administrateur Président du Conseil d'Administration
SARL CAP HORN PROMOTION - CERONS RCS 488 963 042	Gérant
SCI WINCH –PESSAC – RCS 752 548 354	Gérant
SCI KEOLIMA CERONS – RCS 810 560 425	Gérant
SCI LAGRANGE – CERONS RCS 484 165 881	Gérant

§ Marie-Laure VALAT

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du COS depuis le 14/04/2017 Membre du comité des rémunérations depuis le 04/07/2017
SLE LOT-ET-GARONNE	Administratrice Présidente du Conseil d'Administration
VALDEDIS SARL RCS 530 309 988	Gérante

§ Stéphanie VERGNAUD

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Nominations
SLE POITIERS	Administratrice Présidente du Conseil d'Administration

1.4.3 Conventions significatives (article L225-37-4 du code de commerce)

Avenant à la convention de compte courant d'associé signée entre chaque SLE et la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le 29/04/2011, la signature de conventions de compte courant d'associé prévoyant le dépôt sur un compte courant ouvert à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes conformément à l'obligation inscrite dans l'article 12 des statuts de SLE.

L'assemblée générale mixte de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes du 17 avril 2019 a approuvé l'adjonction à l'article 9 de ses statuts « Compte courant d'associés - Compte de dépôts » du paragraphe suivant :

« En cas de mesures de résolution bancaire ou liquidation judiciaire, il est procédé à l'intégration du montant du produit net de souscription de parts sociales disponible sur le compte courant d'associé au capital de la Caisse d'Epargne ».

Il a donc été nécessaire de modifier les conventions de comptes courants d'associés signées entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et chaque Société Locale d'Epargne. Il s'agit de conventions réglementées en raison de la présence de dirigeants communs (membres de COS/Présidents de SLE).

Lors de sa réunion du 02/07/2019, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la modification en ce sens de chaque convention de compte courant d'associé signée avec les SLE.

1.4.4 Observation du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

OBSERVATIONS DU Conseil d'Orientation de de Surveillance sur le Rapport de gestion
Exercice 2019

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L.225-68 du Code de commerce alinéa 6 le Conseil d'Orientation et de Surveillance doit présenter à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport de gestion et les comptes annuels arrêtés par le directoire.

Nous vous précisons que les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport de gestion nous ont été communiqués dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Nous avons par ailleurs été tenus régulièrement informés par le directoire de la marche des affaires et de l'activité de la société et du groupe, et nous avons procédé, dans le cadre de la mission de surveillance du conseil, aux vérifications et contrôles que nous avons jugés nécessaires.

Les différents Comités du Conseil d'Orientation et de Surveillance ont eu accès à toutes les informations nécessaires leur permettant de donner leur avis et recommandations.

Les opérations soumises en vertu de dispositions expresses des statuts à autorisation préalable du COS ont toutes reçu notre accord.

Nous n'avons pas de remarques particulières à formuler sur le rapport de gestion et les résultats de l'exercice 2019 ; et nous vous invitons, en conséquence, à approuver les comptes ainsi que les résolutions qui vous sont soumises.

2 Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2019 : DECROCHAGE INDUSTRIEL MONDIAL, RESILIENCE FRANCAISE ET REVIREMENT STRATEGIQUE DE LA FED ET DE LA BCE

En 2019, l'économie mondiale a plus nettement ralenti, progressant de 2,8% l'an, contre environ 3,6% en 2018, après avoir connu un pic d'activité en 2017. En effet, l'industrie est entrée en récession dès le quatrième trimestre 2018 principalement en Europe et en Asie, dans l'automobile mais également dans l'électronique. Ce décrochage, nourri par les menaces protectionnistes américaines, a contribué à la contraction des échanges mondiaux, notamment au détriment des économies les plus intégrées, comme la Chine et l'Allemagne. Enfin, l'accumulation d'incertitudes, qui s'est exacerbée dès le début de 2019, a pesé sur la confiance des agents économiques : crises géopolitiques avec l'Iran ; risque d'escalade protectionniste ; inversion de la courbe des taux d'intérêt en août aux Etats-Unis ; émergence, finalement repoussée, d'un Brexit dur au 31 octobre ; vicissitudes politico-budgétaires sur les finances publiques italiennes jusqu'à l'été ; etc. Plus précisément, l'exception conjoncturelle américaine a pris fin, en raison de l'atténuation de l'effet de la relance fiscale antérieure. La Chine a poursuivi son ralentissement graduel, dans un contexte d'inflation pourtant en hausse, du fait de la pandémie porcine. La zone euro a pâti du fléchissement industriel allemand et Italien, s'affaissant vers 1,2% l'an, contre 1,9% en 2018. Par ailleurs, au-delà de tensions géopolitiques temporaires, le prix du Brent, dont la moyenne annuelle a été de 64,2 dollars le baril (Brent), n'a pas été une source d'inflation, du fait de l'essoufflement de la croissance mondiale.
En dépit du ralentissement économique, on a paradoxalement vécu une flambée relative des actifs boursiers, obligataires et immobiliers, du fait surtout du recul des taux d'intérêt nominaux vers des niveaux incroyablement plus bas qu'en 2018. En particulier, le CAC 40 a progressé de 26,4%, atteignant 5978,06 points le 31 décembre 2019, contre 4730,69 points un an plus tôt, soit sa plus haute performance depuis 20 ans. En effet, face à la crainte de voir la conjoncture s'engager dans une récession et face aux tensions commerciales croissantes, la Fed et la BCE ont complètement changé d'orientation stratégique dans la mesure où les anticipations inflationnistes ne cessaient pas de se réduire de part et d'autre de l'Atlantique. La Fed a procédé depuis juillet à trois baisses successives de 25 points de son taux directeur. On a aussi assisté à une crise spectaculaire de liquidité les 16 et 17 septembre sur le marché interbancaire américain de mise en pension. La BCE a également nettement assoupli ses conditions monétaires face au décrochage industriel de la zone euro et à la faiblesse de l'inflation sous-jacente. Elle a décidé le 12 septembre une nouvelle baisse du taux de dépôts des banques à -0,5% (-0,4% auparavant), la reprise contestée du programme d'achat mensuel d'actifs pour 20 Md€ dès le 1er novembre et la relance des prêts à long terme aux banques (TLTRO), sans parler de l'introduction d'une modulation par paliers du taux de dépôts avec le « tiering », pour en réduire le coût pour les banques. Ce mouvement d'assouplissement monétaire a ainsi contribué à précipiter de nouvelles baisses de taux longs. L'OAT 10 ans est ainsi passée en territoire négatif à partir du 18 juin, se situant même pour la première fois de son histoire à -0,44% le 28 août. Il a atteint 0,13% en moyenne annuelle, contre 0,78% en 2018.
En 2019, la croissance française est demeurée résiliente face au retournement allemand, en raison de l'impact favorable des mesures Macron en faveur du pouvoir d'achat des ménages et de la moindre dépendance de l'économie à la contraction des échanges mondiaux. L'activité a certes décéléré mais a retrouvé un rythme proche de son potentiel autour de 1,3% l'an. Elle a d'abord reposé sur un investissement productif encore dynamique, du fait des conditions favorables de financement et d'un impact ponctuellement positif de trésorerie. A contrario, la consommation des ménages a réagi avec un retard traditionnel d'environ quatre trimestres à l'accélération du pouvoir d'achat vers plus de 2,1%, venant des mesures fiscales annoncées

en décembre 2018 et en avril 2019, du recul de l'inflation (1,2%, contre 1,9% en 2018) et de l'amélioration de l'emploi. Pourtant, la crise sociale des gilets jaunes, puis dans une moindre mesure à partir du 5 décembre, la grève liée à la réforme des retraites n'ont pas pesé davantage sur la conjoncture. A l'inverse de 2018, le commerce extérieur a pâti de l'essoufflement de la demande mondiale. La croissance, plus riche en emplois depuis 2015, a été cependant suffisante pour permettre de prolonger la baisse du chômage vers une moyenne annuelle de 8,2%, contre 8,5% en 2018.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Dix ans après sa création, le Groupe BPCE a poursuivi le renforcement de son modèle de banque coopérative universelle. S'agissant des avancées stratégiques, le Groupe BPCE a acquis en 2019 50,1% du capital de Oney Bank renforçant ainsi son potentiel de développement dans les services financiers spécialisés, notamment les paiements. Présente dans 11 pays, comptant 3 000 collaborateurs, 7,6 millions de clients et 400 partenaires commerçants et e-commerçants, Oney Bank bénéficiera de l'expertise conjointe de BPCE et Auchan Holding en vue d'accélérer sa croissance et développer sa présence en Europe dans les solutions de paiement, de financement et d'identification digitale. Une banque digitale de proximité viendra aussi compléter l'offre client.

- Le partenariat industriel élargi entre le Groupe BPCE et La Banque Postale a également franchi une étape importante avec la signature d'accords concernant CNP Assurances (extension des accords commerciaux et pacte d'actionnaires) et la définition des principaux termes du projet de rapprochement d'activités de gestion d'actifs. Le projet vise à combiner, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBP Asset Management, regroupant ainsi environ 435 Md€ d'encours sous gestion (sur la base des encours au 30 juin 2019), avec l'ambition de créer un acteur intégralement conforme aux principes de l'investissement socialement responsable (ISR).
- Dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes, le groupe a finalisé la cession de participations détenues par BPCE International en Afrique au groupe marocain Banque Centrale Populaire (BCP) : 68,5% dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit, 71% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien, 100% dans la Banque Commerciale Internationale en République du Congo. Ces cessions s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de recentrage du groupe dans les secteurs et zones prioritaires de développement de ses métiers.
- Parallèlement, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a acquis les participations de BPCE International dans la Banque de Tahiti et la Banque de Nouvelle Calédonie.

Le projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier au sein du groupe a été mis en œuvre selon les modalités et le calendrier prévus. Conformément à l'accord conclu avec les partenaires sociaux du CFF, les propositions de postes au sein d'autres entreprises du groupe à ceux des collaborateurs dont l'emploi avait vocation à être supprimé ont été effectuées en janvier 2019 et ces collaborateurs, qui pouvaient aussi opter pour une mobilité externe dans le cadre d'un plan de départ volontaire, ont rejoint leurs nouvelles entreprises début avril. La production de crédit au CFF a été redéployée au sein des réseaux du Groupe à compter d'avril après une phase de transition. Une nouvelle organisation de la gestion des partenariats immobiliers au niveau Groupe s'est mise en place. Les cessions internes au groupe des principales filiales du CFF ont été engagées, notamment celle de Socfim à BPCE SA qui a été finalisée fin 2019.
Enfin, le projet de création du pôle « Solutions et Expertises Financières » (SEF) au sein de BPCE SA a été achevé. Ce pôle rassemble les métiers provenant de Natixis (Affacturage, Crédit-Bail, Cautions et Garanties, Crédit à la consommation et Conservation de titres), du Crédit Foncier (Socfim) et sera rejoint par CFI (Crédit Foncier Immobilier) et Pramex

International. Cette évolution de l'organisation du Groupe BPCE permettra de mieux servir les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.
Pour renforcer son efficacité collective, la Communauté BPCE, collectif de 8 000 personnes dont l'action est dédiée principalement au deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, a été constituée. La vocation de ce collectif est de mieux répondre aux attentes des entreprises du Groupe qui doivent faire face à une profonde et durable transformation de leurs métiers, tout en répondant toujours mieux à une réglementation plus exigeante. Ce collectif, composé de BPCE SA, BPCE-IT, IT-CE, i-BP, BPCE Achats et du pôle Solutions et Expertises Financières, a quatre missions principales : (i) développer une vision stratégique et préparer le futur, (ii) être la maison commune du Retail, (iii) mettre en commun des moyens dès que cela est plus pertinent et (iv) assurer la performance et la pérennité du groupe.
Concernant la transformation digitale du groupe, l'année 2019 a été marquée par la mise en place d'une nouvelle démarche baptisée « Digital inside » qui repose sur la conviction forte que cette transformation doit être l'affaire de tous. Elle est conduite par et pour l'ensemble des métiers et fait des conseillers les premiers acteurs du déploiement du digital auprès des clients. Cette démarche s'est concrétisée avec succès puisque l'agence de notation digitale D-rating a placé les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne au premier rang des banques dites traditionnelles sur le niveau d'usage et de performance de leurs canaux digitaux.
De nouveaux services au sein des applications Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont vu le jour comme la biométrie activée sur Sécur'Pass, le scan IBAN, l'utilisation du selfcare pour les assurés Banque Populaire, le pilotage de la carte en temps réel avec, notamment, le verrouillage et déverrouillage de la carte sans faire opposition, la hausse temporaire des plafonds sans frais, l'intégration de Paylib entre amis. La digitalisation de trois parcours de souscription sur le crédit a également vu le jour : (i) proposition commerciale personnalisée sur le crédit immobilier, (ii) offre de crédit 100 % digitale et omnicanale permettant à chaque bénéficiaire de définir l'autonomie qu'il souhaite sur toutes les phases de souscription sur le crédit consommation, (iii) possibilité de financer les équipements professionnels en ligne grâce à une enveloppe pré-accordée sur le crédit d'équipement. De surcroit, la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté a été la première banque du Groupe BPCE à proposer la digitalisation intégrale du crédit immobilier. Il s'agit d'un parcours de souscription de prêt immobilier entièrement en ligne de la simulation jusqu'à la signature du contrat de prêt.
Banque Populaire a par ailleurs déployé Alliance Entreprises, une application disponible sur tablette qui permet aux chargés d'affaires de partager avec leurs clients un contenu digital servant de support aux entretiens commerciaux. En passant ainsi d'un entretien traditionnel face à face à un entretien côte à côte, ce nouvel outil renforce l'efficacité commerciale et le dialogue stratégique avec le dirigeant.
Natixis Assurances a également poursuivi sa transformation digitale en dévoilant TEC#CARE, un nouveau service de gestion des sinistres automobile et 2 roues, et en déployant la plateforme InsurancePlatform de Guidewire qui optimise la gestion digitale des dossiers.
Nos clients se sont massivement appropriés ces nouveaux outils et fonctionnalités et ont exprimé leur satisfaction : les usages mobiles ont connu une forte progression avec un nombre de clients Banque Populaire et Caisse d'Epargne actifs sur mobile qui a atteint 5 millions. La part des clients actifs utilisant régulièrement les canaux digitaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne a continué d'augmenter. Les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont ainsi obtenu la meilleure note sur les stores (App Store et Google Play) dans la catégorie banques généralistes (4,4/5) et se placent désormais au deuxième rang des applications bancaires préférées des Français.
L'année 2019 a également été marquée par une mise en œuvre de nouvelles règles en matière d'API. Il a été mis à disposition des Prestataire de Services de Paiement agréés des API réglementaires (BP, CE et Natixis), de la documentation afférente et des jeux d'essai via un portail public (api.89C3.com).
La démarche « Digital inside » s'est enfin traduite pour les collaborateurs du Groupe par un déploiement massif des outils collaboratifs sous Microsoft Office 365, afin de simplifier le quotidien et favoriser l'intelligence collective.
Pour poursuivre ses ambitions digitales et répondre au nouvel enjeu de la data, la direction du digital du groupe est devenue direction du digital et de la data et s'est structurée autour

de deux pôles : (i) un pôle « gouvernance et démocratisation de la data » en charge de l'animation et du déploiement de la gouvernance et de la culture data au sein du groupe et (ii) un pôle « usages avancés de la data et IA », en charge de la coordination des cas d'usage business et du centre d'expertise et d'animation data science.
Les activités de banque de proximité, de solutions et expertises financières, d'assurance et de paiements ont ainsi été soutenues et innovantes dans un environnement particulièrement contraignant comme le gel des tarifs 2019 sur les particuliers, le plafonnement des frais bancaires aux clientèles fragiles ou le contexte de taux bas voire négatifs.
Caisse d'Epargne a lancé "Les Formules", une nouvelle gamme de forfaits bancaires à destination des familles. Afin de s'adapter à tous les besoins des clients, l'offre prévoit un socle commun de services et se décline selon trois niveaux de formules avec une cotisation mensuelle unique pour toute la famille (couples mariés, pacsés, concubins ou vivant maritalement, familles classiques ou recomposées). Le lancement réussit de cette nouvelle offre de banque au quotidien le 4 novembre s'est traduit par plus de 100 000 ventes réalisées à fin novembre. De son coté, Banque Populaire a généralisé mi-novembre la convention Cristal - Pack Famille, nouvelle offre lancée en 2018, qui propose l'essentiel de la banque au quotidien à destination des familles.
Le Groupe BPCE et Brink's France ont par ailleurs annoncé un partenariat pour l'exploitation et la gestion dynamique des automates Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Cet accord permettra aux banques du Groupe BPCE de densifier leur offre de services auprès de leurs clients tout en harmonisant la gestion et les infrastructures techniques de leurs réseaux d'automates. A terme, les clients du groupe retrouveront l'ensemble des services proposés (retrait, opérations, consultation…) de leur banque d'origine, automatiquement dès l'introduction de leur carte de paiement et quel que soit l'automate.
Banque Populaire a développé deux nouvelles offres prévoyance co-construites avec ses clients. Complètes et compétitives, les nouvelles offres prévoyance Banque Populaire, créées par Natixis Assurances, s'articulent autour de deux nouveaux contrats : Assurance Famille et Assurance Obsèques.
En banque privée, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont lancé Moneypitch, une solution digitale innovante au service de leur clientèle. A travers un portail et une appli mobile sécurisés les clients disposent d'une vision 360° de leur patrimoine et bénéficient de services de très haut niveau, allant de l'agrégation de comptes à un conseil en investissement augmenté de l'expertise de leur Banquier Privé.
Dans un contexte généralisé de transformation numérique des entreprises, Banque Populaire a lancé un prêt sans caution personnelle pour accompagner la transition digitale des professionnels.
La Caisse d'Epargne, financeur de premier plan du secteur public local, a lancé Numairic, la première solution digitale de crédit à destination des collectivités françaises. Numairic permet aux collectivités d'effectuer leur demande de financement 24h/24 et 7j/7.
Sur le logement social, Caisse d'Epargne a généralisé le développement de solutions O2D (crédit à 40/60 ans cédés à des assureurs) en collaboration avec Natixis.
La Caisse d'Epargne et Seventure Partners ont, en outre, créé un fonds d'investissement français dédié à l'économie du sport : « Sport & Performance Capital » d'environ 80 millions d'euros destiné à financer des startups et PME évoluant dans le domaine du sport et du mieux-vivre ;
Par ailleurs, Banque Populaire, la Fédération Nationale des Socama et le Fonds européen d'investissement (FEI) ont signé un nouvel accord de contre-garantie de prêts à hauteur de deux milliards d'euros sur trois ans, dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Europe. Ce nouvel accord bénéficiera à plus de 65 000 Très Petites Entreprises (TPE) françaises. Les programmes de contre-garantie du FEI ont déjà permis à Banque Populaire et aux Socama de financer 200 000 TPE françaises pour un montant de 6 milliards d'euros.
Banque Populaire a ainsi été reconnue en 2019, et depuis 10 ans, première banque des PME en France. 1 PME sur 2 en est cliente et 2 sur 3 le sont depuis plus de 10 ans.
Natixis a poursuivi, en 2019, la mise en œuvre de son plan stratégique New Dimension pour mieux répondre aux défis de l'industrie financière et accompagner ses clients dans leur développement. Afin de renforcer sa robustesse, Natixis a également pris des mesures pour

renforcer son efficacité opérationnelle et optimiser la supervision des risques à tous les niveaux de l'entreprise.
En gestion d'actifs et de fortune, où Natixis a développé une stratégie de gestion active, Natixis Investment Managers a renforcé son réseau international et son offre d'actifs avec la création de deux nouveaux affiliés : Vauban Infrastructure Partners et Thematics Asset Management. Elle a également pris une participation minoritaire dans la société de gestion américaine WCM Investment Management et acquis 11 % de Fiera capital, première plateforme de distribution indépendante au Canada. Son affiliée Ostrum Asset Management a également annoncé l'extension de ses activités de gestion crédit aux États-Unis et le recrutement d'une équipe d'experts basés à Hong Kong et Singapour pour élargir son offre de gestion en dette privée sur actifs réels dédiée aux investisseurs institutionnels.
En assurance, Natixis Assurances a mis en œuvre son objectif de devenir un assureur de plein exercice à travers le programme #INNOVE2020 qui lui permettra de servir les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne en assurance non-vie. En 2019, les premières réalisations du programme ont été accomplies : (i) création d'une nouvelle assurance Habitation qui sera distribuée dans les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne en 2020, (ii) modules de formations personnalisés pour près de 40 000 collaborateurs des deux réseaux, (iii) conception des nouveaux parcours client et conseiller reposant sur une symétrie des attentions et construction de ces parcours dans le cloud.
Dans la gestion de fortune, l'activité de Natixis Wealth Management a été marquée par le lancement du projet One Bank, visant à rationaliser et optimiser le fonctionnement de l'activité Wealth Management en France et au Luxembourg, et le closing de l'acquisition de Massena Partners au Luxembourg.
En Epargne Salariale, Natixis Interépargne a créé un service de conseil personnalisé 100 % digital, offrant aux clients épargnants un diagnostic de leur allocation d'épargne et les aidant, en fonction de leur profil, à optimiser leurs investissements.
Dans les paiements, Natixis Payments a déployé le premier module de son offre de monétique acquéreur lors de la coupe du monde de football féminin, en partenariat avec Visa. Natixis a également lancé, en collaboration avec Visa, Xpollens, une solution complète de Payments « in a box » pour bénéficier des opportunités résultant de la DSP2. Cette solution permet aux clients d'intégrer facilement et en un temps record une gamme complète de services de paiement, de l'émission de cartes de paiement au paiement instantané en passant par la tenue de compte.
En Banque de Grande Clientèle, dans les activités de conseil en fusions-acquisitions, Natixis a réalisé un investissement stratégique dans Azure Capital, une boutique australienne spécialisée dans les infrastructures, l'énergie et les ressources naturelles.
Natixis a continué à développer son approche sectorielle et son expertise en finance verte. Natixis a notamment mis en œuvre son Green Weighting Factor, un outil de pilotage innovant pour accompagner ses clients dans leur transition écologique, et devient ainsi la première banque à piloter activement l'impact climatique de son bilan. Tout financement « vert » accordé par la Banque de Grande Clientèle se voit désormais attribuer un bonus, tandis que tout financement « brun » voit sa profitabilité réduite. Natixis vise à terme une trajectoire de ses financements cohérente avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.
En matière de finance durable, le Groupe BPCE a conduit un grand nombre d'initiatives dans les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne et Natixis. Pour donner encore plus de sens, de lien et de cohérence à son développement et positionner l'ensemble aux meilleurs standards un responsable de la coordination de ces activités au sein du groupe a été nommé.
En outre, le Groupe BPCE et Natixis ont signé les Principes pour une Banque Responsable, et se sont engagés à aligner stratégiquement leurs activités sur les objectifs de développement durable des Nations Unies et de l'Accord de Paris sur le climat. Ils ont ainsi rejoint une coalition de 130 banques dans le monde, représentant plus de 47 trillions de dollars d'actifs, qui s'engagent à jouer un rôle déterminant pour contribuer à un avenir durable.
Natixis a également signé les Principes pour l'autonomisation des Femmes des Nations Unies (Women Empowerment Principles). Cet engagement renforce les actions de Natixis en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
Le groupe BPCE s'est par ailleurs doté d'un code de conduite et d'éthique destiné à tous les collaborateurs. Son objectif est de fournir aux collaborateurs une aide à la décision face à un

doute, qui rend difficile de situer où réside l'intérêt à long terme du client ou de l'entreprise. Il précise les règles de conduite qui en découlent, résumées en douze principes et illustrées par des situations concrètes.
Après être devenu le premier partenaire premium de Paris 2024, le Groupe BPCE s'est engagé dans le déploiement d'un dispositif d'accompagnement national de près d'une centaine d'athlètes français. Il s'agit d'un dispositif initié par les entreprises du groupe (Banque Populaire, Caisse d'Epargne, Natixis, Banque Palatine, Crédit Coopératif et Casden) qui associent des sportifs de haut niveau issus de nos territoires en France métropolitaine et outre-mer, visant à leur donner les meilleures chances de sélection et de préparation pour les prochaines échéances olympiques et paralympiques de Tokyo 2020 et de Paris 2024.
Enfin, le groupe BPCE, fidèle à ses valeurs coopératives s'est engagé pour la restauration de Notre-Dame de Paris.

2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité et de ses filiales

Première application de la norme IFRS 16 au 1er janvier 2019
Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a mis en application la norme IFRS 16 au 01/01/2019. Les travaux conduits en interne ont permis d'effectuer une revue des baux immobiliers afin de déterminer le montant du droit d'utilisation qui a été inscrit à l'actif du bilan au 01/01/2019 ainsi que la dette actuarielle correspondante. De plus, les procédures de gestion et les process ont été revus pour intégrer les contraintes de la nouvelle norme.

Opérations de titrisation 2019
En 2019, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2019.
Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,1 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2019 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,0 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.
Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE, Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la seconde opération avec un placement des titres senior sur les marchés.
La part de crédits cédés par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes dans cette opération s'élève à 43,6 millions d'euros. Les titres séniors placés sur le marché représentent 39,7 millions d'euros et les obligations subordonnées auto-souscrites s'élèvent à 4,0 millions d'euros.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a également participé en 2019 à 2 autres opérations de titrisations initiées par le Groupe BPCE :

- DEMETER : titrisation par remise en garantie de crédits à la consommation au profit de Bank of America Merrill Lynch. La cession initiale de juillet 2019 a permis d'obtenir un refinancement de 60,0 millions d'euros pour un montant de crédit à la consommation apporté en garantie de 74,7 millions d'euros. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a souscrit les obligations subordonnées (8,0 millions d'euros). Cette opération n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant apporté les crédits en garantie ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

- HESTIA : cession parfaite et déconsolidante d'un portefeuille de crédits immobiliers au profit de l'assureur NN Group dans le cadre d'une opération O2D (Originate To Distribute). La part de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes dans la cession initiale est de

50,2 millions d'euros. Une cession complémentaire a été réalisée en décembre 2019 portant le CRD des encours cédés au 31/12/2019 à 60,1 millions d'euros.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Pas de modification de présentation ni de modification de méthodes d'évaluation en 2019.

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1 Un modèle d'activités pérenne, universel et ancré dans les territoires

2.2.1.1 Les marqueurs identitaires des Caisses d'Epargne

Héritage historique, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent sur les 9 départements de son territoire et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1ère banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.
Le sociétariat de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.
Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2020.
C'est ainsi que la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes développe son modèle coopératif et de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) autour de six domaines d'action :

- Assurer une gouvernance partagée
- Etre utile à tous nos clients
- S'engager sur notre territoire
- Agir en faveur de l'environnement
- Promouvoir les achats responsables
- Développer une gestion des ressources humaines respectueuses des personnes

Banque universelle, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

2.2.1.2 Un modèle coopératif, stable et engagé

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes permet la participation de l'ensemble des clients sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des Assemblées générales de Société Locale d'Epargne (SLE), dans les Conseils d'administration des SLE ou bien dans le Conseil d'Orientation et de Surveillance chargé de valider et de suivre les décisions prises par le Directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Epargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».

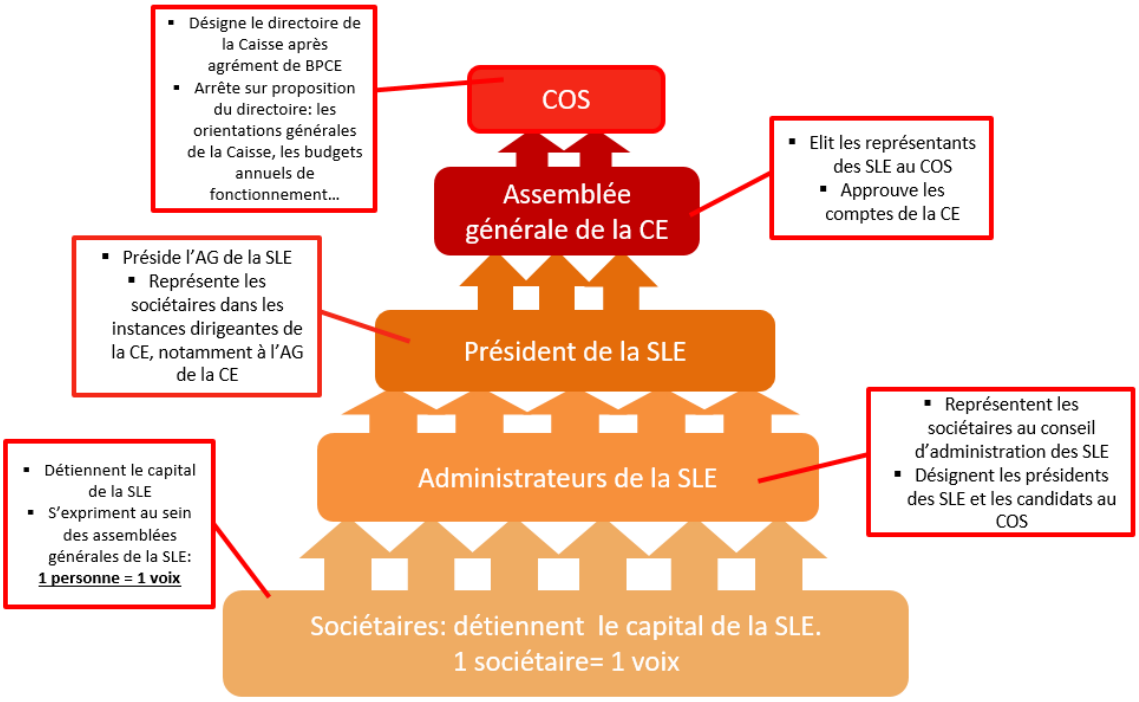

La Caisse d'Epargne aquitaine Poitou-Charentes a mis en œuvre plusieurs dispositifs d'information ou de formation sur son modèle coopératif à destination des collaborateurs, administrateurs et clients.
Des exemples de dispositifs :

- Lors des journées d'intégration, les enjeux et spécificités de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes aux nouveaux collaborateurs sont présentés. Notre modèle coopératif ainsi que notre démarche RSE sont mis en avant et expliqués. Cette information est poursuivie aussi, notamment au travers du réseau social interne Yammer et l'intranet de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.
- Le plan de formation auprès des administrateurs est déployé et permet notamment l'acculturation aux enjeux RSE. Des informations privilégiées leur sont adressées au travers de mails hebdomadaires ou via de l'extranet Administrateurs.
- Pour tous, clients et non clients, notre engagement coopératif est mis en avant au travers de notre site institutionnel :

  https://www.caisse-epargne-aquitaine-poitou-charentes.fr/

En conformité avec la loi Hamon sur l'Economie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers du mois d'octobre au mois de décembre 2018.
Le rapport définitif a été présenté le 17/04/2019 lors de l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.
Les principaux enseignements qui ressortent de l'analyse menée dans le cadre de la révision coopérative sont les suivants :

- La CEAPC fonctionne dans le respect des exigences réglementaires, conformément aux statuts, tant pour l'adhésion, le remboursement ou la radiation/exclusion des parts sociales que pour la gestion du capital et des titres de capital, liée à ces évènements.

- La CEAPC respecte un modèle de gestion conforme à des principes fondés sur le réinvestissement majoritaire des bénéfices dans l'activité de l'entreprise, sur le caractère impartageable des réserves et sur la rémunération encadrée du capital
- Sur le volet de la gouvernance démocratique :
  - Les assemblées générales des SLE et de la CEAPC se déroulent dans le respect des statuts une fois par an. Les règles de convocation, de tenue des réunions, de quorum et de majorité sont conformes (respect du principe une personne, une voix pour les AG de SLE).
  - Les informations nécessaires à la prise de décisions sont communiquées conformément aux dispositions applicables à la coopérative bancaire.
  - L'organisation mise en place par la CEAPC est de nature à développer l'engagement des administrateurs et permet aussi une communication large et au plus près des territoires sur toutes les valeurs coopératives et les différentes opérations RSE réalisées
- Via la Fédération Nationale des Caisse d'Epargne, un programme de formation complet est diffusé à l'ensemble des administrateurs et la CEAPC assure un suivi précis des formations réglementaires réalisées par chaque administrateur.
  - Ils disposent de toutes les informations et formations nécessaires à l'exercice de leurs missions.
  - Tous les membres de COS ont suivi les formations réglementaires et sont désormais « attestés»

2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Epargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Epargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Cf. partie 2.7 Gestion du Risques - Chapitre 2.7.1.6 § Modèle d'affaires de la CEAPC

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, banque coopérative, est la propriété de 312 665 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

CIRCUIT DE L'ARGENT (EN ENCOURS/STOCK)

Votre argent placé à la CE...	... à quoi sert-il ?
Parts sociales — 1,2 Mds€	**Renforcement des fonds propres** 1,9 Mds€ de fonds propres. DONT 1,1 Mds€ de réserves impartageables, une spécificité de notre modèle coopératif qui permet de mettre de côté une part des résultats au bénéfice des générations futures.
Dépôts et livrets — 22 Mds€ d'encours	**Financement de l'économie régionale dont :** 20 Mds€ d'encours de financement à l'économie [1]. DONT 2,3 Mds€ auprès des collectivités territoriales. 451 Ms€ auprès de l'ESS [2]. 7 Ms€ À destination des personnes protégées. 2,7 Ms€ en microcrédits. 3,3 Mds€ auprès des PME et des Professionnels. 617 Ms€ Pour le logement social.
Épargne financière, notamment l'assurance vie — 9,8 Mds€	DONT 145 Ms€ de fonds ISR commercialisés. 20 Ms€ de FCPE [3], ISR et solidaires commercialisés.

[1] Montant total des encours de crédits.
[2] Économie sociale et solidaire.
[3] Fonds communs de placement entreprise.

Une redistribution locale de la valeur créée
La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes redistribue au sein de son territoire une partie de la valeur qu'elle a créée.

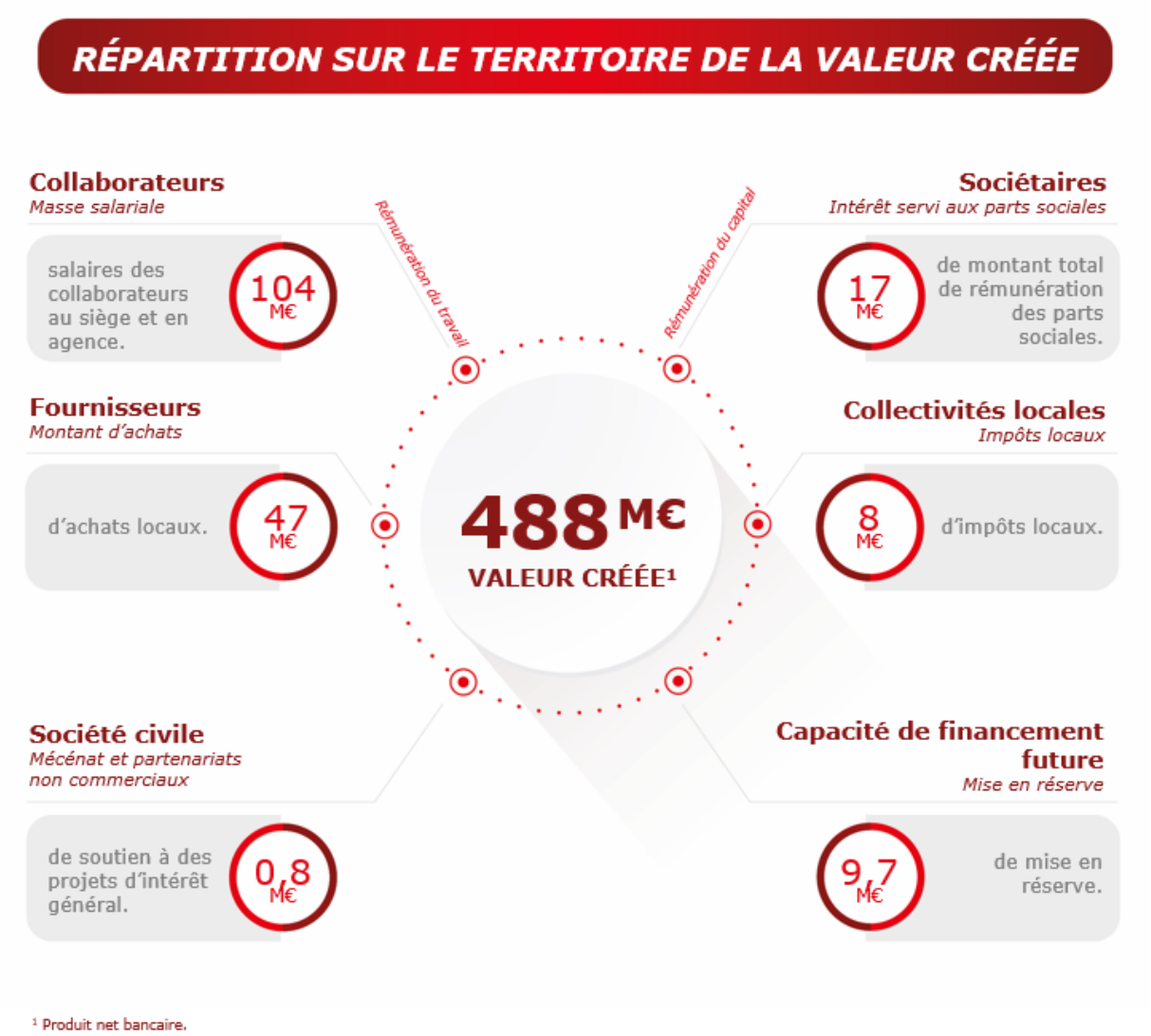

2.2.2 Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE

2.2.2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

Les grands défis liés à notre environnement
La capacité de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

	LES GRANDS DEFIS	NOS ATOUTS
SITUATION INTERNATIONALE, RISQUE GÉOPOLITIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE	-Instabilité politique et/ou déséquilibre budgétaire dans certaines régions -En Europe, le Brexit et le contexte sécuritaire et migratoire font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie -Arrivée au pouvoir de gouvernements populistes dans certains pays européens ; tension sur les souverains -Attitude affichée par les Etats-Unis à l'égard des accords commerciaux multilatéraux, mesures protectionnistes annoncées à l'égard des grandes puissantes économiques	-Un groupe coopératif, décentralisé et solidaire, avec des marques puissantes agissant au cœur des territoires -Un groupe dynamique et diversifié, ayant démontré sa capacité d'adaptation et de transformation -Une solidité financière maintenue à un niveau élevé, afin de garantir la stabilité financière du groupe -Une politique de risque conservatrice: un profil de risque à un niveau modéré
CONDITIONS MACRO ÉCONOMIQUE	-Renforcement de la croissance mondiale en 2017 portée par les économies avancées et émergentes; redressement des états membres de la zone Euro et de la France en particulier. Raffermissement de la croissance attendu en 2018 -Niveau toujours très modéré de l'inflation -Poursuite très progressive de la normalisation monétaire engagée par les banques centrales -Contexte actuel de taux particulièrement bas : risque sur les activités de banque de détail, particulièrement en France -Anticipation d'une remontée très progressive des taux longs, en lien avec la normalisation monétaire et l'amélioration de l'activité	-Diversifier les revenus du groupe et développer les relais de croissance : montée en puissance du modèle bancassurance, devenir un pure player dans les paiements -Développer les métiers moins sensibles aux taux et les commissions -Développer les synergies de revenus entre nos métiers et explorer de nouveaux relais de croissance
ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ÉVOLUTIF ET EXIGENCES CROISSANTES	-Multiplication et complexité croissante des réglementations dans tous les domaines: • Bancaire (réformes structurelles : Loi bancaire, MSU, fonds de garantie des dépôts, …) et prudentiel (CRR/CRD', TLAC, finalisation Bâle 3, …) • Conformité et Sécurité • Protection des clients et investisseurs (MIFID, RGPD, Loi Sapin, 2 ..) • RSE, finance durable -Incertitudes sur les évolutions futures -Distorsion de concurrence : divergences régionales, acteurs moins régulés	-Des mesures proactives nous permettant d'atteindre en avance de phase les objectifs réglementaires de solvabilité et de liquidité -Une politique de gestion de la solvabilité à un niveau élevé reconnue par les agences de notation financières, permettant le développement des métiers dans des conditions favorables et conférant à nos parties prenantes un fort niveau de protection confirmé par les analyses des agences de notation extra-financières -Un code de conduite et d'éthique pour renforcer le haut niveau de confiance qui nous lie à nos clients
INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES, NOUVEAUX ENTRANTS ET CYBERSÉCURITÉ	-Emergence de nouveaux acteurs Fintechs, d'innovations technologiques (Blockchain, IA, Chatbots, …) -Développements technologiques liés à l'utilisation croissante des données et au partage de ces données -Digitalisation accrue de l'économie et évolution des usages et besoins des clients (temps réel, réactivité, simplicité, transparence, …) -Rythme accéléré des changements technologiques créant des attentes fortes en matière de cybersécurité et protection des données -Nouveaux modèles opérationnels (automatisation, digitalisation)	-Accélérer la transformation digitale en créant des services digitaux de référence pour la satisfaction de nos clients (ergonomie, simplicité, personnalisation) -Des entreprises Data centric pour un accompagnement du client plus personnalisé : nous disposons d'une masse considérable d'informations nous permettant de comprendre ce que le client souhaite vraiment -Collaboration avec le secteur des Fintechs : accompagnement, investissement, partenariats -Renforcer l'efficacité opérationnelle : autonomie du client, optimisation et simplification des processus, des plates-formes métiers intégrées et des filières mutualisées
RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	-Transition énergétique -Inclusion des populations fragiles, développement de la précarité -Augmentation et intensification des catastrophes climatiques	-Orienter l'épargne vers une économe plus responsable -Elaborer des politiques sectorielles transparentes et intégrer les critères ESG dans les financements et investissements -Accompagner nos clients face au risque climatique et à la transition énergétique -Développer l'intermédiation des financements Green ou Social -Réduire l'empreinte carbone du groupe Accompagner les clients fragiles

2.2.2.2 *Les risques identifiés par les Caisses d'Epargne*

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est appuyée sur les travaux conduits en 2019 dans le cadre de son plan stratégique et en 2018 sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des risques, conformité et contrôle permanent et de la Direction développement durable. Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate) ;* chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur

gravité ;
- une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes, de BPCE et de la FNCE.

Cette cotation a ensuite été soumise, en 2018, à des experts métiers de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et validée par le Directoire.

En 2019, une revue de la gravité et de l'occurrence des risques existants a été réalisée au sein de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'objectif a été d'actualiser les axes de la matrice de risques RSE en passant par le même processus d'analyse qu'en 2018. Cette revue a réuni les Directions de la CEAPC concernées par les risques RSE et fait ressortir que la gravité et l'occurrence des risques n'ont pas changé.

En synthèse

L'analyse finale fait émerger 12 risques brut majeurs auxquels la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques;
- Les risques bruts majeurs pour la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier ;
- Concernant la maîtrise de ces risques :
  - Après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparait que les risques suivants font l'objet d'engagements dans le cadre du plan stratégique :
    - « Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires »

      Réaliser la mesure de l'empreinte socio-économique de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.
    - « Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement »

      Développer l'analyse extra financière des parties prenantes et renforcer la prise en compte des critères Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance dans notre portefeuille financier.
    - « Financement de l'économie et des besoins sociétaux »

      Proposer l'offre Responsable de la Banque de Développement Régional à nos clients personnes morales, avec une offre de produits et services bancaires facilitant le déploiement d'engagements sociétaux et environnementaux : épargner responsable, financer ses projets RSE, mettre en œuvre sa démarche d'employeur responsable.
    - « Accessibilité de l'offre et finance inclusive »

      Mise en œuvre d'un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée et des solutions de microcrédits habitat, social ou encore trésorerie.
    - « Condition de travail des salariés »

Déploiement d'une nouvelle identité managériale au sein de l'entreprise : # *Ambition Managers.* Elle a été co-construite par l'ensemble de managers puis partagée lors de formations avant sa mise en oeuvre.

- Pour les risques cartographiés, des actions sont présentées dans la présente déclaration.

Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes :

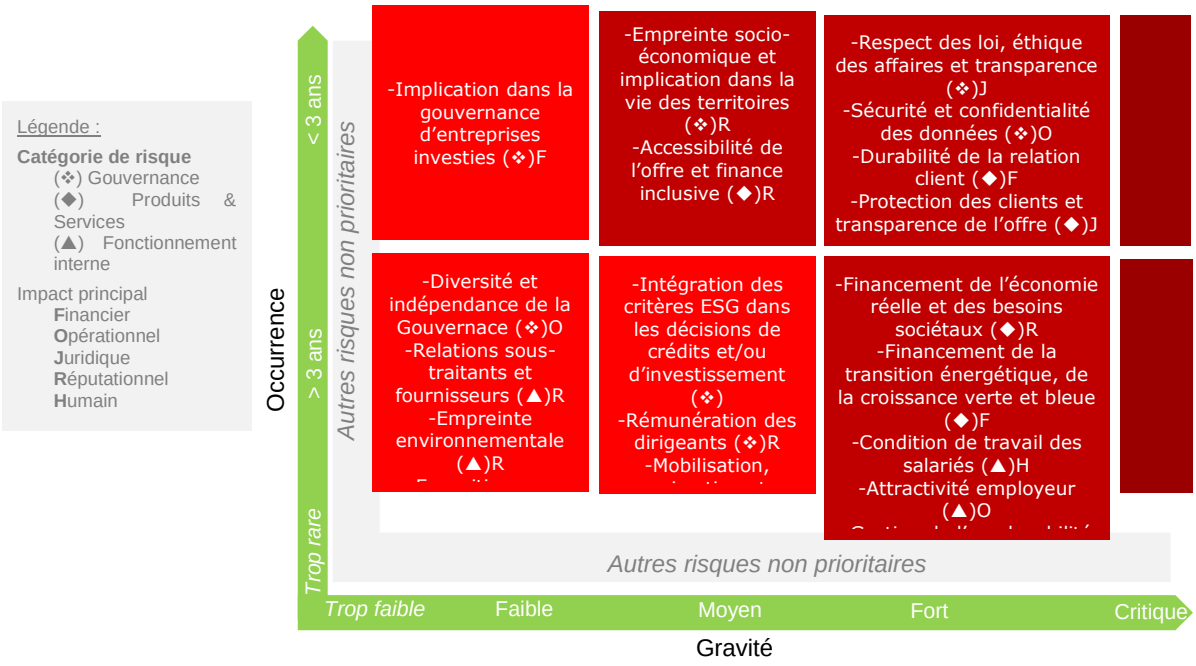

2.2.2.3 *Les indicateurs clés de performance associés*

L'évaluation de la maîtrise de nos principaux risques RSE a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements et indicateurs clés de pilotage en face de chaque risque.

Risques prioritaires	**Employabilité et transformation des métiers**
Description du risque	Gestion des compétences inadaptée
Impact du risque	Le développement des carrières est un enjeu humain pour chacun des collaborateurs. Ne pas développer le savoir-faire et le savoir-être assurant la satisfaction client, l'efficacité opérationnelle.
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « développer l'employabilité des collaborateurs »
Indicateurs clés	Nombre d'heures de formation par salarié formé
Données 2018	32 heures
Données 2019	34 heures

Risques prioritaires	**Diversité des salariés**
Description du risque	Discrimination, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances
Impact du risque	Traitement inégal des candidats/salariés
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet «Assurer l'égalité professionnelle »
Indicateurs clés	% de femmes cadres **Et** Effectif de fin de période
Données 2018	43,4% **Et** 2 648
Données 2019	43,1% **Et** 2 624
Risques prioritaires	**Attractivité employeur**
Description du risque	Manque d'attractivité et non rétention des talents
Impact du risque	Incapacité à faire venir et conserver les meilleurs profils. Evaluation négative de la marque employeur.
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « emploi et formation »
Indicateurs clés	Taux de rétention des collaborateurs
Données 2018	92,9%
Données 2019	92,4%
Risques prioritaires	**Conditions de travail**
Description du risque	Dégradation des droits et des conditions de travail des salariés de la banque
Impact du risque	Développement des risques psycho-sociaux
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Amélioration de la qualité de vie au travail »
Indicateurs clés	Taux d'absentéisme maladie
Données 2018	4,28%
Données 2019	5,30%
Risques prioritaires	**Financement de la transition énergétique, de la croissance verte et bleue**
Description du risque	Appui insuffisamment actif dans le financement de la transition énergétique, de la croissance verte et bleue
Impact du risque	Absence de stratégie de la banque dans le financement des projets favorables à la transition énergétique et à la croissance verte/bleue
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 7.3 « Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire » volet « les solutions aux particuliers » et volet « les projets de plus grande envergure »

Indicateurs clés	Crédits Verts (Eco PTZ, écureuil crédit développement durable, écureuil auto développement durable) **Et** Puissance totale en Mw dont notre établissement a arrangé le financement, ou que notre établissement a financé intégralement dans l'année
Données 2018	20 M€ **Et** 21 MWc
Données 2019	22 M€ **Et** 5 MWc
Risques prioritaires	**Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux**
Description du risque	Appui insuffisamment actif dans le financement de l'économie réelle, du développement local des territoires et de leurs habitants et/ou des transitions sociétales
Impact du risque	Le non financement de l'économie locale et de la prise en compte des transitions sociales peut générer des controverses
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 5 « Empreinte locale » volet « Finance solidaire et investissement responsable » et volet « Financement de l'économie et du développement local »
Indicateurs clés	Total des fonds ISR commercialisés (CE) en €
Données 2018	107 M€
Données 2019	145 M€
Risques prioritaires	**Inclusion financière**
Description du risque	Traitement injuste des clients dans leur possibilité d'accéder aux produits et services
Impact du risque	Discrimination de la clientèle
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf parie 4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption »
Indicateurs clés	Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile)
Données 2018	974
Données 2019	1 632
Risques prioritaires	**Ethique des affaires, transparence & respect des lois**
Description du risque	Non-respect des réglementations
Impact du risque	Non adéquation des process avec la détection des risques concernés
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption »
Indicateurs clés	Résultats de la cartographie d'exposition au risque de corruption (Sapin 2)
Données 2018	cf. partie 4.5
Données 2019	cf. partie 4.5
Risques prioritaires	**Sécurité et confidentialité des données**
Description du risque	Violation des systèmes informatiques et non protection des données personnelles
Impact du risque	Extinction/inaccessibilité des outils informatiques ; intrusion dans les systèmes informatiques et cybercriminalité

Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Les dispositifs mis en oeuvre dans le cadre du règlement général de protection des données »
Indicateurs clés	Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy
Données 2018	NC
Données 2019	87%
Risques prioritaires	**Relation durable client**
Description du risque	Défaut d'une relation durable avec le client
Impact du risque	Manquement à la responsabilité fiduciaire, insatisfaction de la clientèle
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 4.2 « Préserver une relation client durable et de qualité »
Indicateurs clés	NPS (net promoter score) client annuel et tendance : Particuliers
Données 2018	-17
Données 2019	- 9
Risques prioritaires	**Protection des clients & transparence de l'offre**
Description du risque	Vente de produits/services à des clients qui n'en ont pas besoin
Impact du risque	Abus de faiblesse, vente forcée, défaut de conseil, difficulté pour les clients de se rétracter, manque de transparence des offres, vente inadaptée
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie 4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Marketing responsable et protection des intérêts des clients »
Indicateurs clés	[Qualititatif]: dispositifs mis en œuvre en matière de protection des clients et transparence de l'offre
Données 2018	cf. partie 4.5
Données 2019	cf. partie 4.5
Risques prioritaires	**Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires**
Description du risque	Désengagement de la banque dans le soutien qu'elle peut apporter non pas en tant que financeur mais en tant qu'entreprise active sur son territoire
Impact du risque	Défaut d'implication sur le territoire pouvant amener à un risque de réputation.
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf partie « 5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier »
Indicateurs clés	Empreinte socio-économique
Données 2018	Empreinte socio-économique en tant qu'acheteur
Données 2019	cf. partie 5.1

2.2.2.4 *L'écho de nos parties prenantes*

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes mène directement un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations…) sur des projets sociétaux ou environnementaux, le développement de l'entreprenariat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte, la silver économie ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'Economie Sociale et Solidaire, des entreprises et du logement social.
La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes interagit avec ses parties prenantes au travers de différents dispositifs. Quelques exemples:

- En étant partenaire du Forum National de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'Innovation Sociale de Niort ou du Forum Santé et Avenir sur le thème « Construire la vision de la santé dans les territoires, à l'horizon 2030 ».
- En étant acteur du rendez-vous des Etoiles du Commerce et de l'Artisanat de Bordeaux. L'objectif du dispositif est de mettre en lumière la force du commerce de proximité. Les artisans et commerçants bordelais peuvent candidater dans les 3 catégories : « Au féminin », « Innovation & RSE » et « Entrepreneur ».
- La CEAPC était présente lors de la 7ème édition du salon de la reconversion professionnelle des femmes à la mairie de Bordeaux.
- Labellisée LUCIE la Caisse Régionale a accueilli une délégation des membres du Cercle LUCIE dans ses murs. Une communauté d'entreprises engagées en RSE et qui partagent les mêmes valeurs.
- Participation au congrès national des pharmaciens. Ces rencontres rassemblent les pharmaciens autour de conférences, d'ateliers et de tables rondes de qualité, qui abordent toute l'actualité politique et technique de la profession.

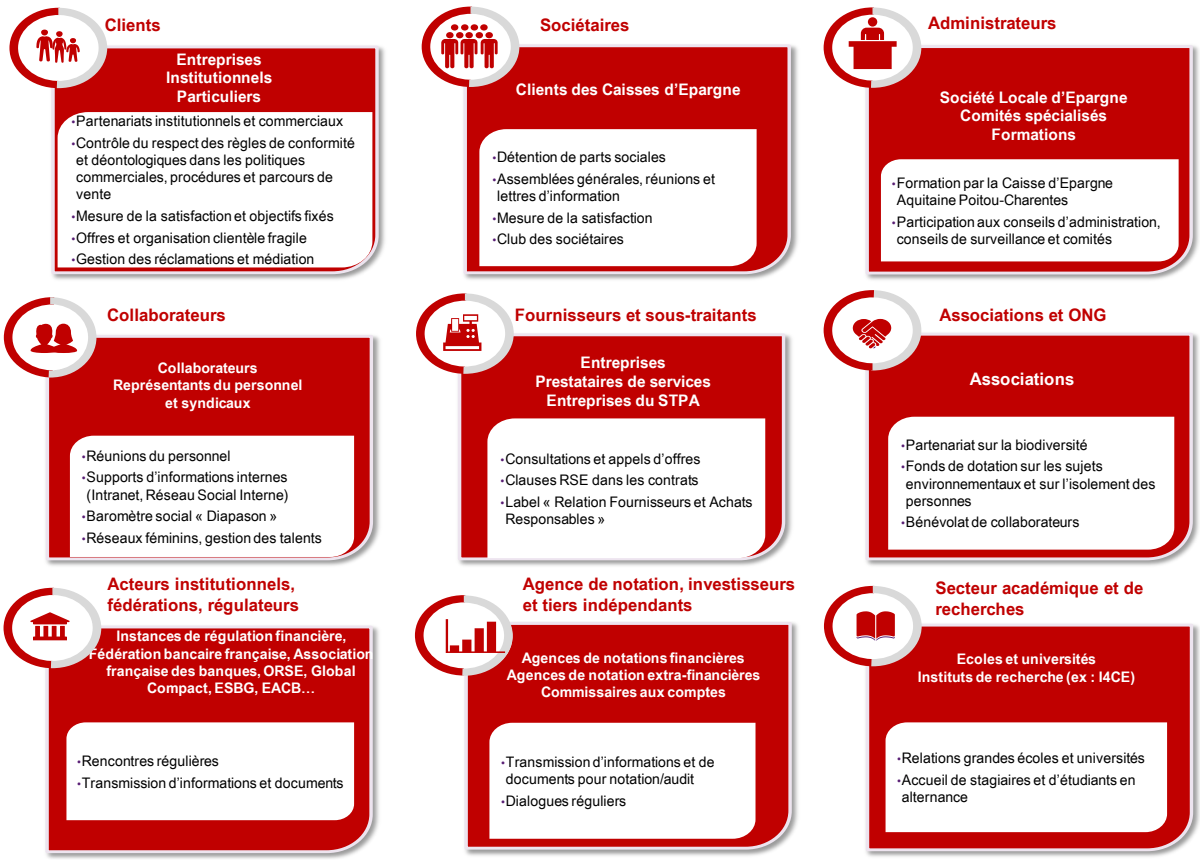

L'élaboration des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 des Caisses d'Epargne, par leur Fédération, a été menée de manière participative dans le cadre d'échanges et d'entretiens formels avec un ensemble de parties prenantes. L'ensemble des Caisses d'Epargne a été associé à la construction de cette nouvelle feuille de route à trois ans.

- Les entretiens internes ont associé différents profils de collaborateurs : commerciaux en agence, fonctions supports du siège et dirigeants. Cela a permis d'identifier 12 domaines d'impacts.
- Des administrateurs, des partenaires, clients et sociétaires, ont également été interrogés et ont exprimé leur sentiment et leurs perceptions au regard de ces 12 domaines d'impact. L'action des Caisses d'Epargne a été perçue comme structurante dans trois domaines en particulier : le dynamisme de la vie locale, la précarité et l'exclusion bancaire et enfin le logement.

En synthèse, les parties prenantes attendent prioritairement des Caisses d'Epargne un renforcement de leur empreinte positive sur les territoires, en adoptant une démarche de RSE territoriale et mobilisatrice autour d'enjeux clés, sur la base des besoins identifiés localement.

2.2.3 Une stratégie RSE guidée par 4 grandes ambitions

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, selon 3 priorités :

- La satisfaction client
- La mesure de son empreinte territoriale de par son activité
- Le développement du rôle de promoteur de la RSE de la Caisse d'Epargne sur son territoire

Preuve de son engagement en matière de RSE, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est engagée dans l'évaluation de sa démarche RSE avec Vigéo Eiris (leader européen de la notation extra financière) sur la base de la norme RSE internationale ISO26000. Elle obtient ainsi en 2018 la note de quatre sur quatre soit le niveau « Vigeo avancé ». Cette reconnaissance a été complétée par l'obtention du label LUCIE en novembre 2018. Ce label est décerné par un comité d'experts RSE indépendants qui vient valider les lignes d'action RSE définies, pour les années 2019 et 2020, autour de 4 axes principaux :

- Garantir la diversité dans la politique de recrutement, poursuivre l'accompagnement des managers sur les enjeux de prévention des risques psychos sociaux.
- Intégration de critères ESG (Environnementaux, Sociétaux, Gouvernance) dans la politique risque.
- Intégration des enjeux RSE dans les dispositifs de contrôles
- Développement de la prise en compte de l'économie circulaire dans la politique achat

Notre démarche est RSE est confortée au regard de nos engagements vis-à-vis de nos parties prenantes notamment auprès des collaborateurs ou futur collaborateurs avec la signature de la Charte de la Diversité, auprès de nos fournisseurs avec le label Relations Fournisseurs et Achats Responsables.

La politique RSE de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 de la Fédération[1]. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
- innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

Pour savoir plus sur la stratégie RSE du réseau des Caisses d'Epargne, voir le lien : https://www.federation.caisse-epargne.fr/cooperatives-engagees/orientations-rse-et-cooperatives-2018-2020/#.XftOjfzZCUk

Ces engagements s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020[2], élaboré notamment avec les contributions des Caisses d'Epargne et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003.

[1] Document disponible à l'adresse suivante : http://www.federation.caisse-epargne.fr/
[2] Document disponible à l'adresse suivante : https://newsroom.groupebpce.fr/assets/pdf-slides-plan-strategique-groupe-bpce-tec-2020-9631-7b707.html?lang=fr

2.2.4 Performance Globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

2.2.4.1 Organisation et management de la RSE

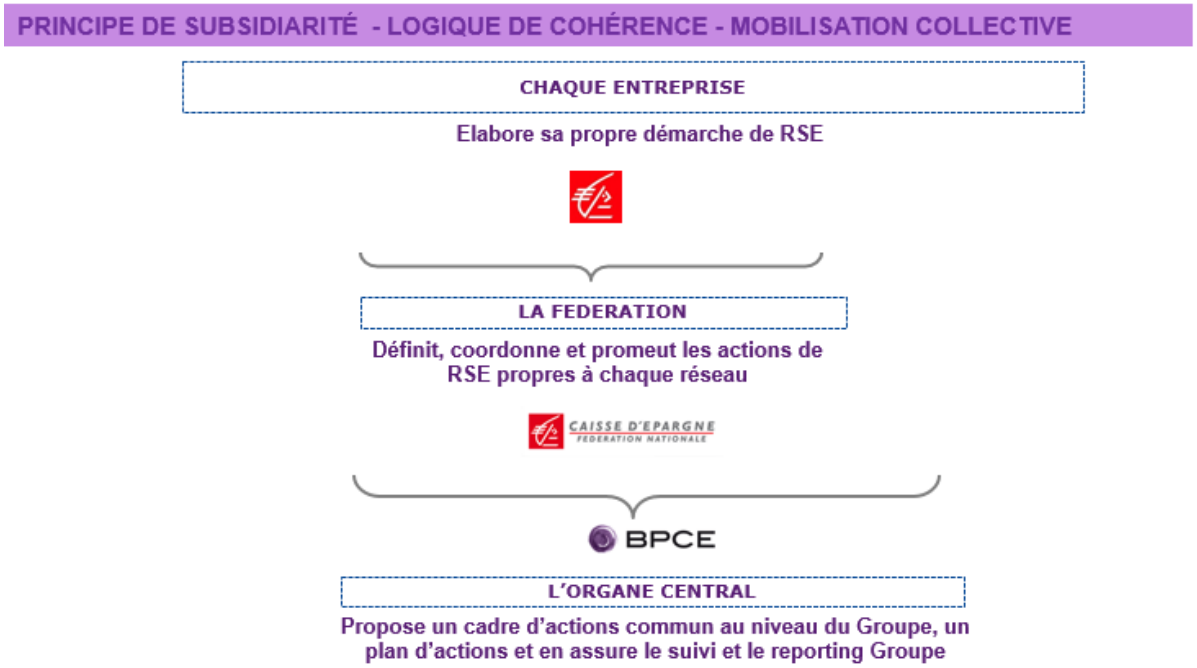

La stratégie RSE de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via la Direction du Sociétariat, de l'Engagement Sociétal et de la RSE rattachée au Secrétariat Général.
La Caisse d'Epargne s'est dotée d'une organisation qui permet de piloter sa politique RSE au travers de différents acteurs :

- Le Directoire où des points réguliers sont faits.
- Le Comité Stratégique RSE qui émet des avis sur les orientations, les budgets, les réalisations effectives et le plan de communication.
- Le Comité de Pilotage RSE qui réunit les principaux Directeurs et Directrices qui sont les contributeurs directs de la démarche la RSE de l'entreprise.

Le suivi et l'animation des actions de RSE est assuré par un collaborateur dédié, au sein de la Direction du Sociétariat, de l'Engagements Sociétal et de la RSE. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur les principales directions concernées à savoir la Direction des Ressources Humaines, la Direction de l'Immobilier et des Services Généraux, la Direction Relation Client, les Directions du marketing de la Banque De Détail et de la Banque des décideurs en Région, Direction des Risques …

Plus globalement, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, 12 collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 1 coordinateur RSE
- 2 collaborateurs sur le sociétariat et l'engagement sociétal
- 6 collaborateurs sur les activités de microcrédit et l'accompagnement de la clientèle fragile
- 2 conseillers Finances & Pédagogie
- 1 référent handicap
- 1 correspondant mixité

Politique qualité

2019, un engagement puissant sur les leviers clés de la satisfaction clients.
Notre ambition est de proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché et le NPS (Net promoteur score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est dotée des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs permettent de solliciter 100% de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs.

Nos 2 programmes ont été déployés pour accélérer sa progression :
- « simple et proche et expert engagé » pour les marchés particuliers et professionnels ;
- « réactif et proactif » pour le marché des entreprises.

Ces programmes sont destinés à performer sur l'expérience dans la banque au quotidien mais aussi dans les moments clé et projets de nos clients.

Les leviers de la satisfaction client y sont clairement exprimés ainsi que les modalités associées pour que chaque établissement puisse les mettre en œuvre avec succès.

Les attentes clients sont exigeantes : 100% de réponses à leur sollicitation du conseiller dès le premier appel, favoriser la réponse dans la demi-journée et conserver leur conseiller au-delà de 3 ans.
En 2019, les actions de ces programmes ont porté plus spécifiquement sur les attentes clients clés :
- L'accessibilité téléphonique et la réactivité de nos agences.
- La mise en marché d'un programme sur les attitudes relationnelles à mettre en œuvre pour générer de la recommandation.
- Le lancement des travaux concernant la maîtrise du rythme du changement de conseiller pour nos clients.

L'ambition est bien de proposer un service fiable, solide, réactif au quotidien et une expérience génératrice d'enchantement client au travers des postures relationnelles mise en œuvre sur tous les canaux de contact avec nos clients.
Ces programmes sont un succès d'adhésion (en 2019, 110 00 clients ont répondu à nos enquêtes de satisfaction) et les résultats ont progressé significativement de 8 points sur le marché des particuliers, premier bénéficiaire du déploiement. Les points de progrès portent notamment sur l'accessibilité et la réactivité de nos agences et des conseillers aux sollicitations de nos clients, qui sont des « basiques » en matière d'attente client.

	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Evolution 2018-2019
Net Promoter Score clients particuliers – annuel et tendance	-9	-17	-25	+ 8 points

Nos clients professionnels et entreprises bénéficient également d'enquêtes de satisfaction. Les NPS ont progressé de manière très significative en 2019. La satisfaction client sur le marché des professionnels a progressé de 22 points en 2019 pour atteindre un NPS de 4. La

satisfaction client sur le marché des entreprises a, quant à elle progressé de 7 points en 2019 pour atteindre un NPS de 2.
Nous poursuivons notre engagement sur le programme « Culture client », visant à fédérer tous les acteurs de l'entreprises autour de la satisfaction client et favoriser la recommandation des clients.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS) 3

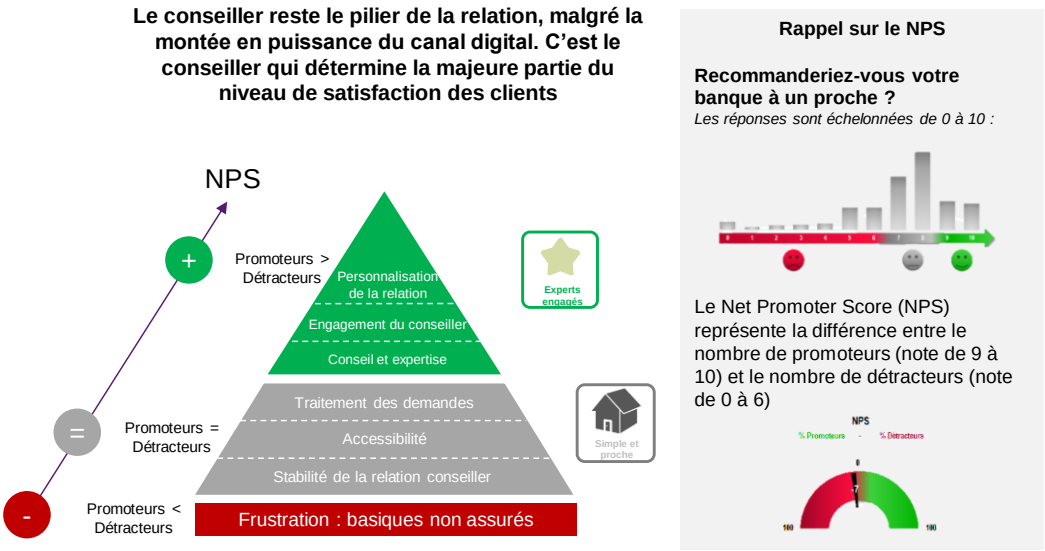

Gestion des réclamations

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrit ci-dessous :
Les voies de recours en cas de réclamation :

- 1er niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;
- 2ème niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
- 3ème niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles des banques du Groupe BPCE et ceux des filiales sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'informations du client sur les voies de recours

[3] Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe ;
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations :

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte,
- les produits et services concernés par ces plaintes,
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

99 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours.

Le délai moyen de traitement en 2019 était de 14 jours.

Analyse et exploitation des réclamations

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet, via les réseaux sociaux ou les avis clients.

Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Epargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2019, la Caisse d'Epargne comptait, ainsi 61 agences en zones rurales et 13 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville[4].
La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 93% des sites de la Caisse d'Epargne aquitaine Poitou-Charentes remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

[4] *Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.*

	2019	2018	2017
Réseau			
Agences, points de vente, Centre d'Affaires	365	383	385
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	61	63	62
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)			
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	93%	90%	82%

L'accessibilité, c'est aussi le service gratuit ACCEO qui permet à nos clients sourds ou malentendants de téléphoner à nos agences en toute autonomie et de manière confidentielle. Ils accèdent ainsi à nos informations et à nos conseils qu'ils soient oralisés ou pratiquant la langue des signes. Le relevé de compte en braille est aussi disponible sur demande de nos clients.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière
La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part engagée dans le développement du microcrédit (Cf. partie 7.1), de l'éducation financière (Cf. partie 7.1) et de la prévention du surendettement.
Sur un total de 1,3 millions de clients particuliers, 22 024 ont été identifiés en 2019 comme étant en situation de fragilité financière. Ces clients sont contactés par courrier et par mail, afin que leur soit proposée l'Offre Clients Fragiles, adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné.
L'action de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes repose sur trois axes :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires,** par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Sur le fondement de la loi bancaire du 26 juillet 2013 instituant une offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière (OCF), les Caisses d'épargne ont élaboré et lancé en 2018, leur plan d'action respectifs pour renforcer la distribution de cette offre spécifique L'objectif du Groupe BPCE est de réaliser 30 % de souscriptions brutes sur les deux dernières années entre fin 2017 et fin 2019. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans cet objectif groupe et c'est ainsi qu'à fin décembre 2019 la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes enregistrait une progression de souscriptions brutes d'offres client fragile de 33,9 % par rapport à celles constatées sur l'année à fin 2017. En 2019, c'est 6 687 clients qui ont bénéficié de l'OCF.

  La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a également décidé la mise en place depuis le 01/01/2019 :
  - Plafonnement des frais pour les détenteurs de l'offre OCF à 16,50€ par mois
  - Plafonnement des frais pour les clients repérés en situation de fragilité financière à 25€ par mois
- **Politique d'accompagnement des clients en situation de fragilité** :
  Ce volet est traité dans le chapitre 2.2.7 Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès / micro crédit

- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 376 collaborateurs ont suivi ce module en 2019. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

S'impliquer auprès des personnes protégées

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'attache à proposer aux représentants légaux, qu'ils soient professionnels ou familiaux les offres et outils de gestion les plus adaptés à la situation des majeurs et mineurs protégés. Engagée dans une relation de tiers de confiance avec les mandataires tutélaires et leurs fédérations, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes veille à proposer aux personnes protégées ainsi qu'à leurs représentants des offres adaptées et respectant l'intérêt des personnes protégés.

Répondant aux besoins spécifiques des personnes protégées, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes propose :

- Pour la personne protégée : une offre de forfait spécifique dédiée incluant une gamme de cartes de retrait et/ ou de paiement sécurisées (à interrogation systématique de solde) dans un souci de favoriser l'autonomie de la Personne Protégée
- Pour le représentant légal un service en ligne lui permettant de consulter et gérer les comptes de la personne protégée dans le cadre de sa mission et dans le respect des contraintes règlementaires

Fin 2019, La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes gère 29 152 mesures de personnes protégées (majeurs et mineurs) en lien avec 525 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci nous confient 121 millions d'euros de dépôts et 664 millions d'euros d'épargne. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes accompagne 36,3% des personnes protégées du territoire de la CEAPC.

2.2.4.3 La considération des risques environnementaux et sociaux dans l'octroi de crédits

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères ESG systématiquement dans ses politiques de risques sectorielles groupe via des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.

En 2019, les politiques de crédit du groupe liées aux secteurs de l'agro-alimentaire, du BTP et des professionnels de l'immobilier ont été revues et adaptées. Au global ce sont onze politiques sectorielles et un focus qui les intègrent.

Les politiques sectorielles du groupe intégrant les critères ESG, visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.
La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, met en place pour 2020, une expérimentation de l'intégration des critères ESG dans l'analyse risque de sa clientèle « entreprises » qui s'inscrit notamment dans le cadre des résultats de la cartographie des risques de la Caisse d'Epargne mais aussi au travers de la loi de la transition énergétique et la lutte contre de changement climatique. L'utilisation du questionnaire RSE par deux Centres d'Affaires fera l'objet d'un bilan. A l'issue de ce test, le dispositif sera déployé à l'ensemble des Centres d'Affaires.

2.2.4.4 *Les salariés au cœur du modèle*

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est l'un des principaux employeurs en région. Avec 2 624 collaborateurs fin 2019, dont 95,4% en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire qui couvre 9 départements.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe *(CDI yc suspendus)*

	2019		2018		2017	
CDI / CDD	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2 503	95,4%	2 531	95,6%	2 590	93,3%
CDD y compris alternance	121	4,6%	117	4,4%	185	6,7%
TOTAL	2 624	100%	2 648	100%	2 775	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers.
Ses engagements RH s'articulent autour de trois axes centraux :

- Développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels ;
- Attirer et fidéliser les meilleurs talents : rendre les collaborateurs acteurs du changement et améliorer la qualité de vie au travail ;
- Assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité.

Développer l'employabilité des collaborateurs
Dans cette période de transformation de l'ensemble des métiers de la banque, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes souhaite mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité.
La CEAPC offre ainsi à ses salariés de larges possibilités de changement d'emploi bénéficiant chaque année à plusieurs centaines de salariés. Dans ce cadre, les postes à pourvoir sont très majoritairement portés à la connaissance de tous.
La CEAPC a aussi mis en place une gestion de carrière personnalisée visant à la fois à renforcer les possibilités de réalisation des souhaits d'évolution personnels des salariés et à mieux les faire correspondre avec les besoins de l'entreprise. Dans ce cadre, 85% des salariés ont pu en 2019 bénéficier d'un échange avec leur gestionnaire de carrière.
Faire la banque de demain avec les collaborateurs d'aujourd'hui, les accompagner dans la transformation des métiers, créer les conditions favorables aux évolutions professionnelles, Ces ambitions au service de l'employabilité des collaborateurs passent nécessairement par un renforcement de notre politique de développement des compétences.

Favoriser le développement des compétences

En 2019, les grandes orientations s'organisaient autour de 4 priorités :

Expertise Métiers
- Consolider l'expertise des différents métiers sur l'ensemble des compartiments (Connaissance technique, posture commerciale, culture digitale)
- Renforcer l'efficacité des parcours d'accession aux métiers commerciaux
- intégrer le digital et le selfcare dans nos pratiques et outils de formation

Nouvelles offres
- Accompagner les collaborateurs dans l'appropriation des nouvelles offres pour :
  - être au RDV des objectifs de PNB associés,
  - Répondre aux attentes de nos clients en terme d'offres et qualité de services

Réglementaire
- Capitaliser sur ces formations réglementaires pour renforcer l'expertise métiers et la connaissances des marchés (DCI, DDA, …)
- Ne pas se mettre en risque par rapport à nos obligations réglementaires

Management
- Revisiter l'identité managériale de la CEAPC en s'appuyant sur une démarche participative associant l'ensemble de la communauté managériale et les attentes des collaborateurs
- Poursuivre la professionnalisation des managers

et une ambition forte , fil conducteur dans sa mise en œuvre,

Rendre le salarié co-auteur de son développement professionnel
- Susciter l'engagement des salariés dans leur apprentissage
- Améliorer la convivialité des outils et les formats pédagogiques favorables à l'apprentissage
- Tendre vers des modules de formation à la carte : diagnostic préalable d'évaluation des compétences

Les réalisations 2019 ont été nombreuses dont :

- La refonte des parcours pour les nouveaux managers (PNM) et pour les gestionnaires de clientèle (PNGC) ;
- L'accompagnement du réseau sur le lancement de la nouvelle offre des « Formules » ;
- La formation *reco active* en appui du projet « conquête pro » ;
- La mise en place et le suivi des formations réglementaires, notamment la DDA réalisée en présentiel.

Il convient aussi de mentionner deux actions majeures engagées en 2019 : # Ambition Managers et les AFEST.
 # Ambition Managers est la nouvelle identité managériale de l'entreprise. Elle a été co-construite par l'ensemble des managers puis partagée avec eux lors de formations avant sa mise en œuvre.
Le lancement des travaux concernant les conditions de mises en œuvre des AFEST (Action de Formation en Situation de Travail) a été effectif ; ces AFEST constituent de nouvelles actions de formation permettant de reconnaitre pleinement l'accompagnement réalisé sur le poste de travail et sa contribution au développement des compétences. La CEAPC a ainsi été pilote sur ce projet Groupe, notamment concernant l'adaptation de l'outil de gestion des formations Click & Learn.

Marquant la poursuite de la digitalisation des process internes, la signature électronique des feuilles d'émargements (Click & Sign) des sessions de formation a été lancée en octobre, avec une généralisation en 2020. De même, dans l'objectif d'améliorer la convivialité des supports pédagogiques pour faciliter l'apprentissage, un pilote avec l'outil Beekast a été lancé, permettant de rendre plus interactives les formations.
En 2019, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à **5.5 %** (5.4% en 2018). La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes se situe ainsi au-

delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %[5] et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de 99 985 heures de formation et 94 % de l'effectif formé.

Nombre d'heures de formation par ETP

	2019	2018
Nombre d'heures / ETP	34	32

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2019

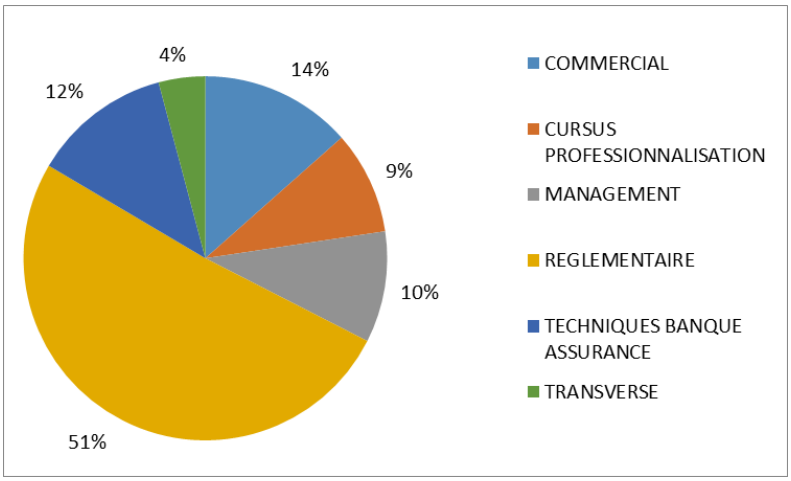

Attirer et fidéliser les talents

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a recruté près de 180 collaborateurs en CDI en 2019. Il s'agit d'un record depuis la création de l'entreprise. Les jeunes représentent 56,2% de ces recrutements montrant ainsi le rôle important de l'entreprise dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Parallèlement, les recrutements de personnes en contrat à durée déterminée représentent 350 contrats en 2019.

Répartition des embauches

	2019		2018		2017	
Par type de contrats	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	178	33,7%	133	26,6%	96	17,9%
Dont cadres	27	15,2%	12	9,0%	12	12,5%
Dont jeunes de 18 à 29 ans	100	56,2%	94	70,7%	60	62,5%
CDD y compris alternance	350	66,3%	367	73,4%	441	82,1%
TOTAL	**528**	**100%**	**500**	**100%**	**537**	**100%**

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

La nouvelle identité managériale #Ambition Managers a rappelé qu'un des rôles clés des managers est l'accompagnement de leurs collaborateurs dans leur développement professionnel ; Cela passe notamment par le sens donné aux missions confiées, par la responsabilisation, l'autonomie et par des méthodes de travail collaboratives.

La satisfaction des collaborateurs est mesurée à la fois par un baromètre social (Diapason) à destination de tous qui aborde des thèmes tels que la stratégie, le management, les conditions

[5] Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2018

de travail, la gestion des ressources humaines ou la relation client, et à la fois par une enquête lors des « moments clés collaborateurs » appréciant le niveau de satisfaction des collaborateurs dans certains moments importants de leur vie professionnel (recrutement, mobilité, passage au management).
Les résultats de ces enquêtes donnent lieu à des plans d'action co-construits par entité pour Diapason, et au sein de la direction des ressources humaines pour les moments clés.

Dialogue social
Pour la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'implication des collaborateurs passe également par un socle social solide issu du dialogue social avec les partenaires sociaux.

Avec plus de 42 réunions tenues entre les partenaires sociaux en 2019, le dialogue social est demeuré particulièrement actif au sein de la CEAPC.

L'année 2019 a aussi été marquée par la mise en place effective de la nouvelle instance représentative du personnel, regroupant le Comité d'Entreprise, le CHSCT et les DP : le Comité Social et Economique (CSE).

Cette mise en œuvre se traduit notamment par la tenue de réunions mensuelles avec les membres du CSE, complétée par des échanges dans le cadre des commissions du CSE :

- Commission Santé, Sécurité et conditions de travail – questions de proximité (CSSCTQP)
- Commission économique
- Commission Emploi Formation Egalité professionnelle Logement.

Amélioration de la qualité de vie au travail
En concertation avec la CSSCTQP et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.
De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2019 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords Groupe signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induites par le digital.
La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle
La Caisse d'Epargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : à fin 2019, 11,9% des collaborateurs en CDI (soit 298 salariés), dont 88,3% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales dans le cadre de la parentalité.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2019	2018	2017
Femme non cadre	233	247	268
Femme cadre	30	30	29
Total Femme	**263**	**277**	**297**
Homme non cadre	27	29	27
Homme cadre	8	7	7
Total Homme	**35**	**36**	**34**

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est signataire de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie et a signé un accord sur le télétravail.
Sur l'année 2019, 297 collaborateurs ont bénéficié de la possibilité de travailler en partie depuis leur domicile.

Absentéisme et accidents du travail

	2019	2018	2017
Taux d'absentéisme maladie	5,30%	4,28%	4,15%
Nombre d'accidents du travail	21	24	30

Si la CEAPC n'est pas signataire d'un accord relatif à la santé et sécurité au travail, elle a mis en place une organisation dédiée via le département Employeur Responsable, ce qui marque aussi la volonté de l'entreprise d'accompagner les collaborateurs les plus fragiles ou connaissant une difficulté passagère tant en matière de santé, qu'en matière professionnelle, sociale ou financière.
Elle continue de mettre à disposition de ses salariés le concours de deux assistants sociaux et d'une hotline d'un partenaire spécialisé dans l'aide psychologique. Un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes a été nommé au sein de l'entreprise.
Un site intranet dédié à la santé, à la prévention et au handicap est à la disposition des salariés souhaitant des informations sur des thématiques de qualité de vie au travail ou de prévention des RPS (sécurité au travail, prévention des addictions, conseils sommeil ou nutrition, guide maladie chronique, prévention des TMS, de préparation à la retraite, …).
En matière de sécurité, des travaux ont été menés pour renforcer l'élaboration du Document Unique et lutter contre les incivilités et agressions en agence, et des formations « gestion des situations difficiles » et de « sécurité pour le personnel du réseau » ont été organisées. L'accompagnement des nouveaux directeurs d'agence en matière de sécurité a aussi été renforcé. La poursuite des rénovations de nos points de vente contribue aussi à renforcer la sécurité des collaborateurs.
La CEAPC met à disposition des salariés du siège Atlantica et des sites administratifs de Dax et Poitiers une salle pouvant accueillir des activités de détente et relaxation.

Taux de sortie pour démission des CDI

	2019	2018	2017
Femmes	7,9%	7,0%	5,0%
Hommes	8,5%	8,0%	9,1%
TOTAL	**8,1%**	**7,4%**	**6,7%**
Dont taux de sortie pour démission	**2,5%**	**1,5%**	**1,3%**

Taux de rétention*, en 2019, notamment sur les métiers de conseillers spécialisés :

	2019	2018
Total CDI	92,4%	92,9%
Métiers conseillers spécialisés (*)	92,0%	92,9%

(*) *Chargés d'affaires*

* (Effectifs au 01/01/2019 + Embauches 2019 – Départs 2019) / (Effectifs au 01/01/2019 + Embauches 2019).

Assurer l'égalité professionnelle

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.
Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie…) en dehors de tout préjugé.

Il est rappelé que la CEAPC a signé le 17 mars 2016 la Charte de la Diversité, pour favoriser l'égalité des chances notamment en matière d'emploi et afin de manifester son engagement pour la non-discrimination.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.
Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle.

Développer la mixité

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Si 58.2% des effectifs CDI sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élevant à 43.1%.
La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise

Taux de féminisation de l'encadrement

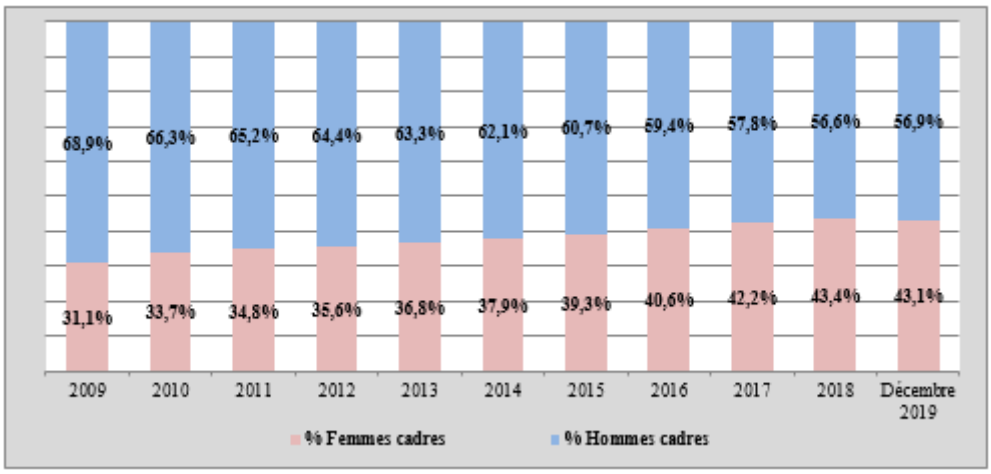

Depuis 2009, près de 160 femmes cadres supplémentaires sont aujourd'hui présentes à l'effectif, soit une progression de 69%.
Un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la branche Caisse d'Epargne a été conclu en date du 25 juin 2018. Les dispositions du plan

d'actions s'inscrivent en tous points dans celles de l'accord de branche qui est entré en vigueur le 1er aout 2018 et des dispositions de l'article L. 2242-1 du code du travail.
Dans le cadre du nouvel index de mesure de l'égalité professionnelle dans les entreprises, créé par la loi Avenir du 5 septembre 2018, la CEAPC atteint le score de 89 points sur 100 possible. Cette note confirme le bien fondé des politiques Hommes/Femmes portées par la CEAPC depuis de nombreuses années.
Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants :
Le recrutement :

- Former/ sensibiliser l'ensemble des professionnels du recrutement à la non-discrimination à l'embauche
- Supprimer toute référence liée au genre dans les appels à candidature quel que soit le canal de diffusion
- Veiller à un niveau de recrutement en CDI annuel équivalent entre les hommes et les femmes
- Mener une démarche proactive visant au rééquilibrage des emplois-type en déséquilibre de genre
- Rappeler nos exigences en matière d'égalité professionnelle aux cabinets de recrutement
- Communiquer sur la démarche d'égalité professionnelle auprès d'écoles partenaires, de partenaires de recrutement ou d'entreprises de travail temporaires.

La formation professionnelle :

- Veiller à une répartition hommes / femmes des heures de formations en adéquation avec la répartition hommes / femmes dans l'entreprise
- Favoriser l'accès à la formation professionnelle pour les salariés à temps partiel, en privilégiant les formations courtes et modulaires ou en proposant des facilités pour l'organisation des formations longues
- Mettre en place des dispositifs facilitant l'accès à la formation
- Favoriser l'accès des femmes à potentiel aux programmes de formation dédiés au management (ex : ESCP Europe, Advanced Management Program, Talents, etc.).

La promotion professionnelle :

- Mise en place d'actions favorisant l'émergence de candidatures féminines
- Identifier des femmes à potentiel afin de faciliter le passage des étapes charnières vers l'encadrement et l'encadrement supérieur
- Donner une meilleure lisibilité sur les parcours d'évolution professionnelle et les métiers existants au sein de la CEAPC.

L'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle (maternité, paternité, parentalité et organisation et aménagement du temps de travail) :

- Informer les salariés des dispositions applicables en matière de congé maternité et/ou paternité
- Faciliter la reprise après une longue absence.

La rémunération :

- Veiller à l'équilibre des salaires à l'embauche
- Analyser les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes.

Les actions de sensibilisation et de communication :

- Réaliser et diffuser des communications relatives à la mixité
- Renforcer les actions de sensibilisation sur la thématique de la lutte contre les stéréotypes et la discrimination

De plus, la CEAPC continue d'apporter son soutien aux « Elles de la Mixité » dont l'objet est la promotion de l'égalité professionnelle au sein de l'entreprise.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2019		2018	2017
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	32 506 €	0,7%	32 294 €	32 078 €
Femme cadre	41 663 €	0,1%	41 375 €	42 011 €
Total des femmes	35 306 €	1,1%	34 922 €	34 620 €
Homme non cadre	32 378 €	0,9%	32 103 €	32 530 €
Homme cadre	45 180 €	0,4%	44 985 €	46 000 €
Total des hommes	38 551 €	0,6%	38 336 €	38 977 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.
La CEAPC confirme son attachement à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes et son engagement en la matière. Cet engagement s'inscrit dès l'embauche des salariés par l'attribution d'un niveau de salaire et de classification identique entre les femmes et les hommes pour un même métier, niveau de responsabilité, formation et expérience professionnelle.

Emploi de personnes en situation de handicap
La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes fait de l'intégration et du maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. Plusieurs accords nationaux de branche ont été conclus depuis 2006. Le dernier a été signé en novembre 2019 pour une durée de 3 ans.
Au 31/12/2019, 133 salariés sont reconnus travailleurs handicapés, 84 femmes et 49 hommes, 25 ont un statut cadre, 53% sont des commerciaux et leur moyenne d'âge est de 51 ans.

6 aménagements de poste ont été réalisés et 11 aides à la personne octroyées à des collaborateurs reconnus travailleurs handicapés (appareillage auditif, matériel spécifique, interprète en Langue des Signes).
La CEAPC a participé au salon de recrutements virtuel « Banque, Assurance, Commerces » en juin 2019.
Une Newsletter trimestrielle sur l'actualité dédiée au handicap a été diffusée via notre réseau social interne Yammer.
Deux actions de sensibilisation au handicap ont été mises en place via le réseau social interne Yammer. La première, lors de la Journée nationale de l'audition en mars et la seconde lors de la Journée mondiale de la vue en octobre. Toutes deux étaient composées d'un module de sensibilisation avec informations et QUIZ de connaissances. Une collecte de lunettes usagées a été organisée et remise chez un opticien bordelais au profit d'une association, pour recyclage et redistribution à des personnes qui n'ont pas les moyens de s'en procurer. Chaque sensibilisation a été suivie par plus de 700 visites de collaborateurs.

En novembre 2019, lors de la Semaine dédiée à la prévention des TMS (Troubles Musculo-Squelettiques), une communication intranet a été réalisée ainsi qu'un jeu digital accompagné d'un livret sur les bons réflexes à adopter au bureau ; Des actions de sensibilisation ont aussi été proposées sur nos trois sites administratifs avec un atelier « Bonnes postures » et un atelier « Automassages ». Enfin, une bourse aux jouets a été organisée au profit de l'Association des Paralysés de France.

Deux marchés avec l'Epicerie des 2 fermes, qui regroupe les productions d'ESAT locaux, ont été organisés en mai et à Noël sur le siège à Bordeaux.

Depuis 2010, la CEAPC a mis en place une politique d'achats responsables qui contribue, de par nos achats dans le Secteur Adapté et Protégé, à la création et au maintien d'emplois de travailleurs handicapés dans ce secteur. En 2019, 588 K€ HT ont été investis dans le Secteur Adapté Protégé.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes fait de l'intégration des travailleurs en situation de handicap un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. Un accord collectif national conclu pour la période 01/01/2017 au 31/12/2019 signé le 25 novembre 2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, est venu compléter et renforcer les dispositifs existants.
Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est de 6,50% alors que l'objectif légal est de 6%.

Emploi de personnes handicapées

	2019	2018	2017
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	6,50	6,38	6,52
Nb de recrutements	3 CDI	1 CDI	1 CDI
Nb d'adaptations de postes de travail	6	12	14
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	1,04	0,96	1,05
TOTAL			
Taux d'emploi global	7,55	7,34	7,57

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC[6] 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :

- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement des fins de carrière

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques. Ainsi des formations de préparation à la retraite ont été proposées aux salariés sur la base du volontariat.

Respect des conventions de l'OIT

[6] https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-se-dote-d-un-nouvel-accord-rh-pour-developper-les-competences-de-ses-salaries-et-accompagner-son-nouveau-plan-strategique-tec-2020-d72f-7b707.html

Dans le cadre de ses activités la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du *Global Compact*, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.
Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

2.2.4.5 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité

Promouvoir une culture déontologique

Le Groupe BPCE s'est doté d'un Code de conduite et d'éthique groupe en 2018, comme annoncé dans le plan stratégique TEC 2020. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le conseil de surveillance après examen par le comité coopératif et RSE.

Il s'agit d'un Code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut pratique, avec des cas concrets illustratifs. Il comprend un message de la direction générale et des principes de conduite articulés en trois parties - intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques.

http://guide-ethique.groupebpce.fr/

Principes d'action

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peuvent se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, administrateur et toutes parties prenantes. Quand des motivations contradictoires se font jour, il est important de donner aux collaborateurs des points de repères pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait prévoir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite.

En cas de doute sur ce que l'on projette de faire chacun doit se poser les questions suivantes :

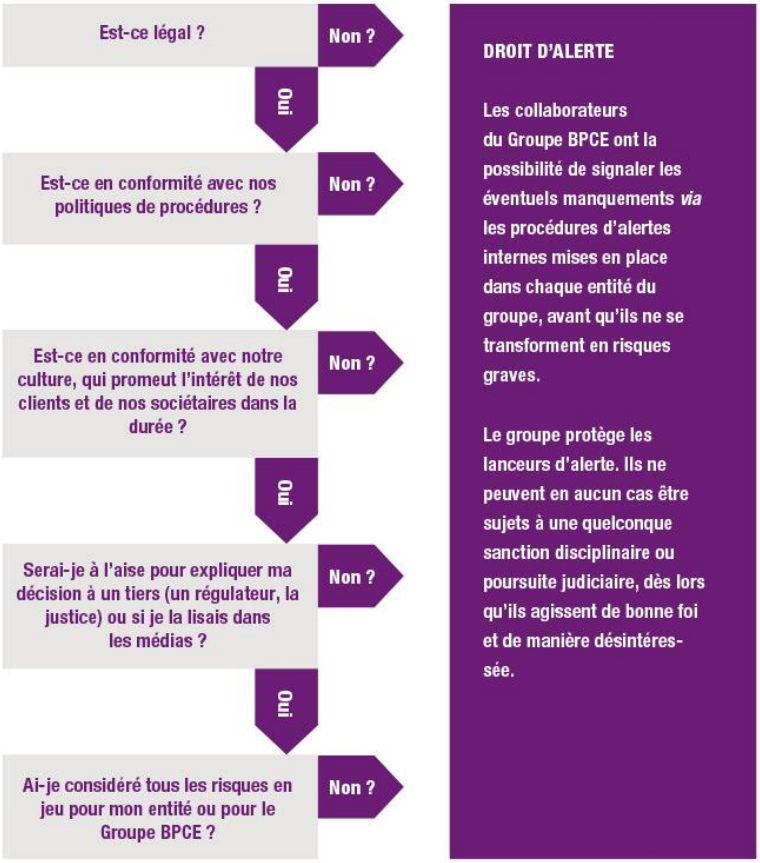

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a ainsi commencé à être déployé à la fin de l'année 2018 et s'est poursuivi au 1er semestre 2019 avec une large diffusion et un plan de communication utilisant tous les supports du groupe. Une formation dédiée de type e-learning est obligatoire pour tous les collaborateurs d'ici le 1er trimestre 2020 pour acter de la prise de connaissance des principes du Code par chacun. Par ailleurs, les travaux en cours pour mettre en place une gouvernance éthique avec un reporting spécifique, intégrer l'éthique dans les processus RH et assurer la cohérence entre le Code et les procédures internes devraient être finalisés au 1er semestre 2020.

Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;

Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière

Une Organisation

La Direction de la Conformité de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, dispose d'un département dédié à la sécurité financière. Au sein de la Direction de la Conformité du Groupe BPCE, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des travaux adaptés

Conformément à la réglementation, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes dispose de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à sa classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption. Le dispositif du Groupe BPCE a été renforcé en 2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scenarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activé

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné aux dirigeants et aux organes délibérants et à l'organe central.

Dans la continuité des actions de formations réalisées les années précédentes, en 2019 31,38% collaborateurs de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

Prévention de la corruption

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au *Global Compact* qui a été renouvelé en 2019. Le *Global Compact* (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau *Advanced,* pour la deuxième année consécutive, qui est le plus haut niveau de différenciation du *Global Compact* des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, et, notamment :

- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques, comités d'agréments et fixation contractuelle des rémunérations complétés en local par une politique et un comité des achats ainsi que des procédures associées ;
- une cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est régulièrement mise à jour ;

- une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning, obligatoire pour tous les nouveaux entrants et les personnels des métiers les plus exposés ;

Un dispositif de recueil d'alertes professionnelles est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs et des prestataires externes et occasionnels

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes dispose par ailleurs d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment :

- un système de délégations en matière d'octroi de crédit
- un encadrement de la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de révision comptable structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes s'imposent aux affiliés maisons mères et à toutes les filiales de BPCE.

Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers existe au sein du Groupe BPCE. Elle vise à assurer une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services. Elle prend en compte, dans la conception des produits, dans la rédaction des documents promotionnels et dans les modalités de commercialisation, les diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que les données personnelles. L'attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Cette procédure mobilise les différentes expertises et métiers existant au sein de BPCE dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service (ou leurs évolutions), supports commerciaux et processus de vente avant leur mise en marché par les établissements.

Cette procédure, mise en œuvre à l'échelon de l'organe central au bénéfice des établissements des deux réseaux, est complétée, à l'échelon local, par une procédure de mise en marché. La conformité de la CEAPC valide en outre l'ensemble des supports commerciaux destinés à la clientèle.

La conformité groupe coordonne la validation des challenges commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité groupe veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect

des règles de conformité et déontologiques. Elle s'assure, que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.

La direction de la conformité de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'assure en local de la validation des challenges commerciaux et de la qualité du conseil dispensé au client qui doit être adapté à sa situation, à ses objectifs et à son appétence aux risques.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de ses produits bancaires au regard de la RSE. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique. Il s'agit des offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que les Fonds pour le financement des PME régionales, en particulier innovantes (FIP, FCPI).

Transparence de l'offre

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes veille à la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'appuie sur un guide de conformité listant l'ensemble des obligations en la matière. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou juridique.

Protection de la clientèle

Les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a intégré dans ses offres, son organisation, ses processus de commercialisation et de reporting les obligations des réglementations relatives aux marchés financiers (MIF2) et aux PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products). L'information précontractuelle des produits a été uniformisée.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a mis en œuvre les engagements FBF en matière de tarification concernant la clientèle en situation de fragilité financière avec le gel des frais bancaires en 2019 et le plafonnement des frais liés aux incidents bancaires.

Conformité des services d'investissement et de l'assurance

Concernant le périmètre des services d'investissement, le dispositif de commercialisation tient compte des obligations résultant de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs.

L'outil groupe déployé pour l'allocation d'actifs financiers encadre les parcours de commercialisation. Certains processus de vente sont transitoires, avec des travaux en cours d'implémentation informatique et un plan de remédiation pour les sécuriser.

Dans ce cadre, la gouvernance et la surveillance spécifiques des produits soumis à la réglementation MIF2 se sont traduites par la mise en place :

- d'un comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers à fréquence semestrielle depuis le troisième trimestre 2018 : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations…
- d'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs à partir du premier trimestre 2019 : échanges d'informations entre producteurs et distributeurs,

suivi de la stratégie de distribution, évolution sur les produits, protection des investisseurs…

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements relatifs aux abus de marché, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes utilise un outil de restitution et d'analyse des alertes en la matière afin d'accompagner les collaborateurs pour faciliter l'analyse des alertes remontées par l'outil du groupe, un assistant virtuel est en cours d'implémentation.

La circulaire groupe relative aux abus de marché a été mise à jour et une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché est proposée aux collaborateurs de la filière conformité permettant de renforcer leur vigilance en la matière.

Enfin, les méthodologies en matière de mesure des indicateurs KPI SRAB (en matière de séparation des activités bancaires), telles que préconisées par l'AMF et l'ACPR, ont été mises en œuvre au sein du groupe.

Politique satisfaction clients et qualité

Ce volet est traité dans la partie 2.2.4.2 "Préserver une relation client durable et de qualité"

Protection des données et cybersécurité

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

En effet la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

Organisation

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'appuie sur la Direction Sécurité Groupe (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine.

La DS-G assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le directeur Sécurité groupe est rattaché au département conformité sécurité Groupe au sein du secrétariat général Groupe. La direction Sécurité groupe entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec la direction de l'Inspection générale du groupe

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

À ce titre, le responsable SSI de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est rattaché hiérarchiquement à la Direction de la Conformité de la CEAPC et fonctionnellement au RSSI-G

À ce titre, les responsables SSI de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont rattachés fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que :

- Toute nomination de responsable SSI de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes soit notifiée au RSSI-G ;

- La politique sécurité des systèmes d'information groupe soit adoptée au sein des entreprises et que les modalités d'application par chaque entreprise de la politique SSI groupe soit soumise à la validation du responsable SSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale et à sa présentation au conseil d'administration ou au directoire de l'entreprise ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soit transmis au RSSI groupe.

Protection des données

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est doté d'un data protection officer (DPO) hiérarchiquement rattaché à la Direction de la Conformité de la CEAPC et fonctionnellement rattaché au coordinateur DPO Groupe.

Ce coordinateur DPO Groupe a pour mission d'animer la filière protection des données personnelles ;

Des Référents Informatique et Libertés (RIL) sont nommés au sein des directions Métier dans la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en relais du DPO ;

Sur les sujets de protections des données personnelles à destination des DPO et des collaborateurs du Groupe un dispositif de formation est en place.

A fin 2019 le taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy s'élève à 87 %.

Stratégie cybersécurité
Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation IT et atteindre ses objectifs, le groupe s'est doté d'une stratégie cybersécurité reposant sur quatre piliers :

<u>Soutenir la transformation digitale et le développement du Groupe</u>

- Sensibiliser et accompagner nos clients sur la maitrise des risques cyber
- Accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche Security by Design / Privacy by Design et Privacy by Default
- Améliorer l'expérience sécurité digitale client et collaborateur
- Faciliter un usage sécurisé du cloud public

<u>Gouverner et se conformer aux réglementations</u>

- Déployer la gouvernance et le cadre de référence commun de sécurité
- Renforcer et automatiser les contrôles permanents
- Développer un Risk Appetite Framework
- Gérer les risques apportés par les tiers y compris en matière de protection des données personnelles

<u>Améliorer continûment la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection</u>

- Appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité

- Renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le risk appetite framework, en particulier la data
- Mettre en place une gouvernance des identités et des accès
- Développer une culture cyber au sein du groupe et les outils et méthodes associés selon les populations

Renforcer en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyberattaquants

- Renforcer les dispositifs de veille notamment au travers du CERT Groupe BPCE

En 2019, la mise en œuvre de cette stratégie cybersécurité s'est matérialisée au travers notamment des chantiers majeurs suivants :

- Définition d'un schéma Directeur Sécurité Groupe visant à définir les ambitions du groupe en matière de cyber sécurité et prenant en compte la sécurité informatique, la continuité informatique ainsi que les chantiers IT de mise en conformité légale [GDPR, DSP2, etc.]
- Enrichissement de la cartographie SSI de l'exhaustivité des SI du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements y compris le shadow IT. La cible d'achèvement de ce chantier est fixée à la fin de l'année 2020 avec comme objectif intermédiaire que la cartographie SSI des SI supportant les 28 processus métier les plus critiques soient achevée à la fin du premier semestre 2020.
- Elaboration d'une feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) groupe avec pour objectifs :
  - De disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations
  - De mettre en place une gouvernance IAM groupe
  - D'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec une alimentation automatique et une vue globale des habilitations.

Définition et première exécution du Plan de Sensibilisation Groupe

- Livraison d'un kit de sensibilisation à l'ensemble des établissements du groupe pour animer le mois de la CyberSécurité
- Déploiement d'un outil de formation continue au développement sécurisé des applications pour les développeurs des opérateurs informatiques du Groupe.
- Réalisation de campagnes de sensibilisation au phishing auprès de 505 collaborateurs de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en 2019 en sus des actions de sensibilisation réalisées lors des parcours Nouveaux Entrants et Nouveaux Managers et auprès de directions support.
- Conception et mise en œuvre d'un parcours renforcé de sensibilisation à la protection de données à caractère personnel à l'attention des chefs de projet et des responsables d'offre

Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité :

- Mise en place de nouveaux services adaptés à l'évolution des menaces tels qu'une plateforme de management des IOC (indicateurs de compromission) et d'une solution d'analyse proactive de logiciels malveillants (malware) web et mobiles
- Présence accrue du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI et à la communauté européenne TF-CSIRT.

- Constitution d'un Security Operation Center (SOC) groupe, tour de contrôle pour surveiller et détecter, intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
- Élargissement en 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du groupe pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs. Le RSSI de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a rejoint la communauté VIGIE le 19 février 2019.
- Enfin le plan de Continuité d'activité groupe Cybercriminalité a été décliné et intégré au dispositif de Continuité local.

Achats et relations fournisseurs responsables

La politique achat de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat[7].

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est vu décerné le label Relations Fournisseur Responsables, qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Ce label, d'une durée de trois ans, vient récompenser la mise en application des dix engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature, en 2010, de la Charte Relations Fournisseur Responsables, conçue par la Médiation inter-entreprises et la Compagnie des dirigeants et acheteurs de France. Des audits de suivi annuels permettront de vérifier que les bonnes pratiques vis-à-vis des fournisseurs du Groupe BPCE sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées : respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs…

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes inscrit également ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs.
En 2019, deux parcours de formation en e-learning sur les thématiques de l'éthique dans les achats et des achats responsables ont également été dispensés. Des membres de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ont pu suivre cette formation.
Une plateforme de partage de prestations, de fournisseurs et de bonnes pratiques sous le nom de ONEMAP RSE a été mise à la disposition des collaborateurs de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. L'objectif est de pouvoir effectuer un sourcing géolocalisé répondant à des critères RSE.
Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 28 jours en 2019.
Enfin, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes souhaite évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE et les inciter à s'inscrire dans une politique de conduite du changement afin d'améliorer leurs pratiques. Dans ce cadre, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes fait compléter un questionnaire à ses fournisseurs via un outil d'autoévaluation RSE qui lui permet de mesurer le niveau de maturité de ses fournisseurs en la matière. Ce questionnaire est ensuite analysé par le binôme Acheteur et Coordinateur RSE de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

[7] http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2019, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes confirme cet engagement avec plus de 500 K€ HT de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 25 Equivalents Temps Plein (ETP).

2.2.5 Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité

2.2.5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier

En 2019, en cohérence avec un des piliers des Orientations RSE & Coopératives 2018-2020, il a été décidé de commander une étude portant sur l'empreinte socio-économique des Caisses d'Epargne. Cette étude a été menée selon une méthode certifiée LocalFootprint@ (cf chapitre 2.5 Méthodologie) sur la base des chiffres de 2018.

Ce projet a été réalisé de manière collective, dans un cadre orchestré par BPCE, avec l'appui des deux Fédérations, de deux Caisses d'Epargne et de deux Banques Populaires pilotes.

Cette étude permet de mesurer l'impact socio-économique des Caisses d'Epargne sur les territoires, sur le périmètre du fonctionnement (achat/ fiscalité/ ressources humaines) mais également du financement, sous forme de PIB généré et d'emplois créés.

Vous retrouverez ci-dessous en image les résultats de cette analyse.

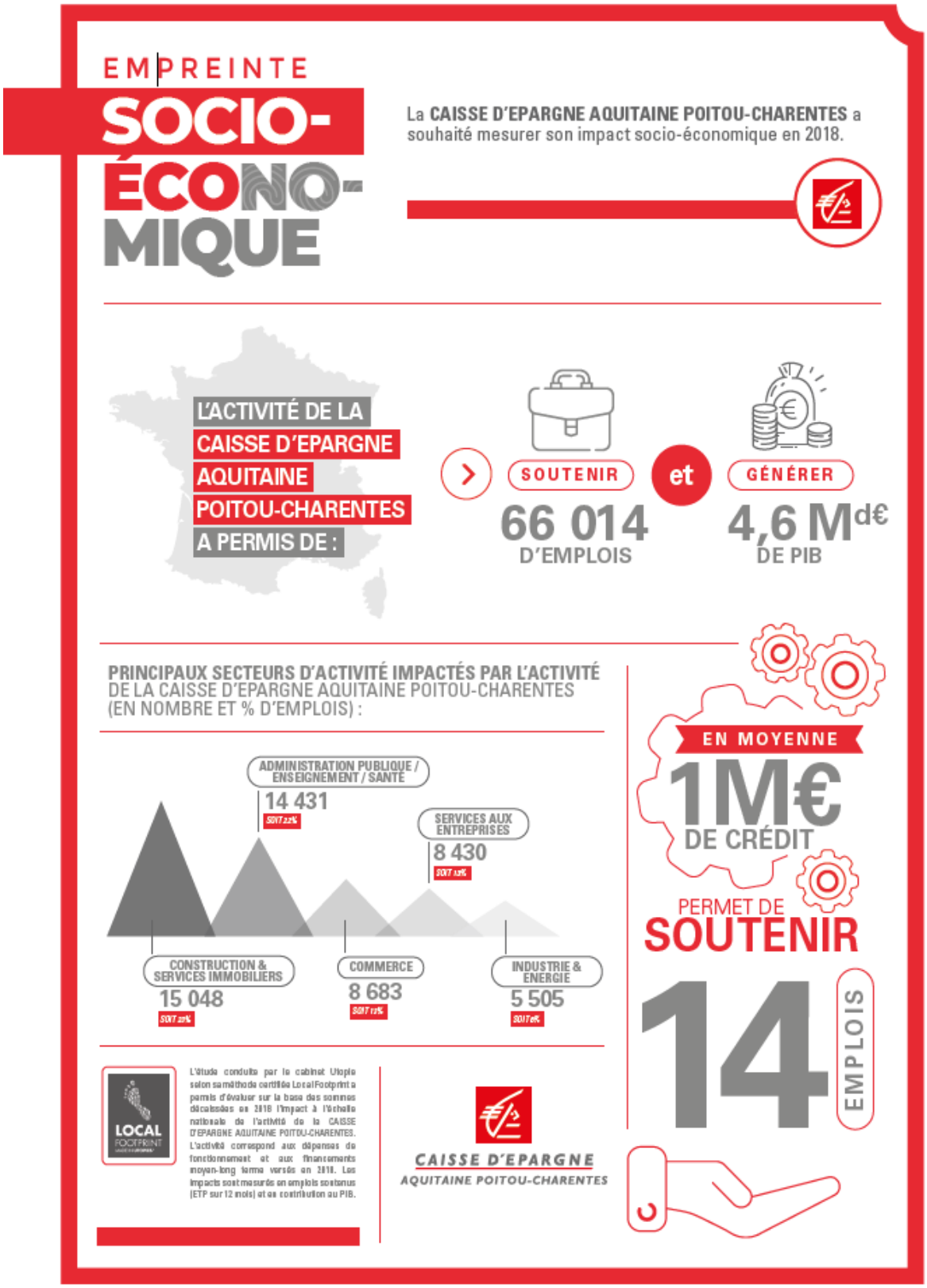

En tant qu'employeur
La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte. Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 2 624 personnes sur le territoire.

En tant qu'acheteur
La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a également recours à des fournisseurs locaux : en 2019, 74% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

Le développement local est un axe stratégique de la filière achats. Il est en cohérence avec l'engagement sociétal inscrit dans le plan stratégique TEC 2020 du groupe BPCE. Dans ce cadre, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a fait réaliser une étude pour mesurer l'impact de ses achats en termes d'emplois soutenus et de création de richesse en France et dans les régions.
L'empreinte socio-économique des achats prend en compte les IMPACTS INDIRECTS liés à l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, ainsi que les IMPACTS INDUITS liés aux salaires et taxes versés par l'ensemble des fournisseurs qui alimentent la consommation des ménages et les dépenses des administrations publiques.
Concernant la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes il ressort que la Caisse génère 71 millions d'euros de richesse sur son territoire, soutient de 1 431 emplois en France dont 479 sur son territoire en 2017 (cette étude a été menée selon une méthode certifiée LocalFootprint@).

En tant que mécène
L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est aujourd'hui un des grands mécènes de la région en Nouvelle-Aquitaine : en 2019, le mécénat a représenté près 799 108 euros, auxquels s'ajoutent une dotation exceptionnelle en faveur de Notre Dame de Paris suite à l'incendie de 235 732 euros.

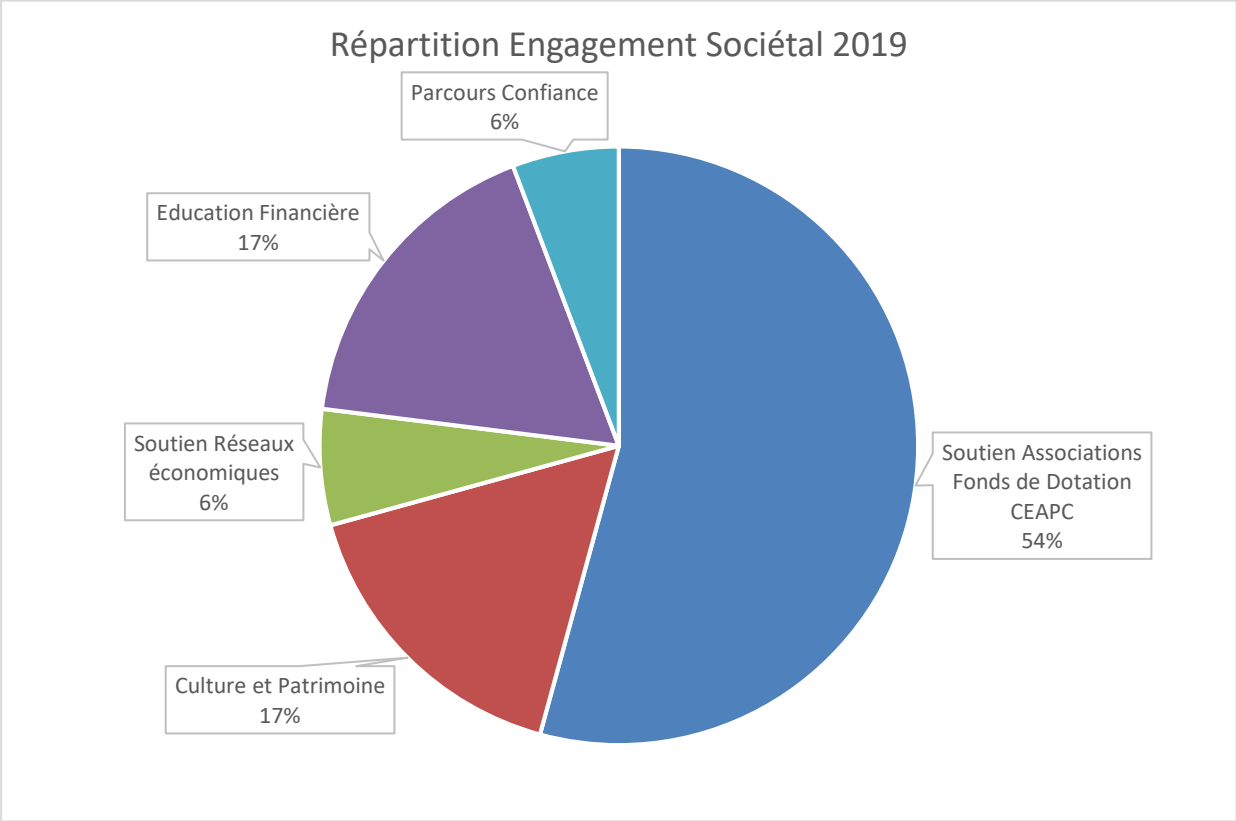

Plus de 50 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans les domaines de la lutte contre l'isolement des personnes ou la préservation de l'environnement, thématiques

d'action retenus par le Fonds de Dotation CEAPC pour 2018/2020. En 2019, ce Fonds de Dotation a été doté d'une enveloppe de 450 000€.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, fonds de dotation, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, des administrateurs identifiés comme « référent philanthropie » au sein de chaque Société Locale d'Epargne (SLE) et des collaborateurs, administrateurs du Fonds de Dotation, participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a soutenu au travers du Fonds de Dotation (FdD) en 2019 : 51 projets pour un montant de 433 475 € dont 33 projets sur l'enveloppe SLE pour 133 641 € et 18 projets sur l'enveloppe régionale pour 297 834 €. Il faut noter le fort taux d'engagement de l'enveloppe qui monte à 96,3 % témoignant de l'appropriation de la thématique par les correspondants philanthropie et la capacité des équipes CEAPC à détecter de manière proactive des projets innovants sur le terrain. Une analyse plus qualitative a été conduite qui vient démontrer le rééquilibrage progressif entre les projets relevant de l'axe « isolement des personnes » et celui concernant « l'environnement » :

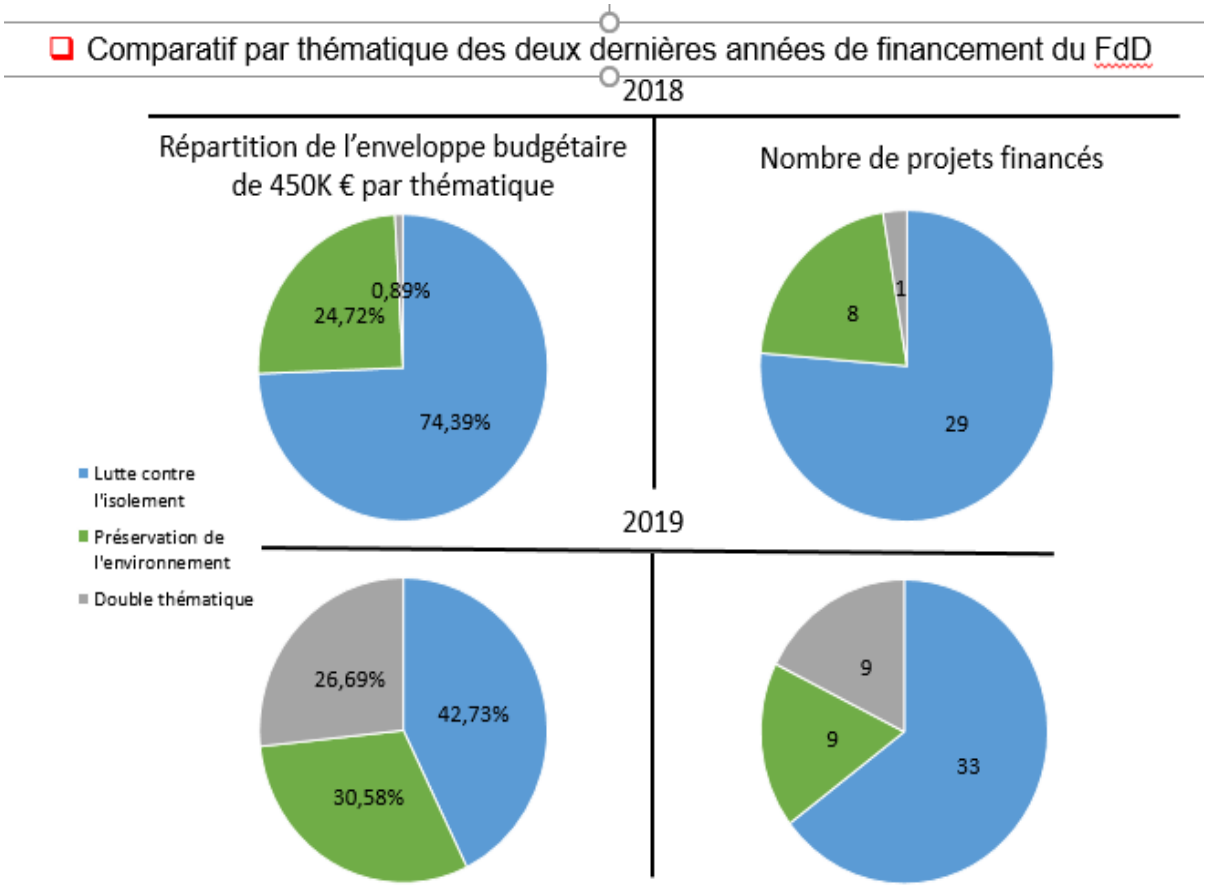

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».
Dans ce domaine, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux autour de la micro finance notamment avec l'UDAF de la Vienne ou le Département des Pyrénées Atlantiques via un dispositif de microcrédits dédié aux jeunes.

Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant notamment à lutter contre l'exclusion et la précarité.

Culture et patrimoine

Les Caisses d'Epargne oeuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux.

C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien. La politique de mécénat des Caisses d'Epargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'Epargne sont le mécène principal du trois-mâts Belém, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belém a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

Partenaire du festival Violon sur le Sable pour la 16ème année consécutive, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes accompagnait en 2019 la 32ème édition de ce rendez-vous atypique qui rassemble un public hétéroclite de près de 150 000 spectateurs sur la plage de la Grande Conche à Royan (17). Les concerts gratuits permettent de mettre à la portée de tous, initiés ou non, un grand répertoire de musique classique et lyrique hors les murs des théâtres et opéras. Une manière d'offrir la culture au plus grand nombre.

Pour encourager la conception et rendre possible la réalisation de pièces d'artisanat d'art d'exception révélant créativité, savoir-faire et innovation, la CEAPC et le fonds Cré'Atlantique ont créé les Bourses des Métiers d'Art. Deux nouveaux lauréats ont été récompensés en 2019 pour leur création et ont bénéficié d'une bourse de 4 000€ pour les aider à concrétiser leur projet.

Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Epargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les associations territoriales France Active pour 20 000 €, les plateformes Initiative France à hauteur de 30 000 € sur le territoire de la CEAPC.

Les actions marquantes 2019 :

- Signature de conventions de partenariat : renouvellement de nos partenariats mettant en avant l'entrepreneuriat au féminin avec le salon des L, le rallye des pépites , les premières nouvelle aquitaine
- Contribution aux fonds de prêts d'honneur / fonds de contrats d'apports associatifs pour un montant de 50.000 €
- Participation aux instances des partenaires (conseil d'administration, comités d'engagement)

En tant que banquier

Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Financement de l'économie locale
(Production annuelle en millions d'euros)

	2019	2018	2017
Secteur public territorial	132	303	378
Economie sociale	32	81	91
Logement social	207	155	141

Finance solidaire et investissement responsable
Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol[8], TEEC[9] (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.
La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a distribué auprès de ses clients des fonds ISR[10] et solidaires pour un montant de 145 millions d'euros en 2019.

Fonds ISR et solidaires
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

	2019	2018
Mirova Global Sustainable Equity Fund	0,2	0,1
Mirova Actions Monde (D)	11	6,3
Mirova Actions Euro	24,8	20,9
Mirova Europe Environmental Equity Fund	1,4	1
Mirova Europe Environnement	67,4	46,5
Insertion Emplois Dynamique	1	0,9
Mirova Emplois France	39	30
Mirova Global Green Bond	0,3	0,3
Mirova EuroFideme 3	0	1
Total	145,1	107

En matière d'épargne salariale, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 20 millions d'euros en 2019.

8 LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.
9 LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.
10 LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE
(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

	2019	2018	2017
CAP ISR ACTION EUROPE	1 199 608	771 771	765 380
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID.	117 957	59 693	0
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	98 774	34 573	5 640
CAP ISR OBLIG EURO	1 107 597	726 312	518 840
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	2 242 601	1 631 864	1 500 217
CAP ISR CROISSANCE	429 218	245 755	216 368
CAP ISR RENDEMENT	2 437 735	2 048 436	1 977 755
CAP ISR MONETAIRE	9 407 222	8 725 471	7 952 687
IMPACT ISR MONETAIRE	1 454 723	1 573 475	1 363 315
IMPACT ISR RENCEMENT SOLID. I	761 845	500 124	437 704
IMPACT ISR PERFORMANCE	254 329	127 910	98 582
IMPACT ISR DYNAMIQUE	299 384	165 356	123 277
IMPACT ISR CROISSANCE	12 503	9 093	9 127
IMPACT ISR EQUILIBRE	516 840	320 620	258 973
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	45 486	2 211	0
TOTAL	20 385 822	16 942 664	15 227 865

Accompagnement des start-up
La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes propose également Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds), un accompagnement pour le financement des investissements, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements. En 2019, la Caisse d'Epargne a soutenu une start up régionale en participant au tour de table de leur seconde levée de fonds pour un montant de total de 10.000 € :

- BLOOK UP (application permettant l'impression de blogs) : 10.000 €

2.2.5.2 Réduction de notre empreinte environnementale directe

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de 10% d'ici 2020.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre
La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise depuis 2011 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.
L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.
La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
  - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;

- par scope.[11]

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.
En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a émis 22 845 teq CO2, soit 9 teq CO2 par ETP, une baisse de 1% par rapport à 2018.
Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des déplacements qui représente 41% du total des émissions de GES émises par l'entité.
En 2019 un groupe de travail constitué d'entités du Groupe BPCE et piloté par la Direction RSE & Développement Durable Groupe en collaboration avec Carbone 4 a travaillé sur l'optimisation des indicateurs du bilan Carbone. Une revue de tous les indicateurs a été effectuée pour identifier les indicateurs peu significatifs en termes d'impact, difficile à collecter et sur lesquels les moyens d'actions étaient faibles.
Ce travail nous a amené à supprimer 25 indicateurs dans les postes achats, immobilisations, fret, déplacement clients/visiteurs et fluides frigorigènes.
Suite à cette modification le bilan Carbone de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour les années 2018 et 2017 a été recalculé à isopérimètre.

Emissions de gaz à effet de serre

	2019 tonnes eq CO_2	2018 tonnes eq CO_2	2017 tonnes eq CO_2
Achats	7 348	7 376	7 631
Déplacements	9 436	9 710	10 057
Energies	834	1 314	1 335
Fret et déchets	1 173	1 096	1 229
Immobilisations	4 053	3 549	3 882
TOTAL	22 845	23 046	24 134
TOTAL *par etp*	9	9	9

Les actions clés de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes portent notamment sur les thématiques suivantes :

- Lors de la rénovation de sites et notamment d'agences la prise en compte de la domotique est intégrée afin de gérer plus précisément les consommations d'énergie ;
- Les déplacements domicile - travail : une réflexion sera menée en 2020 pour faire évoluer le dispositif de covoiturage actuel avec un acteur de notre territoire. Notre objectif, mieux répondre aux attentes des déplacements des collaborateurs en milieu rural où se trouve pour une très grande part notre réseau d'agence ;
- Poursuite du déploiement du télétravail qui permet sur une journée par semaine pour le collaborateur de travailler de chez lui et réduire l'empreinte carbone liée au déplacement ;
- Les déchets : poursuite du traitement et du recyclage de nos déchets avec la société ELISE qui intervient sur l'ensemble de nos sites. Société du Secteur Adapté et Protégé dont le savoir-faire en matière de recyclage est reconnu (papier, carton, bouteilles plastique, gobelets, canettes, cartes bancaires …) ;

[11] Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :
- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

- Sensibilisation des collaborateurs lors de la semaine du développement durable sur les gestes utiles et nécessaires aux enjeux du tri du plastique en partenariat avec la société ELISE.

Gestion de la biodiversité
La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'intéresse à cette thématique dans le cadre de la gestion de 745 hectares de forêts situées au sein du parc naturel des Landes de Gascogne. 100% de ces forêts sont certifiées PEFC. Par ailleurs, la CEAPC a procédé en 2019 à la plantation de 24,50 hectares et à la reconstitution par semis de 48,93 hectares (Total 73,43 hectares) de son massif de BIRET (Saint Michel de Castelnau)
Un autre exemple :
La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a développé un partenariat avec l'entreprise A Place To Bee en vue de promouvoir les enjeux de la biodiversité au travers de l'installation de 4 ruches, 2 au siège social à Bordeaux et 2 au site administratif de Poitiers. La pédagogie est l'objectif clé de cette action où les collaborateurs sont associés en tant qu'apiculteurs novices ou lors d'évènements internes à la vie d'un rucher. Ce dispositif est régulièrement relayé sur le réseau social interne de l'entreprise : Yammer.

Prévention du risque climatique
La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est exposée au risque d'inondation. La cartographie de ce risque a été réalisée concernant ses bâtiments et une fiche réflexe des mesures pour gérer ce type de catastrophe existe.

2.2.6 Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopéraCteurs

2.2.6.1 L'animation de la vie coopérative

Indicateurs coopératifs

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.
La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2019)

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2019	Indicateurs 2018
1	**Adhésion volontaire et ouverte à tous**	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Epargne.	▪ **312 665** sociétaires ▪ **98 %** des sociétaires sont des particuliers	▪ **323 062** sociétaires ▪ **92 %** des sociétaires sont des particuliers
2	**Pouvoir démocratique exercé par les membres**	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	▪ **238** administrateurs de SLE, dont **45 %** de femmes ▪ **18** membres du COS, dont **39 %** de femmes ▪ **3,78 %** de participation aux AG de SLE, dont **1 732** personnes présentes	▪ **234** administrateurs de SLE, dont **44 %** de femmes ▪ **18** membres du COS, dont 39 **%** de femmes ▪ **8,84%** de participation aux AG de SLE, dont **3 005** personnes présentes

3	**Participation économique des membres**	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	▪ **20 €** Valeur de la part sociale ▪ **3 662 €** Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ **1,50 %** Rémunération des parts sociales	▪ **20 €** Valeur de la part sociale ▪ **3 597 €** Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ **1,50 %** Rémunération des parts sociales
4	**Autonomie et indépendance**	La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	**100 %** du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE	**100 %** du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE
6	**Coopération entre les coopératives**	Les Caisses d'Epargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	▪ Aux niveaux national et international : -Conseil supérieur de la coopération -Conseil supérieur de l'ESS -Coop FR ▪ Au niveau régional : -Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux	▪ Aux niveaux national et européen : -Conseil supérieur de la coopération -Coop FR -Groupement européen des banques coopératives ▪ Au niveau régional : -Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux
7	**Engagement envers la communauté**	La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne.

Animation du sociétariat

Le sociétariat de Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est composé de 312 665 sociétaires à fin 2019, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 14 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2019, Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a continué à déployer des actions pour mieux associer les sociétaires à la vie de leur banque. Les sociétaires sont en effet une partie prenante essentielle de la Caisse d'Epargne, qui met à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, tels que des points d'informations en agence, un

site internet (www.societaires.caisse-epargne.fr), des lettres d'information et des réunions dédiées animées par des experts de Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Ces différents supports permettent aux sociétaires d'être associés et informés de manière régulière sur la vie de leur Caisse d'Epargne et plus généralement sur l'actualité régionale ou nationale. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a également déployé un Club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages commerciaux, de découverte du patrimoine local et des savoir-faire régionaux, de sorties culturelles, de loisirs sportifs, de restauration ou encore de voyages à prix réduits (www.club-des-societaires.fr).

A l'occasion des 20 ans de son modèle coopératif, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a choisi d'organiser à l'occasion des Assemblées Générales des SLE en juin des quizz coopératifs pour faire connaitre les différents engagements philanthropiques qu'elle porte avec des témoignages d'associations soutenues par son Fonds de Dotation.Elle a également réalisé une vidéo pour rendre hommage à ses administrateurs qui œuvrent sur le terrain comme ambassadeurs. En septembre dernier, elle a d'ailleurs réuni ces derniers dans la cadre d'une convention à la Cité du Vin à Bordeaux et leur a proposé des temps forts variés, notamment une conférence de l'économiste Nicolas Bouzou sur « « Economie circulaire, croissance et développement économique local », une table ronde « Paroles d'Administrateurs » animée par Dominique Goursolle, Présidente du COS et un atelier digital interactif. Il a été réalisé au terme de cette journée une étude de satisfaction par mail pour mieux répondre aux attentes de la gouvernance lors des prochains rendez-vous coopératifs.

La Caisse d'Epargne a poursuivi son engagement en faveur de l'innovation sociétale grâce à la participation à l'opération des « Coups de cœur du bicentenaire », qui avait été lancée en 2018 par la Fédération nationale des Caisses d'Epargne. En 2019, cette opération a permis de mettre en lumière des projets d'innovation sociétale portés par des associations de proximité. Au total, 4 lauréats ont été primés en 2019. En outre, les sociétaires et les administrateurs ont été invités à voter pour leur projet favori, ce qui a donné lieu à une remise de prix nationale au sein de la FNCE.
La CEAPC souhaite également acculturer ses collaborateurs aux valeurs portées par le modèle coopératif et la démarche RSE de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Ainsi, un module de formation dédié a été remis à jour en 2019 ; il est présenté par le coordinateur RSE lors de chaque session des Journées d'Intégrations qui regroupent les nouveaux collaborateurs de la caisse.

2.2.6.2 L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Par ailleurs, les Caisses d'Epargne s'attachent à accompagner les représentants élus des sociétaires, administrateurs de SLE ou membres de conseils d'orientation et de surveillance. Pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Epargne font de leur formation un axe clé de leurs actions.

L'offre de formation couvre un champ large :

- auprès des administrateurs, le parcours d'accueil porte sur la connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Epargne, la RSE, ainsi que l'acquisition d'un socle de culture générale bancaire ;
- auprès des membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur cinq thématiques fixées par décret : gouvernance, réglementation, risques et contrôle interne, stratégie, finance. Elle est complétée par des formations en Caisse d'Epargne ou à la Fédération nationale ;

- auprès des comités spécialisés, des formations nationales sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit.

En 2019, trois nouveaux thèmes ont été particulièrement mis à l'honneur: la fiscalité des contrats d'assurance vie, les risques de l'activité bancaires et les services de paiement avec des interventions d'un spécialiste de Natixis Payment. Marc CHARDON, Responsable de la formation institutionnelle au sein de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne a animé deux journées de formation plénière en décembre à Bordeaux et Poitiers sur « La Banque et son environnement réglementaire ».

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2019	Indicateurs 2018
5	**Éducation, formation et information**	La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Epargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	▪ Conseil d'orientation et de surveillance : **-100 %** des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, **12,7 heures** de formation par personne ▪ Comité d'audit : **-83 %** des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, **5 heures** de formation par personne ▪ Comités des risques : **-83 %** des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, **5 heures** de formation par personne ▪ Comité des rémunérations[1] : **- 40%** de membres ont suivi au moins une formation dans l'année - Soit en moyenne **2,24 heures** de	▪ Conseil d'orientation et de surveillance : **-100%** des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, **12,7 heures** de formation par personne ▪ Comité d'audit : **-83 %** des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, **5 heures** de formation par personne ▪ Comités des risques : **-83%** des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, **5 heures** de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : **-79 %** des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, **4,2 heures** de formation par personne

			formation par personne ▪ Comité des nominations[1] : - **33%** de membres ont suivi au moins une formation dans l'année - Soit en moyenne **2 heures** de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : **-79 %** des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, **4,2 heures** de formation par personne	

(1) Nouveaux indicateurs

En plus des sujets réglementaires et des réunions institutionnelles, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'Epargne. La banque régionale a décidé de proposer aux administrateurs volontaires différentes missions afin de valoriser leur engagement personnel dans l'organisation et le fonctionnement de leur Société Locale d'Epargne.
Ainsi au sein de chaque conseil, un ou plusieurs administrateurs ont été élus par leurs paires pour devenir référent « Lab » ou occuper le poste de correspondant philanthropie dont voici la fiche de mission :

CORRESPONDANT PHILANTHROPIE

CONTEXTE ACTUEL :

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes souhaite être reconnue et identifiée comme un mécène engagé dans des actions de philanthropie sur son territoire.
Pour cela elle dote un Fonds de Dotation, dont la mission est d'aider financièrement des projets sur une thématique définie à l'occasion du plan stratégique.
Pour le choix des projets, elle s'appuie sur les administrateurs des SLE qui instruisent, présentent et défendent en Conseil les projets du territoire de leur SLE, puis les suivent et peuvent les évaluer.

MISSIONS DU CORRESPONDANT PHILANTHROPIE

Il est l'interlocuteur privilégié de la Direction du sociétariat et de l'engagement sociétal (DSES).
Il est actif auprès du monde associatif pour présenter les actions du Fonds.

Lorsque des demandes d'associations arrivent directement à la Caisse d'Epargne, il est sollicité pour organiser l'instruction du projet par les administrateurs de la SLE.
Avant chacun des conseils, il coordonne avec les équipes de la DSES les présentations des projets et la stratégie d'utilisation des enveloppes. C'est lui qui anime le point philanthropie de l'ordre du jour.
Il prend part aux actions de communication organisées sur le territoire pour valoriser l'engagement de la Caisse d'Epargne. Il peut être amené à prendre la parole et à représenter la banque coopérative.

Le référent philanthropie pourra bien-sûr s'appuyer sur les autres administrateurs de sa SLE.

Les correspondants philanthropie de 7 SLE pourront siéger au Conseil d'Administration du Fonds de Dotation. Ils seront amenés à construire la stratégie d'intervention du Fonds, et les modalités d'intervention.

Considérant qu'il reste 4 ans de mandat, les correspondants philanthropie de 7 SLE siègeront au Conseil d'Administration du Fonds de dotation pendant 2 ans, puis, pour ces mêmes SLE, ce seront les correspondant microcrédit qui siègeront au Conseil d'Administration de l'association Parcours Confiance pendant les 2 années restantes.

2.2.7 Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès

2.2.7.1 Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière

Fortes de leur ancrage territorial, les Caisses d'Epargne sont positionnées au cœur des enjeux des territoires sur lesquels elles sont implantées. En qualité de 1ère banque des collectivités territoriales, elles ont l'opportunité d'échanger avec leurs clients et sociétaires sur les enjeux locaux.

Microcrédit

La Caisse d'Epargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Epargne.
Comme les Caisses d'Epargne au niveau national, la CEAPC est un des acteurs de référence sur la microfinance en région avec Parcours Confiance.
Depuis 2018, la caisse régionale a réorganisé son dispositif en élargissant le champ d'intervention des 5 conseillers Parcours Confiance répartis sur ses territoires sous la responsabilité d'un responsable Parcours Confiance. Cette nouvelle équipe a rejoint le pôle Banque De Détail avec un rattachement hiérarchique au sein de la Direction de la Relation Clientèle, l'animation fonctionnelle restant du domaine de la Direction du Sociétariat, de l'engagement Sociétal et de la RSE notamment pour ce qui relève de la gestion de l'association Parcours Confiance. Les clients détenteurs d'une Offre d'Accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité Financière (OCF) ou d'une offre Service Bancaire de Base (SBB) sont

désormais rattachés au portefeuille d'un des conseillers Parcours Confiance, véritables experts dans l'accompagnement de ces personnes en situation de fragilité financière.
Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée et des solutions de microcrédits habitat, social ou encore trésorerie. En outre, les conseillers Parcours Confiance peuvent s'appuyer sur le dispositif Finances et Pédagogie si des besoins d'éducations financières sont détectés.
La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC) a invité à Atlantica en juin dernier tous les membres adhérents de l'association Parcours Confiance pour une Assemblée Générale nouveau format avec en point d'exergue le témoignage du premier client bénéficiaire de l'offre innovante de micro-crédit personnel MOBILIZ dont l'objet est de financer une Location avec Option d'Achat (LOA) pour un véhicule neuf avec Renault. Pour illustrer l'activité micro-crédit personnel de la CEAPC, il faut rappeler que 525 dossiers ont été étudiés dont 312 dossiers réalisés, 149 dossiers refusés et 64 dossiers sans suite.

Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)

	2019		2018		2017	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	989	312	1 005	353	1 155	447
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	1701	42	1 198	30	1 568	39

En 2019, 74% des micro-crédits accordés concerne la thématique de la mobilité, 15% celle de la trésorerie, 7% le logement et 4% la santé avec notamment les frais dentaires. S'agissant du sourcing, 64% des dossiers clients ont été orientés par le réseau commercial, 20% par les associations partenaires et 8% par le Club Mobilité. Les conseillers Parcours Confiance ont orienté quant à eux 8% des dossiers sur la base de leurs clients en portefeuille.

Education financière
Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 2 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.
En 2019, ce sont 583 heures de pédagogie en face à face avec 172 interventions d'intérêt général et 12 interventions de formation professionnelle qui ont ainsi été réalisées auprès de 2 308 stagiaires, dont :

- 73 interventions pour 590 jeunes en formation
- 24 interventions pour 497 scolaires (≤ et ≥ bac)
- 51 interventions pour 423 adultes en situation de fragilité financière

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations collectifs qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application grâce à une pédagogie adaptée.
De nombreuses thématiques ont été traitées en 2019 :

- Les questions sur le budget et l'argent dans la vie

- La banque au quotidien et les relations bancaires
- Les questions sur le crédit et le surendettement

A noter qu'en 2019, l'antenne Finances et Pédagogie a été doté par son mécène, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, de tablettes digitales pour organiser des ateliers pratiques avec les populations en fracture numérique et monter en lien avec l'Association Parcours Confiance des ateliers de sensibilisation de ces publics fragiles à la fraude bancaire, ces derniers étant souvent aussi les premières victimes. Une nouvelle étape en matière de communication a été franchie avec la création d'une newsletter régionale d'information et des publications régulières sur le réseau social Linkedin pour faire connaitre les actions mises en œuvres. De même, Finances et Pédagogie a été mis à l'honneur à l'occasion des Assemblées Générales des 14 Sociétés Locale d'Epargne de la banque régionale.
L'objectif est non seulement d'accompagner les personnes formées sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux nécessitant des connaissances adaptées pour une pleine citoyenneté économique : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité…

Comme le rapporte Florence Raineix, Directrice générale de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, dans la dernière newsletter de l'Association, « Paroles d'argent », l'année 2019 se conclut sur deux excellentes nouvelles pour Finances et Pédagogie et pour l'éducation financière dont elle a fait le cœur de son action : l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) qui découle de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire et la participation de F&P au manifeste en faveur de l'éducation financière paru le 24 novembre dans les colonnes du Parisien – Aujourd'hui en France, cosigné par le Gouverneur de la Banque de France et tous les membres du comité national d'éducation financière de la Banque de France.

2.2.7.2 Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.
Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, par exemple :

- INNOV'24 est une manifestation sur le thème de l'innovation sociale destinée aux structures associatives présentant un projet « innovant » au sens des critères de l'innovation sociale. La Région Nouvelle Aquitaine, la ville de Périgueux et plusieurs associations font parties du dispositif. La CEAPC est perçue comme un véritable partenaire des associations.
- la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes partenaire du Forum de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Pendant trois journées, ce sont plus de 1500 personnes qui se sont réunies au Forum National de l'ESS et de l'innovation sociale à Niort en Nouvelle-Aquitaine pour débattre, discuter, travailler sur les enjeux de l'économie sociale et solidaire. Plusieurs parcours thématiques organisés en format ateliers :
  - parcours thématique « innovation sociale »
  - la table ronde « innovation sociale »
  - la table ronde sur les JO avec CRESS IDF, ESS2024/Les Canaux
  - Remise du prix ESS « Egalité femme/homme »
  - Soirée networking
    De nombreux élus ont participé aux trois journées de rencontre. Le Forum a été reconnu comme temps de formation officiel du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 15 conseillers et 9 Centre d'Affaires dédiés aux acteurs de l'ESS.
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
  - Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (France Active, Initiative France…).
  - Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (NovESS…).

2.2.7.3 Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire

Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement.
Ses encours de financement de la transition énergétique sont répartis de la manière suivante[12].

	2019
	Montant (M€)
Bâtiment vert	12
Transport décarboné	10
Energie renouvelable	188*

(Encours à fin mars 2019)*

Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes se fixe comme objectifs de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes se mobilise pour maitriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet :

- les compétences internes en modélisation disponibles au sein de sa filiale en ingénierie financière Hélia Conseil
- les expertises de la filiale de Natixis, Energeco, dédiée au financement des projets de développement durable
- les co-actionnaires du fonds régional Terra Energie comme la Caisse des Dépôts. Terra Energie est une société de capital-risque régionale née en 2016. Elle se consacre au renforcement des fonds propres des sociétés de projet de production d'ENR. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes détient une participation de 200 K€ au capital de cette société.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes développe aussi des participations dans les Sociétés d'Economie Mixte (SEM), elle a ainsi en 2019 investi dans 3 structures :

[12] *Energies renouvelables (financement de projets + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= produits Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD)+ transports décarbonés (produits Ecureuil Auto DD)*

- SEM Avergies **:** Cette société a vocation à investir dans des projets visant à développer les énergies renouvelables en Lot-et-Garonne (solaire photovoltaïque ; Méthanisation, mobilité au BioGNV).

  Actionnariat : Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies du Lot et Garonne, Séolis PROD, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et le Crédit Agricole Aquitaine.
- SEM Gironde énergies investira et développera dans des projets de production d'énergies renouvelables dans les domaines du : Solaire photovoltaïque ; Méthanisation ; Mobilité au BioGNV ; Solaire thermique, hydroélectricité, géothermie, hydrogène.

  Actionnaires : Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, Caisse des Dépôts, Arkéa, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole.
- SEM EnR64 : dédiée au développement des énergies renouvelables sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques.

  EnR64 a été créée à l'initiative du Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), en association avec la Caisse des dépôts et consignation, la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes et le Crédit agricole Pyrénées Gascogne énergies nouvelles.

Le montant des participations de la CEAPC au capital s'élève à 200 K€ pour les trois SEM.

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui dès 2018 a mené des plans d'actions avec les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, Agriculture…) pour identifier les points de convergence entre enjeux RSE et enjeux commerciaux. Ce travail a conduit au lancement d'actions visant le développement du marché du financement de la croissance verte. Ces actions ont été axées autour de différents enjeux en fonction de la situation de chaque marché : Acculturation, Formation, Offre, Distribution, Communication.

Ce travail a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 4 filières majeures de transition énergétique et écologique, et de 4 filières transversales.

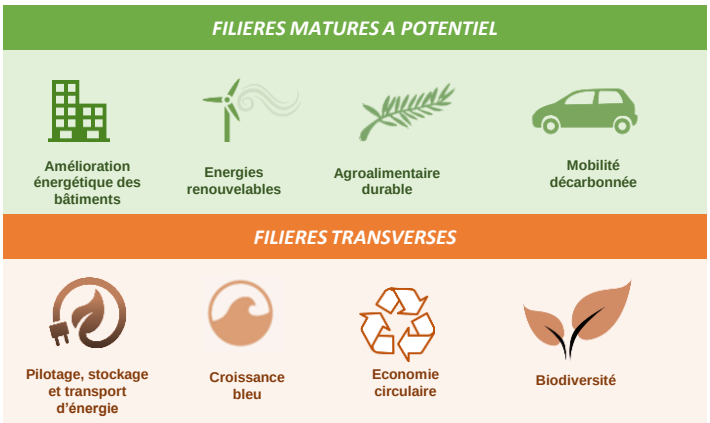

Les solutions aux particuliers
La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2019		2018		2017	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	5	441	3	214	6	356
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDDS	7	551	7	591	8	724
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	10	684	10	697	8	528

Epargne verte : production en nombre et en montant

	2019		2018		2017	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	88	16 585	82	18 036	82	18 123

Les projets de plus grande envergure
La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale… – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.
Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).
Elle a notamment arrangé le financement ou financé intégralement dans l'année 3 projets à hauteur de 6.065.000 euros pour une puissance totale de 5 865 Mw.
L'un des financements vise la construction de 15 projets de toitures et/ou ombrières photovoltaïques. D'une puissance totale de près de 5 MWc, ces installations produiront près de 5 600 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation d'électricité de 3 100 habitants (hors chauffage).

2.2.8 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE
La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Méthodologie de l'étude l'empreinte socio-économique

L'objectif de l'empreinte socio-économique est d'évaluer les impacts de l'activité de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sur l'emploi et le PIB. Cette analyse repose sur les dépenses de fonctionnements des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits moyens et longs termes, crédits-baux, micro-crédits). Elle ne prend pas en compte :

- Les impacts générés par les financements court terme
- Les impacts générés par les financements hors bilan (garanties, cautionnements, ...)
- Les impacts générés par les placements sur les marchés financiers, les prises de participation ainsi que les indemnités versées au titre des assurances
- Les gains de productivité et compétitivité que peuvent générés les crédits chez nos bénéficiaires
- L'impact de l'accompagnement des clients par les collaborateurs des deux réseaux CE et BP.

Pour réaliser cette évaluation, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est appuyée sur l'expertise du cabinet Utopies. Le modèle utilisé est le modèle LOCAL FOOTPRINT®. Ce modèle utilise des tables entrées/sorties départementalisées. Il permet de reproduire de manière la plus proche possible le fonctionnement de l'économie. Toutefois il convient d'interpréter les résultats obtenus à la lumière des hypothèses inhérentes au modèle utilisé. LOCAL FOOTPRINT® quantifie les emplois soutenus et le PIB généré dans les secteurs économiques et les départements, dans l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, par la consommation des ménages et les dépenses de l'administration publique Des contrôles de cohérence sont effectués aux différentes étapes du calcul.

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Dans le cadre de son plan stratégique, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte socio-économique sur les territoires. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales, ont permis d'aboutir à la formalisation de deux schémas (circuit de l'argent et valeur crée sur le territoire, cf partie « 1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires »). Ces schémas ont ensuite été complétés par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, auprès de la Direction du Contrôle de Gestion et de la Direction Financière. La description de notre écosystème s'est basé sur les éléments d'information fournis par BPCE (cf chapitre 2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux).

Précisions relatives aux données des schémas "répartition de la valeur sur le territoire" et "circuit de l'argent"

Schéma "répartition de la valeur sur le territoire"

	Précisions
Masse salariale	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.

Montant d'achats locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée
Soutien à des projets d'intérêt général	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
Mise en réserve	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Montant total de rémunération des parts sociales	Montant total de rémunération annuelle des parts sociales
Valeur créée (PNB)	Produit net bancaire

Schéma "circuit de l'argent"	
Ce schéma est en encours (STOCK)	**Précisions**
Montant des parts sociales	Stock de parts sociales (= capital social de l'entreprise)
Fonds propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
Réserves impartageables	a minima 15% du résultat mis en réserve (définition issue de la loi de Coopération de 1947)
Dépôts et livrets	Stock des dépôts et livrets
Encours PME	Défintion INSEE : < ou = à 50 millions d'euros
Encours ESS	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Encours collectivités locales	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Encours logement social	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les

	contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Encours innovation	Encours de financement associé à l'Offre Néo Business
Encours microcrédits personnels	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Epargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
Encours personnes protégées	Encours de financement apportés au secteur des personnes protégées, autrement dit les organismes de tutelle en charge de personnes âgées dépendantes, de personnes en situation de handicap ou encore de mineurs qui bénéficient d'une mesure de protection juridique
Fonds ISR commercialisés	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
FCPE ISR et solidaire commercialisés	Montant des encours d'épargne salariale sous forme de FCPE ISR et solidaire

Choix des indicateurs
La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE, cf partie « 2.2 Les risques identifiés par les Caisses d'Epargne ».
Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions
Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité
La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2018, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2018 mais pas 2019.

Période du reporting
Les données publiées couvrent la période du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019.
Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité
La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : lien à mettre ici.

Rectification de données
Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting
En 2019, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Le périmètre porte sur le siège et les agences.
Les filiales comptabilisées en méthode de consolidation IG (Intégration Globale) n'ont pas été prises en compte.
Ainsi, l'outil de titrisation FCT (Fond Commune de Titrisation) n'a pas été retenu dans le périmètre de reporting au motif qu'il s'agit d'outil financier sans salariés ni locaux.
Les activités des filiales Beaulieu Immob et SCI de Tournon portent sur la gestion immobilière d'agences et de sites administratifs dont les données RSE sont déjà comptabilisées dans les indicateurs de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

2.2.9 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes
Siège social : 1 Parvis Corto Maltese - CS31271, 33076 Bordeaux Cedex

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale,
En notre qualité d'organisme tiers indépendant (OTI) de votre société (ci-après « entité »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049[13] et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.
La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'Organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

[13] Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000[14] :

- Nous avons pris connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

[14] ISAE 3000 – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre septembre 2019 et avril 2020 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 2 avril 2020

KPMG S.A.

Signature numérique de Fanny Houlliot

Fanny Houlliot
Associée
Sustainability Services

Pierre Subreville
Associé

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes
Actions engagées pour favoriser le développement des compétences
Résultat de l'index de mesure de l'égalité professionnelle
Résultats en matière de sécurité au travail
Mesures prises pour diminuer l'empreinte environnementale des activités
Mesures mises en place en matière de transparence, éthique et respect des lois
Actions de formation réalisées aux politiques anti-blanchiment et anti-corruption
Mesures prises pour limiter les délais de paiement des fournisseurs
Dispositifs mis en place en matière de protection des données
Engagements et actions mis en œuvre en matière de protection des clients transparence de l'offre
Etude portant sur l'empreinte socio-économique

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants
Effectif total 31/12
Taux de féminisation de l'encadrement
Taux d'absentéisme maladie
Nombre d'heures de formation par salarié formé
Taux de rétention des salariés
Puissance totale en MW des projets financés dans l'année
Montant des crédits verts
Total des fonds ISR commercialisés
NPS (Net Promoter Score)
Production brute annuelle d'OCF (Offre clientèle fragile)

2.3 Activités et résultats consolidés du Groupe

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Le tableau suivant présente les entités consolidées du Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes :

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
BEAULIEU IMMO	Location immobilière	Française	100,00%	100,00%	IG
TOURNON	SCI de Gestion et de Location	Française	100,00%	100,00%	IG
BATIMAP	Etablissement de crédit	Française	31,81%	31,81%	MEE
SLE APC	Société locale d'épargne	Française	100,00%	100,00%	IG
FCT	Société financière	Française	100,00%	100,00%	IG

Méthode de consolidation : IG : intégration globale – MEE : mise en équivalence

L'entité SLE APC, regroupe les 14 sociétés locales d'épargne affiliées à la CEAPC.

L'entité FCT (Fonds Commun de Titrisation) regroupe les activités des 6 opérations réalisées par le groupe pour sécuriser sa liquidité. Une nouvelle opération a été initiée en octobre 2019 pour un montant cédé de créances de 43,7 millions d'euros. Par ailleurs une autre opération de titrisation innovante a été finalisée en 2019. En juillet 2019 (DEMETER) par remise en garantie de crédits à la consommation a permis de récupérer 60 millions d'euros de refinancement.

Conformément aux principes instaurés par IFRS11 la société BATIMAP n'est plus consolidée en intégration proportionnelle mais en mise en équivalence. Notre quote-part des éléments de bilan et de résultat issue de l'intégration proportionnelle est remplacée par notre quote-part de la juste valeur du titre, le bilan enregistrant la juste valeur en date d'arrêté et le résultat la variation de juste valeur.

Evolution des Soldes Intermédiaires de Gestion - Compte de résultat consolidé Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018	Variation En k€	Variation En %
Intérêts et produits assimilés	516 944	531 745	-14 801	-2,8%
Intérêts et charges assimilées	-278 383	-298 816	20 433	-6,8%
Commissions (produits)	252 999	250 053	2 946	1,2%
Commissions (charges)	-28 788	-26 078	-2 710	10,4%
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	7 599	1 795	5 804	323,3%
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par capitaux propres	20 364	20 743	-379	-1,8%
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	392	7 902		
Produits des autres activités	9 906	9 268	638	6,9%
Charges des autres activités	-13 484	-11 002	-2 482	22,6%
Produit net bancaire	**487 549**	**485 610**	**1 939**	**0,4%**
Charges générales d'exploitation	-302 394	-311 245	8 851	-2,8%
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-25 605	-24 128	-1 477	6,1%
Résultat brut d'exploitation	**159 550**	**150 237**	**9 313**	**6,2%**
Coût du risque	-22 819	-20 849	-1 970	9,4%
Résultat d'exploitation	**136 731**	**129 388**	**7 343**	**5,7%**
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	37	67	-30	
Gains ou pertes sur autres actifs	-169	680	-849	-124,9%
Résultat avant impôts	**136 599**	**130 135**	**6 464**	**5,0%**
Impôts sur le résultat	-42 851	-42 635	-216	0,5%
Résultat net	**93 748**	**87 500**	**6 248**	**7,1%**
Résultat net part du groupe	93 748	87 500	6 248	7,1%
Intérêts minoritaires	-0	-0	-0	

Au cours de la période, le Produit Net Bancaire a progressé de 1,9 millions d'euros soit une hausse de 0,4%.

Les principales évolutions sur la période résultent des points suivants :

- ✓ Les **produits nets d'intérêts** progressent de 5,6 millions d'euros (+2,4%) pour une contribution au PNB de 238,6 millions d'euros.

Les charges nettes des prêts / emprunts interbancaires s'élèvent sur la période à 44,1 millions d'euros contre 51,6 millions d'euros en 2018 (-7,5 millions d'euros). La répartition selon les produits et charges figure ci-dessous :

Charges nettes sur opérationsavec les établissements de crédit	31/12/2018	31/12/2019	ECART
Produits d'intérêts sur opérations interbancaires - Intérêts au taux nominal - S1/S2	12 707	10 328	- 2 379
Produits d'intérêts sur opérations interbancaires - Taux d'intérêts négatifs	- 2 216	- 4 915	- 2 699
Charges d'intérêts sur opérations interbancaires - Intérêts au taux nominal	- 60 126	- 49 214	10 912
Charges d'intérêts sur opérations interbancaires - Taux d'intérêts négatifs	1 835	4 029	2 194
Autres produits et charges sur opérations interbancaires	- 3 778	- 4 296	- 518
Total	**- 51 578**	**- 44 068**	**7 510**

Montants hors produits de la centralisation des dépôts à la CDC

Les produits et charges des opérations avec la clientèle progressent de 2,4 millions d'euros pour une contribution nette au PNB de 253,3 millions d'euros, répartis comme suit ;

Opérations avec la clientèle	31/12/2018	31/12/2019	ECART
Produits d'intérêts sur opérations avec la clientèle	440 259	437 987	- 2 272
Charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle	- 189 362	- 184 736	4 626
Total	**250 897**	**253 251**	**2 354**

Les produits des crédits à la clientèle baissent (-6,3 millions d'euros) sur la période à 433,0 millions d'euros, la part des intérêts sur créances saines baissant de 6,1 millions d'euros et la part des créances dépréciés progressant de 1,1 millions d'euros. Le détail par typologie de crédits figure ci-dessous :

Intérêts sur créances saines S1/S2	31/12/2018	31/12/2019	ECART
Produits d'intérêts sur crédit de trésorerie	45 207	46 659	1 452
Produits d'intérêts sur crédit à l'équipement	114 337	110 156	- 4 181
Produits d'intérêts sur crédit à l'habitat	245 865	244 440	- 1 425
Produits d'intérêts sur prêts à la CL financière	257	201	- 56
Produits d'intérêts sur autres crédits CL	11 756	9 869	- 1 887
Produits d'intérêts sur prêts subordonnés	456	450	- 6
Prdts d'intérêts s/ opérations avec la CL	- 4	-	4
Total	**417 874**	**411 775**	**- 6 099**

Intérêts sur créances dépréciées S3	31/12/2018	31/12/2019	ECART
Produits d'intérêts sur créances commerciales	522	495	- 27
Produits d'intérêts sur crédit de trésorerie	224	1 369	1 145
Produits d'intérêts sur crédit à l'équipement	1 397	1 387	- 10
Produits d'intérêts sur crédit à l'habitat -	2 503	2 474	- 29
Produits d'intérêts sur prêts à la CL	37	25	- 12
Produits d'intérêts sur autres opérations	29	27	- 2
Total	**4 712**	**5 777**	**1 065**

L'étalement des accessoires (décote, frais de dossier) des crédits et l'effet désactualisation contribuent au PNB à hauteur de 15,5 millions d'euros, avec un montant d'étalement des commissions de crédits de 14,3 millions d'euros (15,4 millions d'euros en 2018) intégrant l'étalement des commissions de renégociations des crédits.
Ci-dessous le détail de tous les éléments étalés :

Opérations avec la clientèle	31/12/2018	31/12/2019	ECART
Produits d'intérêts sur opérations avec la clientèle	440 259	437 987	- 2 272
Charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle	- 189 362	- 184 736	4 626
Total	**250 897**	**253 251**	**2 354**

Les charges sur les ressources clientèle (épargne de placement hors centralisation) diminuent de 5,7 millions d'euros.
Les produits nets de l'épargne centralisée restent stables avec une diminution limitée de 203K€, pour une contribution au résultat de 11,5 millions d'euros.
Les intérêts des titres contribuent au PNB à hauteur de 25,2 millions d'euros avec une répartition par classification comme indiquée ci-dessous :

Intérêts sur Titres	31/12/2018	31/12/2019	ECART
Produits d'intérêts sur titres de dette au coût amorti	8 549	4 850	- 3 699
Produits d'intérêts sur instruments de dette non standard	4 545	3 955	- 590
Produits d'intérêts sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	19 206	16 388	- 2 818
Total	**32 300**	**25 193**	**- 7 107**

L'évolution des encours d'Epargne Logement et l'adaptation des taux de provisionnement entraîne une reprise de 4,6 millions d'euros contre une reprise de 907K€ en 2018.

Enfin, les charges nettes sur les instruments de couverture enregistrent une baisse sur l'exercice (-1,6 millions d'euros). Ci-dessous les données sur chaque date d'arrêté :

Intérêts sur IFT	31/12/2018	31/12/2019	ECART
Produits d'intérêts sur instruments dérivés	8 084	6 239	- 1 845
Charges d'intérêts sur instruments dérivés	- 46 949	- 43 534	3 415
Charges nettes d'intérêts sur instruments dérivés de couverture	**- 38 865**	**- 37 295**	**1 570**

Les charges d'intérêts intègrent les effets de la soulte de résiliation de 5 SWAP de macro-couverture (6,8 millions d'euros de charges).

- ✓ Les **commissions clientèle** restent stables pour atteindre le montant de 224,2 millions d'euros contre 224,0 millions d'euros en 2018. L'évolution de la contribution des commissions au PNB trouve son origine dans :

	31/12/2018	31/12/2019	ECART
Commissions	223 975	224 211	236
Commissions sur opérations avec la clientèle - produits	58 492	49 294	- 9 198
Ventes de produits d'assurance vie , contrats épargne et de capitalisation	47 509	48 269	760
Ventes de produits assurance vie en cas de décès - assurance emprunteur	32 648	37 885	5 237
Commissions sur moyens de paiement - produits	29 436	28 914	- 522
Autres commissions produits	21 633	22 424	791
Produits sur engagements de financement en faveur de la CL (commission)	9 779	11 007	1 228
Commissions sur opérations sur titres - produits	4 151	3 723	- 428
Commissions sur prestation de services financiers - produits	2 874	3 887	1 013
Produits sur engagements de garantie d'ordre de la CL (commission)	4 362	3 563	- 799
Commissions sur activités de fiducie - produits	2 506	2 596	90
Commissions sur activités d'assistance et de conseil	780	805	25
Commissions sur opérations de change et d'arbitrage - produits	144	138	- 6
Produits sur engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit (commission)	56	119	63
Commissions sur opérations interbancaires et de trésorerie - produits	169	78	- 91
Reprise de provisions sur opérations de banque - commissions (Compte 5193200)	-	507	507
Commissions sur opérations avec la CL : indemnités de remboursement anticipé	9 436	11 002	1 566

La principale baisse provient de la tarification des incident (MAD) qui enregistre sur l'exercice une baisse de 8,5 millions d'euros. Les **Indemnités de Remboursement anticipé** (IRA) progressent pour atteindre le montant de 11,0 millions d'euros contre 9,4 millions d'euros en 2018.
Les produits sur vente d'assurance emprunteur affichent une progression de 5,2 millions d'euros et les commissions sur assurance-vie progressent de 0,8 millions d'euros.

- ✓ Les **gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat** impactent positivement le PNB 2019 à hauteur 7,6 millions d'euros, avec une variation de +5,8 millions d'euros par rapport à 2018.

Cette progression trouve son origine dans la variation de valeur depuis le 01/01/2019 des FCPR et OPCVM soit sur des supports cédés (+/- values réalisées) ou toujours détenus (+/-

values latentes). Les produits perçus sur ces supports complètent la rémunération. Ci-dessous la répartition du résultat au 31/12/2019 :

	31/12/2018	31/12/2019	ECART
Gains ou pertes nets sur titres non standard	**2 774**	**8 321**	**5 547**
Gains latents pied de coupon sur titres de dette, OPCVM ou FCPR - JVR Non standard	- 217	3 620	3 837
Plus values de cession sur titres de dette, OPCVM ou FCPR - JVR Non standard	1 918	1 520	- 398
Produits de rémunération sur OPCVM ou FCPR - JVR Non standard	1 073	3 181	2 108

Les Résultats sur instruments dérivés de transaction contribuent au PNB à hauteur de 340K€ (-1,1 millions d'euros par rapport à 2018).

Les Gains ou pertes nets sur prêts et avances non standard complètent la contribution au PNB des instruments financiers à la juste valeur par résultat (53K€ en 12/2019).

- ✓ Les **dividendes sur les titres de participations classés en juste valeur par capitaux propres non recyclable** s'élèvent en 2019 à 20,4 millions d'euros en baisse de 0,4 millions d'euros par rapport à 2018. Ci-dessous les titres concernés :

Contrepartie Libellé	31/12/2018	31/12/2019	Variation
BPCE	15 223,26	15 223,00	- 0,26
CE HOLDING PROMOTION SAS(	4 938,88	3 519,92	- 1 418,97
BPCE AT1NOV18	-	1 414,54	1 414,54
MIDI FONCIERE 2 SAS	350,00	12,54	- 337,46
GALIA GESTION	25,00	17,00	- 8,00
MIDI FONCIERE 3	-	96,15	96,15
DOMOFRANCE	17,48	31,46	13,98
POITOU CHARENTES EXPANSIO	52,95	35,30	- 17,65
CLAIRSIENNE	4,53	4,53	-
Autres dividendes	130,90	9,57	- 121,33
Total général	**20 743,00**	**20 364,00**	**- 379,00**

- ✓ Les **autres produits nets d'exploitation bancaire** s'établissent à -3,5 millions d'euros contre -1,7 millions d'euros en 2018. Le provisionnement de risques divers explique cette variation en date d'arrêté.

- ✓ Les **Frais de gestion** diminuent sur la période de 7,4 millions d'euros pour s'établir à 328,0 millions d'euros.

Les **charges de personnel** s'établissent à 179,7 millions d'euros, soit un montant en baisse par rapport au 31/12/18 (-10,3 millions d'euros). Les rémunérations et charges associées diminuent de 10,0 millions d'euros, les provisions du domaine enregistrent une reprise nette de 4,4 millions d'euros (1,9 millions d'euros en 2018) et le provisionnement de la rémunération variable progresse de 2,2 millions d'euros.
Les **services extérieurs** progressent sur la période (+2,0 millions d'euros) pour atteindre le montant de 114,3 millions d'euros, y compris les contributions réglementaires (5,6 millions d'euros) en baisse de 0,03 millions d'euros par rapport à 2018.
Le poste **impôts et taxes** s'établit à 8,4 millions d'euros (-0,5 millions d'euros).
Les **dotations aux amortissements** progressent (+1,4 millions d'euros) pour se situer à 25,6 millions d'euros. L'amortissement du droit d'utilisation introduit par la norme IFRS16 s'élève à 3,1 millions d'euros. Ce montant vient compenser partiellement l'annulation des loyers constatés en Services Extérieurs.

Le **coût du risque** enregistre sur la période 2019 une hausse de la charge nette de 2,0 millions d'euros qui traduit des évolutions contrastées de ces composantes.

La charge du risque de la banque commerciale se décompose en 4 parties :

- Le risque avéré clientèle qui constate le provisionnement des créances douteuses, enregistre une dotation nette sur la période de 21,8 millions d'euros alors que les dotations nettes de 2018 s'élevaient à 17,9 millions d'euros (+3,9 millions d'euros).
- Les pertes sur créances de la clientèle s'élèvent sur la période à 29,0 millions d'euros et sont couvertes par des provisions à hauteur de 26,4 millions d'euros. L'impact sur la charge du risque s'élève donc pour la période à 2,6 millions d'euros.
- Le risque sur les encours sains (provision sur bases collectives) enregistre une reprise nette de 0,7 millions d'euros dans le cadre de l'actualisation des 2 composantes de cette provision, soit un différentiel de -2,4 millions d'euros par rapport à 2018 qui avait constaté une dotation nette de 1,7 millions d'euros.

La charge du risque relative aux opérations sur titres est nulle au 31/12/2019.

La quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence enregistre la variation de la situation nette de BATIMAP intégrée par mise en équivalence. La variation entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019 s'élève à +37K€.

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés enregistrent les résultats de cession (plus ou moins-values) et la dépréciation des immobilisations financières et des immobilisations d'exploitation. Ce poste enregistre sur la période 2019 une charge de 169K€, issue des résultats de cession des immobilisations d'exploitation qui ont dégagé une moins-value nette sur la période, sur la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le poste Impôts sur les bénéfices enregistre sur la période une charge d'impôt de 42,9 millions d'euros alors qu'en 2018 une charge d'impôt avait été comptabilisée à hauteur de 42,6 millions d'euros. La détermination de l'impôt dans le référentiel IFRS prend en compte l'impôt exigible ou courant (référentiel français) auquel se rajoute l'impôt différé et les opérations spécifiques liées à l'impôt sur les sociétés. Le détail de l'imposition de 2019 est repris dans le tableau ci-dessous :

Nature d'impôts	Montant
Impôts sur les sociétés	-42,709
Régularisations d'impôts	-1,014
Provision sur Impôts	-0.191
Impôts différés	+1,063

Au total, le résultat net consolidé s'établit au 31/12/2019 à 93,748 millions d'euros contre 87,500 millions d'euros en 2018. Le coefficient d'exploitation ressort à 67,3% contre 69,1% au 31/12/2018.

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

en milliers d'euros	2019			2018		
	Banque Commerciale	**Autres**	**TOTAL**	**Banque Commerciale**	**Autre**	**TOTAL**
Produit net bancaire	460 910	26 639	487 549	472 336	13 274	485 610
Frais de gestion	-316 533	-11 466	-327 999	-319 794	-15 580	-335 374
Résultat brut d'exploitation	144 377	15 173	159 550	152 541	-2 305	150 236
Coefficient d'exploitation	68,7%	-1,4%	67,3%	67,7%	1,4%	69,1%
Coût du risque	-22 819	0	-22 819	-20 849	0	-20 849
Quote-part du résultat net des entreprises MEE		37	37		67	67
Gains ou pertes sur autres actifs		-169	-169		680	680
Variations de valeur des écarts d'acquisition						
RESULTAT AVANT IMPÔTS	121 559	15 041	136 600	132 369	-2 234	130 134

en milliers d'euros	2019		2018	
	Banque Commerciale	**TOTAL**	**Banque Commerciale**	**TOTAL**
Total Actif		30 170 100		29 090 367

Information sectorielle par zone géographique :
L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise ses activités en France.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Comptes consolidés IFRS – Principales évolution des postes du bilan
Bilan consolidé au 31/12/2019

ACTIF			Variation	
en milliers d'euros	**31/12/2019**	**31/12/2018**	**En k€**	**En %**
Caisse, Banques Centrales	104 403	106 715	-2 312	-2,2%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	286 335	303 311	-16 976	-5,6%
Instruments dérivés de couverture	13 671	13 737	-66	-0,5%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 187 285	2 110 028	77 257	3,7%
Titres au coût amorti	160 964	262 356	-101 392	-38,6%
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5 850 073	5 259 581	590 492	11,2%
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	20 944 685	20 157 258	787 427	3,9%
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	109 080	0	109 080	
Actifs d'impôts courants	14 444	18 930	-4 486	-23,7%
Actifs d'impôts différés	73 845	73 365	480	0,7%
Comptes de régularisation et actifs divers	272 155	638 042	-365 887	-57,3%
Participations dans les entreprises mises en équivalence	2 482	2 445	37	1,5%
Immeubles de placement	4 267	4 396	-129	-2,9%
Immobilisations corporelles	144 966	133 675	11 291	8,4%
Immobilisations incorporelles	1 445	6 528	-5 083	-77,9%
Total de l'actif	**30 170 100**	**29 090 367**	**1 079 733**	**3,7%**

PASSIF			Variation	
en milliers d'euros	**31/12/2019**	**31/12/2018**	**En k€**	**En %**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	22 953	22 990	-37	-0,2%
Instruments dérivés de couverture	184 949	118 604	66 345	55,9%
Dettes représentées par un titre	150 162	60 333	89 829	148,9%
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	4 738 175	5 329 434	-591 259	-11,1%
Dettes envers la clientèle	21 908 316	20 248 568	1 659 748	8,2%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			0	
Passifs d'impôts courants	1 561	-	1 561	
Passifs d'impôts différés	146	20	126	630,0%
Comptes de régularisation et passifs divers	413 268	693 753	-280 485	-40,4%
Provisions	84 920	86 369	-1 449	-1,7%
Dettes subordonnées			0	
Capitaux propres	**2 665 650**	**2 530 296**	**135 354**	**5,3%**
Capitaux propres part du Groupe	2 665 650	2 530 296	135 354	5,3%
Capital et réserves liées	1 526 530	1 336 530	190 000	14,2%
Réserves consolidées	1 175 841	1 245 817	-69 976	-5,6%
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-130 469	- 139 551	9 082	-6,5%
Résultat de la période	93 748	87 500	6 248	7,1%
Participations ne donnant pas le contrôle			0	
Total du passif	**30 170 100**	**29 090 367**	**1 079 733**	**3,7%**

Le bilan progresse sur 2019 de 1 079,7 millions d'euros (+3,7%)

L'actif

A l'actif, l'évolution des encours par rapport au 31/12/2018 s'explique principalement par :

- La diminution des **actifs financiers à la juste valeur par résultat (OFV)** (-17,0 millions d'euros soit -5,6%) consécutive aux évolutions suivantes :
  - ✓ Baisse des titres de dette non standards (OPCVM / FCPR) de 4,7 millions d'euros (-4,2%). Les valeurs d'acquisition diminuent de 8,4 millions d'euros et la réévaluation des titres est en hausse de 2,7 millions d'euros.
  - ✓ Baisse des encours les prêts à la juste valeur par résultat qui enregistrent une diminution d'encours de 11,7 millions d'euros. Les réévaluations de ces supports enregistrent une variation négative de 0,4 millions d'euros, issue exclusivement des

prêts à la clientèle (crédits structurés). Le stock de plus-values au 31/12/19 s'établit à 20,4 millions d'euros, exclusivement porté par les prêts.

- La hausse des encours de **titres à la juste valeur par capitaux propres** (+77,3 millions d'euros soit +3,7%), principalement due :
  - ✓ A la hausse du portefeuille d'effets publics (+24,0 millions d'euros) du fait d'achats de titres souverains éligibles LCR. Les valeurs d'acquisition nettes des surcote/décote progresse de 22,3 millions d'euros et la réévaluation des titres sur la période augmente de 1,5 millions d'euros pour un stock de plus-values de 31,5 millions d'euros en date d'arrêté.

  - ✓ A la hausse des Obligations de 12,4 millions d'euros, résultat de la progression des valeurs d'acquisition nettes des surcote/décote de 12,9 millions d'euros et de la baisse de la valorisation de ces supports qui perd sur la période 0,5 millions d'euros pour un stock de plus-values nettes de 23,2 millions d'euros en fin de période.

  - ✓ A la hausse des actions et participations à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (+40,9 millions d'euros) résultant de la progression des valeurs d'acquisition de 37,3 millions d'euros et de la variation de valeur des différents supports, la valeur de marché des titres progressant de 3,6 millions d'euros.

La valorisation des différents supports est reprise dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Variation de valeur en 2019	Stock de + ou – values nettes
Juste valeur recyclable		
Effets publics	+1,5	+31,5
Obligations	-0,5	+23,2
Juste valeur non recyclable		
Actions	+4,6	-6,5
Participations	-1,0	-135,2

- La progression des actifs financiers au coût amorti dont les encours progressent de 1 276,5 millions d'euros (+5,0%).
  - La progression des **prêts à la clientèle** qui augmentent de 3,9% (+787,4 millions d'euros) à 20.944,7 millions d'euros.
    - ✓ Les encours de crédit à la clientèle (y compris les créances rattachées et l'étalement des éléments IFRS) progressent sur la période dans des proportions différentes. Les crédits à l'équipement augmentent de 151,6 millions d'euros (+3,0%) pour un encours fin de 5.187,9 millions d'euros. Les crédits au logement enregistrent une hausse d'encours de 411,6 millions d'euros (+3,2%) pour un encours fin de 13.361,1 millions d'euros. Les crédits de trésorerie progressent de 10,4% (+187,5 millions d'euros) pour un encours total de 1.984,1 millions d'euros. Les créances commerciales progressent de 5,1 millions d'euros (+21,2%) pour un encours fin de période de 29,1 millions d'euros. Les comptes ordinaires débiteurs progressent de 27,0 millions d'euros pour un encours à date d'arrêté de 145,9 millions d'euros.
    - ✓ Les créances douteuses baissent de 14,0 millions d'euros pour se situer à 394,8 millions d'euros et les provisions pour dépréciation s'établissent à 204,0 millions d'euros en baisse de 7,5 millions d'euros.
    - ✓ Au 31/12/2019, le montant des dépréciations des segments S1 et S2 (collectives et sectorielles) atteint 84,8 millions d'euros, soit une reprise nette sur la période de 1,2 millions d'euros, provision portée exclusivement par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le tableau ci-dessous reprend les variations de la période :

	31/12/2018	31/12/2019	VARIATION en euros	VARIATION en %
Comptes ordinaires débiteurs clientèle	118 768	145 883	27 115	22,83%
Créances commerciales	24 036	29 131	5 095	21,20%
Crédits à l'équipement - Clientèle	5 036 298	5 187 922	151 624	3,01%
Autres crédits à l'habitat - Clientèle	12 949 432	13 361 050	411 618	3,18%
Autres crédits à la clientèle	90 224	100 000	9 776	10,84%
Crédits de trésorerie - Clientèle	1 796 635	1 984 139	187 504	10,44%
Prêts subordonnés - Clientèle	30 531	30 529	-2	-0,01%
Créan. dout. cpts ordinaires déb. - Clientèle	55 242	52 371	-2 871	-5,20%
Créan. dout.créances commerciales - Clientèle	2 400	2 299	-101	-4,21%
Créan. dout. aut. crédits - Clientèle	351 181	340 144	-11 037	-3,14%
Prov.créan. dout. cptes ordinaires clientèle	-48 001	-46 240	1 761	-3,67%
Provisions créances douteuses commerciales	-504	-427	77	-15,28%
Prov. créan. dout. sur autres crédits	-163 040	-157 331	5 709	-3,50%
Dépréciations créances saines S1/S2	-85 944	-84 785	1 159	-1,35%
	20 157 258	20 944 685	787 427,00	3,91%
Taux de douteux	2,04%	1,89%	-0,14%	
Taux de couverture	51,7%	51,7%	-0,08%	

- La hausse de l'encours des **Prêts aux Etablissements de Crédit** (+590,5 millions d'euros soit +11,2%, compte tenu :
  - ✓ Des encours de prêts JJ, 1.000 millions d'euros en date d'arrêté, soit +550 millions d'euros par rapport au 31/12/2018.
  - ✓ De la baisse des comptes ordinaires débiteurs des établissements de crédit (-80,1 millions d'euros) pour un stock fin de période de 16,4 millions d'euros,
  - ✓ De la baisse des encours de prêts aux établissements de crédits, y compris créances rattachées et éléments IFRS étalés, de 230,2 millions d'euros (-22,6%) pour un encours global de 788,3 millions d'euros.
  - ✓ De la hausse de 272,9 millions d'euros des encours d'épargne centralisée (y compris créances rattachées) pour un stock à date d'arrêté de 3.842,3 millions d'euros.

- La baisse de l'encours des **titres de dettes au coût amorti** (-101,4 millions d'euros soit -38,6%), Les valeurs d'acquisition diminuent de 98,0 millions d'euros pour un encours fin de période de 157,5 millions d'euros et la réévaluation de ces supports baisse de 2,7 millions d'euros.

- La **part dans les entreprises mises en équivalence** traduit la juste valeur des titres consolidés par mise en équivalence. Cette méthode d'intégration concerne les titres BATIMAP pour lesquels la juste valeur au 31/12 s'établit à 2,48 millions d'euros (+37K€).

- La hausse de la valeur nette des **immobilisations** de 6,1 millions d'euros.
  Les immobilisations incorporelles enregistrent une baisse de la valeur nette de 5,1 millions d'euros résultant de la baisse de la VNC des logiciels (-0,3 millions d'euros) et du transfert des droits au bail en immobilisations corporelles (-4,8 millions d'euros) dans le cadre de la mise en œuvre de la norme IFRS16 au 01/01/2019.
  Les immobilisations corporelles d'exploitation enregistrent une hausse de leur valeur nette de 11,3 millions d'euros résultat de la mise en application de la norme IFRS 16 se traduisant par la création du droit d'utilisation représentatif des locations au bénéfice de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (+19,4 millions d'euros) et de la baisse des VNC des autres immobilisations corporelles pour 5,7 millions d'euros.

Concernant les immeubles de placement, leur valeur nette baisse de 129K€ et au total, la valeur nette des immeubles de placement s'établit à 4,3 millions d'euros.

- Les **comptes de régularisation** enregistrent une baisse sur 2019 de 353,0 millions d'euros qui trouve son origine dans les évolutions des schémas comptables des opérations d'échanges. Jusqu'à présent les opérations étaient stockées au bilan entre la date d'arrivée dans les système d'information et la date de règlement gonflant à tort ces comptes d'instance. Avec la mise en œuvre des nouveaux schémas de comptabilisation l'opération est stockée dans la comptabilité matière de l'établissement avant d'être positionnée au bilan en date de règlement.

Le passif

Le passif est marqué par les principales évolutions suivantes :

- Des passifs financiers au coût amorti en progression de 1.158,3 millions d'euros (+4,5%), sous l'effet de :
  - La diminution des **dettes envers les établissements de crédits** de 591,3 millions d'euros à 4.738,2 millions d'euros. Les dettes à vue progressent à 42,3 millions d'euros avec une variation de 7,9 millions d'euros, représentative de l'évolution des comptes créditeurs des établissements de crédit. Les autres sommes dues, correspondant aux chèques de banque émis et non encaissés restent stables à 16,3 millions d'euros avec une variation sur 2019 de 182K€.
    Les dettes à terme diminuent de 599,1 millions d'euros sous l'effet de la baisse des emprunts, soit sur la période -18,3% de valeur nominale pour un encours fin de période de 4.254,2 millions d'euros (-954,1 millions d'euros), et de la hausse des mises en pension qui progressent sur la période de 370,6 millions d'euros pour atteindre un encours de 401,6 millions d'euros.

  - Des **opérations avec la clientèle** (ressources clientèle) à 21.908,3 millions d'euros (+8,2%, +1.659,7 millions d'euros). Cette évolution est la résultante :
    - ✓ De la hausse des encours des supports d'épargne pour un montant global de 581,4 millions d'euros. Les progressions d'encours enregistrées sur les supports Livret B (+358,4 millions d'euros) et les supports Epargne Logement (+118,1 millions d'euros), le Livret A (+83,8 millions d'euros), le LDD (+63,5 millions d'euros) ont compensé les diminutions d'encours constatées sur le Livret Jeune (-4,5 millions d'euros) et le LEP (-47,7 millions d'euros). Les autres comptes d'épargne progressent de 10,7 millions d'euros.

Au total, l'encours de ressources clientèle sur les comptes d'épargne à régime spécial s'établit à 13.994,2 millions d'euros (+4,3%) au 31/12/2019.

En milliers d'euros, y compris dettes rattachées	31/12/2018	31/12/2019	VARIATION en euros	VARIATION en %
Cpts d'éparg à rég. spéc à vue-livret ord., B	1 470 613	1 828 947	358 334	24,37%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- Livret A	5 774 577	5 858 334	83 757	1,45%
Cpts d'éparg à régime spéc à vue-livret jeun.	102 268	97 801	-4 467	-4,37%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- LEP	1 061 445	1 013 767	-47 678	-4,49%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue-LDD	1 027 466	1 090 998	63 532	6,18%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- CEL	325 835	334 330	8 495	2,61%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à terme- PEL	3 605 624	3 715 240	109 616	3,04%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à terme- PEP	5 011	4 120	-891	-17,78%
Autres cpts d'éparg. à régime spéc. à terme	39 921	50 614	10 693	26,79%
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	**13 412 760**	**13 994 151**	**581 391**	**4,33%**

- ✓ De la progression des encours de comptes ordinaires créditeurs, y compris les dettes rattachées, (+1.030,9,2 millions d'euros) pour un encours fin de période de 6.150,9 millions d'euros.
- ✓ De la baisse des encours de comptes à terme, hors dettes rattachées, de 69,6 millions d'euros, pour un encours fin de période de 1.478,6 millions d'euros.
- ✓ De la hausse de la valeur nominale des emprunts à terme à la clientèle financière de 133,8 millions d'euros pour un encours fin de période de 241,7 millions d'euros. Ce poste intègre les effets du refinancement obtenu dans le cadre de l'opération de titrisation DEMETER pour 68,0 millions d'euros.

- Des **dettes représentées par un titre** dont l'encours progresse de 91,3 millions d'euros. Cette variation résulte de la mise ne place en 2019 de 2 nouvelles opérations de titrisation avec placement des obligations séniors sur le marché pour respectivement 60,0 millions d'euros et 31,3 millions d'euros.
  Les bons d'épargne et les bons de caisse poursuivent leur baisse d'encours. Ces supports affichent respectivement des encours fin de période (valeur nominale) de 3,9 millions d'euros et 14,8 millions d'euros.

- Les **provisions pour risques et charges** restent stables (+45K€), avec un encours global de 84,9 millions d'euros. Cette évolution résulte principalement de la mise à jour :
  - des provisions pour engagements sociaux (dotation de 2,4 millions d'euros),
  - de la provision liée au litige sur l'intéressement 2008-2010 (reprise de 4,9 millions d'euros),
  - des dépréciations collectives sur les engagements S1/S2 (dotation de 2,7 millions d'euros),
  - de la provision Epargne Logement (reprise de 4,6 millions d'euros),
  - des provisions pour risques divers (dotation de 5,7 millions d'euros).

Le tableau ci-dessous reprend les mouvements de la période :

LIBELLES	31/12/2018	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2019
PROVISIONS AUTRES AVANTAGES RH	14 302 841,81	2 477 566,54	54 552,01	16 725 856,34
RISQUES EXEC. ENG. SIGNATURE	10 721 802,10	3 460 796,00	1 518 871,21	13 613 123,94
EPARGNE REGLEMENTEE	3 100 000,00	0,00	0,00	3 100 000,00
LITIGES DEDUCTIBLES	19 550 959,29	1 244 150,00	7 945 339,51	12 849 769,78
IMPÔTS DIFFERES	1 369 893,00	191 420,00	0,00	1 561 313,00
PROVISION EPARGNE LOGEMENT	32 001 590,00	0,00	4 590 551,00	27 411 039,00
AUTRES PROV P/RISQUES & CHARGES	3 951 913,80	6 924 272,38	1 217 288,24	9 658 897,94
	84 999 000,00	**14 298 204,92**	**15 326 601,97**	**84 920 000,00**

Sur l'arrêté du 31/12/2018, le poste Provisions intégré une provision pour impôt de 1,3 millions d'euros. Cette provision est maintenant présentée au bilan dans le poste Passifs d'impôts courant (1,6 millions d'euros).

- Les **capitaux propres** part du groupe (y compris l'affectation du résultat de l'exercice 2018 après distribution) s'élèvent à 2.665,6 millions d'euros en hausse de 135,4 millions d'euros par rapport au 31/12/18 (+5,3%).
  Cette hausse des capitaux propres consolidés s'explique :
  - par la hausse du capital social (+190,0 millions d'euros) du fait de l'augmentation de capital réalisée en novembre 2019 au profit des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes,
  - la baisse des réserves consolidées de 120,0 millions d'euros, intégrant la compensation des compte-courant d'associés des SLE pour l'augmentation de capital (-190,0 millions d'euros), la prise en compte des souscriptions nettes de

parts sociales des SLE de la période (+55,4 millions d'euros) et la distribution au titre du résultat 2018 (-55,4 millions d'euros),

- la hausse des réserves de réévaluation de 9,1 millions d'euros,
- et par le différentiel de résultat entre les 2 périodes soit +6,2 millions d'euros.

Les variations des capitaux propres consolidés sont reprises dans le tableau ci-dessous :

	Capital et primes liées				Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global										
					Recyclables				Non Recyclables						
en milliers d'euros	Capital	Primes	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1er janvier 2018	**884 626**	**451 904**		**1 057 557**		**14 120**		**-1 433**	**23 319**		**-308**	**94 353**	**2 524 138**		**2 524 138**
Distribution				-15 836									**-15 836**		**-15 836**
Augmentation de capital				81 364									**81 364**		**81 364**
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle															**0**
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	***0***			***65 528***			***0***	***0***					***65 528***	***0***	***65 528***
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9				124 597					-164 420			61	**-39 762**		**-39 762**
Affectation Résultat												-94 353	**-94 353**		**-94 353**
Résultat de la période												87 439	**87 439**		**87 439**
Résultat global															
Autres variations				-1 865		-8 965		811	-3 693		1 018		**-12 694**		**-12 694**
Capitaux propres au 31 décembre 2018	**884 626**	**451 904**		**1 245 817**		**5 155**		**-622**	**-144 794**		**710**	**87 500**	**2 530 296**		**2 530 296**
Capitaux propres au 1er janvier 2019	**884 626**	**451 904**		**1 245 817**		**5 155**		**-622**	**-144 794**		**710**	**87 500**	**2 530 296**		**2 530 296**
Distribution				-17 066									**-17 066**		**-17 066**
Augmentation de capital CE APC	190 000			-190 000									**0**		**0**
Augmentation de capital SLE				55 427									**55 427**		
Affectation résultat				87 500								-87 500	**0**		
Rémunération TSS															
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle															
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**190 000**			**-64 139**								**-87 500**	**38 361**		**38 361**
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						5 871		622	4 395		-1 806		**9 082**		**9 082**
Résultat de la période												93 748	**93 748**		**93 748**
Résultat global															
Autres variations				-5 837									**-5 837**		**-5 837**
Capitaux propres au 31 décembre 2019	**1 074 626**	**451 904**		**1 175 841**		**11 026**		**0**	**-140 399**		**-1 096**	**93 748**	**2 665 650**		**2 665 650**

Données 2018 Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global réparties en Recyclables et Non recyclables

En application du décret 2014-1315, qui vient modifier l'article R511-16-1 du CMF (transposition de l'article 90 de la CRD IV), le ratio de rendement des actifs, calculé en divisant le bénéfice net par le total de bilan, s'établit au 31/12/2019 à 0,31%.

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Evolution des Soldes Intermédiaires de Gestion - Compte de résultat social Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

(en milliers d'euros)			Variation	
	31/12/2019	31/12/2018	En K€	En %
Intérêts et produits assimilés	534 726	549 149	-14 423	-2,6%
Intérêts et charges assimilées	-272 040	-284 269	12 229	-4,3%
Revenus des titres à revenu variable	30 541	22 165	8 376	37,8%
Commissions (produits)	241 478	239 300	2 178	0,9%
Commissions (charges)	-32 970	-30 787	-2 183	7,1%
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-16 131	-14 193	-1 938	13,7%
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5 299	-3 472	8 771	-252,6%
Autres produits d'exploitation bancaire	11 807	13 727	-1 920	-14,0%
Autres charges d'exploitation bancaire	-16 540	-15 729	-811	5,2%
PRODUIT NET BANCAIRE	**486 170**	**475 891**	**10 279**	**2,2%**
Charges générales d'exploitation	-309 640	-316 051	6 411	-2,0%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-19 504	-21 177	1 673	-7,9%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**157 026**	**138 663**	**18 363**	**13,2%**
Coût du risque	-13 523	-39 809	26 286	-66,0%
RESULTAT D'EXPLOITATION	**143 503**	**98 854**	**44 649**	**45,2%**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-2 169	111	-2 280	-2054,1%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	**141 334**	**98 965**	**42 369**	**42,8%**
Résultat exceptionnel				
Impôt sur les bénéfices	-39 965	-34 158	-5 807	17,0%
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	-4 000			
RESULTAT NET	**97 369**	**64 807**	**32 562**	**50,2%**

Le produit net bancaire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes progresse sur la période de 10,3 millions d'euros (+2,2%) pour s'établir à 486,2 millions d'euros. Cette variation trouve son origine dans les éléments suivants :

- Les **produits nets d'intérêts et revenus assimilés** diminuent de 2,1 millions d'euros pour atteindre un total de 262,7 millions d'euros.
  Les charges nettes des prêts et emprunts interbancaires diminuent sur la période de 5,9 millions d'euros, la baisse des charges d'emprunts (-13,2 millions d'euros) étant complétée par la baisse des produits des prêts (-7,3 millions d'euros).
  Les produits des crédits (intérêts) sont en baisse sur la période de 9,1 millions d'euros à 371,3 millions d'euros, résultat en premier lieu de la non-reconduction en 2019 des cessions de crédits d'équipement qui avaient permis de dégager en 2018 pour 7,9 millions d'euros de plus-values de cession, puis de la baisse du taux moyen de rendement des

crédits, les effets de la hausse des encours moyens n'étant pas suffisants pour palier la baisse de rendement.
Les charges nettes sur les ressources clientèle, y compris les fonds centralisés, diminuent de 2,8 millions d'euros pour un total de charges de 196,4 millions d'euros (hors rémunération des dépôts centralisés), intégrant la rémunération des comptes courants des SLE en progression de 2,7 millions d'euros sur 2019.
Les produits nets de l'épargne centralisée diminuent de 0,2 millions d'euros sur la période avec une contribution au PNB de 11,5 millions d'euros. Les impacts liés au taux de rémunération (-964K€) ne sont que partiellement compensés par les effets de la hausse des encours (+762K€).
Les charges nettes sur l'épargne bilancielle (hors CCA) diminuent sur la période de 5,7 millions d'euros pour un total de 154,5 millions d'euros. En intégrant la rémunération des CCA des SLE le coût global de la ressource bilancielle baisse de 3,0 millions d'euros, les charges de rémunération des CCA ayant repris un rythme normal après une forte baisse en 2018 (remboursement de la taxe de 3% sur les dividendes en 2018).
Les revenus des titres diminuent sur la période (-6,2 millions d'euros). Les revenus du portefeuille placement sont en baisse de 0,2 millions d'euros et ceux du portefeuille d'investissement diminuent de 8,4 millions d'euros.
Concernant la provision EL une reprise a été comptabilisée sur 2019 à hauteur de 4,6 millions d'euros contre une reprise de 0,907 millions d'euros au 31/12/2018.

- Les **revenus des titres à revenus variables** augmentent pour une contribution au PNB à 30,5 millions d'euros. Cette hausse trouve son origine dans la hausse des dividendes perçus sur l'exercice au titre des participations et autres titres détenus à long terme et des parts dans les entreprises liées, dont un dividende perçu de la SCI de TOURNON pour 7,2 millions d'euros.

- Les **commissions clientèle** baissent pour atteindre le montant de 208,5 millions d'euros contre 208,5 millions d'euros en décembre 2018. Cette baisse de la contribution des commissions au PNB trouve son origine dans :
  - La baisse des commissions clientèle (-8,2 millions d'euros) qui contribuent au PNB à hauteur de 59,7 millions d'euros, la principale baisse provenant de la tarification des incidents sur comptes (-8,5 millions d'euros en 2019),
  - La hausse de la rémunération des assurances emprunteurs qui progresse de 5,2 millions d'euros, intégrant la reprise de provisionnement des effets de la régularisation au titre de l'utilisation des taux dérogatoires (-2,1 millions d'euros),
  - La stabilité des commissions diverses (+0,8 millions d'euros) pour une contribution de 22,4 millions d'euros,
  - La hausse du commissionnement des produits d'assurance-vie (+0,9 millions d'euros),
  - la hausse des indemnités de remboursement anticipé (+0,8 millions d'euros pour une contribution de 8,9 millions d'euros),
  - La hausse du commissionnement de l'activité échanges et moyens de paiement (+0,7 millions d'euros).

- Les **gains ou pertes sur le portefeuille de placement** enregistrent la période une hausse (+8,8 millions d'euros) pour une contribution nette de +5,3 millions d'euros. La valorisation du portefeuille de placement a engendré sur la période une reprise nette de 9,0 millions d'euros (contre une dotation en 2018 de 4,4 millions d'euros) et les moins-values nettes issues des cessions de titres s'élèvent sur la période à 3,7 millions d'euros contre des plus-values nettes de 977K€ en 2018.

- Les **autres produits nets d'exploitation bancaire** s'établissent à -4,7 millions d'euros contre -2,0 millions d'euros en 2018. L'exercice 2019 se caractérise par une augmentation des charges diverses d'exploitation portées par un dossier de fraude interne (-1,3 millions d'euros) et par un complément de provisionnement au titre du risque opérationnel (6,2

millions d'euros).

Les **frais de gestion** diminuent sur la période (-8,1 millions d'euros) pour s'établir à 329,1 millions d'euros.

- Les charges de personnel s'établissent à 179,3 millions d'euros, soit un montant en baisse par rapport au 31/12/2018 (-10,7 millions d'euros). Les rémunérations et charges associées enregistrent une baisse de 10,0 millions d'euros. Les mouvements de provisions sur le domaine RH enregistrent un différentiel positif entre les 2 exercices, les reprises nettes de 2018 (1,9 millions d'euros) étant inférieures aux reprises de 2019 (4,4 millions d'euros). L'intéressement des salariés est provisionné à hauteur de 10,0 millions d'euros (+1,5 millions d'euros), une absence de provision pour participation (idem en 2018) et une part variable provisionnée à hauteur de 6,1 millions d'euros (+0,8 millions d'euros).
- Les **services extérieurs** s'établissent à 122,7 millions d'euros et affichent une hausse de 4,9 millions d'euros.
- Le poste **impôts et taxes** s'établit à 7,7 millions d'euros, montant en baisse de 0,5 millions d'euros.
- Les **dotations aux amortissements** diminuent (-1,7 millions d'euros) pour se situer à 19,5 millions d'euros.

Rapportées au Produit Net Bancaire, les frais de gestion dégagent un coefficient d'exploitation de 67,7%, contre 70,9% en décembre 2018.

- Le **coût du risque** enregistre sur la période une forte baisse (-26,3 millions d'euros) pour se situer à 13,5 millions d'euros. Cette variation s'explique par les évolutions suivantes :
  - Le risque avéré clientèle progresse de 2,9 millions d'euros avec une dotation nette de 13,6 millions d'euros.
  - Les pertes sur créances de la clientèle s'élèvent sur la période à 28,9 millions d'euros et sont couvertes par des provisions à hauteur de 24,7 millions d'euros. L'impact sur la charge du risque s'élève donc pour la période à 4,2 millions d'euros, en hausse de 1,6 millions d'euros par rapport à 2018.
  - Le risque sur les encours sains (provision sur bases collectives) diminue de 28,4 millions d'euros en 2019. L'exercice 2018 ayant connu une dotation exceptionnelle de 25,1 millions d'euros au titre de l'alignement des provisions sur encours sains sur les provisions IFRS 9 sensibles.
  - Les récupérations sur créances amorties diminuent de 82K€ pour une contribution positive au coût du risque 2019 de 951K€.

- Les **gains ou pertes sur actifs immobilisés** enregistrent les résultats de cession (plus ou moins-values) et le provisionnement pour dépréciation des immobilisations financières et des immobilisations d'exploitation. Ce poste enregistre sur l'exercice une charge nette de 2,0 millions d'euros, résultat de moins-values nettes sur les cessions d'immobilisations d'exploitation de 169K€ complétées par des moins-values de cession sur les immobilisations financières pour 721K€. Des dotations nettes de dépréciations sur immobilisations financières complètent ce poste pour 1,1 millions d'euros.

- Les **FRBG** ont enregistré une dotation de 4,0 millions d'euros sur la période.

- La ligne **Impôts sur les bénéfices** enregistre une charge d'impôts de 40,0 millions d'euros au titre de la période (+5,8 millions d'euros). La charge d'impôts est détaillée ci-dessous :
-

Nature d'impôts	Montant
Impôts sur les sociétés	-41,211
Régularisation d'IS N-1	-1,014
IS constaté d'avance sur PTZ	+2,451

Au total, le résultat net s'établit à 97,369 millions d'euros en progression de 32,6 millions d'euros par rapport au 31/12/2018 (64,807 millions d'euros).

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan arrêté au 31 décembre 2019 s'élève à 29 899 millions d'euros en hausse de 3,7% par rapport au 31/12/2018 (+1 057,0 millions d'euros).

(en milliers d'euros)			Variation	
ACTIF	**31/12/2019**	**31/12/2018**	**En K€**	**En %**
CAISSES, BANQUES CENTRALES	104 403	106 715	-2 312	-2,2%
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	935 110	1 009 457	-74 347	-7,4%
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5 693 958	5 182 358	511 600	9,9%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	18 874 068	18 058 506	815 562	4,5%
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	2 746 686	2 763 643	-16 957	-0,6%
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	61 505	72 751	-11 246	-15,5%
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	135 257	134 471	786	0,6%
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	805 131	765 763	39 368	5,1%
	2 551	0		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 344	6 522	-2 178	-33,4%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	86 244	94 460	-8 216	-8,7%
AUTRES ACTIFS	292 239	230 311	61 928	26,9%
COMPTES DE REGULARISATION	157 187	416 679	-259 492	-62,3%
TOTAL DE L'ACTIF	29 898 683	28 841 636	1 057 047	3,7%

(en milliers d'euros)			Variation	
PASSIF	**31/12/2019**	**31/12/2018**	**En K€**	**En %**
BANQUES CENTRALES				
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4 724 529	5 318 180	-593 651	-11,2%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	21 990 346	20 268 913	1 721 433	8,5%
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	19 196	20 623	-1 427	-6,9%
AUTRES PASSIFS	269 283	374 483	-105 200	-28,1%
COMPTES DE REGULARISATION	267 711	509 879	-242 168	-47,5%
PROVISIONS	148 241	146 781	1 460	1,0%
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	118 345	114 345	4 000	3,5%
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	2 361 032	2 088 432	272 600	13,1%
Capital souscrit	1 074 625	884 625	190 000	21,5%
Primes d'émission	451 904	451 904	0	0,0%
Réserves	665 799	300 670	365 129	121,4%
Report à nouveau	71 335	386 426	-315 091	-81,5%
Résultat de l'exercice (+/-)	97 369	64 807	32 562	50,2%
TOTAL DU PASSIF	29 898 683	28 841 636	1 057 047	3,7%

L'actif

A l'actif, les principales évolutions par rapport à l'arrêté annuel s'expliquent par :

- La baisse des **Effets publics et valeurs assimilées**, de 74,3 millions d'euros pour un encours fin de période de 935,1 millions d'euros. Les souscriptions de bons du Trésor (en nominal) dans le cadre de la constitution de la réserve de liquidité se répartissent à hauteur de 15,0 millions d'euros sur le Portugal et 30,0 millions d'euros sur le République de Pologne. Ces hausses d'encours sont venues compensées partiellement les échéances sur l'exercice, notamment 90 millions d'euros sur les OAT et 25 millions d'euros sur l'UNEDIC.

- La hausse des encours de **créances sur les établissements de crédits** (+511,6 millions d'euros soit +9.9%) pour un encours fin de période de 5.694,0 millions d'euros. Cette progression résulte de la baisse des encours de créances sur les établissements de crédits à vue (-80,7 millions d'euros) pour un encours fin de 15,5 millions d'euros et de la hausse des créances à terme de 592,3 millions d'euros pour un encours fin de période de 5 678,5 millions d'euros.

  La variation des créances à vue sur les établissements de crédits correspond à une diminution des comptes ordinaires débiteurs de 80,7 millions d'euros pour un encours fin de 15,5 millions d'euros.

  Les créances à terme sur les établissements de crédit voient leur encours augmenter de 592,3 millions d'euros. Cette hausse intègre une diminution du nominal des prêts à terme de 225,5 millions d'euros pour un stock de 835,7 millions d'euros, une hausse des encours centralisés, hors créances rattachées, sur les fonds collectés sur le Livret A de 294,7 millions d'euros alors que ceux collectés sur le LEP enregistrent une baisse de 23,1 millions d'euros. La souscription de 1.000,0 millions d'euros de prêts JJ (+550 millions d'euros par rapport à décembre 2018) complète la hausse enregistrée sur les créances à terme.

- L'évolution des **opérations avec la clientèle** qui progressent de 4,5% à 18.876,6 millions d'euros (+818,1 millions d'euros).
  Les comptes ordinaires débiteurs de la clientèle y compris les créances rattachées, progressent en encours nets de 25,8 millions d'euros (+20,5%). Les encours sains enregistrent une hausse de 27,1 millions d'euros (y compris les créances rattachées) alors que les encours douteux baissent de 1,8 millions d'euros et que les provisions associées diminuent également de 0,5 millions d'euros. Le taux de douteux sur les comptes ordinaires baisse de 10,1% pour s'établir à 37,7%, avec un taux de provisionnement de 84,5% en hausse de 1,8%.

  Les créances commerciales enregistrent une hausse de leur encours net de 2,7 millions d'euros (+8,4%) pour un encours net fin de période de 34,8 millions d'euros.

  Les autres concours avec la clientèle y compris les créances rattachées, voient leurs encours sains progresser sur la période de 785,0 millions d'euros (+4,4%).
  Au 31/12, les prêts à l'habitat, les crédits équipement et les crédits de trésorerie présentent des évolutions d'encours positives (hors créances rattachées). Les prêts à l'habitat progressent de 454,3 millions d'euros (+4,2% pour un encours de 11.408,9 millions d'euros), les crédits équipement qui progressent de 146,1 millions d'euros pour un encours fin à 5.230,8 millions d'euros.et les crédits de Trésorerie progressent de 183,3 millions d'euros (+12,1%) pour un encours fin de 1 704,9 millions d'euros.
  A l'inverse, les crédits Epargne Logement enregistrent une baisse de leurs encours de 4,9 millions d'euros (-17,8%) pour un encours fin de 10,8 millions d'euros.

  Les créances douteuses sur les crédits à la clientèle diminuent de 13,7 millions d'euros (-4,4%) et les provisions correspondantes baissent de 0,1 millions d'euros. Ces variations entraînent une baisse du taux de douteux qui se situe à 1,6% (-0,2%) et du taux de provisionnement qui s'établit à 46,2% (-3,0%).

Sur l'ensemble des opérations avec la clientèle, le taux de douteux s'établit à 1,98%, ratio en diminution par rapport au 31/12/2018 (-0,18%). Le taux global de couverture s'établit au 31/12/2019 à 51,4%, en baisse de 1,9%. Les encours de provisions sur créances douteuses s'établissent à 185,9 millions d'euros, baisse de 16,4 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous reprend les évolutions sur la période :

	31/12/2018	31/12/2019	VARIATION en euros	VARIATION en %
Comptes ordinaires débiteurs clientèle	118 767 620,13	145 882 228,18	27 114 608	22,83%
Créances commerciales	24 035 526,77	29 131 323,85	5 095 797	21,20%
Crédits à l'équipement - Clientèle	5 084 739 382,34	5 230 796 779,01	146 057 397	2,87%
Autres crédits à l'habitat - Clientèle	10 954 560 632,02	11 408 880 176,44	454 319 544	4,15%
Autres crédits à la clientèle	52 722 794,96	54 576 850,51	1 854 056	3,52%
Crédits de trésorerie - Clientèle	1 521 538 349,56	1 704 874 425,48	183 336 076	12,05%
Prêts d'épargne logement - Clientèle	15 760 957,26	10 857 209,35	-4 903 748	-31,11%
VNI sur autres concours à la clientèle	22 374 735,86	18 400 023,23	-3 974 713	-17,76%
Prêts subordonnés - Clientèle	30 500 000,00	30 500 000,00	0	0,00%
Créan. Ratt. sur concours avec la clientèle	46 837 839,50	45 693 956,38	-1 143 883	-2,44%
Créan. dout. cpts ordinaires déb. - Clientèle	56 825 793,55	55 015 202,26	-1 810 591	-3,19%
Créan. dout.créances commerciales - Clientèle	8 533 896,86	6 066 258,75	-2 467 638	-28,92%
Créan. dout. aut. crédits - Clientèle	313 567 218,95	299 827 597,73	-13 739 621	-4,38%
Prov.créan. dout. cptes ordinaires clientèle	-46 977 842,58	-46 488 626,61	489 216	-1,04%
Provisions créances douteuses commerciales	-505 054,93	-427 949,12	77 106	-15,27%
Prov. créan. dout. sur crédits de trésorerie	-154 874 153,88	-139 029 577,84	15 844 576	-10,23%
	18 048 407 696,37	18 854 555 877,60	806 148 181,23	4,47%
Taux de douteux	2,13%	1,94%	-0,19%	
Taux de couverture	53,3%	51,4%	-1,88%	

Les encours sur opérations de crédit-bail immobiliers dont la commercialisation a débuté en 2019 s'élèvent à 2,6 millions d'euros.

- La baisse de l'encours des **opérations sur titres** (-28,9 millions d'euros soit -1,0%) compte tenu :

  De la baisse du portefeuille des titres à revenus fixes (Obligations du portefeuille Placement et investissement) -17,0 millions d'euros net des dépréciations.
  Le compartiment Placement des titres à revenus fixes enregistre une hausse des encours de 32,5 millions d'euros pour un encours fin de période, net de dépréciations, de 591,3 millions d'euros. Les souscriptions de la période concernent des obligations Crédit Agricole FSH pour 13,7 millions d'euros et les obligations subordonnées des 2 opérations de titrisation de 2019 (DEMETER et HL 2019) pour 11,97 millions d'euros. La hausse des valeurs de marché des titres génère sur la période une reprise de dépréciation de 1,2 millions d'euros, pour un stock de provisions sur titres de placement au 31/12/2019 de 0,1 millions d'euros.

  Le portefeuille Investissement des titres à revenus fixes où sont logés, entre autre, les titres séniors acquis aux Fonds Commun de Titrisation, a enregistré sur la période une baisse d'encours de 49,5 millions d'euros. Les titres prêtés, représentatif des obligations Séniors émises par les FCT diminuent de 45,1 millions d'euros, résultat nets des réémissions des titres.

De la baisse de 11,2 millions d'euros des actions et autres titres à revenus variables.

La progression de 40,2 millions d'euros des titres de participation, issue de la baisse de la valeur nette des autres titres détenus à long terme (-0,8 millions d'euros) et de la progression de 39,4 millions d'euros des parts dans les entreprises liées.

Les parts dans les entreprises liées progressent de 39,4 millions d'euros, résultat d'une hausse d'encours de 40,4 millions d'euros consécutives à l'augmentation de capital de BPCE dans le cadre de l'opération SMITH (+45,3 millions d'euros) et du dividende versé en actions BPCE (7,6 millions d'euros) compensés par les cessions de l'exercice (réduction de capital CE Holding Promotion).

- La baisse de la valeur nette des **immobilisations** de 10,4 millions d'euros. Les immobilisations incorporelles diminuent de 2,2 millions d'euros, la hausse liée aux entrées (+0,5 millions d'euros) étant compensée par les sorties de droit au bail (-405K€) et la dépréciation des droits au bail restant pour 2,2 millions d'euros. Les dotations aux amortissements de la période progressent de 421K€.
- Les immobilisations corporelles d'exploitation enregistrent une baisse de leur valeur brute de 23,6 millions d'euros et les amortissements de la période augmentent de 15,6 millions d'euros. Concernant les immeubles de placement, leur valeur brute est en baisse de 205K€ et les amortissements de la période sont en baisse de 202K€. Au total, la valeur nette des immeubles de placement s'établit à 3,6 millions d'euros (-3K€).

Le passif

Le passif enregistre les évolutions suivantes :

- Des **dettes envers les établissements de crédits** en baisse de 11,2% à 4.724,6 millions d'euros (-593,7 millions d'euros).

  Les dettes à vue progressent (+7,8 millions d'euros) pour un encours de 42,3 millions d'euros. La hausse des encours créditeurs des comptes ordinaires de 8,1 millions d'euros est compensée par la baisse des sommes en instances (-0,2 millions d'euros) représentative des chèques de banque émis et non encaissés.

  Les dettes à terme diminuent de 601,5 millions d'euros sous l'effet de la baisse des emprunts (-955,5 millions d'euros) pour un encours de 4.248,8 millions d'euros et de la baisse des dettes rattachées (-16,6 millions d'euros). Les valeurs mises en pension progressent de 370,6 millions d'euros pour un encours fin de période de 401,6 millions d'euros.

- Des **opérations avec la clientèle** (ressources clientèle) à 21.990,3 millions d'euros (+8,5%, +1.721,4 millions d'euros).

  Les ressources à vue y compris les dettes rattachées progressent de 1.215,9 millions d'euros (+23,7%), sous l'effet de la hausse des encours sur les supports clientèles des dépôts. Le tableau ci-dessous détaille les évolutions de l'année par produit :

LIBELLE	31/12/2018	31/12/2019	VARIATION	
			en euros	en %
Comptes courant entreprise (CCE)	2 221 797 637	3 058 861 817	837 064 180	37,68%
Comptes de dépôts (CDD)	2 980 156 663	3 170 524 281	190 367 618	6,39%
Comptes d'instances	38 844 940	46 017 857	7 172 917	18,47%

Les comptes d'épargne à régime spécial enregistrent une hausse globale de leurs encours, y compris dettes rattachées, de 389,9 millions d'euros pour un encours fin de période de 13.802,6 millions d'euros.

Les évolutions d'encours par catégorie de support sont contrastées et sont reprises dans le tableau ci-dessous :

LIBELLE	31/12/2018	31/12/2019	VARIATION en euros	VARIATION en %
Cpts d'éparg à rég. spéc à vue-livret ord., B	1 470 584 674	1 637 410 708	166 826 034	11,34%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- Livret A	5 774 576 527	5 858 333 713	83 757 187	1,45%
Cpts d'éparg à régime spéc à vue-livret jeun.	102 267 721	97 800 963	-4 466 758	-4,37%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- LEP	1 061 444 815	1 013 767 161	-47 677 653	-4,49%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue-CODEVI	1 027 465 967	1 090 998 003	63 532 036	6,18%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- CEL	325 835 250	334 329 624	8 494 374	2,61%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à terme- PEL	3 605 624 495	3 715 239 527	109 615 032	3,04%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à terme- PEP	5 011 191	4 118 601	-892 590	-17,81%
Autres cpts d'éparg. à régime spéc. à terme	39 918 868	50 614 132	10 695 264	26,79%
Det. ratt., cpts d'ép. rég. spéc. à vue- clt	0	0		
Det. ratt. cpts d'ép. rég. spéc. à terme-clt	29 589	21 744	-7 845	-26,51%
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	**13 412 759 095**	**13 802 634 177**	**389 875 081**	**2,91%**

De la baisse des encours de comptes à terme, hors dettes rattachées, de 69,6 millions d'euros, pour un encours fin de période de 1.478,6 millions d'euros.

De la hausse de la valeur nominale des emprunts à terme à la clientèle financière de 201,8 millions d'euros pour un encours fin de période de 309,8 millions d'euros. Ce poste intègre les effets du refinancement obtenu dans le cadre de l'opération de titrisation DEMETER pour 68,0 millions d'euros et la progression des encours bruts de dépôts à terme à la clientèle financière de 133,8 millions d'euros.

- Des **dettes représentées par un titre** dont l'encours diminue de 1,4 millions d'euros. Cette variation résulte de la baisse d'encours des bons d'épargne et des bons de caisse. Ces supports affichent respectivement des encours fin de période (valeur nominale) de 3,9 millions d'euros (-1,4 millions d'euros) et 14,8 millions d'euros (-0,1 millions d'euros).

- Les **provisions pour risques et charges** progressent de 1,4 millions d'euros pour un encours global de 148,2 millions d'euros. Les principaux mouvements de la période sont repris dans le tableau ci-dessous :

LIBELLES	31/12/2018	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2019
PROVISIONS AUTRES AVANTAGES RH	15 073 783,11	387 529,78	54 552,01	15 406 760,88
RISQUES EXEC. ENG. SIGNATURE	11 879 899,83	4 692 131,19	3 637 487,83	12 934 543,19
LITIGES EPARGNE REGLEMENTEE	3 100 000,00	0,00	0,00	3 100 000,00
LITIGES DEDUCTIBLES	19 550 959,29	1 244 150,00	7 945 339,51	12 849 769,78
IMPÔTS DIFFERES	1 369 893,00	191 420,00	0,00	1 561 313,00
PROV DYNAMIQUES P/RISQUES CONTREPARTIE	59 837 933,35	12 293 914,44	6 978 137,68	65 153 710,11
PROVISION EPARGNE LOGEMENT	32 001 590,00	0,00	4 590 551,00	27 411 039,00
AUTRES PROV P/RISQUES & CHARGES	3 967 311,74	7 073 921,81	1 217 288,24	9 823 945,31
	146 781 370,32	**25 883 067,22**	**24 423 356,27**	**148 241 081,27**

Les provisions pour risques de contrepartie se rapportent aux provisions dynamiques (encours sains) qui ont fait l'objet en 2018 d'un alignement sur les dépréciations IFRS 9, intégrant le segment S2 des provisions IFRS 9 et les provisions sectorielles IFRS 9. Sur la période elles progressent de 5,3 millions d'euros.

La provision pour litige déductible enregistre une reprise nette de 6,7 millions d'euros.
La provision Epargne Logement a été reprise sur la période à hauteur de 4,6 millions d'euros.
Les mouvements sur les autres provisions conduisent à une dotation nette de 5,9 millions d'euros.

- Les **FRBG** ont été mouvementé au cours de la période par une dotation de 4,0 millions d'euros. L'encours s'élève à 118,3 millions d'euros.

- Les **capitaux propres** hors FRBG (y compris résultat de l'exercice 2018) s'élèvent à 2.361,0 millions d'euros en hausse de 272,6 millions d'euros (+13,1%) par rapport au 31/12/2018.
  Cette évolution correspond à l'augmentation du capital social de 190,0 millions d'euros, aux mises en réserves légales et statutaires (6,4 millions d'euros), à l'affectation aux réserves libres (361,9 millions d'euros dont 315,1 millions d'euros provenant du report a nouveau) et au différentiel de résultat entre le 31/12/2018 (64,8 millions d'euros) et le 31/12/2019 (97,4 millions d'euros) qui s'établit à +32,6 millions d'euros.

  A noter un solde résiduel créditeur sur le compte report à nouveau de 71,3 millions d'euros.

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres[15]

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2018 et 2019.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :
- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- Un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :
- Un coussin de conservation,
- Un coussin contra cyclique,
- Un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :
- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :
- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019:
  - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
  - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0,25% pour l'année 2019.
  - Pour l'année 2019, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,25% pour le ratio CET1, 8,75% pour le ratio Tier 1 et 10,75% pour le ratio global l'établissement.

[15] Données non auditées par les Commissaires aux comptes

- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
  - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes ont été intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
  - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
  - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016, 60% en 2017 puis 80% en 2018 afin d'être intégralement déduits en 2019.
  - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.

2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.
En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.5.2 Composition des fonds propres[16]

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2019, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent 1 977 millions d'euros.

2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporelles, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

[16] Données non auditées par les Commissaires aux comptes

Au 31 décembre 2019, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 977 millions d'euros.:

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 2 667 millions d'euros au 31 décembre 2019 avec une progression de 135 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales
- Les déductions s'élèvent à 553 millions d'euros au 31 décembre 2019. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.
Au 31 décembre 2019, l'établissement ne dispose pas de fonds propresAT1.

2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2019, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.5.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

A fin 2019, le ratio de solvabilité s'établit à 21,0%.

2.5.2.6 *Tableau de composition des fonds propres*

en milliers d'euros	31/12/2019 Bâle III Phasé (1)	31/12/2018 Bâle III Phasé (1)
Capital et primes liées	1 526 530	1 336 530
Réserves consolidées	1 175 841	1 245 817
Résultat	93 748	87 500
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	-130 469	-139 551
Capitaux propres consolidés part du groupe	**2 665 650**	**2 530 296**
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	**2 665 650**	**2 530 296**
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
- Dont filtres prudentiels	*0*	*0*
Déductions	-512 619	-456 874
- Dont entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants	*-489 390*	*-450 346*
- Dont écarts d'acquisition (2)	*0*	*0*
- Dont immobilisations incorporelles (2)	*-1 446*	*-6 528*
- Dont engagements de paiement irrévocables	*-21 783*	*0*
Retraitements prudentiels	-176 157	-180 739
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	*-8 839*	*-8 748*
- Dont Prudent Valuation	*-4 420*	*-3 983*
- Dont autres retraitements prudentiels	*-162 898*	*-168 008*
Fonds propres de base de catégorie 1 (3)	**1 976 874**	**1 892 683**
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Fonds propres de catégorie 1	**1 976 874**	**1 892 683**
Fonds propres de catégorie 2	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**1 976 874**	**1 892 683**

2.5.3 Exigences de fonds propres[17]

2.5.3.1 *Définition des différents types de risques*

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.
En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2019, les risques pondérés de l'établissement étaient de 9 424 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 754 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustement (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la

[17] Données non auditées par les Commissaires aux comptes

qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
  Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
  - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2 Tableau des exigences[18]

Nature de l'exigence (en millions d'euros)	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	2019/2018		Structure	
								2018	2019
Catégories d'exposition	**585,8**	**611,4**	**612,6**	**643,0**	**690,0**	**47,0**	**7,7%**	**90,9%**	**91,5%**
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0				
Etablissements	69,3	69,5	69,7	68,5	68,0	-0,6	-0,8%	9,7%	9,0%
Entreprises	162,5	180,7	202,9	228,8	233,1	4,4	2,1%	32,3%	30,9%
Clientèle de détail	224,4	230,9	207,6	209,4	210,6	1,2	0,6%	29,6%	27,9%
Actions	104,7	109,0	108,6	115,6	114,9	-0,7	-0,6%	16,3%	15,2%
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	24,9	21,3	23,8	20,7	63,4	42,8	179,6%	2,9%	8,4%
Positions de titrisation en approche standard	**0,7**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,4**				
Total des exigences de fds propres au titre du risque de crédit, de cont	**586,5**	**611,4**	**612,6**	**643,0**	**690,4**	**47,4**	**7,7%**	**90,9%**	**91,6%**
Total des exigences de fonds propres au titre du risque operationnel	**67,3**	**66,8**	**65,7**	**64,2**	**63,5**	**-0,7**	**-1,1%**	**9,1%**	**8,4%**
EXIGENCES DE FONDS PROPRES	**653,8**	**678,2**	**678,3**	**707,2**	**753,9**	**46,7**	**6,9%**		
FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES	**1 356,3**	**1 576,3**	**1 759,4**	**1 892,7**	**1 976,87**	**84,2**	**4,8%**		
RATIO DE SOLVABILITE	**16,59%**	**18,59%**	**20,75%**	**21,41%**	**20,98%**				

[18] Données non auditées par les Commissaires aux comptes

2.5.4 Ratio de levier

2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.
Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.
Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I n'est pas prévue avant 2021 (mise en œuvre de CRR2).

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Au 31 décembre 2019, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6.2%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier [19]

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Total des actifs consolidés selon les états financiers publiés	**30 170 100**	**29 090 367**
Ajustements liés aux investissements dans les entités bancaires, financières, d'assurance ou commerciales qui sont consolidées à des fins comptables, mais en dehors du périmètre de consolidation	97 335	103 771
Ajustement des actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au cadre comptable opérationnel mais exclus de la mesure d'exposition au ratio de levier		
Ajustements relatifs aux instruments financiers dérivés	-198 486	-107 233
Ajustements relatifs aux opérations de pensions, prêts/emprunts de titres et assimilés	956 882	1 128 854
Ajustements relatifs aux engagements donnés (conversion des montants en équivalents-crédits des expositions hors-bilan)	1 476 005	1 391 151
Autres ajustements	-548 924	-501 396
TOTAL EXPOSITIONS LEVIER	**31 952 913**	**31 105 514**

[19] Données non auditées par les Commissaires aux comptes

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle
Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.
Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central
Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe a été revue début 2017. Le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales
Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.
La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.
La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)
Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent. Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc, délocalisée, soit par les opérateurs eux-mêmes.
Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.
Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)
Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.
Les entités dédiées exclusivement à cette fonction sont la Direction des Risques et des Contrôles Permanents et la Direction de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent :

- La Direction Comptabilité et Fiscalité au travers du département Révision comptable en charge du contrôle comptable ;
- La Direction Juridique ;
- Le responsable du plan d'urgence et de poursuite des activités ;
- Le responsable sécurité des systèmes d'information ;
- La Direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération ;
- La Direction Immobilier et services généraux via le Département de la Sécurité des Personnes et des Biens qui définit les normes et les règles de sécurité vis-à-vis des biens et des personnes et veille à leur mise en œuvre opérationnelle ;
- La Direction Gestion Financière dans le cadre du suivi d'activités et de la centralisation des contrôles permanents relatifs aux filiales.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- De la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- De l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- De la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- De l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- De la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- Du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne
Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit à minima quatre fois par an sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- D'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- De mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- De remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- D'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- De s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- De décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Le CCCI, dont le secrétariat est assuré par la Direction de l'Audit Interne, est composé de 11 membres permanents :

- Les 5 membres du Directoire,
- Le Secrétaire Général,
- Le Directeur de l'Audit Interne,
- Le Directeur des Risques et des Contrôles Permanents,
- Le Directeur de la Conformité,
- Le Directeur Pilotage et Coordination BDD,
- Le Responsable de la Révision comptable.

Sans être membres permanents, les responsables Plan de continuité des activités et Sécurité des systèmes d'information participent aux réunions du comité pour les parties les concernant.
Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.
Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.
Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- De la qualité de la situation financière ;
- Du niveau des risques effectivement encourus ;
- De la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- De la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- De la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- Du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- De la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de Direction Générale BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, …).
Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire, par la Présidente du COS, et par les Présidents des Comités d'Audit et des Risques. Il est ensuite présenté et communiqué au Comité des Risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations. Enfin, une validation formelle du COS est recueillie à l'issue de ce processus, sur proposition du Comité des Risques.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'orientation et de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants : comité des risques, comité d'audit, comité de nomination et comité de rémunération.
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :

- Examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'orientation et de surveillance,
- Assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- Porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- Examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
- Veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
  - Vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - Émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
  - Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - De la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - S'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
  - Et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Le dispositif de gestion des risques

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et des Contrôles Permanents et la Direction de la Conformité de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes lui sont rattachées par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Direction des Risques et Direction de la Conformité

La Direction des Risques et des Contrôles Permanents et la Direction de la Conformité de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont rattachées hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques, et au Secrétariat Général du Groupe.

Ces deux Directions couvrent l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elles assurent conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Elles n'exercent aucune autre fonction au sein de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ou de ses filiales et ne disposent d'aucune délégation opérationnelle de prise de risque, ni n'exécutent aucune opération commerciale, financière ou comptable.

Leur périmètre porte sur la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et l'ensemble des filiales consolidées.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et des Contrôles Permanents et la Direction de la Conformité contrôlent la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- ***Principales attributions de la fonction de gestion des Risques et de certification de la conformité de notre établissement***

La Direction des Risques et des Contrôles Permanents et la Direction de la Conformité :

- Sont forces de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds…) ;
- Identifient les risques, en établissent la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilotent le processus annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- Contribuent à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- Valident et assurent le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;

- Contribuent à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- Assurent la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- Évaluent et contrôle le niveau des risques (stress scenarii) ;
- Élaborent les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribuent aux rapports légaux ou réglementaires et alertent les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

- ***Organisation et moyens dédiés***

➢ **La Direction des Risques et des Contrôles Permanents (DRCP)** comprend 28.3 collaborateurs. Elle couvre tous les risques hors celui de non-conformité, sur base consolidée. Elle est en charge des missions de définition et mise en œuvre des dispositifs de contrôle, de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques dans le cadre des normes édictées par BPCE et de la réglementation (arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne) pour le compte de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

La DRCP se compose des départements :

- Contrôle Permanent, en charge également de la maîtrise des risques opérationnels et du pilotage global de contrôle permanent ;
- Normes Analyse et Mesure, en charge du pilotage consolidé des risques, du monitoring des données et du contrôle des risques financiers ;
- Engagement, en charge de la surveillance individuelle des risques de crédit.

- Ainsi structurée, la DRCP :
- Procède à la contre-expertise ex-ante des risques et l'analyse et le contrôle ex-post des risques ;
- Organise les contrôles permanents des risques (hors risques de non-conformité) ;
- Est responsable du déploiement, au sein de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, des normes réglementaires relatives aux exigences de fonds propres et du suivi permanent de leur correcte application.

➢ **La Direction de la Conformité (DC)** comprend 17.6 collaborateurs et couvre tous les risques de non-conformité, les risques opérationnels relatifs à la Fraude, à la Sécurité du Système d'Information, à la Continuité des activités ainsi qu'à la Protection des données depuis le 25 mai 2018.

Elle est en charge de la prévention des risques de non-conformité tels que définis à l'article 10 de l'Arrêté du 3 novembre 2014, des risques d'image et de réputation auprès des clients, collaborateurs et partenaires de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

La DC est composée de trois pôles d'activités :

- La Sécurité financière, département en charge de la lutte anti-blanchiment et de la lutte contre la Fraude,
- La Conformité bancaire, assurance et instruments financiers, département intégrant la déontologie des marchés financiers, le respect des normes professionnelles et les contrôles permanents des risques de non-conformité,
- Le pôle regroupant la sécurité du système d'information, la continuité d'activité et la protection des données en charge des risques SSI, RGPD et du PUPA.

La DC procède ainsi à l'analyse, à la surveillance et au contrôle des risques de non-conformité, avec la mise à jour de leur évaluation dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité et la mise en œuvre de plans d'action visant à mieux les encadrer.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques et/ou un comité dédié aux risques opérationnels et de non-conformité. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires…). Le comité de coordination et de contrôle interne ainsi que le comité exécutif des risques examinent régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels, financiers et de non-conformité de notre établissement.

- ***Les évolutions intervenues en 2019***

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et MIDI FONCIERE ont créé une foncière, FONCIERE AQUITAINE POITOU CHARENTES ayant le statut de « autres FIA », gérée par la société de gestion MIDI 2I, société de gestion agrée par l'AMF.

Cette Foncière a pour objet principal, l'acquisition, la détention, la mise en valeur, la gestion, la location, la cession de tous biens ou droits immobiliers. Elle a en 2019 démarré son activité avec ses premières acquisitions.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2019

Le profil global de risque de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes au 31/12/2019 est la suivante :

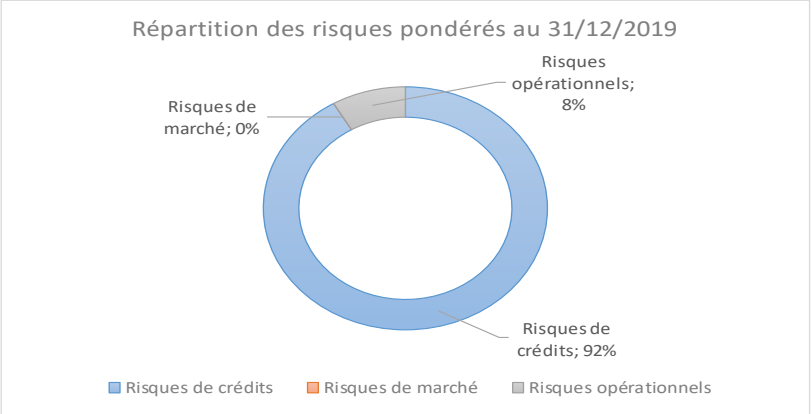

2.7.1.4 Culture Risques et Conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents du Groupe.

Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

D'une manière globale, :

- Participent à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;

- Enrichissent leur expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques ;

- Effectuent des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissement (fonctions commerciales, fonctions supports, filiales) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;

- Sont représentées par le Directeur des Risques et des Contrôles Permanents et le Directeur de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;

- Contribuent, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe : CRCCP, CDSI Risques et Conformité ;

- Bénéficient, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; le Directeur du Département Contrôle Permanent a ainsi obtenu le certificat de Contrôle Permanent délivré par l'Université de Dauphine

- Réalisent la macro-cartographie des risques de l'établissement, la cartographie des risques de non-conformité, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;

- Pilotent la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;

- S'attachent à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, les Directions des Risques et Contrôles Permanents et de la Conformité de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'appuient sur la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Plus spécifiquement, sur 2019, les principales actions en matière de culture Risque et Conformité ont porté sur :

- Des actions de sensibilisation en matière de risques et de conformité, de sécurité et protection des données pour le réseau, les chargés d'affaires Professionnels et Entreprises, la Banque Privée, les fonctions supports
- La sensibilisation des managers réseau à la LAB/FT
- L'accompagnement des commerciaux et des analystes engagement sur la Levraged Finances
- La formation des nouveaux entrants (12 groupes de formation rassemblant 98 participants)

- La formation des Nouveaux Manager (création et mise en place d'un nouveau module en 2019 avec une journée Risques et Conformité)

La formation des Nouveaux Manager (création et mise en place d'un nouveau module en 2019 avec une journée Risques et Conformité).

2.7.1.5 Macro-cartographie des risques de l'établissement

La macro-cartographie des risques de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes Nom Etablissement répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) sur la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maitrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés,

La macro-cartographie des risques joue un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- Elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de Nom Etablissement, en établissant son profil de risques, en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan annuel de contrôle ;
- Le dispositif de maitrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer ;
- Ses résultats, notamment l'établissement d'une liste des risques prioritaires associés à des plans d'actons le cas échéant, et ses conclusions sont validés par le Directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : rapport annuel de contrôle interne, rapport Internal capital adequacy assessment process (ICAAP), réunions avec la Banque Centrale Européenne, principalement.

2.7.1.6 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- De la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;

- D'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- D'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe;
- D'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :
- Son ADN ;
- Son modèle de coûts et de revenus ;
- Son profil de risque ;
- Sa capacité d'absorption des pertes ;
- Et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

L'ADN du Groupe BPCE
Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :
- Doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- Est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- Se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- Diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique : la bancassurance et de la gestion d'actifs, l'international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de l'établissement :
La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est affiliée au Groupe BPCE et intervient sur la nouvelle région Aquitaine (ex-régions Aquitaine et Poitou Charentes).
La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires (312 878 au 31/12/2019), également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de caisse responsable auprès de nos clients et sociétaires.
La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail, à l'économie sociale et à des PME locales.

À ce titre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.
Le refinancement de marché de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à notre établissement à raison de son besoin lié à notre activité commerciale et notre développement.
La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de notre profil de risque ainsi que notre notation sont des priorités.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.
Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.
Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.
Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.
Le modèle d'affaires de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes est fondé sur :

- Le développement maitrisé de notre activité répondant aux attentes de nos clients particuliers, professionnels, associations, professionnels de l'immobilier, entreprises, collectivités territoriales et institutionnels locaux,
- Un profil de risque modéré, délivrant un résultat notable et pérenne, gage de la confiance de nos sociétaires et de nos clients,
- La qualité d'une relation bancaire durable, loyale et équilibrée avec les clients,
- La préservation de la marque Caisse d'Epargne, au service du développement économique local.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.
La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

- Le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- Le risque de taux structurel est notamment lié à l'activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec la production de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites Groupe ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes la liquidité complétant les ressources clientèle levées

localement. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;

- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduit risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
  - Un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
  - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes,
  - Des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, comme les autres établissements du Groupe, s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maitrise pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées. De par nos activités, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.
En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.
Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.
Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

En 2019, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a maintenu une solvabilité élevée, même si le ratio de solvabilité s'établit à 20.98 % en baisse de 43 bp.

Dispositif de gestion des risques

La gouvernance de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et celle du Groupe BPCE sont au cœur de la maîtrise du risque tant locale que Groupe. Cette gouvernance permet d'aligner les intérêts entre les différentes parties à trois niveaux :

- Chaque établissement est responsable de la maîtrise du risque de son périmètre d'activités qui affecte la résilience de ses résultats ;
- En tant qu'actionnaire de BPCE, liés par un mécanisme de solidarité, il y a un alignement direct des intérêts de notre Caisse sur ceux du Groupe ;
- Enfin, il y a alignement des intérêts avec ceux des sociétaires que nous défendons, du fait de notre structure coopérative.

La gestion des risques est encadrée par :

- Une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques,

- Des référentiels, des chartes, et l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation,
- Un exercice de macro-cartographie annuel
- Un dispositif de contrôle permanent qui précise les actions et responsabilités entre niveau 1 et niveau 2,
- Et une organisation dédiée avec une répartition des expertises et responsabilités entre Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et BPCE, et au sein de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes entre les différentes directions.

Ainsi, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsables de contrôles permanents dédiés.

Elle décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble d'indicateurs, de normes et de référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe. Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques conformément aux normes du Groupe.
Le dispositif d'appétit aux Risques du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit aux risques fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, et sont complétement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.
L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, et plus largement le Groupe BPCE, évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.
Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

2.7.2.1 Risques de Crédit et de Contrepartie

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.
La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché.
Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE.

De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatifs ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.
Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers.

Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.
De par son activité, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire : les départements de la Vienne, Deux Sèvres, Charente, Charente-Maritime, Gironde, Dordogne, Lot et Garonne, Landes, Pyrénées-Atlantiques.

2.7.2.2 *Risques financiers*

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.
Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période.
En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influer sur les résultats du Groupe BPCE.

Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêts ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution.

Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.
L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.
Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, notamment en dollar américain, et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés défavorablement par des variations des taux de change. Toutefois, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est très faiblement exposée au risque de change et ne prends pas des positions directionnelles en matière de change.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

2.7.2.3 *Risques non financiers*

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.
Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait

entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BCPE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entrainer des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers.

Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.
La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.
Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.
Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter

efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.
Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

*2.7.2.4 **Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème***

Une dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et sur la situation financière du Groupe BPCE.

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

Le Groupe BPCE met en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 qui se concentre sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique en cours, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE.

Le présent document contient des informations prospectives qui sont par nature soumises à des incertitudes. En particulier, en relation avec le plan stratégique 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé certains objectifs financiers, dont des synergies de revenus entre les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et les métiers de Natixis ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et TLAC, des initiatives et priorités stratégiques, ainsi que la gestion de la charge du risque rapportée aux encours de crédit.

Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.
Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de

produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents.

Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.
L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.
Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE.

Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.
Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- Les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- Une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- Une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- Une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;

- Une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- Une évolution des règles de reporting financier ;
- L'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- Et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.
Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.
Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.
L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.
En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.
Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourraient donner lieu à des redressements

fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE dont la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- Propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- Participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- Effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- Analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- Contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- Alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- Inscrit en Watch-list les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- Contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- Met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- Contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques et le Directoire, en lien avec la définition de son appétit au risque, valident la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statuent sur les plafonds internes et les limites de crédit, valident le cadre délégataire de l'établissement, examinent les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité des Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc…). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques du Groupe assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des risques du Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- La définition des normes risque de la clientèle ;
- L'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- L'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- La conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- La réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;

- La réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scenarii complémentaires définis en local) ;
- La validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques du Groupe BPCE au niveau consolidé.

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

- ***Gouvernance du dispositif***

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en Watch-List (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles groupe et en comité normes et méthodes groupe). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité Watch-List et provisions groupe.

Les provisions sur encours en défaut sont calculées aux bornes de chaque établissement, à l'exception des encours en défaut partagés dont le montant est supérieur à vingt millions d'euros et qui font l'objet d'une coordination centrale décidée par le comité Watch List et provisions groupe trimestriel. Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente, sans hair-cut systématique à ce stade : une méthodologie visant à déployer une politique de hair-cut a été définie fin 2019 et déployée dans le cadre de la mise en œuvre de la guidance NPL.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

- ***Compensation d'opérations au bilan et hors bilan***

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

- ***Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS 9***

➢ Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement…) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation going concern, gone concern, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappage dans ces groupes.

➢ Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut

2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe :

- Sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- Sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;

Ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en Watch List.

Les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :	- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ; - taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ; - probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :	- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ; - doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ; - doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres

sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité Watch List et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Forbearance, performing et non performing exposures

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).

Le passage de forbearance performing à forbearance non performing suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la forbearance, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.

Les informations relatives aux expositions forbearance, performing et non performing s'ajoutent néanmoins à celles déjà fournies sur le défaut et l'impairment.

Les périodes probatoires liées à la sortie des situations de forbearance sont embarquées dans le projet nouveau défaut.

⇨ REAMENAGEMENTS EN PRESENCE DE DIFFICULTES FINANCIERES (FORBEARANCE)

Réaménagements en présence de difficultés financières

	31/12/2019			31/12/2018		
En milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	107 640		107 640	109 728		109 728
Encours restructurés sains	29 287		29 287	39 579		39 579
Total des encours restructurés	**136 927**		**136 927**	**149 307**		**149 307**
Dépréciations	**(47 576)**	**4**	**(47 572)**	**(48 544)**	**13**	**(48 531)**
Garanties reçues	**86 085**	**4**	**86 089**	**91 626**	**13**	**91 639**

Analyse des encours bruts

	31/12/2019			31/12/2018		
En milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	37 843	-1	37 842	48 410		48 410
Réaménagement : refinancement	99 083		99 083	100 897		100 897
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**136 927**		**136 927**	**149 307**		**149 307**

Zone géographique de la contrepartie

	31/12/2019			31/12/2018		
En milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	136 508		136 508	148 509		148 509
Autres pays	419		419	798		798
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**136 927**		**136 927**	**149 307**		**149 307**

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan et est défini dans le cadre de l'appétit au Risque.

	dec-2018	dec-2019
Concentration Corporate (M€)	708,9	809,8
Concentration Secteur Public (M€)	420,8	491,7

Données non auditées par les Commissaires aux Comptes

Provisions et dépréciations

Le taux de couverture des encours S3 reste stable sur l'année 2019.

⇨ TAUX DE COUVERTURE DES ENCOURS S3

En milliers d'euros	31/12/2019	**31/12/2018**
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	27 186 260,1	25 825 641,1
Dont encours S3	403 252,2	419 777,7
Taux encours douteux / encours bruts	1,5%	1,6%
Total dépréciations constituées S3	209 683,1	219 100,1
Dépréciations constituées / encours douteux	52,0%	52,2%
Prêts et créances sur les établissements de crédit (valeur brute) (S1-S2)	5 843 736,4	5 256 329,5
Prêts et créances sur les établissements de crédit en défaut (valeur brute) (S3)	-	-
Prêts et créances sur la clientèle (valeur brute) (S1-S2)	20 939 271,5	20 149 533,9
Prêts et créances sur la clientèle en défaut (valeur brute) (S3)	403 252,2	419 777,7

Données non auditées par les Commissaires aux Comptes

Encours non dépréciés présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- Un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- Un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- Un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France avec 99,92% des financements sur le territoire.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des risques du Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- Le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- Le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- Des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération

des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

- Définition des sûretés

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- Réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- Obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

- Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

- Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement no 575/2013 du *Capital Requirements Regulation* (CRR) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

- Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Caisse d'Epargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date

Crédit Logement bénéficie d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agrées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

➢ Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle. - Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées. - Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé. - Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

➢ Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Le réseau Caisse d'Epargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par Crédit Foncier Expertise, filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services de production bancaire en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1er niveau et la Direction des Risques et des Contrôles Permanents assure le contrôle permanent de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

- Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2019, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2019

En 2019, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a revu son dispositif Watch List (WL) qui vise à se mettre en conformité avec la norme groupe, pour notamment à respecter le seuil d'entrée en WL de 1 millions d'euros et appliquer la contagion établissement référent. Ce dispositif pose le principe d'une distinction entre les contreparties en Watch List (norme Groupe sur les Corporates) et celles inscrites en Hot List pour la surveillance des encours importants et les situations de risque du Retail.

La sélectivité des octrois de crédits relative aux financements à effet de levier a été renforcée. Elle s'est accompagnée du développement en local d'un outil de pilotage dont le cahier de charge a été repris en 2019 pour une exploitation nationale. Toutes les opérations entrant dans le périmètre de la Leveraged Finance relèvent, a minima, de la compétence du Comité des Engagements, voire du Directoire, lorsque l'effet de levier est > 6 et que le financement dépasse 1,5 % du RBE de l'établissement.

En ce qui concerne les grands risques, le regroupement de plusieurs acteurs importants du logement social au sein du Groupe Action Logement a conduit les Etablissements du groupe BPCE dont la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes à modifier les plafonds de risques sur cette contrepartie. Pour la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, le nouveau plafond pour cette contrepartie est fixé à hauteur de 15% des fonds propres de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.
Les résultats des contrôles qu'ils s'agissent de contrôles de niveau 1 ou de niveau 2, montrent des dispositifs robustes, mis à jour régulièrement, une effectivité des contrôles et des limites suivies et respectées.

Le seul point d'attention réside sur le marché des professionnels, où une meilleure sélectivité des entrées en relation et des octrois doit être recherchée.

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.
Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **Le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **Le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimées en monnaie nationale ;
- **Le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 *Organisation du suivi des risques de marché*

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- La mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- L'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- Le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- L'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests…) ;
- L'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- La norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- L'instruction des sujets portés en comité des risques et conformité Groupe.

2.7.4.3 *Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule*

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014.

Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds.

Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été mise à jour en 2019 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2019, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 4 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres, sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires, notamment un suivi quotidien des expositions, des limites Groupe et des limites internes.

.

En complément du suivi des indicateurs et limites, il est effectué un contrôle mensuel sur les évolutions atypiques (tel que les spreads obligataires, dégradation de rating), sur les fortes dégradations de valorisations.

Plus généralement, la surveillance porte sur l'ensemble des compartiments du portefeuille financier et de la réserve de liquidité : elle fait l'objet d'un reporting mensuel communiqué en Comité Financier. Enfin, une présentation du suivi des limites et des résultats est effectuée trimestriellement en Comité Exécutif des Risques et en Comité des Risques.

Le processus de gestion des dépassements est spécifique à chaque catégorie de limite, dépassement d'une limite ou d'un seuil d'alerte interne, dépassement d'une limite BPCE ou réglementaire.

En cas de dépassement d'une limite interne Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ou d'un seuil d'alerte, le processus permet une information aux membres du Comité Financier, intègre une analyse des raisons de dépassement et des simulations projectives afin d'anticiper les évolutions futures. L'inscription à l'ordre du jour du Comité conduit à définir un plan d'action pour rester ou revenir dans le cadre de la limite.

En fonction de l'importance ou de la nature du dépassement, la DRCP peut informer le Directoire.

En cas de dépassement d'une limite BPCE ou d'une limite réglementaire, le processus est assez similaire au précédent mais, en sus, une information est transmise aux membres du Directoire, du Comité Financier, à la DRCCP. Ensuite le plan d'action est communiqué à la DR BPCE.

Le dispositif de limites s'articule autour de limites Groupe comportant :

- Un dispositif sur le risque de contrepartie portant sur le portefeuille financier obligataire : notation interne minimale, limites par émetteur, limites de concentration
- Des limites en stress par poches de portefeuille : souverains et assimilés (tous souverains confondus), Corporates, financières, Covered bond, OPCVM actions éligibles

- Une limite en VaR sur les position illiquides du banking book : portefeuille de Private Equity et l'immobilier hors exploitation

Pour compléter le dispositif Groupe, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est dotée de limites et indicateurs propres s'agissant :

- Des OPCVM : indicateurs sur les ratios d'emprise et sur l'actif net à l'achat,
- Du Capital Investissement : afin d'effectuer un suivi des expositions, les investissements en capital réalisés par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et les filiales de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (EXPANSO HOLDING et EXPANSO CAPITAL), sont soumis à un dispositif d'engagements spécifique :
    - Pour la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, tous les investissements doivent passer en comité financier IC pour décision, après analyse préalable de DRCP, tandis que les désinvestissements font l'objet uniquement d'une information préalable.
    - Pour les filiales, tous les investissements sont analysés avant engagement par la DRCP au sein d'un comité d'investissement et un suivi semestriel des investissements/ désinvestissements sont effectués.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques de BPCE s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :

Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010.

Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique…), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient…) ou autres (grippe aviaire…). Le groupe compte sept stress tests théoriques depuis 2010.

- Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :
    - Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
    - Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
    - Stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
    - Stress test Private Equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de Private Equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2019

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques du Groupe.

Le dispositif de contrôle permanent des risques de marché repose très largement sur un dispositif ex-ante :

- Analyse préalable des opérations par équipes Risques de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, voire du Groupe,
- Prise de décision des opérations par le Comité Financier,
- Contrôle opérationnel basé sur 18 points de contrôles avec validation des opérations par la Direction des Risques et des Contrôles Permanent.

De ce fait, les anomalies résiduelles relevées sont rares et peu significatives.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.
Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **Le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. *(Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)* ;

  Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
  La liquidité de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **Le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché *(arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;*

- **Le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimées en monnaie nationale

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- L'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;

- La définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- Le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe ;
- Le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- Le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- Des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- Des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- Des conventions et processus de remontées d'informations ;
- Des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- Du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion de Bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.
Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne des clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts des clients ;
- Les emprunts réseaux émis par BPCE et les autres ressources ;
- Les émissions de parts sociales Etc. ;
- La circulation de la liquidité clientèle entre les différents établissements du groupe.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes peut également se refinancer auprès du Groupe, de la BEI, ou de la BCE (TLTRO) via BPCE :

- Trésorerie Centrale (si le refinancement de l'établissement s'effectue de manière centralisée via le Pool de refinancement) ou sur le marché directement ;
- Natixis pour ses emprunts contre pension livrée ;
- Emissions sécurisées réalisées par les véhicules *ad hoc* du groupe (en particulier BPCE SFH) afin de bénéficier, à des conditions bonifiées, d'un accès à la liquidité long terme ;
- Programmes d'émission de titres.

L'encours du passif-clientèle s'élève ainsi au 31/12/2019 à 22 850 millions d'euros dont 4 195 millions d'euros d'encours centralisé auprès de la CDC au titre du Livret A, du LDD et de LEP.
Net de la centralisation, le passif-clientèle s'élève à 18 655 millions d'euros dont :
- 6 368 millions d'euros de DAV
- 5 891 millions d'euros d'épargne liquide,
- 715 millions d'euros de plan d'épargne logement,
- 1 771 millions d'euros de ressources à terme
- 422 millions d'euros d'emprunt réseau

La collecte nette de parts sociales est en recul en 2019 avec un excédent de 48 millions d'euros, (après +81 millions d'euros en 2018, +101.4 millions d'euros en 2017, + 94.8 millions d'euros en 2016 et 43 millions d'euros en 2015).

En 2019, le refinancement de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, s'est traduit par les principales opérations suivantes :

- Un recours important aux marchés financiers, de l'ordre de 1 660 millions d'euros : 5 millions d'euros d'emprunt CDC, 2 millions d'euros d'emprunt SOB, 31 millions d'euros d'emprunt de bilanciarisation, 1 150 millions d'euros d'emprunt interbancaire moins d'un an, 266 millions d'euros d'emprunt SFH, 50 millions d'euros d'emprunt green, 68 millions d'euros de refinancement dans le cadre de l'opération DEMETER et 88 millions d'euros de refinancement dans le cadre d'opération de circulation de la liquidité
- La part des refinancements CT représente 69% du total des refinancements et celle des refinancements LT 31%.

En revanche, comme la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a été en position prêteuse tout au long de l'année 2019, le recours à l'emprunt JJ n'a pas été nécessaire.

- **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.
L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du groupe à évoluer dans différents contextes :
- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites à 2, 5 et 11 mois ; en revanche elle est restée en deçà du seuil à 5 ans.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe)

sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress groupe, sont modélisés :
- le non renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors-bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos…).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres (EVE)

  Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de dé-transformation (risque majeur sur le replacement des DAV), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

  La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)

  Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite règlementaire de 20% le concernant doit être respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

  - <u>En statique</u>, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
    La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;

  - <u>En dynamique</u>, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a respecté les indicateurs internes de sensibilité de la Valeur économique des fonds propres EVE, l'indicateur réglementaire SOT sur 2019. Les limites statiques en matière d'impasses de taux fixé ont été respectées sur les 6 premiers mois. Toutefois, depuis le 30 septembre, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est en position de dé-transformation, et ne respecte plus ses limites internes en matière de gap de taux.

En ce qui concerne la limite de sensibilité de la MNI, celle-ci n'est pas respectée depuis cette même date, dans le cas d'un scénario de baisse des taux de faible amplitude (25 BP). En effet, l'asymétrie entre la baisse du produit des crédits en cas de choc, et la fixité du coût des ressources, notamment réglementées est particulièrement pénalisante.
Un plan d'action est en cours avec notamment le netting de swaps de macro-couverture.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2019

Les travaux en 2019 ont été centrés sur le suivi de la mise en œuvre du plan d'action sur la liquidité, de manière à réduire l'empreinte de marché de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, dont les travaux ont été couronnés de succès avec un très forte collecte clientèle (+1.2 Md€) réalisée en 2019.

Hormis les dépassements de limites constatées en matière de risque de taux, les autres contrôles opérationnels réalisés (27 points de contrôles) n'ont pas révélé d'anomalie significative, qu'il s'agisse des contrôles réalisés sur la liquidité ou le risque de taux.

Les rares écarts qui ont été identifiés entre la comptabilité et les données prises en compte par l'applicatif FERMAT pour la gestion du risque de liquidité et de taux ont fait l'objet de correctifs immédiats par le Département Gestion de Bilan. Ces écarts étaient d'ailleurs de trop faibles montants (< 50 millions d'euros) pour influer sur l'appréciation de la situation et/ou les décisions prises.

Enfin, les contrôles sur pièces réalisé sur les collatéraux ont conduits à déclasser certains contrats du fait du non- respect de certaines conditions d'éligibilité.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé.
Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.
La filière Risques Opérationnels intervient :

- Sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, …) ;
- Sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le pôle risques opérationnels du Département contrôle Permanent de la Direction des Risques et Contrôles permanents de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement, qu'il anime et qu'il forme.

Ce pôle assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels. Il a principalement pour rôle de

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
- les déclarations de sinistres aux assurances,
- les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique…).

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans le dispositif Risk Appetite Statement (RAS) et Risk Appetite Framework (RAF) du groupe. Ce dispositif est décliné au sein de Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes suivant la déclinaison coordonnée par la DR du Groupe des indicateurs Groupe dans les établissements.

Le Département du Contrôle Permanent est en charge de la surveillance permanente du risque opérationnel qui s'organise autour de la collecte des incidents, la mesure des risques, le suivi des actions correctrices pour toutes les activités de l'établissement, ainsi que le suivi d'indicateurs prédictifs de risques.

Le Comité des Risques Opérationnels s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif.

Il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener. Il se prononce sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives proactives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs.

Il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière Risques Opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives.

Il définit l'organisation du réseau des Correspondants Risque Opérationnel, effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation et le suivi des actions de sensibilisation auprès du métier ou de la fonction concerné(e).

Il examine, a minima semestriellement, les incidents pouvant donner lieu à déclaration de sinistres (rapprochement de la base Incidents RO et des bases sinistres locales et du groupe) afin de mettre en évidence la perte nette résiduelle après application de la couverture assurance.

Enfin, il exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.

Le Directoire est informé, via le Comité des Risques Opérationnels et/ou le Comité Exécutif des Risques, des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques du Groupe BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de [indiquer le nom de l'établissement] ;
- La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2019 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 64.20 millions d'euros.

Les missions du pôle risques opérationnels de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est responsable de :

- La correcte identification des risques opérationnels ;
- L'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- La collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- La mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- Le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Les incidents constatés en 2019 ont généré un coût total de -5,449 millions d'euros (montant net = perte + dotation aux provisions – reprise de provisions – récupérations – gains), en forte hausse par rapport à 2018 (-3,419 millions d'euros, soit une progression de 2,031 millions d'euros.

Trois incidents graves déclarés en 2019 viennent l'expliquer : Un incident de fraude interne (épargne monétaire) pour 0,846 millions d'euros et deux incidents d'exécution (crédit-bail & équipement) pour 1,024 millions d'euros.

En revanche, des incidents créés antérieurement à 2019 ont fait l'objet de mise à jour. Ces ajustements ont engendré un coût du risque positif de +6,826 millions d'euros.

Globalement, pour chaque des 7 catégories bâloise, hormis celle consacrée aux « Exécution, livraison et gestion des processus », les reprises de provisions et/ou les récupérations sur les pertes ont été supérieures aux pertes/dotations aux provisions.
Au total, le coût du risque opérationnel 2019 (création d'incidents et mise à jour) atteint +1,376 millions d'euros (profit) contre +0,874 millions d'euros (profit) en 2018.

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2019

L'année 2019 a été consacrée à la consolidation du dispositif global de gestion des Risques Opérationnels :

- Montée de version de l'outil groupe OSIRISK permettant une saisie simplifiée et détaillée des impacts des incidents. La fiabilité des reportings Groupe et APC s'en trouve améliorée ;
- Consolidation du portefeuille Groupe des indicateurs clés de risque (KRI) pour une mise en place début 2020.

En 2019, 288 incidents ont été collectés, proche du nombre observé en 2018. En termes comptables, les impacts comptabilisés font apparaitre en 2019 un gain de 1,8 millions d'euros, l'écart avec la mesure du risque (0.4 millions d'euros) étant imputable aux mouvements sur des exercices comptables antérieurs.

L'état Corep fait également apparaitre un profit sur l'année 2018 de 0,9 millions d'euros.

La Cartographie des risques opérationnels a également été mise à jour, selon une procédure allégée définie par la Direction des Risques du Groupe en préalable à la révision de la macro-cartographie des risques. Seuls les risques forts ou dont le risque avéré a évolué significativement en 2019 ont été réévalués.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a également été active dans le cadre des chantiers initiés par le Groupe. Elle a notamment piloté le chantier national d'identification des risques couverts par les éléments du dispositif de contrôle permanent Groupe (PRISCOP) pour son volet « Risques Opérationnels ».

Enfin, une mission d'audit interne réalisée fin 2019 sur la gestion du risque opérationnel a conclu sur un niveau de risque faible, matérialisé par 2 recommandations P2 et une recommandation P3.

2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

2.7.7.1 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2019 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- S'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maitrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du groupe.

2.7.8.1 Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.
A cette fin, les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

Le Département Conformité Bancaire & Financière a en charge l'ensemble des domaines de conformité bancaire, assurances et services d'investissement.

A ce titre, il assure notamment :

- La veille réglementaire lui permettant de s'assurer de la correcte application de la réglementation au sein de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
- L'accompagnement des directions opérationnelles dans les mises en œuvre réglementaires, avec pour 2019 le plan de remédiation sur l'auto-certification EAI
- La validation des mises en marché des produits/services avant commercialisation par le réseau commercial
- La validation des procédures destinées au réseau commercial et des supports commerciaux préalablement à leur diffusion
- La participation à l'élaboration des plaquettes tarifaires et leur validation
- Le suivi des formations réglementaires obligatoires et l'accompagnement des collaborateurs aux risques de non-conformité,
- L'élaboration et la réalisation du plan de contrôle de 2nd niveau sur la base des résultats de la cartographie des risques de non-conformité évaluée chaque année
- La participation à des groupes de travail nationaux sur la connaissance client et la définition d'indicateurs de conformité.

Les résultats des contrôles de second niveau et l'avancement des plans d'action font l'objet d'un reporting trimestriel auprès de la Gouvernance dans le cadre du Comité de Coordination du Contrôle Interne et du Comité des Risques.

2.7.8.2 Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :
- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.
Au sein de la Direction de la Conformité de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, le Département Sécurité Financière assure les activités de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (SF LAB/FT) ainsi que celles relative à la lutte anti-fraudes, fraude interne et fraude externe (SF LAF).

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, *Transparency international,* la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes…).
S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont informés par le pôle Sécurité financière groupe de BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).
Dans ce cadre, la cellule LAB/FT du département SF de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes assure l'analyse des opérations suspectes signalées par les collaborateurs du réseau commercial lors de la remontée interne de doute ou issues des dispositifs de détection. Il traite également les alertes qui lui sont affectées (alertes issues des scénarios « régaliens » de suivi des comptes sous surveillance, des comptes dont le client a fait l'objet d'une déclaration de soupçon, etc…).
Le département a en outre pour missions :
- La vigilance en matière de lutte contre le financement du terrorisme (flux internationaux, embargos, mesures de gel des avoirs, listes terroristes) ;
- La sensibilisation des collaborateurs par des formations e-learning ainsi que des sessions en présentiel destinées aux nouveaux entrants,
- Le contrôle permanent de second niveau du dispositif LAB/FT.

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

En Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'actualité réglementaire, les faits marquants, les indicateurs d'activité et les suivis de plans de contrôles et plans d'actions sont reportés trimestriellement au Comité de coordination et de Contrôles Internes (CCCI) ainsi qu'au Comité Audit Risques.
En outre, le Département Sécurité financière diffuse chaque trimestre un reporting d'activité normé à BPCE portant sur le traitement des alertes LAB et LFT, les clients scorés rouge, les déclarations, le suivi des formations, les COSI et les résultats des contrôles permanents.

Concernant les fraudes et manquements internes, le dispositif Groupe de lutte repose sur des outils de détection et gestion de la fraude, des outils de sensibilisation et information, et d'un dispositif d'accompagnement psychologique.
A la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, la cellule SF LAF du département Sécurité Financière assure les missions principales suivantes :

- La prévention et la détection des actes de fraude et de manquements internes;
- La gestion et coordination des cas de fraudes externes à l'exception de la fraude monétique (cartes et automates);
- La sensibilisation et l'information des collaborateurs à la lutte contre les fraudes.

Le Dispositif Groupe de lutte contre la fraude externe repose sur une filière coordination dont les missions sont de :

- Coordonner et animer l'organisation opérationnelle des établissements du groupe en coopération avec les autres Filières Risques ;
- Suivre les projets groupe liés à la lutte contre la fraude externe ;
- Favoriser le partage d'un ensemble de bonnes pratiques ;
- Formaliser la politique anti-fraude du Groupe BPCE.

A la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, la cellule Lutte Anti-Fraude (LAF) du Département Sécurité financière coordonne les actions de lutte contre la fraude externe au sein de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et traite les dossiers de fraude externe (hors fraude monétique pris en charge par Natixis).
La cellule LAF est également leader de la lutte contre la fraude documentaire.
Un outil de lutte contre la fraude identitaire a été déployé dans toutes les agences BDD et BDR, afin de contrôler à l'entrée en relation la validité du justificatif d'identité d'un nouveau client, qu'il soit français ou étranger.
Le Directeur du Département Sécurité financière a été nommé référent pour la lutte contre la fraude externe. Les leaders et contributeurs ont été désignés pour chaque typologie de fraude externe au sein des directions métiers.
Enfin, la cellule SF LAF réalise un reporting trimestriel sur les fraudes externes par typologie et effectue un suivi des plans d'actions présenté en séance au Comité de Coordination et de Contrôle Interne et au Comité Coordination de la lutte contre la fraude externe.

2.7.8.3 La lutte contre la corruption

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le

dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Il dispose d'un Code de Conduite et d'Ethique et chaque collaborateur du Groupe BPCE doit effectuer une formation obligatoire pour s'approprier les valeurs et les règles de ce Code.

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

Une information annuelle sur le dispositif d'alerte professionnelle mise à leur disposition est adressée aux collaborateurs de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2019

Risques non financiers - Conformité

Le renforcement du dispositif d'encadrement et de maitrise des risques non-financiers de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est poursuivi en 2019. Les plans de contrôles mis en œuvre résultent de l'approche par les risques et du déploiement du socle commun des contrôles permanents groupe.

Les évaluations réalisées dans le cadre de la macro-cartographie des risques et la cartographie des risques de non-conformité de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ont identifié les principaux risques liés au KYC, à la LCB/FT, à la protection des clients et à la sécurité des données.

Les deux ratios sur les risques non financiers intégrés au RAF portent sur le taux de complétude des DRC de la clientèle des particuliers et le taux de réalisation des formations MRT (preneurs de risques). En 2019, ils ressortent respectivement à 97,2% pour la complétude des DRC des particuliers et à 100 % pour le suivi des formations des MRT.

Par ailleurs, des plans de remédiation (local et national) ont été déployés, afin de renforcer la complétude et la conformité des auto-certifications dans le cadre de l'échange automatique d'informations fiscales.
En matière de contrôles permanents, les résultats ont été régulièrement présentés aux dirigeants et à l'organe délibérant. La traçabilité du conseil, la numérisation des dossiers clients actualisés et la fiabilisation des données dans le SI demeurent un axe de progrès.
L'accompagnement des collaborateurs de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est poursuivie en 2019 sur la prévention et la gestion des risques de non-conformité, en lien avec les évolutions réglementaires et la diffusion d'un code de bonne conduite et d'éthique Groupe. Un rappel annuel a été effectué à l'ensemble du personnel en matière de déontologie (cadeaux et avantages perçus) et sur la faculté d'alerte professionnelle.
Outre les formations réglementaires obligatoires dont la liste et la périodicité sont fixées par les normes du groupe, des actions de formation et de sensibilisation ciblées ont été réalisées auprès des collaborateurs du réseau et des directions métier. Elles ont notamment porté sur la connaissance et la protection de la clientèle, les risques SSI et la protection des données.
Par ailleurs, de nouveaux indicateurs de pilotage des risques de non-conformité ont été diffusés au réseau et l'automatisation des contrôles permanents de second niveau a été initiée.

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Au cours de l'exercice 2019, l'ensemble de la filière Sécurité financière Groupe a réalisé des travaux pour mettre en œuvre les recommandations de l'ACPR suite la mission sur la LAB/FT à BPCE.
Dans ce cadre, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes déployé au second semestre le nouveau dispositif Groupe de contrôles permanents sur la LAB/FT ainsi que la nouvelle procédure cadre BPCE.
Le dispositif de contrôles des traitements des alertes VIGICLIENT par le réseau commercial a été complété d'un suivi automatisé des délais et d'un contrôle textuel des commentaires. Les critères de score de vigilance LAB et les scénarii NORKOM qui génèrent les alertes ont également été révisés.
La politique d'appétit au risque pays sanctions et embargos Groupe a été révisée pour intégrer les nouvelles mesures restrictives.

Lutte Anti-fraudes

Au cours de l'exercice 2019, la plupart des requêtes du référentiel Groupe ont été activées. Un cas de fraude interne portant sur des faux placements à des clients professionnels a été traité sur l'année 2019 suite à des réclamations de clients.
Le Comité lutte contre les fraudes et les manquements internes s'est tenu à 4 reprises en 2019. Le programme annuel des requêtes validés en séance fin 2018, a fait l'objet d'un suivi trimestriel. Le plan de remédiation défini suite à une fraude interne sur des clients professionnels a fait l'objet d'une présentation et d'un suivi périodique.

Des dispositifs de détection ont été mis en place en 2019 pour lutter contre la fraude externe :

- Sur les fraudes aux virements depuis octobre 2019: il repose sur l'outil PRISMOP de filtrage des virements de Natixis Payments Solutions. En cas de suspicion de fraude, les virements sont bloqués et sont analysés par le service Flux
- Sur la Cyber criminalité : des alertes quotidiennes sont transmis par IT-CE et permettent de détecter des tentatives de fraudes sur les services de banques à distance de nos clients.
- Sur les fraudes sur les chèques : dans l'attente de la finalisation du programme de lutte contre la fraude chèques, une requête portant sur les remises multiples et sur les opérations à distance (OAD) est en cours de mise en place

En outre, des actions de prévention ont lieu tout au long de l'année par la cellule LAF. Une sensibilisation sur les bonnes pratiques et les scénarii de fraudes externes est dispensée aux nouveaux entrants.

Un comité de Coordination de la lutte contre la fraude externe est en place. Il s'est tenu à 4 reprises en 2019. Les fraudes sur chèques, sur cartes bancaires et la cybercriminalité ont fait l'objet d'un suivi régulier. Le plan d'action 2019 portant sur le déploiement de l'outil PRISMOP de détection des fraudes aux virements et le programme national de lutte contre la fraudes sur chèques ont été présentés et suivis régulièrement.

2.7.9 Gestion de la continuité d'activité

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion PCA (ou PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Conformité et Sécurité de BPCE ;

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des structures informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales ;

Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- Les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- Le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- La plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence Continuité d'activité Groupe a été décliné dans la charte Continuité d'Activité de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes validée par le Comité Interne de Sécurité en date du 27/09/2018.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

- Le pilotage de la continuité des activités repose sur le RPCA rattaché à la Direction de la Conformité et un réseau de correspondants métiers et supports.
- Le RPCA est en charge de la coordination de l'ensemble du dispositif de continuité d'activité. Il s'assure de son maintien en condition opérationnelle et de son actualisation régulière par un contrôle de second niveau et un programme pluriannuel d'exercices. Il est l'interlocuteur privilégié des cellules de crise internes ou externes et du RCA Groupe. Il assure un reporting périodique au Comité Interne de Sécurité, au Comité de Coordination du Contrôle Interne ainsi qu'une information régulière au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Un suppléant est désigné compte tenu des exigences de la fonction.
- Le Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes prend en compte les scénarii des principales conséquences (SI, immeubles et compétences), ainsi que les principaux scénarii de menaces dont ceux du groupe 'Robustesse' de la Banque de France, qui s'appliquent aux processus critiques de l'établissement au travers de 43 plans métiers. Il s'appuie sur 7 plans supports : plan de gestion de crise (PGC), plan de communication interne, externe, clientèle (PCOM), plan de gestion des Ressources Humaines (PGRH), plan d'hébergement (PHE), et plan de reprise d'activité de l'informatique locale et des télécom (PRA).
- Un plan cybercriminalité et 18 fiches réflexes pour gérer des situations particulières (fermeture exceptionnelle d'une agence, crise médias …) viennent compléter le dispositif.
- Les tests sont retenus notamment en fonction de leur criticité et font l'objet d'une présentation en Comité Interne de Sécurité. Ils couvrent aussi bien les processus Caisse

d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes que ceux des Prestations Externalisées Critiques ou Importantes.

- En période de crise, le RPCA est directement alerté par la hiérarchie du Comité des Directeurs. Il analyse l'incident et mesure sa criticité afin de déterminer le niveau de mobilisation (veille, incident grave ou crise) à mettre en œuvre. Le RPCA anime la cellule de crise, suit la mise en œuvre des mesures appropriées et reporte au Comité Interne de Sécurité en qualité d'instance de pilotage et de suivi opérationnel de la continuité d'activité.

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2019

Le plan d'action 2019 s'est inscrit dans la continuité des actions de l'année 2018 avec pour principaux travaux :

- L'actualisation du dispositif d'urgence et de poursuite de l'activité (plans métiers, supports et fiches réflexes). Il a été complété par la rédaction d'une procédure sur la gestion d'une crise sociale externe à l'établissement ;
- La déclinaison du plan de protection cybercriminalité du Groupe;
- Le lancement de l'outil d'alerting (CrisisCare) du groupe auprès de la cellule de crise ;
- Deux exercices et la gestion d'évènements réels en interne afin de tester et renforcer l'opérationnalité des dispositifs de continuité d'activité ;
- Quatre exercices ont été réalisés avec les prestataires critiques ou importants. Leurs résultats sont satisfaisants ;
- La formation PNM complémentaire aux actions de sensibilisation et de formation des nouveaux acteurs du PUPA et des nouveaux entrants.

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le Département Conformité et Sécurité au sein du Secrétariat Général Groupe. Cette Direction est rattachée au Secrétariat Général du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques et du Secrétariat Général de BPCE ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Le RSSI de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;

- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Les TIC pour la partie privative de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes reposent sur l'organisation de la Direction Système d'Information (DSI) qui regroupe cinq départements :

- L'unité Canaux et Infrastructure qui gère les équipements matériels et le réseau ;
- L'unité Référentiels et Habilitations en charge des habilitations, du paramétrage du Système d'Information (SI) et de la bureautique ;
- L'unité Développement et Décisionnel qui assure la production des tableaux de bord récurrents, des développements internes et du pilotage Data (Gouvernance de la donnée, cartographie des données et des traitements). Le responsable du département est le Data Manager Officer (DMO) de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ;
- L'unité Versionning et Intégration en charge de la conduite du changement des livraisons du SI, gestion des incidents et suivi qualité du SI ;
- La Maîtrise d'Ouvrage (MOA) projets qui participe aux projets communautaires du SI.

Au-delà du budget consacré à la facturation du SI communautaire et à l'équipement matériel, le principal poste budgétaire de la DSI est consacré aux développements décisionnels et de la data.

La stratégie de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes concernant ses TIC, validée en Directoire à l'issue d'un projet de révision de l'organisation du décisionnel au sein de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, est organisée selon les principes suivants :

- La DSI assure la production des tableaux de bord récurrents destinés à une publication auprès de plusieurs directions. Les données utilisées sont communes et certifiées pour assurer la cohérence.
- Chaque direction dispose des outils nécessaires pour produire des tableaux de bord à des fins propres et conserve la possibilité de réaliser des études et analyses ponctuelles sur les bases décisionnelles.

Les projets décisionnels réalisés par la DSI font l'objet d'un plan de charge et arbitrage validé en Comité Data et Décisionnel (fréquence trimestrielle). Ce Comité présidé par le Président du Directoire regroupe le Directoire, un représentant dûment mandaté de chacun des Pôles de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, le Data Protection Officer (DPO) et la Direction de l'Audit. Outre la validation de la stratégie de développement des tableaux de bord, le Comité fixe les orientations sur la politique Data.

Toute demande de développement en application de gestion est fortement limitée et fait l'objet d'une analyse de l'existant disponible au niveau communautaire (approche prioritaire) et/ou d'une demande de développement communautaire avant d'envisager une réalisation interne. Aucune demande privative liée à la gestion bancaire des clients n'est acceptée.

Les projets de développements informatiques locaux intègrent les aspects sécurité et sont vus en Comité de Synchronisation qui réunit la DSI avec la participation du Data Manager Officier (DMO), le Responsable Sécurité Système d'Information (RSSI) et le DPO.

Les objectifs prioritaires de l'année 2020 sont ciblés sur la mise en œuvre de la politique Data, la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) et l'harmonisation des tableaux de bord.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes décline localement la Politique Sécurité Système d'Information (PSSI) du Groupe qui tient compte du type de SI. Il y a un plan de contrôle spécifique pour le SI privatif qui se traduit par des plans d'action dédiés. Tous ces

éléments sont présentés dans les Comités qui traitent du SI et notamment le Comité de Coordination et de Contrôle Interne (CCCI) ainsi que le Comité Interne de Sécurité (CIS).

A la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, le membre du Directoire en charge du Pôle Ressources est le membre du Directoire chargé du Système d'Information.

La fonction de RSSI est rattachée à la Direction de la Conformité depuis le 1er juillet 2016. L'effectif de cette fonction est d'un ETP disposant d'un suppléant au sein de la même Direction. Le renouvellement de la fonction RSSI a été réalisée en mars 2018.Ses principales missions couvrent :

- La prévention des risques en assurant un accompagnement dans les projets informatiques communautaires et locaux, notamment dans la cartographie des risques SSI, en menant des actions de sensibilisation auprès des directions Métier et en relayant les documents de la PSSI auprès des directions concernées ;
- La réalisation et la consolidation des résultats des contrôles permanents SSI sont assurées via les données en provenance des directions de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Selon les résultats, des plans d'évolution peuvent être mis en place avec les directions impactées ;
- La faculté d'exercer son droit d'alerte auprès des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et notamment du Membre du Directoire en charge du SI (MDSI).
- Le RSSI est membre du CIS et reporte des sujets suivants :
- Une synthèse de l'activité SSI couvrant notamment le niveau d'avancement des projets sur lesquels le RSSI est partie prenante ;
- Une présentation des incidents de sécurité identifiés en interne ou par BPCE-IT ainsi que les actions entreprises afin d'en limiter les impacts ;
- Une présentation du plan d'action de l'année en cours et son suivi ;
- Un point d'information sur la cybercriminalité.

En outre un point d'avancement des actions menées dans le domaine de la sécurité du SI est intégré dans le rapport du Directoire au Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Les thèmes abordés dans ce document sont une synthèse de l'activité SSI qui aborde notamment le point d'avancement des contrôles SSI, les incidents SSI rencontrés pendant la période, le niveau de disponibilité du SI et les projets sécurité du Système d'Information.

Le RSSI de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, comme l'ensemble des RSSI du Groupe, participe à la comitologie de la filière et notamment aux CoSSI DSI Retail ainsi qu'aux Conventions Nationales Sécurité.

*2.7.10.2 **Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information***

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe *(PSSI-G),* adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information *(SI)* et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a mis en place en mars 2019 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe. Cette charte a été approuvée lors du 3CI du 18 mars 2019 et est publiée sur l'intranet de l'établissement.

Cette charte SSI s'applique à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, aux filiales de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

A la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, les aspects SSI et RGPD ont été intégrés dans la conduite de projets locaux fin 2019.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. A ce titre, plusieurs actions ont été poursuivies en 2019, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :
  - Constitution d'un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
  - Intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI et à la communauté européenne TF-CSIRT ;
  - Élargissement en 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du groupe, aux Banques Populaires et Caisses d'Epargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.
  - Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité.

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2019 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, dans le cadre des travaux sur les habilitations, 168 applications sont désormais intégrées dans le périmètre de revue des droits et des procédures de gestion des habilitations. À ces revues applicatives, s'ajoutent les revues de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.).

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Parcours de formation RGPD pour les chefs de projets et responsables d'offre ;
  - Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
  - Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

Par ailleurs, la remontée des incidents SSI est opérée dans le cadre strict des règles énoncées par le « Plan de Gestion des Incidents Graves Groupe » I2G.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans le cadre national de la cybersécurité au travers d'actions ou de chantiers portant sur :

- la sensibilisation des collaborateurs (nouveaux entrants et managers, directions …)
- des revues d'habilitations (applications Groupe ou Etablissement)
- des campagnes régulières de sensibilisation au phishing

- un suivi des incidents cyber
- une cartographie des risques SSI.

En complément, une formation e-learning destinée à sensibiliser les collaborateurs sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), d'octobre 2018 à mars 2019. Cette formation est désormais déployée aux nouveaux entrants.

En lien avec le programme groupe RGPD, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes déploie les actions à mettre en œuvre localement.

2.7.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement et porte une attention accrue à l'anticipation et la maîtrise des risques émergents.
La situation internationale reste une zone d'attention malgré un raffermissement de la croissance économique mondiale et une orientation plus positive dans les pays émergents. Certaines régions restent marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.
Le contexte actuel de taux particulièrement bas fait peser un risque sur les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et sur les activités d'assurance vie.
La digitalisation croissante de l'économie en général et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour la sécurité des systèmes d'informations et les clients, la cyber-sécurité étant une zone de risque nécessitant une vigilance de plus en plus forte.
Les changements climatiques, la responsabilité sociale et environnementale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, mais également en terme commercial au regard des attentes de la clientèle.
Le risque de mauvaise conduite (misconduct risk) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.
L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision particulièrement rapprochée, très importante en 2017 concernant les risques de modèle.

2.7.12 Risques climatiques

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le risque lié au changement climatique est intégré dans l'identification et dans la gestion de ses risques au même titre que les autres types de risques et fait partie du plan stratégique 2018-2020.
Le Groupe BPCE participe comme tous les groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.
Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la macro-cartographie des risques des établissements.
La démarche RSE groupe a été formalisée et validée par le Comité de Direction générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont

ainsi été déployées par le Groupe BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité.

Impacts indirects :

- •la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, via l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuelles des banques du groupe sur ces marchés et l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe ;
- l'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, de politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme).
- Natixis a pris dès le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques thermiques au charbon et de mines de charbon dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe ;
- une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

Impacts directs :

- la mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du groupe de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- la mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs ;
- la cartographie des zones à risques (inondations) intégrée au dispositif d'urgence et de poursuite de l'activité de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Natixis a annoncé le 25 février 2020 la signature d'un protocole d'accord pour la cession de 29,5 % de sa participation dans la Coface pour un prix unitaire par action de 10,70 euros. Cette annonce se traduira à compter de cette date par une dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à cette participation, estimée à environ 100 millions d'euros sur la base des données au 31 décembre 2019. A l'issue de la cession, qui pourrait intervenir plusieurs mois après cette annonce compte tenu des autorisations réglementaires nécessaires à sa réalisation, Natixis ne sera plus représentée au conseil d'administration de la Coface.
À propos de la propagation de l'épidémie de pneumonie virale du Covid-19, l'activité semble désormais s'orienter plutôt vers la récession, dans un contexte de grande incertitude, au moins au 1er semestre dans de nombreux pays. En particulier, les restrictions à la mobilité dans les zones touchées, l'impact manifeste sur les chaînes de valeur de l'interruption économique prolongée dans les zones impactées et la diffusion de la crise sanitaire au secteur des services (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales…) devraient se traduire par un affaissement de la conjoncture au moins au premier semestre 2020.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Perspectives du groupe et de ses métiers

PREVISIONS 2020 : UN SENTIER DE PROGRESSION MODEREE SANS RECESSION ?

En 2020, l'activité mondiale s'inscrirait sur un sentier de progression modérée, sans véritable ressort. Cependant, l'épidémie de pneumonie virale du Covid 19, qui semble s'étendre notamment à l'Europe à partir de la Chine depuis janvier mais dont on ignore encore l'ampleur et la durée, fait peser un risque de retournement sévère. En particulier, les restrictions à la mobilité dans les zones touchées, l'impact manifeste sur les chaînes de valeur de l'interruption économique prolongée en Chine et la diffusion de la crise sanitaire au secteur des services (recettes touristiques, transport aérien ou ventes locales) devraient se traduire par un affaissement de la conjoncture au moins au premier semestre. Pour autant, ce ralentissement ne se transformerait pas en récession. En effet, en dépit du risque d'amplification de déséquilibres déjà observables (dette publique, prix de certains actifs, etc.), la conjoncture mondiale bénéficierait du tournant plutôt expansif des politiques budgétaires aux États-Unis, en Europe, au Japon, en Inde et en Chine, ainsi que du changement complet d'orientation stratégique de la Fed et de la BCE vers une fuite en avant monétaire amorcée dès juin 2019. De plus, hormis la menace de pandémie du Covid 19, les déclencheurs habituels des retournements du passé semblent absents (choc pétrolier, correction d'un excès d'investissement, pressions inflationnistes de fin de cycle, hausse induite des taux d'intérêt, problèmes d'insolvabilité des emprunteurs, chute de prix d'actifs, etc.), même si les incertitudes géopolitiques et commerciales limitent les velléités d'investissement et le développement des échanges mondiaux.
La croissance américaine, qui bénéficierait d'un objectif implicite de soutien avant l'élection présidentielle de novembre, continuerait pourtant de s'émousser vers un rythme proche de 1,9 %, du fait de l'épuisement de l'impact de la relance fiscale introduite début 2018 et de la modération asiatique et européenne. La Chine, qui pâtirait nettement au premier semestre de l'impact du Covid 19, verrait l'amoindrissement tendanciel de son activité contenu par des politiques publiques et monétaires de soutien de la demande intérieure. La zone euro, dont les signaux de fin de cycle sont nombreux, ralentirait pourtant de manière ordonnée, bénéficiant de mesures en faveur du pouvoir d'achat des ménages, de prix du pétrole encore à des niveaux modérés inférieurs à de 60 dollars le baril et d'une politique monétaire exceptionnellement accommodante.
La PIB français décélérerait nettement sous son niveau tendanciel de progression pour atteindre environ 0,8 % l'an en 2020, contre 1,2 % en 2019, en raison d'un faible acquis de

croissance, lié d'une part, à la légère contraction de l'activité au quatrième trimestre 2019 et d'autre part, à l'affaissement conjoncturel du premier semestre 2020 venant de l'impact de la crise sanitaire de Covid 19. Les dépenses d'investissement des entreprises et des administrations publiques, qui ont plus contribué à la croissance que la consommation des ménages ne l'a fait depuis trois ans, se tasseraient, du fait du reflux du taux d'utilisation des capacités de production et de l'effet négatif du cycle électoral communal. L'investissement productif pâtirait en particulier du recul du taux de marge des sociétés en dessous de son niveau de 2018. A contrario, les dépenses des ménages, qui accéléreraient timidement au second semestre, compenseraient en partie cette moindre contribution de l'investissement. Elles bénéficieraient davantage en 2020 qu'en 2019 de l'impact des mesures Macron en faveur du pouvoir d'achat des ménages pour environ 16 milliards d'euros sur 2019-2020, du fait d'un phénomène habituel de rattrapage.
Cependant, l'effet multiplicateur du choc de pouvoir d'achat serait plus faible qu'auparavant, en raison du tassement européen et de fuites prévisibles à l'importation et vers l'épargne. De plus, le taux de chômage diminuerait insuffisamment pour stimuler un véritable accroissement des salaires. Avec la hausse contenue des prix du pétrole (sauf en cas d'accélération des tensions entre l'Iran et les États-Unis), l'inflation remonterait légèrement vers 1,3 %, contre 1,1 % en 2019. Cette phase baissière du cycle se déroulerait encore dans un climat politique et social tendu, à l'exemple des grèves de fin 2019 liées aux retraites.
Après trois baisses successives de ses taux directeurs en 2019, la Fed maintiendrait une forme de statu quo, voire n'en déciderait plus qu'une au premier semestre 2020, prévue par les marchés financiers, de seulement 25 points de base, en l'absence d'amplification du ralentissement américain. Cette relative stabilisation du taux des fonds fédéraux serait accompagnée par le regonflement du bilan de la Banque centrale, dans la mesure où celle-ci a été amenée à revoir à la hausse ses interventions depuis cet automne, afin de conjurer les risques de liquidité sur le marché monétaire. Quant à la BCE, face à l'efficacité marginale contestable et contestée d'une politique monétaire ultra-souple, elle devrait surseoir à tout assouplissement supplémentaire, se concentrant peut-être davantage sur une revue stratégique de ses objectifs, voire sur une reconsidération du ciblage uniquement centré sur l'inflation à 2 %. Enfin, il n'est pas impossible que les taux longs rebondissent modérément au second semestre à partir du niveau extrêmement bas de quasi déflation qu'ils ont récemment atteint, dans la mesure où ils se seraient trop éloignés de la croissance nominale. En moyenne annuelle, l'OAT 10 ans resterait pourtant à un niveau proche de 0,1 % en 2020, à moins que la fuite vers la sécurité, un ralentissement économique plus marqué que prévu et une amplification induite de la stratégie déjà ultra-accommodante des banques centrales ne l'entraîne vers des niveaux encore plus bas.

Famille	indicateurs	Référence	valeur	Taux de variation t/t-1 (2019/2018)	sources	données définitives
	PIB mondial	annuel en volume	nd	**2,80%**	Coe-Rexecode	non
	PIB zone euro (19 pays)	annuel en volume	nd	**1,20%**	datastream	non
PIB	PIB France	annuel en volume	nd	**1,30%**	datastream	non
	PIB Allemagne	annuel en volume	nd	**0,50%**	datastream	non
	PIB Grande Bretagne	annuel en volume	nd	**1,30%**	datastream	non
	PIB USA	annuel en volume	nd	**2,30%**	datastream	non
	EONIA (moyenne décembre)	décembre	**-0,456%**	nd	BdF	oui
	EONIA (moyenne annuelle)	annuel	**-0,392%**	nd	BdF	oui
Taux	Euribor 3 mois	décembre	**-0,65%**	nd	BdF	oui
	Euribor 3 mois	annuel	**-0,57%**	nd	BdF	oui
	OAT 10 ans	décembre	**0,036%**	nd	BdF	oui
	OAT 10 ans	annuel	**0,13%**	nd	BdF	oui
	CAC 40	fin de période	**5 978,06**	**26,37%**	datastream	oui
CAC 40	CAC 40	moyenne annuelle	**5 461,29**	**3,3%**	datastream	oui
	CAC 40	minimum	**4 611,49**	nd	datastream	oui
	CAC 40	maximum	**6 037,39**	nd	datastream	oui
Autres	Taux d'intérêt directeur (FED)	moyenne annuelle	**2,16%**	nd	datastream	oui
indicateurs	Spread de refinancement BPCE (10 ans)	moyenne annuelle	?	nd		
	Parité euro/dollar	moyenne annuelle	**1,12**	nd	BdF	oui

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Aux termes de l'article L.233-6 du Code de Commerce, le rapport de gestion présenté par le Directoire à l'Assemblée Générale annuelle doit présenter les prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français dépassant les seuils suivants : 5%, 10%, 20%, 33,33%, 50%, et 66,66% du capital ou des droits de vote.

Les acquisitions de l'exercice 2019 entrant dans le champ de l'article L.233-6 du Code de Commerce sont les suivantes :

Nom de la société	Part de capital détenue
FONCIERE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	85%

Liste des filiales consolidées

DENOMINATION	DATE DE CREATION	CAPITAL	FORME JURIDIQUE	ACTIVITE	POURCENTAGE DETENU PAR LA CEAPC
BATIMAP	11/05/70	3 811 000 €	SA	Etablissement de crédit, spécialisé en financement de crédit-bail mobilier	31,81%
SCI DE TOURNON	09/12/88	11 626 446 €	SCI	Administration, entretien, location d'immeubles bâtis ou non bâtis dont elle devenue propriétaire par suite d'apport, d'achat ou de construction et généralement toutes opérations se rapportant à l'objet La SCI peut également procéder à des cessions d'immeubles à condition de respecter le caractère civil de ces opérations.	100%
BEAULIEU IMMO	27/09/94	27 018 917 €	EURL	Acquisition, gestion, location et administration de tous biens mobiliers et immobiliers, activité de marchand de biens, d'intermédiaire immobilier et plus généralement toutes opérations pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation	100%
SOCIETES LOCALES D'EPARGNE		1 215 973 660€		Gestion et animation du sociétariat de la Caisse d'Epargne	100%(*)
FONDS COMMUN DE TITRISATION	24/05/2014		FCT	Rachat de créances et émission de titres	100%

(*) le capital de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est détenu à 100 % par les Sociétés Locales d'Epargne

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

Les principaux apports des filiales consolidées

- **EURL BEAULIEU IMMOBILIER** – cette structure dont l'activité essentielle est la location immobilière loue à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes une partie des agences. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes étant le principal client de l'EURL l'apport aux comptes consolidés se limite aux charges de fonctionnement de l'entité pour 334K€ (services extérieurs et impôts et taxes) et aux dotations aux amortissements pour 2.918K€. L'EURL apporte également l'impôt sur les sociétés dû au titre des loyers taxables (-520K€).

- **SCI DE TOURNON** – l'activité de cette structure est également la location immobilière mais son parc immobilier n'est que partiellement loué à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Ainsi, la part de loyers non annulée en opération réciproque avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'élève à 64K€ desquels sont déduits les dotations aux amortissements des immeubles de placement (-104K€). L'apport de cette structure au PNB consolidé s'élève donc à -59K€. La SCI apporte également ses frais de fonctionnement (-151K€) et les dotations aux amortissements pour 91K€. Enfin, cette SCI n'étant pas soumise à l'IS il n'y a pas d'apport en consolidation, l'impôt étant porté par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes par intégration dans son bénéfice fiscal.

- **Société Locale d'Epargne** – cette structure, agrégation des 14 SLE affiliées à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes apporte uniquement sa charge d'impôt sur les sociétés pour 953K€, toutes les autres opérations étant annulées en consolidation.

- **Fonds Commun de Titrisation** – c'est la structure qui porte les crédits titrisés immobiliers et consommation. Son apport en PNB est représentatif des produits des crédits cédés (59,6 millions d'euros), la part des intérêts s'élevant à 52,8 millions d'euros et celle des commissions acquises au FCT à 7,0 millions d'euros. La charge de risque apportée par les créances titrisées s'élève à +443K€. Toutes les autres opérations sont annulées en consolidation et l'impôt apporté est de -13K€.

Faits marquants des entités EXPANSO HOLDING et EXPANSO CAPITAL

Au cours de l'exercice 2019 notre filiale EXPANSO HOLDING :

- a récupéré 0,4 millions d'euros au titre de la mise en jeu d'une garantie sur une créance historique
- a provisionné 0,37 millions d'euros au titre de pertes sur des contentieux affectés à tort à Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes lors de la cession de 2013
- le portefeuille brut totalise 8,5 millions d'euros (dont 5,8 pour EXPANSO CAPITAL), provisionné à hauteur de 7 %, et pour une charge de gestion par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes de 70 K€
- En l'absence de plus-value de cession sur le portefeuille, et la nécessité de provisions sur certaines lignes comme ACI et HELIOPARC, la société réalise une perte de 242 K€.

Focus sur la principale filiale : EXPANSO CAPITAL

- en 2019 le conseil d'EXPANSO CAPITAL a examiné 17 dossiers et réalisé 4 investissements d'un montant total de 1,3 millions d'euros: HERA (caméras pour jets), BAM (groupe de BTP), AUDIOPTIQUE (réseau de magasins d'optique et audioprothèse) et BLOOK UP (start-up éditrice de blogs). Ces investissements concernent essentiellement des sociétés bien établies.

- le portefeuille brut totalise 9,7 millions d'euros, provisionné à hauteur de 16 %, et pour une charge de gestion par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes de 190 K€
- Les investissements dans les start-up ont été fortement limités en raison du faible plafond de garantie octroyée par la BPI pour 2019
- Plusieurs participations ont rencontré des difficultés (POUPEAU, ZEN INVEST) nécessitant d'importantes provisions sur les tranches non garanties par la BPI
- Sans plus-value significative sur le portefeuille le fonds doit constater une perte de 154 K€.

Faits marquants d'HELIA CONSEIL

La société, créée et détenue conjointement (50/50) par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, a pour objet de fournir, à la clientèle Entreprises, Immobilier, Société de Projets, et Institutionnels, des prestations d'ingénierie financière, arrangement et syndication de financements, ainsi que de conseil en émissions obligataires & en émissions de titres de dettes.
Hélia Conseil aura été particulièrement dynamique en 2019 puisque la filiale poursuit un développement soutenu et confirme sa capacité à délivrer son expertise auprès de la clientèle Entreprises et Institutionnels de ses Caisses d'Epargne actionnaires Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et CEBPL.
Pour son troisième exercice, Hélia Conseil a connu en effet une forte croissance, tant en nombres d'opérations qu'en volume de financements structurés.
S'appuyant sur une équipe élargie désormais à 12 collaborateurs, Hélia Conseil continue à faire grandir sa courbe d'expérience pour accroître sa notoriété et permettre à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et la CEBPL d'affirmer plus encore son positionnement de banque du développement régional, financeur utile des projets de son territoire. Au total, Hélia Conseil aura réalisé 57 opérations depuis sa création en 2016, pour plus de 1300 millions d'euros de financements accompagnés.

L'année 2019 voit l'accélération de la dynamique de l'activité de l'entreprise déjà perçue en 2018. Au total 19 opérations auront été facturées :

- 5 financements de projets : See You Sun et une autre entreprise de logistique, deux projets de centrales photovoltaïques en toiture ou en ombrières, situés en Bretagne et Nouvelle Aquitaine ainsi que le financement partiel du projet d'extension de fibre optique très haut débit (FttH) porté par Axione Infrastructure, notamment en Sarthe et en Béarn. Le financement du projet d'installation du futur Center Parcs du Lot-et-Garonne (SEML de Rieucourt) a également été signé en 2019.
  Enfin un projet de refinancement portant l'immobilier d'un retail park complète la liste des projets.
- 4 cessions-transmissions d'entreprises : CWF, une chaîne de salles de sport urbaines, l'Orange Bleue, un loueur de véhicules utilitaires, Utiléo, ainsi qu'une entreprise spécialisée dans la billetterie électronique de tourisme et spectacles.
- 4 financements d'investissements et croissances externes Corporate : l'une pour une entreprise leader dans le domaine de la construction et distribution de vérandas, Akena, l'autre pour un investisseur immobilier, une société spécialisée dans l'intervention post-sinistres pour les compagnies d'assurances et un grand Groupe spécialisé en ingénierie industrielle, Legris Industries.
- Par ailleurs, 1 financement d'acquisitions des titres d'un acteur du logement social par un grand bailleur social, Procivis Sacicap Les Prévoyants, 1 financement d'une clinique privée regroupant deux établissements à Quimper (Kerlic Santé) & 1 financement de la construction d'un hôtel 4*.
- 3 lignes Court terme de Revolving Credit Facilities pour un grand Groupe national de maisons médicalisées et EHPAD, l'autre pour un investisseur immobilier et le troisième pour un grand producteur industriel de confitures basé en Lot et Garonne, Lucien Georgelin.

Ces 19 opérations ont permis de générer pour les 12 mois de l'exercice 2019, 4 617 K€ de commissions, soit une croissance de 45% par rapport aux 12 mois 2018 (3 098 K€).
Le total de 4 617K€ se compose de 2 050K€ de revenus nets d'activité pour Hélia Conseil et 2 567K€ de PNB de commissions pour ses Caisses d'Epargne actionnaires.

Pour mémoire, l'exercice 2018 avait enregistré des revenus de commissions de 3.098K€, dont 1 821K€ de revenus d'activité pour Hélia Conseil, et 1 277K€ de PNB de commissions pour ses deux Caisses d'Epargne actionnaires.

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

En application du décret 148 du 23 mars 1967, les résultats des cinq derniers exercices sont annexés au rapport de gestion. Le tableau ci-dessous reprend les résultats des cinq exercices passés de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes :

EXERCICES CONCERNÉS	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	739 626	794 626	884 626	884 626	1 074 626
Nombre de parts sociales (nominal 20 €)	36 981 275	39 731 275	44 231 275	44 231 275	53 731 275
Nombre de CCI (certificats coopératifs d'investissement)	0	0	0	0	0
Opérations et résultats : en milliers d'euros					
Chiffre d'affaires (1)	526 649	511 173	482 950	475 891	486 170
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	201 408	192 298	167 198	159 840	176 531
Impôts sur les bénéfices	57 017	42 519	30 757	34 158	39 965
Participation des salariés due au titre de l'exercice	1 559	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	95 481	95 794	95 610	64 807	97 369
Résultat distribué aux parts sociales	14 123	13 667	14 247	14 769	13 835
Résultat par parts sociales :					
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	5,45	4,35	3,78	3,61	3,29
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	2,58	2,17	2,16	1,47	1,81
Dividende attribué à chaque action	0,38	0,31	0,32	0,33	0,26
Personnel :					
Effectif moyen des salariés	2 762	2 727	2 703	2 560	2 527
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	109 797	108 369	105 135	106 045	105 320
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Mutuelles, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	6 646	6 829	6 697	6 468	6 376

(1) Le chiffre d'affaires hors taxes correspond au produit net bancaire pour les entreprises relevant du CRBF (règlement CRC n°2000-03)

2.9.4 Décomposition du solde des dettes fournisseurs et créances clients par date d'échéance

Les opérations de banque et les opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations sur les délais de paiement.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4) :

	Article D. 441 I. - 1° : Factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° : Factures *émises* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	60 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	*0 jours (indicatif)*	1 à 30 jours	31 à 60 jours	60 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	236,00					44,00	68,00					38,00
Montant total des factures concernées h.t.	4 700 541,87	88 954,84	77 349,61	0,00	128 243,75	294 548,20	1 575 422,50	350,00	424 336,66	133 580,00	54 555,45	612 822,11
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	2,85%	0,05%	0,05%	0,00%	0,08%	0,18%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							100,00%	0,01%	6,29%	1,98%	0,81%	9,08%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0											
Montant total des factures exclues	0											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	x Délais contractuels : *60 jours après la date d'émission de la facture* □ Délais légaux : *(préciser)*						x Délais contractuels : *60 jours après la date d'émission de la facture* □ Délais légaux : *(préciser)*					

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-4) :

	Article D. 441 II. : Factures *reçues* ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II. : Factures *émises* ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	60 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	*0 jours (indicatif)*	1 à 30 jours	31 à 60 jours	60 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	17 335,00					2 387,00	638,00					113,00
Montant cumulé des factures concernées h.t.	165 071 230,32	2 624 432,69	4 857 500,59	795 676,30	1 047 299,69	9 324 909,27	6 747 988,61	689 763,09	560 253,59	3 453,22	529 355,21	1 782 825,11
Pourcentage du montant total h.t. des factures reçues dans l'année	100,00%	1,59%	2,94%	0,48%	0,63%	5,65%						
Pourcentage du montant total h.t. des factures émises dans l'année							100%	10,22%	8,30%	0,05%	7,84%	26,42%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	**0**						**0**					
Montant total des factures exclues	**0**						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	x Délais contractuels : *60 jours après la date d'émission de la facture* □ Délais légaux : *(préciser)*						x Délais contractuels : *60 jours après la date d'émission de la facture* □ Délais légaux : *(préciser)*					

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Préambule

La position n°2013-24 de l'AMF (autorité des marchés financiers) concerne les politiques et pratiques de rémunération des prestataires de services d'investissement (PSI). Elle reprend les orientations émises en Juin 2013 par le régulateur européen, l'ESMA (autorité européenne des marchés financiers). Elle vise à garantir la mise en œuvre des exigences actuelles de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MIF) en matière de conflits d'intérêts et de règles de bonnes conduite relatives aux problématiques de rémunération. La directive MIF est une loi européenne qui régit depuis le 1er novembre 2007 l'organisation des marchés financiers en Europe et l'exercice des métiers qui y sont liés.

La direction conformité déontologie de la BPCE a précisé les modalités d'application au sein du groupe dans une communication du 17 décembre 2013. Nous allons présenter ces modalités et vérifier qu'elles sont bien respectées en Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Périmètre d'application

Les personnes

Les personnes concernées sont celles qui sont susceptibles d'avoir une influence significative sur le service fourni et/ou le comportement du PSI :

- Les collaborateurs en contact direct avec les clients
- Les collaborateurs impliqués dans le traitement des réclamations, la fidélisation des clients et le développement des produits
- Les collaborateurs indirectement impliqués dans la fourniture de services d'investissement et dont la rémunération pourrait inciter à agir à l'encontre de l'intérêt des clients. Notamment les personnes qui supervisent les forces de vente.

Au sein de la CEAPC, sont ainsi concernés les collaborateurs affectés au sein des pôles BDD et BDR (Commerciaux, Fonctions supports et Managers).

Les éléments de rémunération

Les éléments de rémunération concernés comprennent toute forme de paiement et avantages fournis directement ou indirectement par des PSI aux personnes concernées dans le cadre de la fourniture des services d'investissement. Sont visés :
Les flux financiers tels que les paiements en espèces, sous forme d'actions ou d'options, l'annulation de prêts aux personnes concernées en cas de licenciement, les cotisations retraite, les augmentations de salaire.
Les avantages non financiers tels que la progression de carrière, la couverture maladie, les avantages en nature (voiture, téléphone, etc.), les remboursements généreux de note de frais, les séminaires dans des lieux exotiques, etc…

Au sein des établissements commerciaux du groupe BPCE, deux formes de rémunération sont visées :

- Les rémunérations variables
- Les challenges « vendeurs »

Au sein de la CEAPC, sont ainsi concernés les dispositifs suivants : part variable, Tous Banquier Assureur, intéressement, participation, challenge (organisés par les entités du Groupe).

Conception des politiques et pratiques de rémunération

Gouvernance et élaboration des politiques et pratiques de rémunération

Les établissements assujettis doivent élaborer des politiques et des pratiques de rémunération qui évitent l'incitation des collaborateurs à favoriser leurs propres intérêts ou ceux de leur établissement.

Les politiques et pratiques liant la rémunération variable à la vente d'une catégorie spécifique de produits et notamment d'instruments financiers sont proscrites. Outre cette prohibition, les politiques et pratiques mises en œuvre doivent appliquer plusieurs principes :
Le montant des rémunérations variables ne doit pas prendre en considération uniquement le volume des ventes. Ni un autre critère unique qui privilégie uniquement le gain à court terme. Il doit être fondé notamment sur des critères qualitatifs encourageant les personnes concernées à agir au mieux dans l'intérêt du client.
Les systèmes adossés doivent également prendre en compte l'ensemble des facteurs pertinents afin de gérer tout risque résiduel de conflit d'intérêt, notamment la fonction exercée, le type de produit, la méthode de distribution (avec ou sans conseil, en direct ou par téléphone).
Le rapport entre la part fixe et la part variable doit être approprié au regard de l'obligation de servir au mieux l'intérêt du client. Une rémunération variable élevée fondée sur des critères quantitatifs est proscrite. A contrario, les systèmes de rémunération variable doivent être flexibles et permettre l'absence de paiement.

Ces principes sont mis en application en CEAPC.

Les politiques et pratiques de rémunération doivent être consignées par écrit et être régulièrement mises à jour.

Au sein de la CEAPC, les 4 dispositifs part variable, Tous Banquier Assureur, intéressement et participation font l'objet :

- d'un mode opératoire
- d'une procédure écrite
- d'une description pratique et didactique accessible à l'ensemble des salariés sur le portail intranet de l'entreprise
- l'accord d'intéressement et de la participation est également disponible sur l'intranet.

Concernant les challenges, seuls demeurent les challenges nationaux animés par la direction marketing mais élaborés et encadrés au niveau du groupe BPCE.

Dans le but d'assurer une bonne gouvernance d'entreprise, les instances dirigeantes ou de surveillance doivent approuver la conception des politiques et pratiques de rémunération, et recueillir l'avis du responsable de la conformité.

Au sein de la CEAPC, les politiques et pratiques de rémunération sont réexaminées annuellement par la DRH. Les procédures prévoient la validation du Directoire avant la mise en œuvre d'une évolution sur les dispositifs de part variable, Tous Banquier Assureur, d'intéressement ou de participation après recueil de l'avis du Directeur de la Conformité.

Concernant la part variable, la Direction de la Conformité valide chaque année en début d'exercice les critères de part variable des personnes identifiées au point 1 du périmètre d'application. Cette validation porte :

- sur le fond : poids des produits concernés, volet qualitatif
- sur la forme par une lisibilité des critères choisis.

Un personnel approprié se charge de leur mise en œuvre.

Au sein de la CEAPC, les dispositifs de part variable, Tous Banquier assureur, intéressement et participation sont gérés par la Direction des Ressources Humaines, plus précisément le Département Pilotage et Reporting RH.

Critères d'appréciation des rémunérations variables

L'AMF considère de manière générale que plus une rémunération variable est élevée, plus elle est porteuse de risques de conflits d'intérêts.

Au sein de la CEAPC, l'enveloppe d'intéressement et de participation versée pour un même exercice ne peut pas dépasser 12% de la masse salariale alors que le droit du travail permet d'aller jusqu'à 20% pour le seul intéressement. L'intéressement peut être complété pour chaque bénéficiaire par un abondement en cas de placement des sommes sur le PEE. Cet abondement est plafonné à 435 euros brut par bénéficiaire. L'abondement qui venu compléter l'intéressement en 2019 au titre de l'exercice 2018 représente moins de 1% de la masse salariale.

La part variable, elle, ne peut dépasser 10% du salaire pour les fonctions support, et 15% pour les fonctions commerciales.
Le variable pour un seul collaborateur ne peut donc excéder 28% de sa masse salariale. Sur les 3 dernières années, l'enveloppe de rémunération variable versée a été égale en moyenne à 17% de la masse salariale fixe.

Par ailleurs, l'intéressement et la participation reposent uniquement sur des critères collectifs à l'échelle de l'entreprise. La part variable des fonctions commerciales repose quant à elle à 50% sur la performance collective de l'agence (hors gestion et banque privée à 30%) ou du marché pour la BDR. Le poids de la performance collective dans la rémunération variable réduit fortement l'incitation d'un collaborateur à agir pour son intérêt personnel.

En sus, l'accord d'intéressement pour la période 2017-2019 repose sur quatre critères : le PNB par ETP, le RBE et les créances douteuses pour des poids équivalents, et le RN IFRS. Ces quatre critères traduisent la performance globale de l'entreprise tant financière (RN) et commerciale (PNB) qu'économique (RBE) ou dans la maîtrise des risques de crédit.

Le dispositif Tous Banquier Assureur vise à récompenser les vendeurs réguliers, en contribuant à faire évoluer leur compétence globale sur une gamme de produits définie. Ce dispositif met l'accent sur la qualité de la vente, les produits vendus devant être encore actifs le dernier jour de l'année concernée.

Les politiques et pratiques de rémunération doivent prendre en compte tous les facteurs pertinents en vue de la détermination de la part de rémunération variable tels que :

- la fonction exercée par les personnes concernées
- le type de produits
- la méthode de distribution des produits.
- Les critères de performance peuvent être "quantitatif" ou "qualitatif". Il convient de respecter les prescriptions suivantes :
    - éviter d'attribuer une quote-part trop importante à un seul produit et des écarts significatifs entre la quote-part des différents produits
    - éviter de fonder entièrement une rémunération variable sur des critères quantitatifs et en particulier sur des seules considérations de volumes de ventes
    - privilégier des critères qualitatifs qui encouragent les collaborateurs concernés à agir dans l'intérêt des clients (par exemple : respect des exigences réglementaires, conformité aux procédures internes, satisfaction des clients, …).

La rémunération du personnel des fonctions de contrôle doit être indépendante des performances réalisées par les secteurs d'activité contrôlés.

Au sein de la CEAPC, les critères de part variable pour les fonctions commerciales sont déterminés par métier et par ligne produit.

Le plan stratégique 2018-2020 s'appuie sur les bases d'une nouvelle segmentation nationale, qui permet de mieux déterminer le potentiel client acquis ou à développer. Le fonds de commerce de la CEAPC est ainsi composé de 8 segments regroupés en 3 catégories principales :

- «Premium» et «A Potentiel Premium»
- «Grand Public» et «Clientèle Courante»
- «Distancié» et «Autre».

Cette politique de distribution s'appuie sur la qualité de conseil et non pas sur la vente de produit court-termiste, en continuant notamment de s'appuyer sur le réseau de points de vente physique, de bénéficier des atouts du digital et de développer la relation personnalisée.

Le dispositif de part variable et les critères définis pour chaque métier sont le reflet de la politique de distribution. Les critères de part variable ont ainsi évolué en 2012. Les objectifs de ventes brutes ont été remplacés par des objectifs de ventes nettes et d'activation clientèle. Dans la continuité de cette approche qualitative, chaque métier commercial à au moins un critère qualitatif, avec un poids de ces critères variant selon les métiers.

Contrôle de la conformité des politiques et pratiques de rémunération

La CEAPC organise des contrôles afin de veiller à la conformité de la politique et des pratiques de rémunération. Ces contrôles sont réalisés à trois niveaux :

Au niveau de la conception des politiques et pratiques de rémunération.

Au niveau de la réalisation des objectifs associés au dispositif de part variable :
Les contrôles de 1er niveau sont réalisés par la ligne managériale dans l'outil PILCOP.
Des contrôles complémentaires sur les bonus managériaux sont réalisés par les unités de pilotage BDD et BDR, la Direction de la Conformité et la DRH.
Ces contrôles complémentaires portent sur :

- le taux de réalisation des formations obligatoires,
- les éléments relatifs à la connaissance client (DRC),
- le traitement des alertes liées à la lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme.

Ils font l'objet d'un reporting pour suivi des taux de conformité et taux de réalisation des formations par agences et/ou par collaborateur concerné. Ils seront circularisés entre la DRH, la Direction de la Conformité et les unités de pilotage BDD et BDR avant le versement de la part variable. En cas de non adéquation, le niveau de performance des agences, centres d'affaires ou collaborateurs concernés pourra être recalibré.

Au niveau de la satisfaction client :
Au sein de la CEAPC, des enquêtes de satisfaction clientèle sont réalisées régulièrement par la Direction Qualité. Le dispositif QHD est déployé dans la totalité des agences. La satisfaction client est inscrite dans le dispositif de variable en critère collectif pour l'ensemble des équipes commerciales (BDD et BDR).

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2019
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	66 040 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	45 887 618,96 €

	Au cours de l'exercice 2019
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	17 152.comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	7 390 715,53 €

3 Etats financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.1.1.1 Bilan

ACTIF

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	5.1	104 403	106 715
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	286 335	303 311
Instruments dérivés de couverture	5.3	13 671	13 737
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	2 187 285	2 110 028
Titres au coût amorti	5.5.1	160 964	262 356
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	5 850 073	5 259 581
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	20 944 685	20 157 258
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		109 080	
Actifs d'impôts courants		14 444	18 930
Actifs d'impôts différés	10.2	73 845	73 365
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	272 155	638 042
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.4.1	2 482	2 445
Immeubles de placement	5.8	4 267	4 396
Immobilisations corporelles	5.9	144 966	133 675
Immobilisations incorporelles	5.9	1 445	6 528
TOTAL DES ACTIFS		**30 170 100**	**29 090 367**

Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	22 953	22 990
Instruments dérivés de couverture		184 949	118 604
Dettes représentées par un titre	5.10	150 162	60 333
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	4 738 175	5 329 434
Dettes envers la clientèle	5.11.2	21 908 316	20 248 568
Passifs d'impôts courants		1 561	0
Passifs d'impôts différés	10.2	146	20
Comptes de régularisation et passifs divers	5.12	413 268	693 753
Provisions	5.13	84 920	86 369
Capitaux propres		**2 665 650**	**2 530 296**
Capitaux propres part du groupe		**2 665 650**	**2 530 296**
Capital et primes liées	5.15.1	*1 526 530*	1 336 530
Réserves consolidées		*1 175 841*	1 245 817
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		*-130 469*	-139 551
Résultat de la période		*93 748*	87 500
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**30 170 100**	**29 090 367**

Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2 ;
Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la 1ère application de l'interprétation d'IFRIC 23. Les impacts de la 1ère application de la norme sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

3.1.1.2 *Compte de résultat*

en milliers d'euros	*Notes*	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	516 944	531 745
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	-278 383	-298 816
Commissions (produits)	*4.2*	252 999	250 053
Commissions (charges)	*4.2*	-28 788	-26 078
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	7 599	1 795
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	20 364	20 743
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	*4.5*	392	7 902
Produits des autres activités	*4.6*	9 906	9 268
Charges des autres activités	*4.6*	-13 484	-11 002
Produit net bancaire		**487 549**	**485 610**
Charges générales d'exploitation	*4.7*	-302 394	-311 245
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-25 605	-24 128
Résultat brut d'exploitation		**159 550**	**150 237**
Coût du risque de crédit	*7.1.1*	-22 819	-20 849
Résultat d'exploitation		**136 731**	**129 388**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	*11.4.2*	37	67
Gains ou pertes sur autres actifs	*4.8*	-169	680
Résultat avant impôts		**136 599**	**130 135**
Impôts sur le résultat	*10.1*	-42 851	-42 635
Résultat net		**93 748**	**87 500**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**93 748**	**87 500**

Les informations 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

3.1.1.3 *Résultat global*

	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat net	**93 748**	**87 500**
Eléments recyclables en résultat	**6 493**	**-8 154**
Ecarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	7 318	-10 294
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	949	1 237
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	-1 774	903
Eléments non recyclables en résultat	**2 589**	**-2 675**
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-2 090	972
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	3 614	-4 505
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	1 065	858
Ecart de réévaluation sur passif social en OCI - impôts différés (part mino et groupe)		
Ecart de réévaluation dettes fin spread de credit propre - impôts différés (part mino et groupe)	*1 065*	858
Autres - impôts différés (part mino et groupe)		
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**9 082**	**-10 829**
RESULTAT GLOBAL	**102 830**	**76 671**
Part du groupe	102 830	76 671
Participations ne donnant pas le contrôle		

Les informations 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

3.1.1.4 *Tableau de variation des capitaux propres*

en milliers d'euros	Capital et primes liées				Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global										
					Recyclables				Non Recyclables						
	Capital	Primes	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1er janvier 2018	**884 626**	**451 904**		**1 057 557**		**14 120**		**-1 433**	**23 319**		**-308**	**94 353**	**2 524 138**		**2 524 138**
Distribution				-15 836									**-15 836**		**-15 836**
Augmentation de capital				81 364									**81 364**		**81 364**
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle															**0**
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	***0***			***65 528***			***0***	***0***					***65 528***	***0***	***65 528***
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9				124 597					-164 420			61	**-39 762**		**-39 762**
Affectation Résultat												-94 353	**-94 353**		**-94 353**
Résultat de la période												87 439	**87 439**		**87 439**
Résultat global															
Autres variations				-1 865		-8 965		811	-3 693		1 018		**-12 694**		**-12 694**
Capitaux propres au 31 décembre 2018	**884 626**	**451 904**		**1 245 817**		**5 155**		**-622**	**-144 794**		**710**	**87 500**	**2 530 296**		**2 530 296**
Capitaux propres au 1er janvier 2019	**884 626**	**451 904**		**1 245 817**		**5 155**		**-622**	**-144 794**		**710**	**87 500**	**2 530 296**		**2 530 296**
Distribution				-17 066									**-17 066**		**-17 066**
Augmentation de capital CE APC	190 000			-190 000									**0**		**0**
Augmentation de capital SLE				55 427									**55 427**		
Affectation résultat				87 500								-87 500	**0**		
Rémunération TSS															
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle															
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**190 000**			**-64 139**								**-87 500**	**38 361**		**38 361**
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						5 871		622	4 395		-1 806		**9 082**		**9 082**
Résultat de la période												93 748	**93 748**		**93 748**
Résultat global															
Autres variations				-5 837									**-5 837**		**-5 837**
Capitaux propres au 31 décembre 2019	**1 074 626**	**451 904**		**1 175 841**		**11 026**		**0**	**-140 399**		**-1 096**	**93 748**	**2 665 650**		**2 665 650**

Données 2018 Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global réparties en Recyclables et Non recyclables

3.1.1.5 *Tableau des flux de trésorerie*

en milliers d'euros	**Exercice 2019**	**Exercice 2018**
Résultat avant impôts	**136 598**	**130 134**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	26 257	22 625
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	-11 979	-10 104
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-37	-67
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-23 264	-31 242
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	-198 499	138 946
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	**-207 522**	**120 158**
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-629 434	785 423
Flux liés aux opérations avec la clientèle	874 970	-476 924
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	133 158	-236 093
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-41 124	-23 725
Impôts versés	-39 087	-24 475
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**298 483**	**24 206**
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	**227 559**	**274 498**
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	75 950	-10 240
Flux liés aux immeubles de placement	148	2 638
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-16 833	-11 611
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	**59 265**	**-19 213**
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	172 934	-15 836
Flux de trésorerie provenant des activités de fi nancement		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	**172 934**	**-15 836**
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	**459 758**	**239 449**
Caisse et banques centrales	**106 715**	**126 717**
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**512 130**	**252 679**
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	**618 845**	**379 396**
Caisse et banques centrales	**104 403**	**106 715**
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**974 200**	**512 130**
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	**1 078 603**	**618 845**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**459 758**	**239 449**

3.2 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

NOTE 1 CADRE GENERAL 212

1.1 LE GROUPE BPCE 212
1.2 MECANISME DE GARANTIE 212
1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS 213
1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 213

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE 214

2.1. CADRE REGLEMENTAIRE 214
2.2. REFERENTIEL 214
2.3. RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS 218
2.4. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE 219
2.5. PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION 219

NOTE 3 CONSOLIDATION 223

3.1. ENTITE CONSOLIDANTE 223
3.2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION 223
3.3. REGLES DE CONSOLIDATION 225
3.4. ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2018 226

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT 227

4.1. INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES 227
4.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS 228
4.3. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 229
4.4. PROFITS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES 229
4.5. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI 230
4.6. PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES 231
4.7. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 231
4.8. GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS 232

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN 233

5.1. CAISSE, BANQUES CENTRALES 233
5.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 233
5.3. INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE 236
5.4. ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES 241
5.5. ACTIFS AU COUT AMORTI 242
5.6. RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS 245
5.7. COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 245
5.8. IMMEUBLES DE PLACEMENT 245
5.9. IMMOBILISATIONS 246
5.10. DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 247
5.11. DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE 247
5.12. COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 249
5.13. PROVISIONS 249
5.14. DETTES SUBORDONNEES 251
5.15. ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS 251
5.16. VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 253
5.17. COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS 253
5.18. ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER 254

NOTE 6 ENGAGEMENTS 257

6.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT 257
6.2. ENGAGEMENTS DE GARANTIE 257

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES 258

7.1. RISQUE DE CREDIT 258
7.2. RISQUE DE MARCHE 267
7.3. RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE 267
7.4. RISQUE DE LIQUIDITE 267

NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL 269

8.1. CHARGES DE PERSONNEL 269
8.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX 269

NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 273

9.1. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 277

9.2. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI 283

NOTE 10 IMPOTS 284

10.1. IMPOTS SUR LE RESULTAT 284
10.2. IMPOTS DIFFERES 284

NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS 286

11.1. INFORMATION SECTORIELLE 286
11.2. INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION 286
11.3. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES 290
11.4. PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES 291
11.5. INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES 291

NOTE 12 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 293

NOTE 13 DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION 294

13.1 OPERATIONS DE TITRISATION 294
13.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2019 294
13.3 ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2019 295

NOTE 1 CADRE GÉNÉRAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un Groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,68 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Aucun évènement significatif n'a été constaté durant l'exercice 2019.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif se rapportant à l'exercice 2018 n'a été constaté postérieurement à la clôture.

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1. Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2018 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

Pour rappel, la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requière des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, ADIR, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.
Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le Groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du Groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Pour rappel, le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle est applicable depuis le 1er janvier 2019.

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quel que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle

par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- Le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- Le droit de décider de l'utilisation du bien.

IFRS 16 affecte la comptabilisation en tant que preneur des contrats dits de location simple ou opérationnelle pour lesquels les loyers afférents étaient enregistrés en résultat. Du point de vue du bailleur, les dispositions retenues restent inchangées par rapport à l'ancienne norme IAS 17.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

Les principes comptables appliqués par le Groupe sont détaillés en note 11.2.2.

Des précisions sur l'application d'IFRS 16 ont été apportées par la décision du Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) le 27 novembre 2019. Des travaux sont en cours pour analyser leurs effets. Elles pourraient amener le Groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables tel qu'appliqués au 31 décembre 2019, notamment pour la détermination de la durée des contrats de location.

Le Groupe BPCE a choisi de retenir les exceptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période parmi les charges générales d'exploitation.
Le Groupe a également retenu l'option de ne pas appliquer, en tant que preneur, la norme IFRS 16 aux contrats portant sur des immobilisations incorporelles. Compte tenu de l'effet très marginal de la prise en compte des contrats de location portant sur des véhicules, le Groupe a décidé de ne pas modifier leur traitement comptable.
Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Eu égard aux activités du Groupe, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 porte dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales.

Pour la première application de cette norme, le Groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode consiste à évaluer, à cette date, le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois (concernant en particulier les baux en situation de tacite prolongation au 1er janvier 2019) a été apliquée.

Le montant des passifs locatifs ainsi déterminé au 1er janvier 2019 s'élève à 16 363 milliers d'euros présenté au sein du poste « Comptes de régularisation et passifs divers ». Il correspond à la valeur actualisée des paiements locatifs restant à payer sur la durée des contrats de location (au sens IFRS 16) au 1er janvier 2019.

Les taux moyen pondérés utilisés pour déterminer la valeur des passifs locatifs au 01 janvier 2019 sont les suivants :

Année	Maturité	Devise	Taux d'actualisation
2019	Moins de 2 ans	EUR	0,00%
2019	Entre 2 ans et 4 ans	EUR	0,01%
2019	Entre 4 ans et 6 ans	EUR	0,08%
2019	Entre 6 ans et 8 ans	EUR	0,18%
2019	Entre 8 ans et 10 ans	EUR	0,31%
2019	Entre 10 an et 12 ans	EUR	0,43%
2019	Entre 12 ans et 14 ans	EUR	0,53%
2019	Entre 14 ans et 16 ans	EUR	0,63%
2019	Entre 16 ans et 18 ans	EUR	0,73%
2019	Entre 18 ans et 20 ans	EUR	0,82%
2019	Entre 20 ans et 24 ans	EUR	0,98%
2019	Entre 24 ans et 30 ans	EUR	1,17%
2019	Entre 30 ans et 40 ans	EUR	1,38%
2019	Entre 40 ans et 50 ans	EUR	1,48%
2019	Plus de 50 ans	EUR	1,54%

Ce montant peut être rapproché des informations présentées en note annexe 11.2.2 relatives aux paiements minimaux futurs au titre des opérations de location en tant que preneur du document de référence 2018, en intégrant les écarts suivants :

- les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le Groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition et ne sont ainsi pas inclus dans le montant des passifs locatifs,
- les passifs locatifs sont déterminés en excluant la TVA (y compris TVA non récupérable) alors que l'information fournie au 31 décembre 2018 l'inclut,
- les passifs locatifs sont initialement déterminés en actualisant les loyers sur la durée des contrats conformément à IFRS 16. Les loyers compris dans les engagements hors bilan au 31 décembre 2018 ne sont pas actualisés. Le montant d'effet d'actualisation constaté au 1er janvier 2019 s'élève à – 1 541 milliers d'euros.
- Outre la période contractuelle non résiliable, la durée retenue pour l'évaluation des passifs locatifs comprend les périodes couvertes par des options que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ou de ne pas exercer,
- les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats de courte durée (y compris les contrats de courte durée en date de transition à IFRS 16) sont exclus du calcul des passifs locatifs conformément aux exemptions prévues par IFRS 16.

(en milliers d'euros)	**01/01/2019**
Paiements minimaux futurs sur contrats de location simple au 31 décembre 2018	17 934
Engagements sur contrats de location n'ayant pas débutés	
Exemption des contrats à court terme	
Exemption des contrats de faible valeur	
Ecarts de méthode (appréciation de la durée des contrats, TVA et autres effets)	**-30**
Valeur brute des passifs locatifs au 1er janvier 2019 portant sur des contrats de location simple	**17 904**
Effet actualisation	-1 541
Reclassement au 1er janvier 2019 des passifs comptabilisés au 31 décembre 2018 au titre des contrats de location-financement	
Passifs locatifs comptabilisés au bilan au 1er janvier 2019	**16 363**

Les droits d'utilisation sont évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date et ajustés des éléments afférents aux contrats de location déjà inscrits au bilan avant l'entrée en vigueur d'IFRS 16.

Le montant correspondant présenté parmi les immobilisations corporelles au 1er janvier 2019 s'élève à 16 363 milliers d'euros.

L'application de la norme FRS 16 est sans effet sur le montant des capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2019 du Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Son application ne génère pas d'impact significatif sur le résultat du Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

L'application au 1er janvier 2019 de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact sur le montant des capitaux propres d'ouverture du Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. L'impact est uniquement en termes de présentation dans les états financiers des incertitudes relatives aux traitements fiscaux qui sont désormais, pour l'ensemble des

entités du groupe, classées aux postes « Actifs et passifs d'impôts » et non plus au poste « Provisions » conformément à IFRIC update de septembre 2019.

Le processus de collecte, d'analyse et de suivi des incertitudes a cependant été revu pour permettre de mieux documenter la conformité des modalités de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes avec les exigences prévues par l'interprétation.

Amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019

L'IASB a publié en décembre 2017 un amendement à la norme IAS 12 précisant si les effets d'impôts sur des distributions liées à des instruments et des coupons versés comptabilisés en capitaux propres selon IAS 32 devaient être comptabilisés en résultat, parmi les autres éléments du résultat global (OCI) ou en capitaux propres, selon l'origine des montants distribués. Ainsi, si les montants s'assimilent à des dividendes (au sens d'IFRS 9), les effets d'impôt doivent être comptabilisés au compte de résultat, lors de la comptabilisation du passif constitutif de l'obligation de payer les dividendes. S'ils ne s'assimilent pas à des dividendes, les effets d'impôts seront comptabilisés en capitaux propres.

L'exercice du jugement étant nécessaire, le Groupe a été amené à appliquer la définition de dividendes aux intérêts sur les émissions de titres super subordonnée à durée indéterminée (TSSDI) dus à compter du 1er janvier 2019. L'économie d'impôt liée au paiement de coupons aux détenteurs de ces instruments était imputée jusqu'à présent sur les réserves consolidées. Pas d'impact en compte de résultat pour le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes au 31 décembre 2019.
Le retraitement rétrospectif au 1er janvier 2019 est sans incidence sur les capitaux propres, l'impôt sur ces rémunérations figurant déjà à ce poste.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence

L'IASB a publié en septembre 2019 un amendement à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence. Cet amendement a été adopté par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe a choisi d'opter pour une application anticipée au 31/12/2019.

Ils permettent de considérer que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables», les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Ces amendements s'appliquent jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme ou lorsque la relation de couverture cesse d'exister.

Le Groupe considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couvertures sont présentées dans le note 5.3.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le Groupe sont présentés en note 2.3. Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe est moindre que sur l'index LIBOR.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2022. En effet, lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2022. Un projet d'amendement « Exposure Draft ED/2019/4 Amendments to IFRS 17 » a été publié le 26 juin 2019.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par Groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

En dépit des incertitudes pesant encore sur la norme (date d'application, actions en cours pour infléchir certaines positions, exposure draft publié le 26 juin 2019), les entités d'assurance du Groupe se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'est pas concernée par l'application de cette norme.

2.3. Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2019, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) et les provisions relatives aux contrats d'assurance ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les impôts différés (note 10) ;

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs.

- Brexit : accord de sortie au 31 janvier 2020 et ouverture de la période de transition

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Le parlement britannique a récemment approuvé l'accord de sortie négocié avec Bruxelles, la ratification par le parlement européen étant attendue pour le 29 janvier 2020. A l'issue, une période de transition s'ouvrira jusqu'au 31 décembre 2020, période pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services seront négociés alors que les règles européennes actuelles continueront de s'appliquer.

Les conséquences politiques et économiques du Brexit sont dorénavant suspendus aux accords qui seront conclus durant cette année 2020, sachant que les parlementaires européens considèrent d'ores et déjà ce calendrier excessivement serré.

Dans ce contexte, Natixis a anticipé différents scénarios de sortie possibles, et suivra de près les conclusions des négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Le risque sur la non reconnaissance des CCP britanniques par la règlementation européenne n'est plus un risque à court terme

- Incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'UE d'indices de référence d'administrateurs non agrées ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Au titre de BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été pour l'essentiel levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 deviendra un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022. Concernant l'EURIBOR, une nouvelle méthodologie de calcul visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, a été finalisée en novembre 2019. La valorisation des contrats indexés Euribor peut également être affectée par les modifications de la rémunération des accords de collatéralisation (habituellement indexés sur l'EONIA).

En revanche, s'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, UK, CHF et Yen cependant, des travaux sont toujours en cours pour proposer des structures à terme qui seront basées sur ces taux alternatifs. Des incertitudes plus importantes subsistent donc pour les opérations utilisant l'indice LIBOR.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier et comptable. Concernant ce dernier aspect, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 ont été publiés par l'IASB au mois de septembre 2019 sur les sujets liés à la couverture. Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 9 présentés prévoient des exceptions applicables de façon temporaire aux exigences prévues par ces normes en matière de comptabilité de couverture, tandis que les amendements à la norme IFRS 7 exigent, pour les relations de couverture auxquelles sont appliquées ces exceptions, des informations sur l'exposition des entités à la réforme IBORs, sur leur façon de gérer la transition aux taux de référence alternatifs ainsi que sur les hypothèses ou jugements importants qu'elles ont retenus pour appliquer ces amendements. L'objectif visé par l'IASB est de permettre aux entités d'éviter la rupture de relations de couvertures résultant des incertitudes associées à la réforme IBORs. Des discussions sont en cours à l'IASB concernant les sujets post-réforme IBORs. Aucun projet de texte n'a encore été publié à ce stade. Une attention particulière reste donc à porter sur les effets éventuels de la réforme en termes de décomptabilisation des actifs et passifs financiers indexés IBORs, sur les sujets de juste valeur, d'application du critère SPPI et de relations de couverture dans le cadre de la transition.

- Incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat

Le Groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le Groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le Groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2019. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le directoire du 13 janvier 2020. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 17 avril 2020.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5. Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1. Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).

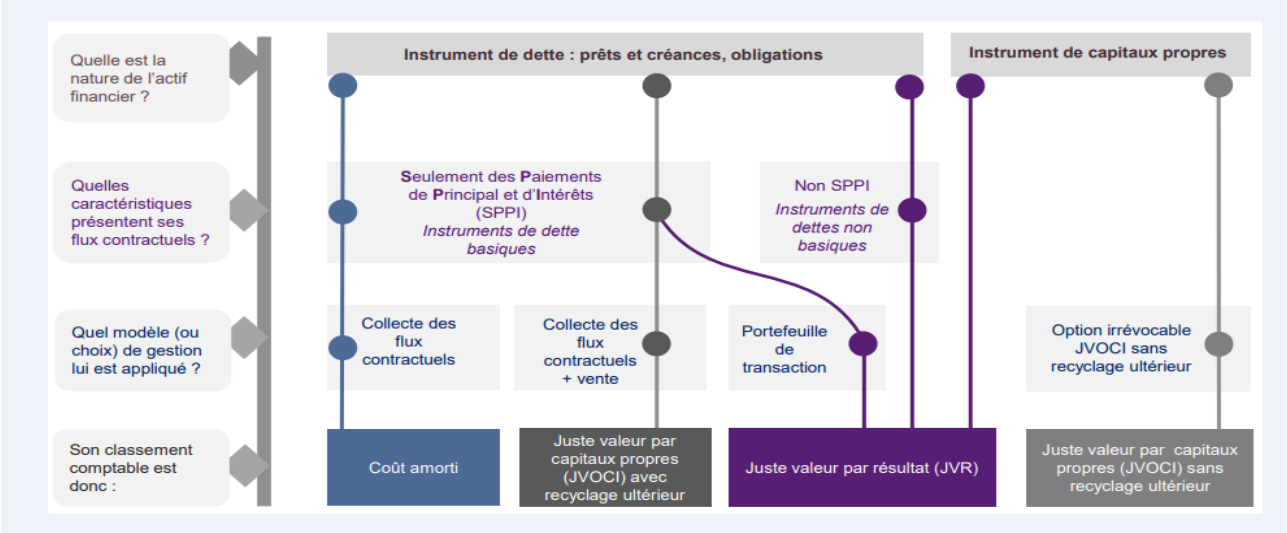

Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
    - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
    - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
    - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

  Pour le Groupe, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
  Le Groupe applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

  Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

  Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et

- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

NOTE 3 CONSOLIDATION

3.1. Entité consolidante

L'entité consolidante est la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en tant que société mère du Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes qui est composé des entités suivantes :

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
BEAULIEU IMMO	Location immobilière	Française	100,00%	100,00%	IG
TOURNON	SCI de Gestion et de Location	Française	100,00%	100,00%	IG
BATIMAP	Etablissement de crédit	Française	31,81%	31,81%	MEE
SLE APC	Société locale d'épargne	Française	100,00%	100,00%	IG
FCT	Société financière	Française	100,00%	100,00%	IG

3.2. Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

3.2.1. Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.
Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3. Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes
Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2. Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés ont été éliminés. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
    - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
    - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
    - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
    - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du Groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du Groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du Groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.
Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4. Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2019 sont les suivantes :
Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a évolué au cours de l'exercice 2019, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut.
En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.
Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a également évolué au cours de l'exercice 2019, par l'entrée en périmètre de son compartiment respectif dans une nouvelle entité ad hoc BPCE Demeter 2019-07 FCT mentionnée en note 5.21.1.2 : BPCE Demeter 2019-07 FCT.

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

L'essentiel
Le produit net bancaire (PNB) regroupe :
- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

4.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	47 492	-49 736	-2 244	51 102	-62 377	-11 275
Prêts / emprunts sur la clientèle	437 987	-184 736	253 251	440 259	-189 362	250 897
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	4 850	-332	4 518	8 549	-128	8 421
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	-45	-45	///	0	0
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**490 329**	**-234 849**	**255 480**	**499 910**	**-251 867**	**248 043**
Opérations de location-financement	**33**	**0**	**33**	**0**	**0**	**0**
Titres de dettes	16 388	///	16 388	19 206	///	19 206
Autres	0	///	0	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**16 388**	///	**16 388**	**19 206**	///	**19 206**
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux	**506 750**	**-234 849**	**271 901**	**519 116**	**-251 867**	**267 249**
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	**3 955**	///	**3 955**	**4 545**	///	**4 545**
Instruments dérivés de couverture	**6 108**	**-39 649**	**-33 541**	**7 924**	**-42 608**	**-34 684**
Instruments dérivés pour couverture économique	**131**	**-3 885**	**-3 754**	**160**	**-4 341**	**-4 181**
Total des produits et charges d'intérêt	**516 944**	**-278 383**	**238 561**	**531 745**	**-298 816**	**232 929**

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 41 824 milliers d'euros (40 304 milliers d'euros en 2018) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 4 591 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (907 milliers d'euros au titre de la reprise nette pour l'exercice 2018).

4.2. Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :
- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf. note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort que les commissions donc sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.
Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.
En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le Groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.
Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	Exercice 2019			Exercice 2018		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations interbancaires et de trésorerie	79	-1	78	171	-2	169
Opérations avec la clientèle	60 815	-12	60 803	67 941	-13	67 928
Prestation de services financiers	6 099	-2 212	3 887	5 398	-2 524	2 874
Vente de produits d'assurance vie	86 154	///	86 154	80 157	///	80 157
Moyens de paiement	55 448	-26 534	28 914	52 915	-23 479	29 436
Opérations sur titres	3 752	-29	3 723	4 211	-60	4 151
Activités de fiducie	2 596	///	2 596	2 506	0	2 506
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	14 689	0	14 689	14 197	0	14 197
Autres commissions	23 367	0	23 367	22 557	0	22 557
TOTAL DES COMMISSIONS	**252 999**	**-28 788**	**224 211**	**250 053**	**-26 078**	**223 975**

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	**Exercice 2019**	**Exercice 2018**
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	8 226	4 297
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-486	-1 548
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-486	-1 548
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	-424	-1 048
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	*0*	*0*
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	*-424*	*-1 048*
Variation de la couverture de juste valeur	*-74 984*	*-5 571*
Variation de l'élément couvert	*74 560*	*4 523*
Résultats sur opérations de change	283	94
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	**7 599**	**1 795**

4.4. Profits ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en milliers d'euros	**Exercice 2019**	**Exercice 2018**
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	0	0
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	20 364	20 743
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**20 364**	**20 743**

4.5. Gains ou pertes nets sur instruments financiers au cout amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

	Exercice 2019			**Exercice 2018**		
en milliers d'euros	**Gains**	**Pertes**	**Net**	**Gains**	**Pertes**	**Net**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	558	0	558	8 584	-667	7 917
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	**558**	**0**	**558**	**8 584**	**-667**	**7 917**
Dettes envers les établissements de crédit	0	-166	-166	0	-15	-15
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	**0**	**-166**	**-166**	**0**	**-15**	**-15**
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**558**	**-166**	**392**	**8 584**	**-682**	**7 902**

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 558 milliers d'euros. Les pertes associées aux cessions d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 166 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

4.6. Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2019			Exercice 2018		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	459	0	459	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement	722	-189	533	1 692	-303	1 389
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	*4 826*	*-5 791*	*-965*	*4 756*	*-5 421*	*-665*
Charges refacturées et produits rétrocédés	*0*	*-240*	*-240*	*0*	*-373*	*-373*
Autres produits et charges divers d'exploitation	*3 899*	*-2 976*	*923*	*2 820*	*-5 378*	*-2 558*
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	*///*	*-4 288*	*-4 288*	*///*	*473*	*473*
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	8 725	-13 295	-4 570	7 576	-10 699	-3 123
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	9 906	-13 484	-3 578	9 268	-11 002	-1 734

4.7. Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 18 466 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent – 38 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 19 416 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes représente pour l'exercice 5 276 milliers d'euros dont 4 485 milliers d'euros comptabilisés en charge et 791 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3 317 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Charges de personnel	**-179 731**	**-190 076**
Impôts, taxes et contributions réglementaires [1]	-13 999	-14 562
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-107 078	-106 607
Charges de location	-1 586	
Autres frais administratifs	**-122 663**	**-121 169**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**-302 394**	**-311 245**

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 4 485 milliers d'euros (contre 3 884 milliers d'euros en 2018) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) a été remplacé en 2019 par la taxe de soutien aux collectivités locales pour un montant annuel de 409 milliers d'euros (contre 1 255 milliers d'euros en 2018 pour la TSB).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

4.8. Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

	Exercice 2019	Exercice 2018
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-169	680
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**-169**	**680**

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Caisse	104 403	106 715
Banques centrales		
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**104 403**	**106 715**

5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

• les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

• les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;

• les instruments de dettes non basiques ;

• les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2019				31/12/2018			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option [1]	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
en milliers d'euros	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat [2]			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat		
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		107 201		107 201		111 908		111 908
Titres de dettes		**107 201**		**107 201**		**111 908**		**111 908**
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		47 506		47 506		47 687		47 687
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		116 574		116 574		128 850		128 850
Opérations de pension								
Prêts		***164 080***		***164 080***		***176 537***		***176 537***
Instruments de capitaux propres		***14 490***	///	***14 490***		***14 784***	///	***14 784***
Dérivés de transaction	**564**	///	///	**564**	**82**	///	///	**82**
Dépôts de garantie versés		///	///			///	///	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**564**	**285 771**		**286 335**	**82**	**303 229**		**303 311**

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

Le Groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.
Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.
Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » , à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » . En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :
Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable
L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés
Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2019			31/12/2018		
en milliers d'euros	**Passifs financiers émis à des fins de transaction**	**Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option**	**Total**	**Passifs financiers émis à des fins de transaction**	**Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option**	**Total**
Ventes à découvert		///			///	
Dérivés de transaction	22 953	///	22 953	22 990	///	22 990
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre non subordonnées						
Dettes subordonnées	///			///		
Opérations de pension		///			///	
Dépôts de garantie reçus		///			///	
Autres	///			///		
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**22 953**		**22 953**	**22 990**		**22 990**

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;

- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustement*).

5.2.3. Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2019			31/12/2018		
en milliers d'euros	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**
Instruments de taux	353 625	564	22 953	183 998	144	22 990
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	353 625	564	22 953	183 998	144	22 990
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change					-62	
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	0	0	0	**0**	**-62**	**0**
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	353 625	564	22 953	**183 998**	**82**	**22 990**
dont marchés organisés						
dont opérations de gré à gré	353 625	564	22 953	*183 998*	*82*	*22 990*

5.3. Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et

caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).
La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*). La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.
La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur peut être utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue

- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value ajustement)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2019			31/12/2018		
en milliers d'euros	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**
Instruments de taux	3 779 615	13 671	184 949	3 715 281	13 737	117 470
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	**3 779 615**	**13 671**	**184 949**	**3 715 281**	**13 737**	**117 470**
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Couverture de juste valeur	**3 779 615**	**13 671**	**184 949**	**3 715 281**	**13 737**	**117 470**
Instruments de taux				30 000		1 134
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	**0**	**0**	**0**	**30 000**	**0**	**1 134**
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Couverture de flux de trésorerie				**30 000**		**1 134**
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
COUVERTURE	**3 779 615**	**13 671**	**184 949**	**3 745 281**	**13 737**	**118 604**

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2019

	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur	725 000	1 239 661	1 092 756	722 198
Couverture du risque de change	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture des autres risques	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture d'investissements nets en devises	*0*	*0*	*0*	*0*
Total				

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur								
	Au 31 décembre 2019								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
en milliers d'euros	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**602 870**	**37 089**	**565 781**						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle									
Titres de dette	602 870	37 089	565 781						
Actions et autres instruments de capitaux propres									
Actifs financiers au coût amorti	**1 126 962**	**6 934**	**1 120 028**						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle	1 032 648	4 760	1 027 888						
Titres de dette	94 314	2 174	92 140						
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	**374 828**	**10 951**	**363 877**						
Dettes envers les établissements de crédit	374 828	10 951	363 877						
Dettes envers la clientèle									
Dettes représentées par un titre									
Dettes subordonnées									
Total	**1 355 004**	**33 072**	**1 321 932**						

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2019				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (*)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	0	0	0	0	0
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.
La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.
Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI	01/01/2019	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2019
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	-949	949				0
dont couverture de taux	288	288				0
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	-949	949				0

5.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

• Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

• Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

en milliers d'euros	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Prêts ou créances sur la clientèle		
Titres de dettes	1 353 266	1 316 883
Actions et autres titres de capitaux propres [1]	834 019	793 145
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**2 187 285**	**2 110 028**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues		
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)	*-124 091*	*-135 023*
- Instruments de dettes	*17 626*	*10 308*
- Instruments de capitaux propres	*-141 717*	*-145 331*

[1] Le détail est donné dans la note 5.4
[2] Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables
Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :
- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

en milliers d'euros	**31/12/2019**				**31/12/2018**			
	Juste valeur	**Dividendes comptabilisés sur la période**	**Décomptabilisation sur la période**		**Juste valeur**	**Dividendes comptabilisés sur la période**	**Décomptabilisation sur la période**	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	**Juste valeur à la date de cession**	**Profit ou perte cumulé à la date de cession**		**Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période**	**Juste valeur à la date de cession**	**Profit ou perte cumulé à la date de cession**
Titres de participations	793 394	18 949		0	754 796	20 619	2 477	-943
Actions et autres titres de capitaux propres	40 625	1 415		-5 868	38 349	124	3 511	-760
TOTAL	**834 019**	**20 364**	**0**	**-5 868**	**793 145**	**20 743**	**5 988**	**-1 703**

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne la cession du titre Heliodom et s'élève à 5 868 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

5.5. Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est ~~à~~ comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous– IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1. Titres au coût amorti

en milliers d'euros	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Effets publics et valeurs assimilées	160 964	262 356
Obligations et autres titres de dettes		
Dépréciations pour pertes de crédit attendues		
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	**160 964**	**262 356**

La juste valeur des titres est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2. Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

en milliers d'euros	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Comptes ordinaires débiteurs	16 419	96 505
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts [1]	5 630 609	5 038 007
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	164	164
Dépôts de garantie versés	202 881	124 908
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	-3
TOTAL	**5 850 073**	**5 259 581**

[1] Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent hors créances rattachées à 3 811 369 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 3 539 795 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 054 392 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (1 677 863 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

5.5.3. Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Comptes ordinaires débiteurs	**197 995**	**174 010**
Autres concours à la clientèle	**21 029 507**	**20 274 910**
-Prêts à la clientèle financière	*19 347*	9 919
-Crédits de trésorerie	*2 056 876*	1 879 514
-Crédits à l'équipement	*5 303 856*	5 150 915
-Crédits au logement	*13 509 054*	13 100 657
-Crédits à l'exportation		
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	*2 575*	
-Prêts subordonnés	*30 607*	30 609
-Autres crédits	*107 192*	103 296
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**5 966**	**5 827**
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**21 233 468**	**20 454 747**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-288 783	-297 489
TOTAL	**20 944 685**	**20 157 258**

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6. Reclassements d'actifs financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, …).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas effectué de reclassement d'actifs en 2019.

5.7. Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Comptes d'encaissement	67 132	418 052
Charges constatées d'avance	1 657	1 770
Produits à recevoir	50 679	51 713
Autres comptes de régularisation	25 950	26 870
Comptes de régularisation - actif	**145 418**	**498 405**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	187	545
Débiteurs divers	126 550	139 092
Actifs divers	**126 737**	**139 637**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**272 155**	**638 042**

5.8. Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du Groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2019			**31/12/2018**		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	4 753	///	///	4 882
Immeubles comptabilisés au coût historique	4 370	-4 856	-486	4 446	-4 932	-486
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**4 267**			**4 396**

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 4 267 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (4 396 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9. Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2019			31/12/2018		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	121 542	-60 249	61 293	117 437	-57 986	59 451
Biens mobiliers donnés en location						
Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	265 935	-182 262	83 673	265 899	-191 675	74 224
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**387 477**	**-242 511**	**144 966**	**383 336**	**-249 661**	**133 675**
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	1 030		1 030	6 536	-728	5 808
Logiciels	6 489	-6 074	415	6 370	-5 650	720
Autres immobilisations incorporelles						
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**7 519**	**-6 074**	**1 445**	**12 906**	**-6 378**	**6 528**

5.10. Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Emprunts obligataires	130 950	39 700
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	18 665	20 209
Total	**149 615**	**59 909**
Dettes rattachées	547	424
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**150 162**	**60 333**

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.11. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.11.1. Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes à vue	42 271	34 402
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	27	25
Dettes à vue envers les établissements de crédit	**42 298**	**34 427**
Emprunts et comptes à terme	4 262 438	5 215 610
Opérations de pension	401 581	30 938
Dettes rattachées	31 856	48 457
Dettes à termes envers les établissements de crédit	**4 695 875**	**5 295 005**
Dépôts de garantie reçus	**2**	**2**
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**4 738 175**	**5 329 434**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 752 169 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (5 167 557 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

5.11.2. Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	**6 150 918**	**5 120 045**
Livret A	5 858 334	5 774 577
Plans et comptes épargne-logement	4 049 570	3 931 459
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 086 225	3 706 694
Dettes rattachées	22	30
Comptes d'épargne à régime spécial	**13 994 151**	**13 412 760**
Comptes et emprunts à vue	10 730	9 987
Comptes et emprunts à terme	1 720 336	1 656 152
Dettes rattachées	32 181	49 624
Autres comptes de la clientèle	**1 763 247**	**1 715 763**
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	**0**	**0**
Autres dettes envers la clientèle	**0**	**0**
Dépôts de garantie reçus	**0**	**0**
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**21 908 316**	**20 248 568**

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.12. Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	49 489	369 834
Produits constatés d'avance	25 367	29 802
Charges à payer	68 071	66 151
Autres comptes de régularisation créditeurs	122 770	125 797
Comptes de régularisation - passif	**265 697**	**591 584**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	12 835	16 204
Créditeurs divers	120 515	85 965
Passifs locatifs (1)	14 222	0
Passifs divers	**147 572**	**102 169**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**413 269**	**693 753**

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur).

Ces impacts sont décrits en note 2.2.

5.13. Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement
Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

en milliers d'euros	31/12/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2019
Provisions pour engagements sociaux [1]	14 302	387		-54	2 090	16 725
Provisions pour restructurations	0					0
Risques légaux et fiscaux	24 021	1 244	-219	-7 726	-1 370	15 950
Engagements de prêts et garanties	12 092	4 662		-1 579		15 175
Provisions pour activité d'épargne-logement	32 002			-4 591		27 411
Autres provisions d'exploitation	3 952	6 924		-1 217		9 659
TOTAL DES PROVISIONS	**86 369**	**13 217**	**-219**	**-15 167**	**720**	**84 920**

[1] Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux.

5.13.1. Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	197 281	480 028
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 313 039	2 641 091
- ancienneté de plus de 10 ans	1 124 480	486 952
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	**3 634 800**	**3 608 071**
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	**331 765**	**324 760**
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**3 966 565**	**3 932 831**

5.13.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	2 382	3 227
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	9 495	13 488
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**11 877**	**16 715**

5.13.3. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

	31/12/2018	Dotations/Reprises nettes	31/12/2019
Provisions constituées au titre des PEL			
- ancienneté de moins de 4 ans	7 458	-4 257	3 201
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	13 131	-2 616	10 515
- ancienneté de plus de 10 ans	8 208	4 250	12 458
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**28 797**	**-2 623**	**26 174**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**3 352**	**-1 966**	**1 386**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-36	-3	-39
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-111	1	-110
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**-147**	**-2**	**-149**
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	**32 002**	**-4 591**	**27 411**

5.14. Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**0**	**0**
Dettes subordonnées et assimilés	**0**	**0**
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	**0**	**0**
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	**0**	**0**

5.15. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.
Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1. Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

	31/12/2019			31/12/2018		
en milliers d'euros	**Nombre**	**Nominal**	**Capital**	**Nombre**	**Nominal**	**Capital**
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	44 231 275	20	884 626	44 231 275	20	884 626
Augmentation de capital	9 500 000	20	190 000			
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	**53 731 275**		**1 074 626**	**44 231 275**		**884 626**

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Au 31 décembre 2019, le capital se décompose comme suit :

- 1 074 626 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (884 626 milliers d'euros au 31 décembre 2018) ;

5.16. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables
Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2019		
	Brut	**Impôt**	**Net**
Réévaluation des immobilisations			
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-2 090	284	-1 806
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat			
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	3 614	781	4 395
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance			
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence			
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net			
Éléments non recyclables en résultat	**1 524**	**1 065**	**2 589**
Ecarts de conversion			
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	7 318	-1 447	5 871
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance			
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	949	-327	622
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net			
Éléments recyclables en résultat	**8 267**	**-1 774**	**6 493**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	**9 791**	**-709**	**9 082**
Part du groupe	9 791	-709	9 082
Participations ne donnant pas le contrôle			

5.17. Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.
Dans le cas où les dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :
- pour les opérations de pension :
  · les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  · les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

5.17.1. Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2019				31/12/2018			
en milliers d'euros	**Montant net des actifs financiers présenté au bilan**	**Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie**	**Appels de marge reçus** *(cash collateral)*	**Exposition nette**	**Montant net des actifs financiers présenté au bilan**	**Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie**	**Appels de marge reçus** *(cash collateral)*	**Exposition nette**
Dérivés	13 679			**13 679**	13 819	13 755		**64**
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	**13 679**			**13 679**	**13 819**	**13 755**		**64**

5.17.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2019				31/12/2018			
en milliers d'euros	**Montant net des passifs financiers présenté au bilan**	**Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie**	**Appels de marge versés** *(cash collateral)*	**Exposition nette**	**Montant net des passifs financiers présenté au bilan**	**Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie**	**Appels de marge versés** *(cash collateral)*	**Exposition nette**
Dérivés	206 190		200 500	**5 690**	141 594		124 900	**16 694**
Opérations de pension	370 214		2 380	**367 834**	30 959			**30 959**
Autres passifs								
TOTAL	**576 404**		**202 880**	**373 524**	**172 553**		**124 900**	**47 653**

5.18. Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un Groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers
Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers
Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash-flow d'origine et les cash-flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.18.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				
en milliers d'euros	**Prêts de titres "secs"**	**Pensions**	**Actifs cédés ou affectés en garantie**	**Titrisations**	**31/12/2019**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	4 004				4 004
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	664 496	341 543			1 006 039
Actifs financiers au coût amorti	95 018	65 945	6 070 066	1 965 370	8 196 399
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**763 518**	**407 488**	**6 070 066**	**1 965 370**	**9 206 442**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	***763 518***	***407 488***	***4 711 085***	***1 965 370***	***7 847 461***

	Valeur nette comptable				
en milliers d'euros	**Prêts de titres "secs"**	**Pensions**	**Actifs cédés ou affectés en garantie**	**Titrisations**	**31/12/2018**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 117 321	36 424			1 153 745
Actifs financiers au coût amorti	255 945		5 746 523	1 917 617	7 920 085
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**1 373 266**	**36 424**	**5 746 523**	**1 917 617**	**9 073 830**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	***1 373 266***	***36 424***	***4 439 430***	***1 917 617***	***7 766 737***

5.18.2. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du Groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le Groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018 et BPCE Home loans FCT 2019 sont souscrites par des investisseurs externes (note 14).

Au 31 décembre 2019, 1 834 404 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le Groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a également participé en 2019 à 2 autres opérations de titrisations initiées par le Groupe BPCE :

- DEMETER : titrisation par remise en garantie de crédits à la consommation au profit de Bank of America Merrill Lynch. La cession initiale de juillet 2019 a permis d'obtenir un refinancement de 60,0M€ pour un montant de crédit à la consommation apporté en garantie de 74,7M€. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a souscrit les obligations subordonnées (8,0M€). Cette opération n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant apporté les crédits en garantie ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

- HESTIA : cession parfaite et déconsolidante d'un portefeuille de crédits immobiliers au profit de l'assureur NN Group dans le cadre d'une opération O2D (Originate To Distribute). La part de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes dans la cession initiale est de 50,2M€. Une cession complémentaire a été réalisée en décembre 2019 portant le CRD des encours cédés au 31/12/2019 à 60,1M€.

5.18.2.1. COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE MAIS NON TRANSFERES

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont, Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNI ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

En 2019, le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, dans le cadre d'une opération de refinancement appelée Demeter, a procédé au nantissement d'un portefeuille de prêts personnels dans le cadre de l'article L211-38 du code monétaire et financier.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

5.18.2.2. ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas comptabilisé de montant d'actif reçu en garantie, enregistré à l'actif du bilan dans un cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

5.18.3. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas comptabilisé de montant d'actif reçu en garantie, enregistré à l'actif du bilan dans un cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

NOTE 6 ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champs d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;

- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1. Engagements de financement

en milliers d'euros	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	42 346	50 467
de la clientèle	2 332 867	2 145 782
- Ouvertures de crédit confirmées	*2 331 903*	*2 145 305*
- Autres engagements	*964*	*477*
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**2 375 213**	**2 196 249**
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	512	
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	**512**	**0**

6.2. Engagements de garantie

en milliers d'euros	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	6 011 147	5 756 632
d'ordre de la clientèle	753 929	623 851
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**6 765 076**	**6 380 483**
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	22 597	44 275
de la clientèle	15 788 573	15 184 528
sur titres	611	
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	**15 811 170**	**15 228 803**

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1. Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

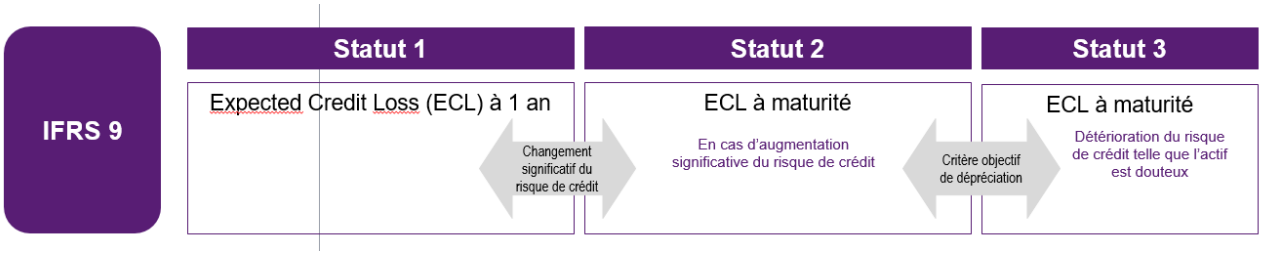

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1. Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de la période

en milliers d'euros	**Exercice 2019**	**Exercice 2018**
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-19 983	-20 094
Récupérations sur créances amorties	950	1 569
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-3 786	-2 324
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**-22 819**	**-20 849**

Coût du risque de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	**Exercice 2019**	**Exercice 2018**
Opérations interbancaires	2	5 077
Opérations avec la clientèle	-23 727	-25 925
Autres actifs financiers	906	-1
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**-22 819**	**-20 849**

7.1.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.
Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

- Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels *(purchased originated credit impaired ou POCI).* Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le Groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du Groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du Groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc.*

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*. A noter qu'un encours d'une contrepartie *Watchlist* qui vient d'être originé ne sera pas contagionné et restera donc initialement en Statut 1.
L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture.
Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.
La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Augmentation significative du risque de crédit

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie–la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade*s détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un

cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;

- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios probabilisés, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du Groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-avant (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations sur la base de ces informations prospectives.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, l'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;

- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central ;

- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens

de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1. Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers

		Solde au 01/01/2019	Nouveaux contrats originés ou acquis	Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	Réduction de valeur (passage en pertes)	Transferts vers S1	Transferts vers S2	Transferts vers S3	Total Transferts	Changements de modèle	Variations liées à l'évolution du cours de change	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres															
Instruments de dettes															
Exposition brute	Statut 1	1 316 912	68 667		-21 947									-10 334	1 353 297
	Statut 2														
	Statut 3														
	Statut 2 POCI														
	Statut 3 POCI														
TOTAL Exposition brute		1 316 912	68 667		-21 947									-10 334	1 353 297
Dépréciation pour pertes de crédits attendues	Statut 1	29	6		-3									-1	31
	Statut 2														
	Statut 3														
	Statut 2 POCI														
	Statut 3 POCI														
TOTAL Dépréciation pour pertes de crédits attendues		29	6		-3									-1	31
Prêts et créances aux établissements de crédit															
Exposition brute	Statut 1														
	Statut 2														
	Statut 3														
	Statut 2 POCI														
	Statut 3 POCI														
TOTAL Exposition brute															
Dépréciation pour pertes de crédits attendues	Statut 1														
	Statut 2														
	Statut 3														
	Statut 2 POCI														
	Statut 3 POCI														
TOTAL Dépréciation pour pertes de crédits attendues															
Prêts et créances à la clientèle															
Exposition brute	Statut 1														
	Statut 2														
	Statut 3														
	Statut 2 POCI														
	Statut 3 POCI														
TOTAL Exposition brute															
Dépréciation pour pertes de crédits attendues	Statut 1														
	Statut 2														
	Statut 3														
	Statut 2 POCI														
	Statut 3 POCI														
TOTAL Dépréciation pour pertes de crédits attendues															
Actifs financiers au coût amorti															
Instruments de dettes															
Exposition brute	Statut 1	262 356			-446	-100 946								0	160 964
	Statut 2														
	Statut 3														
	Statut 2 POCI														
	Statut 3 POCI														
TOTAL Exposition brute		262 356			-446	-100 946								0	160 964
Dépréciation pour pertes de crédits attendues	Statut 1	0			0									0	0
	Statut 2														
	Statut 3														
	Statut 2 POCI														
	Statut 3 POCI														
TOTAL Dépréciation pour pertes de crédits attendues		0			0									0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit															
Exposition brute	Statut 1	5 259 527	7 256		507 506	0								75 783	5 850 073
	Statut :	57			-57									0	
	Statut :	0													0
	Statut 2 POCI														
	Statut 3 POCI														
TOTAL Exposition brute		5 259 584	7 256		507 449	0								75 783	5 850 073
Dépréciation pour pertes de crédits attendues	Statut 1	0			0									0	0
	Statut :	-3			3									0	
	Statut 3														
	Statut 2 POCI														
	Statut 3 POCI														
TOTAL Dépréciation pour pertes de crédits attendues		-3			3									0	0
Prêts et créances à la clientèle															
Exposition brute	Statut 1	18 996 460	2 706 695		-1 589 717	-106 691		433 155	-680 287	-31 888	-279 021			-28 526	19 699 199
	Statut :	1 049 465	45 244		-133 615	-13 448		-436 172	672 455	-44 950	191 333			477	1 139 455
	Statut :	408 823			-64 924		-29 142	-4 972	-18 012	47 339	24 355			55 702	394 814
	Statut 2 POCI														
	Statut 3 POCI														
TOTAL Exposition brute		20 454 747	2 751 939		-1 788 256	-120 140	-29 142	-7 989	-25 844	-29 500	-63 333			27 652	21 233 468
Dépréciation pour pertes de crédits attendues	Statut 1	-21 510	-10 154		-19 062	65		-1 122	22 830	5 988	27 696			1 698	-21 267
	Statut :	-64 433	-1 183		22 676	2 192		4 824	-33 960	10 502	-18 634			-4 136	-63 518
	Statut :	-211 545			-10 775	32 192	25 356	54	2 501	-13 205	-10 650			-28 574	-203 997
	Statut 2 POCI														
	Statut 3 POCI														
TOTAL Dépréciation pour pertes de crédits attendues		-297 489	-11 336		-7 161	34 449	25 356	3 756	-8 629	3 285	-1 589			-31 012	-288 782

7.1.2.2. Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes des engagements

	Engagements non lesquels les pertes sont évaluées à Exposition brute	dépréciés pour de crédit attendues un an (Statut S1) pour pertes de crédit	Engagements non lesquels les pertes sont évaluées à Exposition brute	dépréciés pour de crédit attendues maturité (Statut S2) pour pertes de crédit	Engagements postérieurement ou leur acquisition Exposition brute	dépréciés à leur origination (Bucket S3) pour pertes de crédit	Engagements leur origination Exposition brute	dépréciés dès ou leur acquisition pour pertes de crédit	TOTAL Exposition brute	TOTAL pour pertes de crédit
Solde au 31/12/2018	**599 665**	**0**	**17 141**	**535**	**17 154**	**4 307**			**633 960**	**4 842**
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	137 288	333	54 327	1 452					191 615	1 785
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	-102 353	1 243	-16 263	-1 137	-4 559	53			-123 175	159
Engagements intégralement transférés, appelés ou arrivés à maturité au cours de la période	-23 062	-68	-1 049	-25					-24 111	-93
Réduction de valeur (passage en pertes)										
Transferts d'engagements de garantie	-7 974	-1 476	3 996	793	-177	-53			-4 155	-736
Transferts vers S1	20 486	80	-20 296	-516	-1 036	-48			-846	-484
Transferts vers S2	-27 880	-1 556	25 337	1 309	-164	-5			-2 707	-252
Transferts vers S3	-580		-1 045		1 023				-602	
Changements de modèle										
Variations liées à l'évolution du cours de change										
Autres mouvements	35 913	-275	-18 672	-989	2 461	513			19 702	-751
Solde au 31/12/2019	**639 477**	**-243**	**39 480**	**629**	**14 879**	**4 820**			**693 836**	**5 206**

7.1.3. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4. Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	**Exposition maximale au risque**	**Dépréciations**	**Exposition maximale nette de dépréciation**	**Garanties**
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti				
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	394 814	-203 998	190 816	206 784
Titres de dettes - JVOCI R				
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R				
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R				
Engagements de financement	964		964	
Engagements de garantie	14 879	4 820	10 059	
Total	**410 657**	**-199 178**	**201 839**	**206 784**

7.1.5. Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	107 201	
Prêts	164 080	5 340
Dérivés de transaction	564	
Total	**271 845**	**5 340**

7.1.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ne détient pas d'actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.9 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

en milliers d'euros	31/12/2019 Prêts et créances	31/12/2019 Engagements hors bilan	31/12/2019 Total	31/12/2018 Prêts et créances	31/12/2018 Engagements hors bilan	31/12/2018 Total
Encours restructurés dépréciés	107 640	0	107 640	109 728	0	109 728
Encours restructurés sains	29 287	0	29 287	39 579	0	39 579
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**136 927**	**0**	**136 927**	**149 307**	**0**	**149 307**
Dépréciations	**-47 576**	**4**	**-47 576**	**-48 544**	**13**	**-48 531**
Garanties reçues	**50 422**	**4**	**50 426**	**53 420**	**13**	**53 433**

Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	31/12/2019 Prêts et créances	31/12/2019 Engagements hors bilan	31/12/2019 Total	31/12/2018 Prêts et créances	31/12/2018 Engagements hors bilan	31/12/2018 Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	37 843	0	37 843	48 410	0	48 410
Réaménagement : refinancement	99 083	0	99 083	100 897	0	100 897
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**136 926**	**0**	**136 926**	**149 307**	**0**	**149 307**

Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2019 Prêts et créances	31/12/2019 Engagements hors bilan	31/12/2019 Total	31/12/2018 Prêts et créances	31/12/2018 Engagements hors bilan	31/12/2018 Total
France	136 508	0	136 508	148 509	0	148 509
Autres pays	418	0	418	797	0	797
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**136 926**	**0**	**136 926**	**149 307**	**0**	**149 307**

7.1.7. Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

en milliers d'euros	Exercice 2018 Prêts et créances	Exercice 2018 Engagements hors bilan	Exercice 2018 Total
Encours restructurés dépréciés	109 728	0	109 728
Encours restructurés sains	39 579	0	39 579
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**149 307**	**0**	**149 307**
Dépréciations	**-48 544**	**13**	**-48 531**
Garanties reçues	**91 626**	**13**	**91 639**

Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	Exercice 2018 Prêts et créances	Exercice 2018 Engagements hors bilan	Exercice 2018 Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	48 410	0	48 410
Réaménagement : refinancement	100 897	0	100 897
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**149 307**	**0**	**149 307**

Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	Exercice 2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	148 509	0	148 509
Autres pays	797	0	797
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**149 307**	**0**	**149 307**

7.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de la présentation synthétique des principales activités, de la description des processus de décision, négociation, validation et règlements des opérations, du dispositif de limites pour les marchés, du dispositif de mesure des risques de marché, de la présentation du dispositif de contrôle permanent, du suivi de la gestion des dépassements, de la présentation des Stress scenarii, de la définition des critères et des seuils d'identification des incidents significatifs et de la présentation des principales conclusions de l'analyse et la mesure des risques de marché.

7.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	**Total au 31/12/2019**
Caisse, banques centrales	104 403						**104 403**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							**0**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 395		135 111	1 016 054	134 023	834 019	**2 132 602**
Instruments dérivés de couverture							**0**
Titres au coût amorti	1 010		64 039	93 742			**158 791**
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5 484 001	4 092	19 108	79 963	60 029		**5 647 193**
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	717 414	359 781	1 485 025	6 405 834	11 833 777	44 283	**20 846 114**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							**0**
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**6 320 223**	**363 873**	**1 703 283**	**7 595 593**	**12 027 829**	**878 302**	**28 889 103**
Banques centrales							**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							**0**
Instruments dérivés de couverture							**0**
Dettes représentées par un titre	8 283	6	51	10 855	130 967		**150 162**
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	283 195	298 601	346 905	1 991 331	1 807 190		**4 727 222**
Dettes envers la clientèle	17 695 117	176 969	477 348	2 980 747	578 135		**21 908 316**
Dettes subordonnées							**0**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							**0**
Passifs locatifs				8 774	2 466		**11 240**
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**17 986 595**	**475 576**	**824 304**	**4 991 707**	**2 518 758**	**0**	**26 796 940**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit		69	26 125	3 000	13 152		**42 346**
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	174 995	54 444	475 425	797 811	829 228	964	**2 332 867**
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**174 995**	**54 513**	**501 550**	**800 811**	**842 380**	**964**	**2 375 213**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit					9 091		**9 091**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	375	10 466	7 957	55 269	595 799	14 879	**684 745**
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**375**	**10 466**	**7 957**	**55 269**	**604 890**	**14 879**	**693 836**

NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :
• **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
• **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.
Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.
Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.
Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

• **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.
Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

• **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1. Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie et à l'utilisation du CICE est présentée dans le chapitre 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales – Une entreprise responsable dans ses pratiques internes ».

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 113 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019 contre 3 784 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018.

en milliers d'euros	**Exercice 2019**	**Exercice 2018**
Salaires et traitements	-99 291	-107 612
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	-23 734	-23 644
Autres charges sociales et fiscales	-46 443	-48 482
Intéressement et participation	-10 263	-10 338
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**-179 731**	**-190 076**

8.2. Engagements sociaux

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP. Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe est également destinataire de ces études pour information.
Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser régulièrement les pensions.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.
Le régime CGP est présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».
Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

				Autres avantages à long terme				
en milliers d'euros	***Compléments de retraite CGP***	***Compléments de retraite et autres régimes AUTRES***	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Médailles du travail**	**Autres avantages**	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Dette actuarielle	450 249	39	450 288	17 167	2 532		**469 987**	**411 207**
Juste valeur des actifs du régime	-518 643		-518 643	-4 157			**-522 800**	**-479 415**
Juste valeur des droits à remboursement								
Effet du plafonnement d'actifs	68 394		68 394				**68 394**	**81 348**
SOLDE NET AU BILAN		**39**	**39**	**13 010**	**2 532**		**15 581**	**13 140**
Engagements sociaux passifs		39	39	13 010	2 532		**15 581**	**13 140**
Engagements sociaux actifs								

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

				Autres avantages à long terme				
en milliers d'euros	**Compléments de retraite CGP**	**Compléments de retraite et régimes AUTRES**	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Médailles du travail**	**Autres avantages**	**Exercice 2019**	**Exercice 2018**
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	**394 049**	**57**	**394 106**	**14 665**	**2 436**		**411 207**	**435 375**
Coût des services rendus				664	127		**791**	**845**
Coût des services passés								
Coût financier	7 092		7 092	195	19		**7 306**	**6 755**
Prestations versées	-9 469		-9 469	-634	-122		**-10 225**	**-9 865**
Autres		-18	-18	101	72		**155**	**-107**
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques				**763**			**763**	**135**
Ecarts de réévaluation - Hypothèses	**62 724**		**62 724**	**1 677**			**64 401**	**-19 371**
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	**-4 148**		**-4 148**	**-264**			**-4 412**	**-6 586**
Ecarts de conversion								
Autres	1		1				1	4 026
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	**450 249**	**39**	**450 288**	**17 167**	**2 532**		**469 987**	**411 207**

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme			
	Compléments de retraite CGP	*Compléments de retraite et autres régimes AUTRES*	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2019	Exercice 2018
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**475 397**		**475 397**	**4 018**			**479 415**	**478 333**
Produit financier	8 574		8 574	53			**8 627**	7 524
Cotisations reçues								
Prestations versées	-9 469		-9 469				**-9 469**	-8 957
Autres								
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	44 141		44 141	86			**44 227**	-1 601
Ecarts de conversion								
Autres								4 116
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	**518 643**		**518 643**	**4 157**			**522 800**	**479 415**

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 9 469 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3. Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies							
	Compléments de retraite CGP	*Compléments de retraite et autres régimes AUTRES*	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2019	Exercice 2018
Coût des services				664		127	791	845
Coût financier net	-2 377		-2 377	-439		-103	-2 919	-2 202
Autres (dont plafonnement par résultat)				83		72	155	-1 015
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	**-2 377**		**-2 377**	**308**	**-2 069**	**96**	**-1 973**	**-2 372**

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2019	Exercice 2018
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	262			-813	**-551**	421
- dont écarts actuariels	40 553			-531	**40 022**	65 698
- dont effet du plafonnement d'actif	-40 291			-282	**-40 573**	-65 277
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	14 436			2 090	**16 526**	-24 221
Ajustements de plafonnement des actifs	-14 435				**-14 435**	23 248
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	263			1 277	**1 540**	-552
- dont écarts actuariels	99 129			1 644	**100 773**	40 022
- dont effet du plafonnement d'actif	-98 866			-368	**-99 234**	-40 573

8.2.4. Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2019	31/12/2018
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	0,86%	1,82%
Taux d'inflation	1,60%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	18 ans	18 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2019, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2019		31/12/2018	
en % et milliers d'euros		CGP-CE		CGP-CE
	%	montant	%	montant
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	-8,48%	-38 167	-8,07%	-31 800
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,68%	43 574	9,17%	36 134
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	7,77%	34 975	7,62%	30 027
variation de -0,5% du taux d'inflation	-7,03%	-31 639	-6,90%	-27 189

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2019	31/12/2018
en milliers d'euros	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	55 495	53 206
N+6 à N+10	63 637	62 371
N+11 à N+15	65 885	65 966
N+16 à N+20	61 534	62 650
> N+20	167 439	178 700

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime CGP-CE

	31/12/2019		31/12/2018	
	CGP-CE		CGP-CE	
en % et millions d'euros	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	1,10%	5 705	0,40%	1 426
Actions	9,00%	46 678	9,31%	46 589
Obligations	87,90%	455 887	88,29%	419 300
Immobilier	2,00%	10 383	2,00%	8 082
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	100,00%	**518 653**	100,00%	**475 397**

NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

Les principes méthodologiques relatifs à la juste valeur, appliqués par Natixis ont été revus au cours du deuxième trimestre 2019 conduisant notamment à affiner les critères d'observabilité et à revoir la répartition des actifs et des passifs financiers par niveaux de juste valeur (voir ci-dessous).

NIVEAUX DE JUSTE VALEUR

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
  une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)
Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).
Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.
Juste valeur de niveau 2
En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :
  - les swaps de taux standards ou CMS ;
  - les accords de taux futurs (FRA) ;
  - les swaptions standards ;
  - les caps et floors standards ;
  - les achats et ventes à terme de devises liquides ;
  - les swaps et options de change sur devises liquides ;
  - les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.
Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.
Figurent notamment en niveau 2 :
  - les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
  - les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
  - les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3
Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)
Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit *Logement …;*
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation…) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur
Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)
La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative *(« Day one loss »),* la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2019, le Groupe n'a aucun « Day *one profit* » à étaler.

Cas particuliers
JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE
La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable s'élève à 718 443 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)
Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du Groupe.

9.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers

9.1.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2019			
en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres				
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**564**	**0**	**564**
Dérivés de taux		564		564
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**0**	**564**	**0**	**564**
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	**28 745**	**16 188**	**226 348**	**271 281**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			164 080	164 080
Titres de dettes	28 745	16 188	62 268	107 201
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**28 745**	**16 188**	**226 348**	**271 281**
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**14 490**	**14 490**
Actions et autres titres de capitaux propres			14 490	14 490
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**0**	**0**	**14 490**	**14 490**
Instruments de dettes	**1 166 204**	**187 062**	**0**	**1 353 266**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes	1 166 204	187 062		1 353 266
Instruments de capitaux propres		**40 273**	**793 746**	**834 019**
Actions et autres titres de capitaux propres		40 273	793 746	834 019
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 166 204**	**227 335**	**793 746**	**2 187 285**
Dérivés de taux		13 671		13 671
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture	**0**	**13 671**	**0**	**13 671**

en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**
- Dérivés de taux				
- Dérivés actions				
- Dérivés de change				
- Dérivés de crédit				
- Autres dérivés				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de tr	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**21 805**	**1 148**	**22 953**
Dérivés de taux		21 805	1 148	22 953
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**0**	**21 805**	**1 148**	**22 953**
Dettes représentées par un titre				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		184 949		184 949
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture	**0**	**184 949**	**0**	**184 949**

en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres				
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**82**	**0**	**82**
Dérivés de taux		82		82
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**0**	**82**	**0**	**82**
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	**0**	**4 020**	**284 425**	**288 445**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			176 537	176 537
Titres de dettes		4 020	107 888	111 908
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**0**	**4 020**	**284 425**	**288 445**
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**14 784**	**14 784**
Actions et autres titres de capitaux propres			14 784	14 784
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**0**	**0**	**14 784**	**14 784**
Instruments de dettes	**1 131 778**	**185 105**	**0**	**1 316 883**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes	1 131 778	185 105		1 316 883
Instruments de capitaux propres		**26 564**	**766 581**	**793 145**
Actions et autres titres de capitaux propres		26 564	766 581	793 145
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 131 778**	**211 669**	**766 581**	**2 110 028**
Dérivés de taux		13 737		13 737
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture	**0**	**13 737**	**0**	**13 737**

en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**
- Dérivés de taux				
- Dérivés actions				
- Dérivés de change				
- Dérivés de crédit				
- Autres dérivés				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de tr	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**21 432**	**1 558**	**22 990**
Dérivés de taux		21 432	1 558	22 990
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**0**	**21 432**	**1 558**	**22 990**
Dettes représentées par un titre				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	11 191	107 413		118 604
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture	**11 191**	**107 413**	**0**	**118 604**

9.1.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2019

			Gains et pertes au cours de la période comptabilisées			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			
			Au compte de résultat								
	01/01/2019	Reclassements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2019
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments de dettes											
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle											
Titres de dettes											
Instruments de capitaux propres											
Actions et autres titres de capitaux propres											
Instruments dérivés											
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Autres											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*											
Instruments dérivés											
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique											
Instruments de dettes			-486			486					
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			-486			486					
Titres de dettes											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat -			-486			486					
Instruments de dettes	**284 425**		7 852	-181		11 059	-39 489		-37 318		**226 348**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	**176 537**		-600	-181			-11 676				**164 080**
Titres de dettes	**107 888**		8 452			11 059	-27 813		-37 318		**62 268**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**284 425**		7 852	-181		11 059	-39 489		-37 318		**226 348**
Instruments de capitaux propres	**14 784**		75			795	-1 164				**14 490**
Actions et autres titres de capitaux propres	**14 784**		75			795	-1 164				**14 490**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**14 784**		75			795	-1 164				**14 490**
Instruments de dettes											
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle											
Titres de dettes											
Instruments de capitaux propres	**765 940**		0	33 006	-8 767	55 122	-42 055	0	-10 141		**793 105**
Actions et autres titres de capitaux propres	**765 940**		0	33 006	-8 767	55 122	-42 055	0	-10 141		**793 105**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux	**765 940**		0	33 006	-8 767	55 122	-42 055	0	-10 141		**793 105**
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Instruments dérivés de couverture											
PASSIFS FINANCIERS											
Dettes représentées par un titre											
Instruments dérivés	**0**		0				0				**0**
- Dérivés de taux	**0**		0				0				**0**
- Dérivés actions											
- Dérivés de change											
- Dérivés de crédit											
- Autres dérivés											
Autres passifs financiers											
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*	**0**		0				0				**0**
Instruments dérivés	**1 558**		-259				-151				**1 148**
Dérivés de taux	**1 558**		-259				-151				**1 148**
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**1 558**		-259				-151				**1 148**
Dettes représentées par un titre											
Autres passifs financiers											
Passifs financiers à la juste valeur par résultat -											
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Instruments dérivés de couverture											

* hors couverture économique

Au 31 décembre 2018

	01/01/2018	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période – Au compte de résultat – Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Evénements de gestion de la période – Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	Transferts de la période – vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2018
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments de dettes											
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle											
Titres de dettes											
Instruments de capitaux propres											
Actions et autres titres de capitaux propres											
Instruments dérivés											
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Autres											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*											
Instruments dérivés											
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique											
Instruments de dettes											
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle											
Titres de dettes											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option											
Instruments de dettes	216 708		8 308			49 742	-36 243	45 910			284 425
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	152 465		-8 967			47 687	-14 648				176 537
Titres de dettes	64 243		17 275			2 055	-21 595	45 910			107 888
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	216 708		8 308			49 742	-36 243	45 910			284 425
Instruments de capitaux propres	15 615		-852			21					14 784
Actions et autres titres de capitaux propres	15 615		-852			21					14 784
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	15 615		-852			21					14 784
Instruments de dettes											
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle											
Titres de dettes											
Instruments de capitaux propres	764 976		35 877		-4 670	8 111	-38 354	0			765 940
Actions et autres titres de capitaux propres	764 976		35 877		-4 670	8 111	-38 354	0			765 940
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	764 976		35 877		-4 670	8 111	-38 354	0			765 940
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Instruments dérivés de couverture											
PASSIFS FINANCIERS											
Dettes représentées par un titre											
Instruments dérivés	0		0			0	0				0
- Dérivés de taux	0		0			0	0				0
- Dérivés actions											
- Dérivés de change											
- Dérivés de crédit											
- Autres dérivés											
Autres passifs financiers											
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*	0		0			0	0				0
Instruments dérivés	900		309			517	-168				1 558
Dérivés de taux	900		309			517	-168				1 558
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	900		309			517	-168				1 558
Dettes représentées par un titre											
Autres passifs financiers											
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option											
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Instruments dérivés de couverture											

* hors couverture économique

9.1.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	2019.12					
De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
Vers	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
ACTIFS FINANCIERS						
Instruments de dettes						
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle						
Titres de dettes						
Instruments de capitaux propres						
Actions et autres titres de capitaux propres						
Instruments dérivés						
Dérivés de taux						
Dérivés actions						
Dérivés de change						
Dérivés de crédit						
Autres dérivés						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*						
Instruments dérivés						
Dérivés de taux						
Dérivés actions						
Dérivés de change						
Dérivés de crédit						
Autres dérivés						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique						
Instruments de dettes						
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle						
Titres de dettes						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option						
Instruments de dettes					26 228	11 090
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle						
Titres de dettes					26 228	11 090
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard					26 228	11 090
Instruments de capitaux propres						
Actions et autres titres de capitaux propres						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction						
Instruments de dettes						
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle						
Titres de dettes						
Instruments de capitaux propres						10 141
Actions et autres titres de capitaux propres						10 141
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						10 141
Dérivés de taux						
Dérivés actions						
Dérivés de change						
Dérivés de crédit						
Autres dérivés						
Instruments dérivés de couverture						
PASSIFS FINANCIERS						
Dettes représentées par un titre						
Instruments dérivés						
- Dérivés de taux						
- Dérivés actions						
- Dérivés de change						
- Dérivés de crédit						
- Autres dérivés						
Autres passifs financiers						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*						
Instruments dérivés						
Dérivés de taux						
Dérivés actions						
Dérivés de change						
Dérivés de crédit						
Autres dérivés						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique						
Dettes représentées par un titre						
Autres passifs financiers						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option						
Dérivés de taux						
Dérivés actions						
Dérivés de change						
Dérivés de crédit						
Autres dérivés						
Instruments dérivés de couverture						

* hors couverture économique

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	2018.12					
De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS						
Instruments de dettes						
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle						
Titres de dettes						
Instruments de capitaux propres						
Actions et autres titres de capitaux propres						
Instruments dérivés						
Dérivés de taux						
Dérivés actions						
Dérivés de change						
Dérivés de crédit						
Autres dérivés						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*						
Instruments dérivés						
Dérivés de taux						
Dérivés actions						
Dérivés de change						
Dérivés de crédit						
Autres dérivés						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique						
Instruments de dettes						
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle						
Titres de dettes						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option						
Instruments de dettes						
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle						
Titres de dettes						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard						
Instruments de capitaux propres						
Actions et autres titres de capitaux propres						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction						
Instruments de dettes			327 211			
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle						
Titres de dettes			327 211			
Instruments de capitaux propres						
Actions et autres titres de capitaux propres						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			327 211			
Dérivés de taux						
Dérivés actions						
Dérivés de change						
Dérivés de crédit						
Autres dérivés						
Instruments dérivés de couverture						
PASSIFS FINANCIERS						
Dettes représentées par un titre						
Instruments dérivés						
- Dérivés de taux						
- Dérivés actions						
- Dérivés de change						
- Dérivés de crédit						
- Autres dérivés						
Autres passifs financiers						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*						
Instruments dérivés						
Dérivés de taux						
Dérivés actions						
Dérivés de change						
Dérivés de crédit						
Autres dérivés						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique						
Dettes représentées par un titre						
Autres passifs financiers						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option						
Dérivés de taux			11 191			
Dérivés actions						
Dérivés de change						
Dérivés de crédit						
Autres dérivés						
Instruments dérivés de couverture			11 191			

* hors couverture économique

9.1.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Aquitaine Poitou-Charentes est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 11 709 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 12 540 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 28 404 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 26 666 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

9.2. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

	31/12/2019				31/12/2018			
en milliers d'euros	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	**27 162 368**	**137 225**	**1 536 160**	**25 488 983**	**26 244 247**	**239 254**	**1 005 518**	**24 999 475**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 856 556		1 494 902	4 361 654	5 242 204		939 191	4 303 013
Prêts et créances sur la clientèle	21 168 587		41 258	21 127 329	20 733 973		37 511	20 696 462
Titres de dettes	137 225	137 225			268 070	239 254	28 816	
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	**26 779 433**		**12 660 615**	**14 118 818**	**25 761 894**	**39 709**	**12 212 436**	**13 509 749**
Dettes envers les établissements de crédit	4 851 922		4 727 255	124 667	5 452 993		5 356 084	96 909
Dettes envers la clientèle	21 908 316		7 914 165	13 994 151	20 248 568		6 835 728	13 412 840
Dettes représentées par un titre	19 195		19 195		60 333	39 709	20 624	

NOTE 10 IMPÔTS

10.1. Impôts sur le résultat

Principes comptables
Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :
- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 10.2).
Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du Groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

en milliers d'euros	**Exercice 2019**	**Exercice 2018**
Impôts courants	-43 914	-37 203
Impôts différés	1 063	-5 432
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**-42 851**	**-42 635**

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2019		**Exercice 2018**	
	en milliers d'euros	**taux d'impôt**	**en milliers d'euros**	**taux d'impôt**
Résultat net (part du groupe)	93 748		87 500	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	37		-67	
Impôts	42 851		42 635	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	**136 636**		**130 068**	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		**34,43%**		**34,43%**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**-47 044**		**-44 782**	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Effet des différences permanentes	6 656		3 730	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	189		309	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-802		5 766	
Effet des changements de taux d'imposition				
Autres éléments	-1 850		-7 658	
CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	**-42 851**		**-42 635**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		**31,36%**		**32,78%**

10.2. Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au Groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

Pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milllers d'euros	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Plus-values latentes sur OPCVM	2 837	4 070
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	398	-143
Provisions pour activité d'épargne-logement	7 222	8 776
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	12 761	13 090
Autres provisions non déductibles	13 393	12 355
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-5 176	-4 145
Autres sources de différences temporelles	42 264	39 342
Impôts différés liés aux décalages temporels	**73 699**	**73 345**
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés par prudence		
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**73 699**	**73 345**
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	73 845	73 365
Au passif du bilan	146	20

NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS

11.1. Information sectorielle

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2019	2018	2019	2018
Produit net bancaire	**487 549**	**485 610**	**460 910**	**472 336**
Frais de gestion	-327 999	-335 373	-316 533	-319 794
Résultat brut d'exploitation	**159 550**	**150 237**	**144 377**	**152 542**
Coût du risque	-22 819	-20 849	-22 819	-20 849
Résultat d'exploitation	**136 731**	**129 388**	**121 558**	**131 693**
Quote part résultat net des entreprises mises en équivalence	37	67		
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-169	680	-167	676
Résultat courant avant impôt	**136 599**	**130 135**	**121 391**	**132 369**

11.2. Informations sur les opérations de location

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur

toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

11.2.1. Opérations de location en tant que bailleur

Produits des contrats de location – bailleur

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés		
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net		
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement		
Produits de location-financement		
Produits de location		
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux		
Produits de location simple		

Echéancier des créances de location-financement

en milliers d'euros	31/12/2019							31/12/2018			
	Durée résiduelle							Durée résiduelle			
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement											
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	12 886	11 202	10 774	10 551	10 207	54 898	**110 518**	15 016	43 756	62 234	**121 006**
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	10 127	8 986	8 807	8 828	8 727	49 863	**95 338**	12 274	35 378	55 821	**103 473**
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie											
Produits financiers non acquis	2 759	2 216	1 968	1 723	1 479	5 036	**15 180**	2 742	8 378	6 413	**17 533**
Contrats de location simple											
Paiements de loyers	0	0	0	0	0	0	**0**	250	540	2 594	**3 384**

Ces données concernent l'entité BATIMAP.

11.2.2. Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :
- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.
L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.
En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.
Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.
Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi- vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financier qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.
Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.
A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.
Les contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » sont considérés avoir une durée résiduelle de 9 mois, correspondant à la période en cours à laquelle s'ajoute la période de préavis de résiliation.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclu de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

en milliers d'euros	**Exercice 2019**
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	-45
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-2 200
Paiements locatifs variables non pris en compte dans dans l'évaluation des passifs locatifs	
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	**-2 245**

en milliers d'euros	**Exercice 2019**
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	

Echéancier des passifs locatifs

en milliers d'euros	31/12/2019					
	Montants des paiements futurs non actualisés					
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Ecart dû à l'actualisation	Total
Passifs locatifs	1 630	1 455	8 774	2 466	-103	**14 222**

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

en milliers d'euros	31/12/2019			
	Montants des paiements futurs non actualisés			
	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	28	112	112	**252**

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le Groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

Produits tirés de contrats de location reconnus au bilan

en milliers d'euros	**Exercice 2019**
Produits de sous-location - location simple	
Produits de sous-location - location-financement	

Lorsque le Groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Résultat des transactions de cession bail

en milliers d'euros	**Exercice 2019**
Profits (ou pertes) résultant de transactions de cession bail	

11.3. Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du Groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers…).

	31/12/2019				31/12/2018			
en milliers d'euros	**Société mère**	**Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable**	**Co-entreprises et autres parties liées**	**Entreprises associées**	***Société mère***	**Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable**	**Co-entreprises et autres parties liées**	**Entreprises associées**
Crédits		1 345 685	29 515	1 137		849 071	20 369	8 981
Autres actifs financiers		781 438		37 138		728 507		54 206
Autres actifs								
Total des actifs avec les entités liées		**2 127 123**	**29 515**	**38 275**		**1 577 578**	**20 369**	**63 187**
Dettes		3 283 512		2 465		4 322 946		1 431
Autres passifs financiers								
Autres passifs								
Total des passifs envers les entités liées		**3 283 512**		**2 465**		**4 322 946**		**1 431**
Intérêts, produits et charges assimilés		-15 276		642		-24 176		510
Commissions		-6 095		54		-5 472		38
Résultat net sur opérations financières								
Produits nets des autres activités								
Total du PNB réalisé avec les entités liées		**-21 371**		**696**		**-29 648**		**548**
Engagements donnés			42 613	28 553			53 817	16 530
Engagements reçus				6 772				3 138
Engagements sur instruments financiers à terme								
Total des engagements avec les entités liées			**42 613**	**35 325**			**53 817**	**19 668**

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2019 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 1 595 milliers d'euros (3 007 milliers d'euros en 2018).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

11.4. Partenariats et entreprises associés

Principes comptables : Voir Note 3

11.4.1. Participations dans les entreprises mises en équivalence

La participation du Groupe mise en équivalence concerne l'entreprise suivante :

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
BATIMAP	**2 482**	**2 445**
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	**2 482**	**2 445**

11.4.2. Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
BATIMAP	37	67
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	**37**	**67**

11.5. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

11.5.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou- Charentes à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier

(autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

11.5.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.
Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2019

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		77 353		
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique				
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		77 353		
Instruments de capitaux propres hors transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		7 348	426	17 237
Actifs financiers au coût amorti			3 724	5 496
Actifs divers				
Total actif		84 701	4 150	22 733
Dettes envers la clientèle		26 889	366	6 671
Provisions				
Total passif		26 889	366	6 671
Engagements de financement donnés		611		19 638
Engagements de garantie donnés				
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		57 812	3 784	16 062

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées		10 460 523	6 936	130 325

Au 31 décembre 2018

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		75 462		
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique				
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		75 462		
Instruments de capitaux propres hors transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		5 348	1 445	16 492
Actifs financiers au coût amorti				12 753
Actifs divers				
Total actif		80 810	1 445	29 245
Dettes envers la clientèle		9 476	278	2 920
Provisions				
Total passif		9 476	278	2 920
Engagements de financement donnés				740
Engagements de garantie donnés				
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		71 334	1 167	27 065

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées		10 657 663	12 885	129 949

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

4 NOTE 12 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

montants en milliers d'euros	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE				Autres réseaux de commissaires aux comptes				TOTAL	
	PwC		Mazars		KPMG Audit		Autres			
	Montant		Montant							
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Missions de certification des comptes	0	166	134	0	171	162			305	328
Services autres que la certification des comptes	0	7	4	0	18				22	7
Filiales intégrées globalement	14	17					10	10		10
TOTAL	14	173	138	0	189	162	10	10	351	345
dont honoraires versés aux membres du réseau pour la certification des comptes									0	0
dont honoraires versés aux membres du réseau pour les services autres que la certification des comptes									0	0
Variation (%)	-92%				17%				2%	

NOTE 13 DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

13.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10, rappelés en 3.2.1

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Opération de titrisation interne au Groupe

En 2019, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2019.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,1 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2019 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,0 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la seconde opération avec un placement des titres senior sur les marchés. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a également participé en 2019 à 2 autres opérations de titrisations initiées par le Groupe BPCE :
DEMETER : titrisation par remise en garantie de crédits à la consommation au profit de Bank of America Merrill Lynch. La cession initiale de juillet 2019 a permis d'obtenir un refinancement de 60,0M€ pour un montant de crédit à la consommation apporté en garantie de 74,7M€. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a souscrit les obligations subordonnées (8,0M€). Cette opération n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant apporté les crédits en garantie ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

HESTIA : cession parfaite et déconsolidante d'un portefeuille de crédits immobiliers au profit de l'assureur NN Group dans le cadre d'une opération O2D (Originate To Distribute). La part de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes dans la cession initiale est de 50,2M€. Une cession complémentaire a été réalisée en décembre 2019 portant le CRD des encours cédés au 31/12/2019 à 60,1M€.

13.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.
Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

13.3 Entreprises non consolidés au 31 décembre 2019

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison des leur intérêt non significatif.

3.1.3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.**s**

Siège social :
Capital social : €.

Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.Erreur ! Nom de propriété de document inconnu. **Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.**
Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.

Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Directoire du 13 janvier 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion
Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthodes comptables relatifs :

A la première application à compter du 1er janvier 2019 de la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location » exposé dans la note 2.2 « Référentiel » et le paragraphe « Contrats de location » de la note 11.2 « Informations sur

les opérations de location » ainsi que dans les autres notes de l'annexe présentant des données chiffrées liées aux incidences de ce changement.

A l'interprétation IFRIC 23 sur les incertitudes relatives aux traitements fiscaux, tels que décrits dans la note 2.2 « Référentiel » de l'annexe.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié	Notre réponse
Le Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le Groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes. Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (PD, LGD, informations prospectives, …). Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la Direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la Direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux	***Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2*** Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2019, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9. Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse.

différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

En particulier dans le contexte de coût du risque maintenu à un niveau bas que connait votre Caisse, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2019.

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie sur la clientèle représentent plus de 69,3% du total bilan du Groupe CEAPC au 31 décembre 2019 (70,3% et 20.454 M€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances).
Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 288,8 M€ dont 21,3 M€ au titre du statut 1, 63,5 M€ au titre du statut 2 et 204 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2019 s'élève à 22,8 M€ (contre 20,8 M€ sur l'exercice 2018)
Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes, 2.2, 2.5, 5.5.3 et 7.1 de l'annexe.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également revu l'information détaillée en annexe requise par la nouvelle norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2019.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres disponibles à la vente, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE. Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation. L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan consolidé de votre Caisse / Banque ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la Direction. La juste valeur des titres BPCE s'élève à 718,4 M€ au 31 décembre 2019. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 9 de l'annexe.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : • la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, • la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles, • l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors d'un précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire arrêté le 24 février 2020.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes par l'Assemblée générale 26 avril 2001 pour le cabinet KPMG Audit FS I et du 17 avril 2019 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG était dans la 19ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 1ère année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne

consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Erreur ! Nom de propriété de document inconnu. et Bordeaux, le **Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.**

Les commissaires aux comptes,

KPMG Audit FSI	MAZARS	
	Signature numérique de Alain CHAVANCE Date : 2020.04.02 16:02:25 +02'00'	
Pierre Subreville	Alain Chavance	Hervé Kerneis
Associé	*Associé*	*Associé*

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1 Bilan

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisses, banques centrales		104 403	106 715
Effets publics et valeurs assimilées	4.4	935 110	1 009 457
Créances sur les établissements de crédit	4.1	5 693 958	5 182 358
Opérations avec la clientèle	4.2	18 874 068	18 058 506
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	2 746 686	2 763 643
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	61 505	72 751
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	135 257	134 471
Parts dans les entreprises liées	4.4	805 131	765 763
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	2 551	0
Immobilisations incorporelles	4.6	4 344	6 522
Immobilisations corporelles	4.6	86 244	94 460
Autres actifs	4.8	292 239	230 311
Comptes de régularisation	4.9	157 187	416 679
TOTAL DE L'ACTIF		**29 898 683**	**28 841 636**

Hors bilan

en milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	2 391 329	2 205 417
Engagements de garantie	5.1	694 388	633 960

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit		4 724 529	5 318 180
Opérations avec la clientèle	4.1	21 990 346	20 268 913
Dettes représentées par un titre	4.5	19 196	20 623
Autres passifs		269 283	374 483
Comptes de régularisation		267 711	509 879
Provisions	4.6	148 241	146 781
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.7	118 345	114 345
Capitaux propres hors FRBG		**2 361 032**	**2 088 432**
Capital souscrit		1 074 625	884 625
Primes d'émission		451 904	451 904
Réserves		665 799	300 670
Report à nouveau		71 335	386 426
Résultat de l'exercice (+/-)		97 369	64 807
TOTAL DU PASSIF		**29 898 683**	**28 841 636**

Hors bilan

en milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Engagements reçus			
Engagements de financement		512	0
Engagements de garantie		21 673	43 080
Engagements sur titres		611	5 758

3.2.1.2 Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	3.1	534 726	549 149
Intérêts et charges assimilées	3.1	-272 040	-284 269
Revenus des titres à revenu variable	3.2	30 541	22 165
Commissions (produits)	3.3	241 478	239 300
Commissions (charges)	3.3	-32 970	-30 787
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	-16 131	-14 193
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	5 299	-3 472
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	11 807	13 727
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	-16 540	-15 729
Produit net bancaire		**486 170**	**475 891**
Charges générales d'exploitation	3.7	-309 640	-316 051
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-19 504	-21 177
Résultat brut d'exploitation		**157 026**	**138 663**
Coût du risque	3.8	-13 523	-39 809
Résultat d'exploitation		**143 503**	**98 854**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	-2 169	111
Résultat courant avant impôt		**141 334**	**98 965**
Impôt sur les bénéfices	3.11	-39 965	-34 158
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-4 000	
RESULTAT NET		**97 369**	**64 807**

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

3.2.2 Annexe aux comptes individuels

NOTE 1. CADRE GENERAL 307

1.1 LE GROUPE BPCE 307
1.2 MECANISME DE GARANTIE 307
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS 308
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 309

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX 310

2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES 310
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES 310
2.3 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX 310
2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE 310

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT 312

3.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES 312
3.2 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE 312
3.3 COMMISSIONS 313
3.4 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION 313
3.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES 314
3.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE 314
3.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 314
3.8 COUT DU RISQUE 315
3.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES 316
3.10 RESULTAT EXCEPTIONNEL 316
3.11 IMPOT SUR LES BENEFICES 316
3.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2019 316
3.11.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2019 – passage du résultat comptable au résultat fiscal 317
3.12 REPARTITION DE L'ACTIVITE 318

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN 319

4.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES 319
4.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE 321
4.2.1 Opérations avec la clientèle 321
4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique 324
4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE 324
4.3.1 Portefeuille titres 324
4.3.2 Evolution des titres d'investissement 327
4.3.3 Reclassements d'actifs 327
4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME 328
4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme 328
4.4.2 Tableau des filiales et participations 330
4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable 331
4.4.4 Opérations avec les entreprises liées 332
4.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES 332
4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES 333
4.6.1 Immobilisations incorporelles 333
4.6.2 Immobilisations corporelles 333
4.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 334
4.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS 334
4.9 COMPTES DE REGULARISATION 335
4.10 PROVISIONS 335
4.10.1 Tableau de variations des provisions 337
4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie 337
4.10.3 Provisions pour engagements sociaux 337
4.10.4 Provisions PEL / CEL 339
4.11 DETTES SUBORDONNEES 339
4.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX 340
4.13 CAPITAUX PROPRES 340
4.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES 341

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES 342

5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES 342
5.1.1 Engagements de financement 342
5.1.2 Engagements de garantie 342
5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan 343
5.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME 343
5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme 344
5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré 346

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme 346
5.3 OPERATIONS EN DEVISES 346
5.4 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE 347

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS 348

6.1 CONSOLIDATION 348
6.2 REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS 348
6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 348
6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS 348

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE[20] dont fait partie la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,68 % sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

[20] L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Opération de titrisation 2019

En 2019, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2019.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,1 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2019 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,0 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.
La part de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes dans cette opération s'élève à 44 millions d'euros de crédits cédés, 39,7 millions d'euros de titres séniors émis sur le marché et 4 millions d'euros de titres souscrits .

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la seconde opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a également participé en 2019 à 2 autres opérations de titrisations initiées par le Groupe BPCE :

- DEMETER : titrisation par remise en garantie de crédits à la consommation au profit de Bank of America Merrill Lynch. La cession initiale de juillet 2019 a permis d'obtenir un refinancement de 60,0M€ pour un montant de crédit à la consommation apporté en garantie de 74,7M€. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a souscrit les obligations subordonnées (8,0M€). Cette opération n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant apporté les crédits en garantie ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

- HESTIA : cession parfaite et déconsolidante d'un portefeuille de crédits immobiliers au profit de l'assureur NN Group dans le cadre d'une opération O2D (Originate To Distribute). La part de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes dans la cession initiale est de 50,2M€. Une cession complémentaire a été réalisée en décembre 2019 portant le CRD des encours cédés au 31/12/2019 à 60,1M€.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif se rapportant à l'exercice 2019 n'a été constaté postérieurement à la clôture.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).
A compter de l'exercice 2019, du fait de l'évolution des modalités de valorisation les pertes de crédit attendues sur les créances non douteuses intervenues en 2018, ces pertes de crédit sont désormais présentées en dépréciation à l'actif et non plus en provision au passif.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2019.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2019 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.
Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 18 466 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent -38 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 19 416 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé

les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 5 273 milliers d'euros dont 4 484 milliers d'euros comptabilisés en charge et 791 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3 317 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :
- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

	Exercice 2019			Exercice 2018		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations avec les établissements de crédit	58 125	-46 369	11 756	64 208	-60 128	4 080
Opérations avec la clientèle	384 979	-195 717	189 262	393 297	-196 866	196 431
Obligations et autres titres à revenu fixe	75 085	-18 562	56 523	85 615	-22 470	63 145
Autres	16 537	-11 392	5 145	6 029	-4 805	1 224
TOTAL	**534 726**	**-272 040**	**262 686**	**549 149**	**-284 269**	**264 880**

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 4 591 milliers d'euros pour l'exercice 2019, contre 907 milliers d'euros pour l'exercice 2018.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et la diminution des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par les opérations de titrisation.

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

en milliers d'euros	**Exercice 2019**	**Exercice 2018**
Actions et autres titres à revenu variable	486	147
Participations et autres titres détenus à long terme	0	-8
Parts dans les entreprises liées	30 055	22 026
TOTAL	**30 541**	**22 165**

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).
Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :
• commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
• commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

	Exercice 2019			Exercice 2018		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations de trésorerie et interbancaire	79	-15	64	171	-14	157
Opérations avec la clientèle	60 420	-1	60 419	67 865	-13	67 852
Opérations sur titres	5 557	-29	5 528	0	-60	-60
Moyens de paiement	55 448	-30 552	24 896	52 915	-27 715	25 200
Opérations de change	138	0	138	144	0	144
Prestations de services financiers	11 258	0	11 258	4 181	0	4 181
Vente de produits d'assurance vie	48 269	0	48 269	47 509	0	47 509
Vente de produits d'assurance autres	60 309	-2 373	57 936	66 515	-2 985	63 530
TOTAL	**241 478**	**-32 970**	**208 508**	**239 300**	**-30 787**	**208 513**

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :
– les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
– les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
– les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en milliers d'euros	**Exercice 2019**	**Exercice 2018**
Opérations de change	282	94
Instruments financiers à terme	-16 413	-14 287
TOTAL	**-16 131**	**-14 193**

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2019		Exercice 2018	
en milliers d'euros	**Placement**	**Total**	**Placement**	**Total**
Dépréciations				
Dotations	-1 174	-1 174	-6 173	-6 173
Reprises	10 156	10 156	1 746	1 746
Résultat de cession	-3 683	-3 683	977	977
Autres éléments	0	0	-22	-22
TOTAL	**5 299**	**5 299**	**-3 472**	**-3 472**

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au postes d'immobilisations corporelles,
Ces produits et charges comprennent notamment :
- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

	Exercice 2019			Exercice 2018		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Total**	**Produits**	**Charges**	**total**
Quote-part d'opérations faites en commun	4 702	-5 757	-1 055	4 652	-5 312	-660
Activités immobilières	189	-57	132	517	-60	457
Autres activités diverses	2 537	-7 511	-4 974	5 712	-4 606	1 106
Autres produits et charges accessoires	4 379	-3 215	1 164	2 846	-5 751	-2 905
TOTAL	**11 807**	**-16 540**	**-4 733**	**13 727**	**-15 729**	**-2 002**

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	**Exercice 2019**	**Exercice 2018**
Salaires et traitements	-99 159	-103 526
Charges de retraite et assimilées	-23 127	-20 077
Autres charges sociales	-29 319	-33 855
Intéressement des salariés	-10 263	-10 337
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-17 368	-22 227
Total des frais de personnel	**-179 236**	**-190 022**
Impôts et taxes	-7 688	-8 261
Contributions règlementaires	-5 596	-5 625
Autres charges générales d'exploitation	-118 411	-113 388
Charges refacturées	1 291	1 245
Total des autres charges d'exploitation	**-130 404**	**-126 029**
TOTAL	**-309 640**	**-316 051**

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 887 cadres et 1 640 non cadres, soit un total de 2 527 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel. Pour 2019, le montant est quasi nul (113 milliers d'euros) compte tenu de la du dispositif.

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.
Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1, 4.3.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2019					**Exercice 2018**				
en milliers d'euros	**Dotations**	**Reprises et utilisations**	**Pertes**	**Récupérations sur créances amorties**	**Total**	**Dotations**	**Reprises et utilisations**	**Pertes**	**Récupérations sur créances amorties**	**Total**
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	-38 065	46 716	-25 387	951	-15 785	-43 868	57 789	-26 266	1 034	-11 311
Base collective	-60 616	63 933			3 317	-59 838	34 755			-25 083
Provisions										
Engagements hors bilan	-4 692	3 637			-1 055	-4 631	1 216			-3 415
TOTAL	**-103 373**	**114 286**	**-25 387**	**951**	**-13 523**	**-108 337**	**93 760**	**-26 266**	**1 034**	**-39 809**

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :
– les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
– les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2019				Exercice 2018			
en milliers d'euros	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	-3 205			-3 205	-2 300			-2 300
Reprises	1 925			1 925	1 287			1 287
Résultat de cession	29	-749	-169	-889	1	-7	1 130	1 124
TOTAL	**-1 251**	**-749**	**-169**	**-2 169**	**-1 012**	**-7**	**1 130**	**111**

3.10 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2019.

3.11 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigibles au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2019

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquittées auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

BPCE est la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant notamment les 14 Banques Populaires, les 15 Caisses d'Epargne et les filiales de BPCE dont le Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International, GCE Covered Bonds, BP Covered Bonds et BPCE SFH.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2019		
Bases imposables aux taux de	**33,33 %**	**19 %**	**15 %**
Au titre du résultat courant	123 360		1 000
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits			
Bases imposables	**122 889**		**1 000**
Impôt correspondant	-40 556		-150
+ Contributions 3,3 %	-1 325		-5
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	825		
+/- Impôts sur ex antérieurs	-1 014		
- Impôts constatés sur nouveaux PTZ et ECO PTZ	2 451		
Impôt comptabilisé	**-39 619**		**-155**
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôts	-191		
TOTAL	**-39 965**		

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 2 451 milliers d'euros.

3.11.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2019 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

en milliers d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat net comptable (A)	**97 369**	**64 807**
Impôt social (B)	**39 965**	**34 195**
Réintégrations (C)	**76 686**	**146 185**
Dépréciations sur actifs immobilisés		
Autres dépréciations et provisions	12 222	61 430
Dotation FRBG	4 000	
OPCVM	3 437	
Moins-values régime long terme et exonérées		339
QP bénéfices sociétés de personnes ou GIE		31 458
Divers	57 027	52 958
Déductions (D)	**90 660**	**139 069**
Plus-values long terme imposées au taux réduit	1 000	1 623
Plus-values long terme exonérées	2 273	
Reprises dépréciations et provisions	17 718	40 932
Dividendes	22 638	20 689
Reprise FRBG		
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	179	
OPCVM		234
Amortissement frais acquisition		
Frais de constitution		
Divers	46 852	75 591
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	**123 360**	**106 118**

3.12 Répartition de l'activité

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2019	2018	2019	2018
Produit net bancaire	**486 170**	**475 891**	**460 910**	**472 336**
Frais de gestion	-329 143	-337 228	-316 533	-319 794
Résultat brut d'exploitation	**157 027**	**138 663**	**144 377**	**152 542**
Coût du risque	-13 523	-39 809	-13 523	-20 849
Résultat d'exploitation	**143 504**	**98 854**	**130 854**	**131 693**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-2 169	111	-168	676
Résultat courant avant impôt	**141 335**	**98 965**	**130 686**	**132 369**

Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne

pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de dépréciation à l'actif. A compter du 1er janvier 2019, les modalités d'évaluation et de présentation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

en milliers d'euros	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Comptes ordinaires	15 465	96 196
Comptes et prêts au jour le jour	1 000 000	450 000
Valeurs non imputées	4	
Créances à vue	**1 015 469**	**546 196**
Comptes et prêts à terme	4 647 100	4 601 073
Prêts subordonnés et participatifs	164	164
Créances à terme	**4 647 264**	**4 601 237**
Créances rattachées	**31 225**	**34 925**
TOTAL	**5 693 958**	**5 182 358**

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 008 184 milliers d'euros à vue et 823 751 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 310 482 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

en milliers d'euros	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Comptes ordinaires créditeurs	25 986	17 934
Autres sommes dues	16 286	16 468
Dettes rattachées à vue	27	53
Dettes à vue	**42 299**	**34 455**
Comptes et emprunts à terme	4 248 792	5 204 331
Valeurs et titres donnés en pension à terme	401 581	30 938
Dettes rattachées à terme	31 857	48 456
Dettes à terme	**4 682 230**	**5 283 725**
TOTAL	**4 724 529**	**5 318 180**

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 21 053 milliers d'euros à vue et 3 245 834 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en

douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de dépréciation à l'actif. A compter du 1er janvier 2019, les modalités d'évaluation et de présentation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Actif *en milliers d'euros*	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Comptes ordinaires débiteurs	**144 235**	**117 114**
Créances commerciales	**29 131**	**24 035**
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	1 704 874	1 521 538
Crédits à l'équipement	5 230 796	5 084 739
Crédits à l'habitat	11 419 737	10 970 322
Autres crédits à la clientèle	73 158	52 723
Valeurs et titres reçus en pension	0	9 147
Prêts subordonnés	30 500	30 500
Autres	18 400	22 375
Autres concours à la clientèle	**18 477 465**	**17 691 344**
Créances rattachées	**47 341**	**48 492**
Créances douteuses	**361 797**	**379 799**
Dépréciations des créances sur la clientèle	**-185 901**	**-202 278**
TOTAL	**18 874 068**	**18 058 506**
Dont créances restructurées	61 809	54 318
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	24 723	20 830

Les dépréciations des créances à la clientèle regroupent d'une part, les dépréciations sur créances douteuses pour 185 901 milliers d'euro et d'autre part, les dépréciations au titre des augmentations significatives du risque de crédit sur les créances non douteuses (ou saines) pour 65 154 milliers d'euros.
Au 31 décembre 2018, les créances non douteuses (ou saines) sur opérations avec la clientèle donnaient lieu à des provisions au passif de 59 838 milliers d'euros.

Passif *en milliers d'euros*	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Comptes d'épargne à régime spécial	**13 802 612**	**13 412 730**
Livret A	5 858 334	5 774 577
PEL / CEL	4 049 569	3 931 460
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 894 709	3 706 693
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	**8 143 550**	**6 795 816**
Dépôts de garantie	**0**	
Autres sommes dues	**10 636**	**9 907**
Dettes rattachées	**33 548**	**50 460**
TOTAL	**21 990 346**	**20 268 913**

(1) ***Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle***

en milliers d'euros	**31/12/2019**			**31/12/2018**		
	À vue	**À terme**	**Total**	**À vue**	**À terme**	**Total**
Comptes ordinaires créditeurs	6 355 214		6 355 214	5 139 664		5 139 664
Emprunts auprès de la clientèle financière		309 740	309 740		107 975	107 975
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		1 478 596	1 478 596		1 548 177	1 548 177
TOTAL	**6 355 214**	**1 788 336**	**8 143 550**	**5 139 664**	**1 656 152**	**6 795 816**

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
en milliers d'euros	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	4 326 838	139 027	-77 931	106 942	-68 041
Entrepreneurs individuels	917 763	69 085	-36 576	34 322	-24 756
Particuliers	10 893 451	140 548	-63 414	51 750	-31 010
Administrations privées	264 202				
Administrations publiques et sécurité sociale	2 194 741	9 185	-6 087	5 591	-4 841
Autres	53 838	3 951	-1 893	2 842	-1 843
Créances rattachées	47 341	0	0	0	0
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019	**18 650 833**	**361 796**	**-185 901**	**201 447**	**-130 491**
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018	**17 880 985**	**379 799**	**-202 278**	**205 631**	**-131 967**

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.
Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

	31/12/2019				31/12/2018			
en milliers d'euros	**Placement**	**Investissement**	**TAP**	**Total**	**Placement**	**Investissement**	**TAP**	**Total**
Valeurs brutes	768 034	157 779	0	925 813	745 774	255 945		1 001 719
Créances rattachées	8 286	1 011	0	9 297	8 023	1 568		9 591
Dépréciations				0	-1 853			-1 853
Effets publics et valeurs assimilées	**776 320**	**158 790**	**0**	**935 110**	**751 944**	**257 513**		**1 009 457**
Valeurs brutes	548 431	2 155 343	0	2 703 774	523 522	2 204 801		2 728 323
Créances rattachées	43 009	35	0	43 044	36 574	50		36 624
Dépréciations	-132	0	0	-132	-1 304			-1 304
Obligations et autres titres à revenu fixe	**591 308**	**2 155 378**	**0**	**2 746 686**	**558 792**	**2 204 851**		**2 763 643**
Montants bruts	67 939		2 479	70 418	83 456		4 164	87 620
Créances rattachées				0				
Dépréciations	-8 867		-46	-8 913	-14 798		-71	-14 869
Actions et autres titres à revenu variable	**59 072**	**0**	**2 433**	**61 505**	**68 658**		**4 093**	**72 751**
TOTAL	**1 426 700**	**2 314 168**	**2 433**	**3 743 301**	**1 379 394**	**2 462 364**	**4 093**	**3 845 851**

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 560 430 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 282 421 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 555 milliers d'euros et 46 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

	31/12/2019			31/12/2018		
en milliers d'euros	**Placement**	**Investissement**	**Total**	**Placement**	**Investissement**	**Total**
Titres cotés	512 342	64 038	**576 380**	143 602	0	**143 602**
Titres non cotés		320 939	**320 939**	72 751	325 303	**398 054**
Titres prêtés	803 991	1 928 145	**2 732 136**	1 118 373	2 135 443	**3 253 816**
Créances douteuses			**0**			**0**
Créances rattachées	51 295	1 046	**52 341**	44 597	1 618	**46 215**
TOTAL	**1 367 628**	**2 314 168**	**3 681 796**	**1 379 323**	**2 462 364**	**3 841 687**
dont titres subordonnés	*27 278*	*320 939*	*348 217*	*4 164*	*325 303*	*329 467*

1 834 404 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 879 498 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

Les moins-values faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 131 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 3 157 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 18 343 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 13 237 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 4 796 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2018, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 5 693 milliers d'euros.
Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 36 543 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 95 251 milliers d'euros au 31 décembre 2018.Par ailleurs, aucune dépréciation n'est constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement au 31 décembre 2019, comme au 31 décembre 2018.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 890 696 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Actions et autres titres à revenu variable

	31/12/2019			31/12/2018		
en milliers d'euros	**Placement**	**TAP**	**Total**	**Placement**	**TAP**	**Total**
Titres non cotés	59 072	2 433	61 505	68 587	4 164	72 751
TOTAL	**59 072**	**2 433**	**61 505**	**68 587**	**4 164**	**72 751**

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 61 153 milliers d'euros d'OPCVM dont 25 553 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2019 (contre 37 906 milliers d'euros d'OPCVM dont 32 792 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2018).

Pour les titres de placement, les moins-values faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 8 867 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 14 869 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 15 529 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 6 890 milliers au 31 décembre 2018.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values s'élèvent à 46 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 71 milliers d'euros au 31 décembre 2018 et les plus-values latentes s'élèvent à 555 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 718 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2019	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2019
Effets publics	257 513			-99 207	-187	670	**158 789**
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 204 851	394 000	0	-443 457	0	-15	**2 155 379**
TOTAL	**2 462 364**	**394 000**	**0**	**-542 664**	**-187**	**655**	**2 314 168**

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :
• dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
• lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :
• dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
• lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).
Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2018	Augmentation	Diminution	31/12/2019
Participations et autres titres détenus à long terme	142 424	10 217	-9 238	143 403
Parts dans les entreprises liées	918 034	55 839	-15 534	958 339
Valeurs brutes	**1 060 458**	**66 056**	**-24 772**	**1 101 742**
Participations et autres titres à long terme	-7 953	-699	506	-8 146
Parts dans les entreprises liées	-152 271	-2 043	1 106	-153 208
Dépréciations	**-160 224**	**-2 742**	**1 612**	**-161 354**
TOTAL	**900 234**	**63 314**	**-23 160**	**940 388**

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 2 729 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 3 758 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (19 416 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes

prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2019 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 148 572 milliers d'euros sur les titres BPCE.
Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable s'élève à 718 443 milliers d'euros pour les titres BPCE .

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2019	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2019	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2019	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2019 Brute	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2019 Nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2019	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2019	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2019	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2019	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2019	Observations
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
EXPANSO HOLDING	10 502	8 113	91,93 %	11 768	11 768			-154	41		
SCI TOURNON	11 626	1	100,00 %	11 626	11 626			885	591	7 265	
Emmo Aquitaine (données au 31/12/2018)	15 943	-1 325	100,00 %	16 956	11 040			1 693	1 387		
Beaulieu Immo	27 019	2 988	100,00 %	27 105	27 019	25 333		4837	714		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	170 385	17 331 186	3,78 %	867 015	718 443	26 564		930 559	441 581	15 223	
CE HOLDING Promotion	145 611	124 100	7,55 %	15 841	15 841			3 573	2 000	3 520	
Batimap	3 812	3 990	31,81 %	2 402	2 402			1 004	117		
Galia Venture (données au 31/12/2018)	1 620	401	49,91 %	1 454	1 276			0	-484		
SAS Foncière des CE (données au 31/12/2018)	46 204	-9 731	15,92 %	7 356	6 822			-43	2 578		
AEW FONCIERE ECUREUIL SPP (données au 31/12/2018)	147 957	376	9,86 %	19 919	15 901	7 173		6 662	5 815	2 030	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1% du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				54 677	52 626	16 104					
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations et certificats d'associés				19 416	19 416						
Participations dans les sociétés françaises											
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
CRC Ecureuil @PCEN	18; rue Gay Lussac 86000 Poitiers	GIE
BPCE Achats	12-20 rue Fernand Braudel 75013 Paris	GIE
BPCE Trade	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Caisse d'Epargne Syndication Risque	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GCE Mobiliz	50 avenue Pierre Mendès France 75201 Paris cedex 13	GIE
IT-CE	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Neuilly Contentieux	20 avenue Georges Pompidou 92300 Levallois-Perret	GIE
Sylvie Bail (en liquidation)	19 rue des Capucines 75001 Paris	GIE
Ecolocale	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
BPCE Services Financiers	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Le Logement Saintongeais	52 cours Genet 17100 Saintes	GIE
BPCE SOLUTIONS CREDIT	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
SCI Ecureuil d'Aquitaine la Jallère	1 Parvis Corto Maltese 33000 BORDEAUX	SCI
SCI du Vergne	1 Parvis Corto Maltese 33000 BORDEAUX	SCI
SCI de Tournon	1 Parvis Corto Maltese 33000 BORDEAUX	SCI
SCI L'Immobilière Adour	18 avenue de la Gare 40100 Dax	SCI
SNC Ecureuil 5 rue Masseran	5 rue Masseran 75007 Paris	SNC
SNC Heliodom 30 (cession totale des parts le 24/05/2019)	12 rue Félix Guyon 97400 Saint Denis	SNC
SNC Pinarello	C/O OFOI - 43 rue de Paris 97400 Saint Denis	SNC

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2019			31/12/2018
en milliers d'euros	**Etablissements de crédit**	**Autres entreprises**	**Total**	**Total**
Créances (titres de participation inclus)	**2 870 076**	**2 380 579**	**5 250 655**	**4 112 564**
dont subordonnées	*0*	*363 420*	*363 420*	*333 630*
Dettes	**4 820 353**	**395 831**	**5 216 184**	**5 712 901**
dont subordonnées	*0*	*0*	*0*	*0*
Engagements de financement	13 141	68 703	81 844	52 041
Engagements de garantie	195 319	142 730	338 049	305 044
Engagements donnés	**208 460**	**211 433**	**419 893**	**357 085**
Engagements de financement	512	0	512	0
Engagements de garantie	746	6 382	7 128	2 223
Engagements reçus	**1 258**	**6 382**	**7 640**	**2 223**

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

	31/12/2019				31/12/2018			
en milliers d'euros	Immobilier	Mobilier	Location simple	**Total**	Immobilier	Mobilier	Location simple	**Total**
Encours clientèle	2 527			**2 527**				**0**
Encours douteux	23			**23**				**0**
Dépréciation	-21			**-21**				**0**
Créances rattachées	22			**22**				**0**
Total	**2 551**	**0**	**0**	**2 551**	**0**	**0**	**0**	**0**

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2019
Droits au bail et fonds commerciaux	6 536	0	-405	0	6 131
Logiciels	6 361	120	0	0	6 481
Autres	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	**12 897**	**120**	**-405**	**0**	**12 612**
Droits au bail et fonds commerciaux	-728	-2 200	728	0	-2 200
Logiciels	-5 647	-421	0	0	-6 068
Amortissements et dépréciations	**-6 375**	**-2 621**	**728**	**0**	**-8 268**
TOTAL VALEURS NETTES	**6 522**	**-2 501**	**323**	**0**	**4 344**

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	**Durée**
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2019
Terrains	3 244	3	-46	0	3 201
Constructions	56 570	3 718	-707	-4 007	55 574
Parts de SCI		0	0	0	0
Autres	242 639	6 776	-33 303	3 992	220 104
Immobilisations corporelles d'exploitation	**302 453**	**10 497**	**-34 056**	**-15**	**278 879**
Immobilisations hors exploitation	**6 661**	**50**	**-270**	**15**	**6 456**
Valeurs brutes	**309 114**	**10 547**	**-34 326**	**0**	**285 335**
Terrains		0	0	0	0
Constructions	-31 778	-1 357	562	0	-32 573
Parts de SCI		0	0	0	0
Autres	-179 864	-17 331	33 488	0	-163 707
Immobilisations corporelles d'exploitation	**-211 642**	**-18 688**	**34 050**	**0**	**-196 280**
Immobilisations hors exploitation	**-3 012**	**-39**	**240**	**0**	**-2 811**
Amortissements et dépréciations	**-214 654**	**-18 727**	**34 290**	**0**	**-199 091**
TOTAL VALEURS NETTES	**94 460**	**-8 180**	**-36**	**0**	**86 244**

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.
Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse et bons d'épargne	18 666	20 208
Dettes rattachées	530	415
TOTAL	**19 196**	**20 623**

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 3 399 milliers d'euros.
Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.8 Autres actifs et autres passifs

	31/12/2019		31/12/2018	
en milliers d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	187	188	545	546
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		12 647		15 659
Créances et dettes sociales et fiscales	59 628	35 038	70 245	1 714
Dépôts de garantie versés et reçus	22 162		20 909	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	210 262	221 410	138 612	356 564
TOTAL	**292 239**	**269 283**	**230 311**	**374 483**

4.9 Comptes de régularisation

	31/12/2019		31/12/2018	
en milliers d'euros	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	201	3 315	50	3 501
Charges et produits constatés d'avance (1)	41 131	139 191	36 628	148 115
Produits à recevoir/Charges à payer	54 300	100 773	57 442	106 047
Valeurs à l'encaissement	35 582	18 242	295 691	247 907
Autres	25 973	6 190	26 868	4 309
TOTAL	**157 187**	**267 711**	**416 679**	**509 879**
(1) dont Charges et Produits constatés d'avance sur PATZ	34 929	116 577		

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risque de contrepartie sur des engagements de garantie et de financement donnés.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

● Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

● Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

● Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

● Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2018	Dotations	Reprises	Reclassement	31/12/2019
Provisions pour risques de contrepartie	**71 720**	**8 353**	**-10 616**	**8 633**	**78 090**
Provisions pour engagements sociaux	**15 072**	**388**	**-54**	**0**	**15 406**
Provisions pour PEL/CEL	**32 001**		**-4590**		**27 411**
Provisions pour litiges	**19 573**	**1 244**	**-7 967**	**0**	**12 850**
Provision sur épargne réglementée	**3 100**	**0**	**0**	**0**	**3 100**
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	703	0	-688		15
Immobilisations financières	0	0	0		0
Risques sur opérations de banque	0	0	0		0
Provisions pour impôts	1 370	191	0		1 561
Autres	509	152	-507		154
Autres provisions pour risques	**2 582**	**343**	**-1 195**	**0**	**1 730**
Autres provisions exceptionnelles	2 733	6 921	0		9 654
Provisions exceptionnelles	**2 733**	**6 921**	**0**	**0**	**9 654**
TOTAL	**146 781**	**17 249**	**-24 422**	**8 633**	**148 241**

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2018	Dotations	Reprises	Utilisations	Reclassement	31/12/2019
Dépréciations sur créances sur la clientèle	-202 276	-37 646	45 391		8 633	-185 898
Dépréciations sur autres créances	-4 380	-439	1 325			-3 494
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	**-206 656**	**-38 085**	**46 716**	**0**	**8 633**	**-189 392**
Provisions sur engagements hors bilan	11 880	4 692	-3 637			12 935
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	59 839	3 661	-6 978		8 633	65 155
Autres provisions						
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**71 719**	**8 353**	**-10 615**	**0**	**8 633**	**78 090**
TOTAL	**-134 937**	**-29 732**	**36 101**	**0**	**0**	**-111 302**

(1) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements de financement et de garantie non douteux, inscrits au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.
(2) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation décrite en note 1.3.

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2019

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2019 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2019. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.
L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes est limité au versement des cotisations (9 469 milliers d'euros en 2019).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne concernent les régimes suivants :

• le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

• retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

• autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2019					exercice 2018				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	449 990	17 111	2 532	1 144	**470 777**	393 845	14 609	2 436	1 162	412 052
Juste valeur des actifs du régime	-518 299	-4 157			**-522 456**	-475 081	-4 018			-479 099
Juste valeur des droits à remboursement					**0**					0
Effet du plafonnement d'actifs	27 857				**27 857**	26 376				26 376
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	40 492	-1 263			**39 229**	54 918	827			55 745
Coût des services passés non reconnus					**0**					0
Solde net au bilan	**40**	**11 691**	**2 532**	**1 144**	**15 407**	**58**	**11 418**	**2 436**	**1 162**	**15 074**
Engagements sociaux passifs	40	11 691	2 532	1 144	**15 407**	58	11 418	2 436	1 162	**15 074**
Engagements sociaux actifs					**0**					**0**

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		exercice 2019	exercice 2018
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	**Total**	**Total**
Coût des services rendus		664	127		**791**	845
Coût des services passés					**0**	0
Coût financier	7 092	195	19		**7 306**	6 755
Prestations versées	-9 469	-634	-122		**-10 225**	-9 865
Autres		101	72	-18	**155**	-107
Total de la charge de l'exercice	**-2 377**	**326**	**96**	**-18**	**-1 973**	**-2 372**

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2019	exercice 2018
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	0,86%	1,82%
taux d'inflation	1,60%	1,70%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	18 ans	18 ans

Hors CGPCE	exercice 2019				exercice 2018			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation		0,44%	0,19%			1,32%	0,92%	
taux d'inflation		1,60%	1,60%			1,70%	1,70%	
taux de croissance des salaires								
taux d'évolution des coûts médicaux								
table de mortalité utilisée								
duration		11,5	8,1			11,1	7,7	

Sur l'année 2019, sur l'ensemble des 58 537 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 62 682 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 4 145 milliers d'euros (Z=X-Y) proviennent des ajustements liés à l'expérience. Les écarts démographiques ne génèrent aucun écart.

Au 31 décembre 2019, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 87,9 % en obligations, 9 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 1,1 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	**197 281**	**480 028**
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	**2 313 039**	**2 641 091**
* ancienneté de plus de 10 ans	**1 124 480**	**486 952**
Encours collectés au titre des plans épargne logement	**3 634 800**	**3 608 071**
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	**331 765**	**324 760**
TOTAL	**3 966 565**	**3 932 831**

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Encours de crédits octoyés		
* au titre des plans épargne logement	**2 382**	**3 227**
* au titre des comptes épargne logement	**9 495**	**13 488**
TOTAL	**11 877**	**16 715**

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	31/12/2018	Dotations / reprises nettes	31/12/2019
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	7 458	-1 276	6 182
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	13 131	-2 167	10 964
* ancienneté de plus de 10 ans	8 208	820	9 028
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**28 797**	**-2 623**	**26 174**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**3 352**	-1 966	**1 386**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-36	-3	-39
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-110	1	-109
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**-146**	-2	-148
TOTAL	**32 003**	**-4 591**	**27 412**

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ne détient pas de dettes subordonnées .

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

en milliers d'euros	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2019
Fonds pour risques bancaires généraux	114 345	4 000			118 345
TOTAL	**114 345**	**4 000**	**0**	**0**	**118 345**

Au 31 décembre 2019, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 35 556 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance.

4.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017	**884 626**	**451 904**	**286 328**	**319 405**	**95 610**	**2 037 873**
Mouvements de l'exercice			14 342	67 021	-30 803	50 560
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018	**884 626**	**451 904**	**300 670**	**386 426**	**64 807**	**2 088 433**
Impact changement de méthode						0
Affectation résultat 2018			379 898	-315 091	-64 807	0
Distribution de dividendes			-14 769			-14 769
Augmentation de capital	190 000					190 000
Résultat de la période					97 369	97 369
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019	**1 074 626**	**451 904**	**665 799**	**71 335**	**97 369**	**2 361 033**

Le capital social de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes s'élève à 1 074 626 milliers d'euros et est composé pour 1 074 625 500 euros de 53 731 275 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Une augmentation de capital, par incorporation des comptes courants des sociétés locales d'épargne, d'un montant de 190 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 07 octobre 2019, par l'émission au pair de 9 500 000 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2019, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont détenues par 14 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 215 974 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2019, les SLE ont perçu un dividende de 14 769 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2019, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 141 348 milliers d'euros comptabilisé au bilan en « Autres Passifs » dans les comptes de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Au cours de l'exercice 2019, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 3 804 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2019						
en milliers d'euros	**Inférieur à 1 mois**	**De 1 mois à 3 mois**	**De 3 mois à 1 an**	**De 1 an à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Non déterminé**	**Total**
Effets publics et valeurs assimilées	9 297	0	189 038	607 753	129 022		935 110
Créances sur les établissements de crédit	5 482 997	4 508	20 358	78 297	107 798	0	5 693 958
Opérations avec la clientèle	667 825	327 411	1 331 887	5 746 812	10 608 937	191 196	18 874 068
Obligations et autres titres à revenu fixe	244 043	0	319 911	1 580 610	602 122		2 746 686
Opérations de crédit-bail et de locations simples	22	34	104	575	1 813	3	2 551
Total des emplois	**6 404 184**	**331 953**	**1 861 298**	**8 014 047**	**11 449 692**	**191 199**	**28 252 373**
Dettes envers les établissements de crédit	0	279 026	301 296	373 194	1 966 013	1 805 000	4 724 529
Opérations avec la clientèle	17 759 762	176 969	477 348	2 980 747	595 520	0	21 990 346
Dettes représentées par un titre	8 284	6	51	0	10 855	0	19 196
Total des ressources	**17 768 046**	**456 001**	**778 695**	**3 353 941**	**2 572 388**	**1 805 000**	**26 734 071**

Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	**42 346**	**50 467**
Ouverture de crédits documentaires	175 140	132 358
Autres ouvertures de crédits confirmés	2 171 076	2 020 934
Autres engagements	2 767	1 658
En faveur de la clientèle	**2 348 983**	**2 154 950**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**2 391 329**	**2 205 417**
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	512	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**512**	**0**

5.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de garantie donnés		
Autres garanties	23 970	26 765
D'ordre d'établissements de crédit	**23 970**	**26 765**
Cautions immobilières	559 237	515 987
Cautions administratives et fiscales	4 713	3 350
Autres garanties données	106 468	87 858
D'ordre de la clientèle	**670 418**	**607 195**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**694 388**	**633 960**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	21 673	43 080
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**21 673**	**43 080**

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2019		31/12/2018	
en milliers d'euros	**Engagements donnés**	**Engagements reçus**	**Engagements donnés**	**Engagements reçus**
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	6 070 066	0	5 746 523	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	38 205	13 862 206	32 532	13 246 712
TOTAL	**6 108 271**	**13 862 206**	**5 779 055**	**13 246 712**

Au 31 décembre 2019, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 174 488 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 972 523 milliers d'euros au 31 décembre 2018,
- 298 257 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 333 111 milliers d'euros au 31 décembre 2018,
- 2 086 892 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 2 046 409 milliers d'euros au 31 décembre 2018,
- 1 358 981 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 146 094 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes Populaire en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2019, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 38 205 milliers d'euros contre 32 532 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.
En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.
La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).
Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.
Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :
• pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
• pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2019		31/12/2018	
en milliers d'euros	**Couverture**	**Total**	**Couverture**	**Total**
Opérations fermes				
Swaps de taux d'intérêt	4 002 289	4 002 289	3 889 578	3 889 578
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	**4 002 289**	**4 002 289**	**3 889 578**	**3 889 578**
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE Á TERME	**4 002 289**	**4 002 289**	**3 889 578**	**3 889 578**

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2019			31/12/2018		
en milliers d'euros	**Micro-couverture**	**Macro-couverture**	**Total**	**Micro-couverture**	**Macro-couverture**	**Total**
Swaps de taux d'intérêt	1 184 672	2 817 617	4 002 289	1 226 545	2 663 033	3 889 578
Opérations fermes	**1 184 672**	**2 817 617**	**4 002 289**	**1 226 545**	**2 663 033**	**3 889 578**
TOTAL	**1 184 672**	**2 817 617**	**4 002 289**	**1 226 545**	**2 663 033**	**3 889 578**

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2019			
en milliers d'euros	**De 0 à 1 an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Total**
Opérations de gré à gré	725 942	1 273 756	2 002 591	4 002 289
Opérations fermes	**725 942**	**1 273 756**	**2 002 591**	**4 002 289**
TOTAL	**725 942**	**1 273 756**	**2 002 591**	**4 002 289**

5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	959	744
Monnaies à livrer non livrées	957	743
TOTAL	**1 916**	**1 487**

5.4 Ventilation du bilan par devise

	31/12/2019		31/12/2018	
en milliers d'euros	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Euro	29 892 650	29 893 510	28 836 416	28 837 125
Dollar	5 068	4 272	3 486	2 827
Livre Sterling	209	185	782	761
Franc Suisse	353	347	306	300
Yen	4	1	4	1
Autres	399	368	642	622
TOTAL	**29 898 683**	**29 898 683**	**28 841 636**	**28 841 636**

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2019 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 1 595 milliers d'euros (3 007 milliers d'euros en 2018).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

	TOTAL				PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG				MAZARS			
	2019		2018		2019		2018		2019		2018		2019		2018	
Montants en milliers d'euros	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit																
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	**305**	**93 %**	311	98 %	**0**	**0 %**	149	96 %	**171**	**90 %**	162	100 %	**134**	**97 %**	0	0 %
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	**22**	**7 %**	7	2 %	**0**	**0 %**	7	4 %	**18**	**10 %**	0	0 %	**4**	**3 %**	0	0 %
TOTAL	**327**	**100 %**	318	100 %	**0**	**0 %**	156	100 %	**189**	**100 %**	162	100 %	**138**	**100 %**	0	0 %
Variation (%)	***+ 3 %***				***-100 %***				***+ 17 %***				***+ 100 %***			

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2019, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.

Siège social :
Capital social : €.

Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.Erreur ! Nom de propriété de document inconnu. **Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.**
Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.

Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Directoire du 13 janvier 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque identifié	Notre réponse
La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré. En particulier dans le contexte de coût du risque maintenu à un niveau bas que connait votre Caisse sur son marché principal, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2019.	***Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :*** Nos travaux ont principalement consisté à : - nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2019, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse. ***Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis*** Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.
Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 63,1% du total bilan de la CEAPC au 31 décembre 2019. Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 185,9 M€ pour un encours brut de 19 012,6 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 361,8 M€) au 31 décembre 2019. Le coût du risque sur l'exercice 2019 s'élève à 13,5 M€ (contre 39,8 M€ sur l'exercice 2018). *Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8, 4.2.1 et 4.10 de l'annexe.*	

Risque identifié	Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE. Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation. L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Caisse, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction. La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 718,4 M€ au 31 décembre 2019. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : • la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, • la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles, • l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors d'un précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire arrêté le 24 février 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes par l'Assemblée générale du 26 avril 2001 pour le cabinet KPMG Audit FSI et du 17 avril 2019 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG était dans la 19ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 1ère année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

- Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.
- Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Erreur ! Nom de propriété de document inconnu. et Bordeaux, le **Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.**

Les commissaires aux comptes,

KPMG Audit FSI

Pierre Subreville
Associé

MAZARS

Signature numérique de Alain CHAVANCE
Date : 2020.04.02 19:05:22 +02'00'

Alain Chavance
Associé

Hervé Kerneis
Associé

A l'Assemblée générale des Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Avec les Sociétés Locales d'Epargne (« SLE »)

- Personnes concernées :
- Chaque Président et / ou administrateur des Conseil d'Administration de SLE qui sont en même temps membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de votre Caisse d'Epargne :
  - Madame Marie-Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD pour la S.L.E DORDOGNE PERIGORD
  - Madame Chantal JUHEL pour la SLE DEUX SEVRES
  - Madame Anne-Marie PLIZGA pour la SLE NORD POITOU HAUTE CHARENTE
  - Madame Gaëlle MARQUE pour la SLE BORDEAUX GARONNE
  - Madame Pascale SARRAUTE pour la SLE SUD GIRONDE BASSIN D'ARCACHON
  - Madame Marie-Laure VALAT pour la SLE LOT-ET-GARONNE
  - Madame Stéphanie VERGNAUD pour la SLE POITIERS
  - Monsieur Jean-Charles BOULANGER pour la SLE LA ROCHELLE ROCHEFORT ROYAN
  - Monsieur Alain BROUSSE pour la SLE BORDEAUX GARONNE
  - Monsieur Hervé CAPPICOT pour la SLE ANGOULEME SUD CHARENTES
  - Monsieur Jean-Jacques CARRE pour la SLE DE SAINTES-COGNAC
  - Monsieur Michel HERVIAUX pour la SLE DES LANDES
  - Monsieur Philippe LERAT pour la SLE PAYS BASQUE
  - Monsieur Ulric MORLOT DE WENGI pour la SLE BEARN
  - Monsieur Laurent THURIN pour la SLE DES TROIS MERS

Nature et objet : Avenant à la convention de compte courant d'associé signée entre chaque SLE et la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :

L'assemblée générale mixte de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes du 17 avril 2019 a approuvé l'adjonction à l'article 9 de ses statuts « Compte courant d'associés - Compte de dépôts » du paragraphe suivant :

> *« En cas de mesures de résolution bancaire ou liquidation judiciaire, il est procédé à l'intégration du montant du produit net de souscription de parts sociales disponible sur le compte courant d'associé au capital de la Caisse d'Epargne ».*

Il a donc été nécessaire de modifier les conventions de comptes courants d'associés signées entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et chaque Société Locale d'Epargne.

Lors de sa réunion du 2 juillet 2019, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de votre caisse a autorisé la modification en ce sens de chaque convention de compte courant d'associé signée avec les SLE.

Au 31 décembre 2019, le solde créditeur du compte courant des SLE était de 141 348 milliers d'euros. La rémunération de l'année 2019 a été de 3 803,9 milliers d'euros.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Hélia Conseil

1/ Nature et objet : Convention de prestations de services

Modalités :

Dans de sa réunion du 11 décembre 2015, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature de la convention prestations de services prévoyant une facturation annuelle des prestations réalisées sur la base des moyens mis à disposition.

Lors de sa séance du 25 avril 2018, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'avenant n°1 à la convention de prestation de services signée le 12 décembre 2016. Cet avenant a pour but d'intégrer aux prestations de services effectuées par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes (gestion comptable et fiscale, gestion budgétaire et analytique, Audit) celle de la communication externe.

Les prestations de la CEAPC sont facturées annuellement sur la base des moyens mis à disposition, à partir d'un décompte effectué en jour/homme et déterminé à concurrence du temps passé avec répercussion des salaires et des charges sociales et fiscales.

Les produits comptabilisés sur l'exercice 2019 au titre de cette convention s'élèvent à 97,0 milliers d'euros.

2/ Nature et objet : Convention de services

Modalités :

Lors de sa réunion des 4 et 5 juillet 2017, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature de la convention de services avec Hélia Conseil. Les prestations visées par cette convention concernent la contractualisation et mise en place de crédits syndiqués pour compte, l'archivage et la gestion de la documentation, la gestion et le suivi des engagements pris par les emprunteurs.

Lors de sa séance du 19 décembre 2018, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'avenant n°1 à la convention de services signée le 28 juillet 2017 portant sur les conditions financières.

Au titre des prestations confiées par la CEAPC à Hélia Conseil dans le cadre de l'arrangement d'un crédit syndiqué, ce dernier facture à la CEAPC une commission d'arrangement, étant précisé que :

- dans le cas où la CEAPC est originateur du crédit syndiqué objet de l'arrangement par Hélia Conseil, ce dernier rétrocède à la CEAPC, au titre de l'apport d'affaires, un montant égal à 13% de la commission d'arrangement due

à Hélia Conseil. Le taux de 13% s'applique pour toutes les commissions d'arrangement perçues à compter du 1er janvier 2019 (le taux initial était de 25%) ;

- par ailleurs, il est prévu le versement d'une commission additionnelle par Hélia Conseil à la CEAPC, pour le cas où l'apport d'affaires de l'année constituerait une performance remarquable. Le montant du sur-commissionnement est déterminé par la CEAPC en concertation avec Hélia Conseil. Cette disposition s'applique, le cas échéant, dès l'exercice 2018.
- dans le cas où la CEAPC n'est pas originateur du crédit syndiqué objet de l'arrangement par Helia Conseil, ce dernier conserve un montant égal à 100% de la commission d'arrangement due à Hélia Conseil et facturée aux clients.

Au titre des prestations confiées par la CEAPC à Hélia Conseil dans le cadre de la mission d'agent (du crédit et des suretés) d'un crédit syndiqué, la CEAPC rétrocède à Hélia Conseil un montant égal aux 2/3 de la ou des commissions d'agent perçues et un montant égal à 1/3 de la ou des commissions d'agent conservé par la CEAPC.

Les rétrocessions présentées ci-dessus pourront faire l'objet d'une révision annuelle qui nécessitera un accord entre la CEAPC et Hélia Conseil par voie d'avenant à la convention initiale.

Le produit comptabilisé par votre caisse s'élève à 163,1 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019.

Avec GIE CRC Ecureuil@pcen

Nature et objet : Convention de prestation de services

Modalités :

Lors de sa séance du 3 juillet 2018, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'avenant n°1 à la convention de prestation de services signée en 2011 portant sur les prestations de comptabilité / contrôle de gestion et de gestion DRH conclues par votre caisse.

L'avenant n°1 a pour but de compléter les prestations initialement souscrites par l'ajout d'une prestation relative au domaine juridique institutionnel et bancaire.

Les prestations de la CEAPC sont facturées annuellement sur la base des moyens mis à disposition, à prix coutant, à partir d'un décompte effectué en jour/homme.

Les produits comptabilisés par votre caisse sur l'exercice 2019 au titre de cette convention s'élèvent à 215,3 milliers d'euros.

Avec Expanso Holding

Nature et objet : Convention de services

Modalités :

Dans sa séance du 6 septembre 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de services entre Expanso Holding et votre caisse. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes assure notamment la

maintenance, la gestion et l'entretien des actifs corporels d'Expanso Holding et lui fournit des prestations d'assistance juridique, administrative, comptable et financière.

Le 5 janvier 2015, la CEAPC et Expanso Holding ont signé une nouvelle convention valant avenant à celle du 29 novembre 2013 et prenant effet le 1er janvier 2015. Cette convention est venue modifier le calcul de la rémunération versée à la CEAPC par Expanso Holding en appliquant les mêmes modalités que celles prévues dans la convention de services signée avec Expanso Capital.

Les produits comptabilisés sur l'exercice 2019 au titre de cette convention s'élèvent à 53,0 milliers d'euros.

Avec Expanso Capital

Nature et objet : Convention de services

Modalités :

Dans sa séance du 25 avril 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de services entre Expanso Capital et votre caisse. La convention a pour objet la mise à disposition par votre caisse de moyens en vue d'assurer la prospection, l'étude, le montage, le suivi des dossiers d'investissements en fonds propres ainsi que la gestion administrative, comptable et financière de sa filiale Expanso capital. La convention a été signée le 31 décembre 2013, avec une prise d'effet à compter du 1er janvier 2014.

Les produits comptabilisés sur l'exercice 2019 au titre de cette convention s'élèvent à 191,4 milliers d'euros.

Avec les Sociétés Locales d'Epargne (« SLE »)

Nature et objet : Convention de prestations de services et de gestion

Modalités :

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le 29 septembre 2011 la signature de conventions de prestations de services et de gestion conclues entre votre caisse et les Sociétés Locales d'Epargne.

Ces prestations sont facturées sur la base des coûts réels supportés par votre Caisse d'Epargne majorés d'une marge de 3 %. La répartition de ces charges entre les différentes Sociétés Locales d'Epargne est établie en fonction du nombre de parts de Société Locale d'Epargne souscrites par les sociétaires.

Au titre de l'exercice 2019, un produit de 842,1 milliers d'euros (hors taxes) a été enregistré dans les comptes de votre Caisse d'Epargne.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec Helia Conseil

Nature et objet : Convention d'avance en compte courant d'associés

Modalités :

Lors de sa réunion du 24 mars 2016, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature de la convention d'avance en compte courant d'associés.

L'opération correspond à une avance en compte courant sous forme d'avances en trésorerie sur tirages préalables. Les associés (CEBPL et CEAPC) devront répondre aux appels de fonds qui seront effectués par le Président de la société dans un délai de quinze jours calendaires.

L'avance en compte-courant est consentie :

- pour une durée de cinq années,
- à proportion de la détention des associés dans le capital de la Société soit à hauteur de deux cent cinquante mille euros (250.000 €) pour chacun des associés,
- au taux :
  - Euribor 12 mois, flooré à 0%, augmenté d'une marge de 0,15% jusqu'au 31/12/2018,
  - Au-delà de cette date, dans la limite du plafond de déduction fiscale, le moins élevé entre 3% et le taux moyen des prêts à plus de 2 ans accordé par les établissements de crédit.

Au 31 décembre 2019, le montant de l'avance est nul.

Avec Expanso Holding

Nature et objet : Acquisition des actions Sem Gertrude

Modalités :

Dans sa séance du 9 septembre 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'acquisition des actions Sem Gertrude détenues par Expanso Holding.

Le prix de l'action s'élève à 198,20 € soit un prix d'achat global hors frais de 5.946 € (30 actions).

L'acquisition n'a pas encore été réalisée à la date de rédaction du rapport.

Fait à Paris La Défense et à Bordeaux, le 2 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

KPMG AUDIT FSI

Pierre SUBREVILLE

MAZARS

Signature numérique de Alain CHAVANCE
Date : 2020.04.02 16:04:59 +02'00'

Alain CHAVANCE

Hervé KERNEIS

4 Déclaration des personnes responsables

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Jérôme TERPEREAU, Président du Directoire

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport, sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.
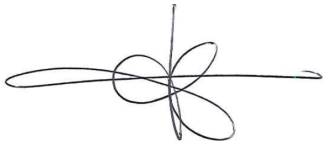
Jérôme TERPEREAU
Président du Directoire